



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024

PM011 PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

opéré par  **VEOLIA**

AVANT-PROPOS



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

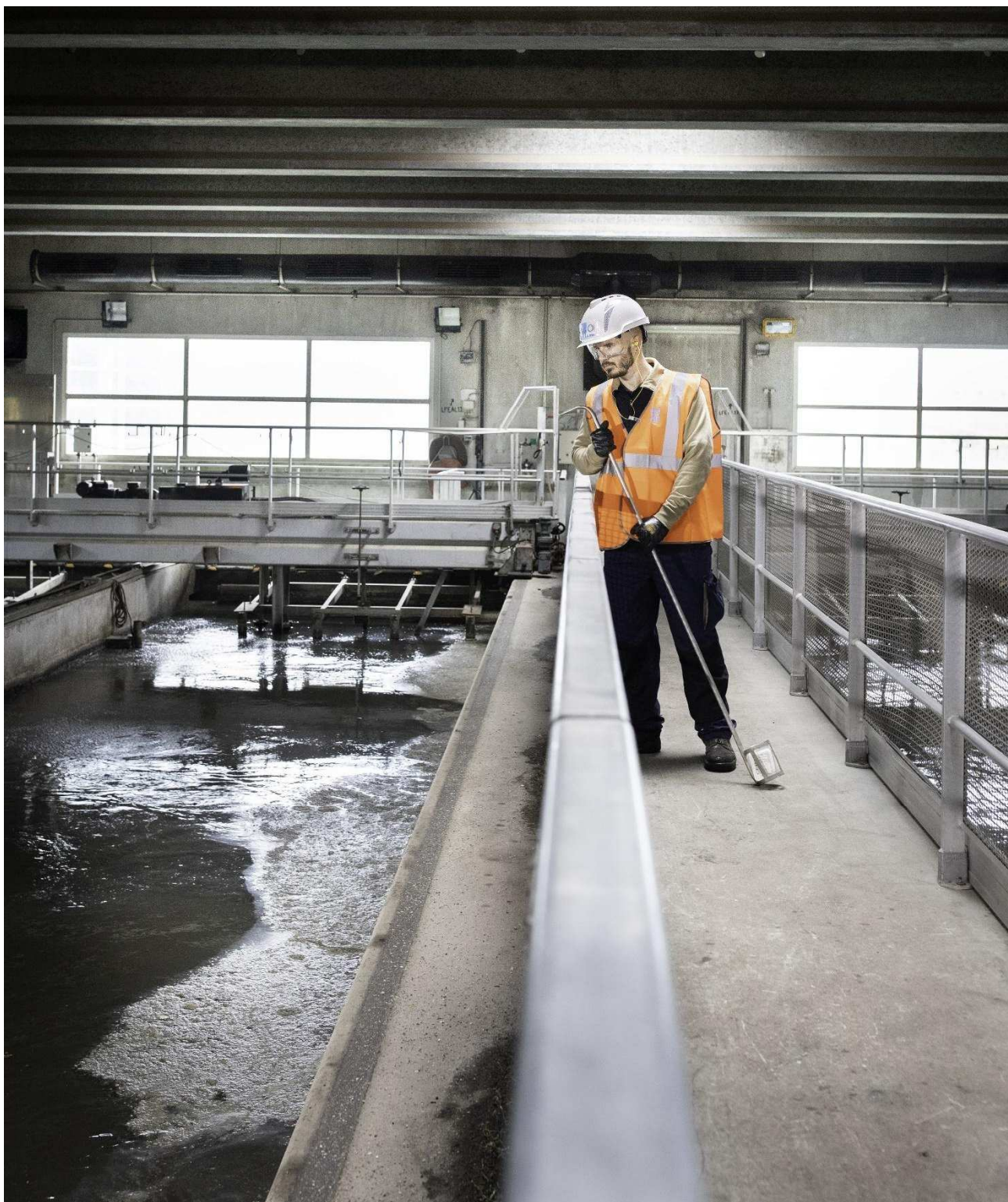
SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE	5
1.1.	Un dispositif à votre service	5
1.2.	Données du contrat.....	9
1.3.	Les chiffres clés du service	11
1.4.	Principaux indicateurs réglementaires	12
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE	15
2.1.	Faits marquants du contrat en 2024.....	15
2.2.	Incontournables pour 2025	23
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	33
3.1.	Bilan conformité et performance des installations	34
3.2.	Bilan énergie	35
3.3.	Gestion de votre patrimoine	37
3.4.	A l'écoute des consommateurs	57
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	59
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	60
4.2.	Situation des biens.....	63
4.3.	Les investissements et le renouvellement	64
4.4.	Les engagements à incidence financière	68
4.5.	Annexes financières	71
5.	DONNEES DETAILLEES	77
5.1.	Collecte	78
5.2.	Traitement	82
5.3.	Bilan d'exploitation et de conformité.....	85
5.4.	Le prix du service public de l'eau	252
5.5.	Energie et réactifs.....	277
5.6.	Inventaire des installations et réseaux	301
5.7.	Réseaux.....	307
5.8.	Gestion des installations	320
5.9.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	321
5.10.	Les consommateurs de votre service et leur satisfaction	331
6.	ANNEXES.....	339
6.1.	Détail des textes réglementaires.....	340
6.2.	Certificats ISO	353
6.3.	Autres annexes.....	356
6.4.	Glossaire.....	357

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



1.1. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les usagers des Eaux du Pays de Montbéliard peuvent se rendre sur les 2 lieux d'accueils suivants :

Site de Montbéliard

13 Avenue du Président Wilson
25200 Montbéliard

Du lundi au vendredi

de 8h à 11h30
et de 14h à 16h30



Site de Pont de Roide Vermondans

6 Allée Jean Moulin
25150 Pont de Roide Vermondans

Du lundi au vendredi

de 8h à 11h30
et de 14h à 16h30



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h ou le samedi de 9h à 12h.

03.81.90.25.25

Votre service client en ligne est accessible :

- www.service.eau.veolia.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

03.81.90.25.25

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



1.2. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire	Société des Eaux du Pays de Montbéliard
- Périmètre du service	ABBEVILLERS, ALLENJOIE, ALLONDANS, ARBOUANS, AUDINCOURT, AUTECHAUX ROIDE, BADEVEL, BART, BAVANS, BERCHE, BETHONCOURT, BEUTAL, BLAMONT, BONDEVAL, BOURGUIGNON, BRETIGNEY, BROGNARD, COLOMBIER FONTAINE, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBELIN, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DAMPIERRE SUR LE DOUBS, DASLE, DUNG, ECHENANS, ECOT, ECURCEY, ETOUVANS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, FEULE, GLAY, GOUX LES DAMBELIN, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, ISSANS, LONGEVILLE SUR DOUBS, LOUGRES, MANDEURE, MATHAY, MESLIERES, MONTBELIARD, MONTENOIS, NEUCHATEL URTIERE, NOIREFONTAINE, NOMMAY, PIERREFONTAINE LES BLAMONT, PONT DE ROIDE VERMONDANS, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, REMONDANS VAIVRE, ROCHES LES BLAMONT, SAINT JULIEN LES MONTBELIARD, SAINT MAURICE COLOMBIER, SAINTE MARIE, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SEMONDANS, SOCHAUX, SOLEMONT, TAILLECOURT, THULAY, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VILLARS LES BLAMONT, VILLARS SOUS DAMPJOUX, VILLARS SOUS ECOT, VOUEAUCOURT
- Numéro du contrat	PM011
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/03/2020
- Date de fin du contrat	28/02/2030

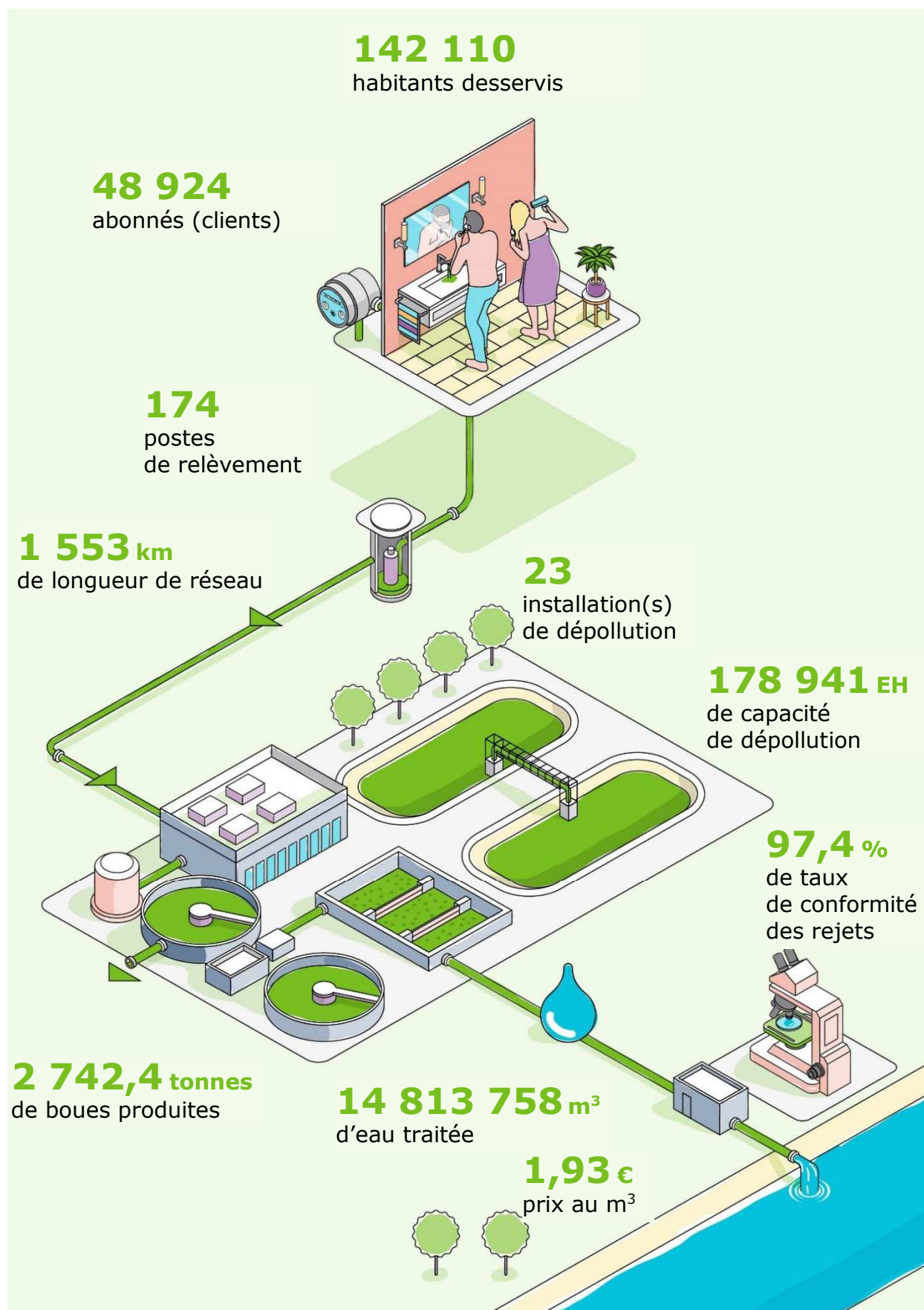
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception effluent	CC du Sud Territoire	Convention de déversement des effluents de la CCST (Feche l'Eglise) vers PMA
Réception effluent	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES	Convention de déversement des effluents de CC2VV (Desandans) vers PMA
Réception effluent	COMMUNE D'AIBRE	Convention pour le déversement des effluents de la Commune d'Aibre
Réception effluent	COMMUNE DE LAIRE	Convention de déversement des effluents de Laire vers PMA
Réception effluent	COMMUNE DE LE VERNY	Convention de déversement des effluents de Le Vernoy vers PMA

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	22/03/2021	Modifications contractuelles
2	01/07/2021	Entretien, contrôle et renouvellement des poteaux incendie

1.3. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	21 886	21 720	24 909	142 208	142 110
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	2	2	2	28	28
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	116,2	190,2	161,2	2 417,9	2 742,4
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	1,58	1,69	1,83	2,04	1,93
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)					
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	30	30	30	70	80
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	897,59	1 142,75	1 835,78	0,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	0,83	0,88	0,69	3,75	3,76
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00		0,26	0,44
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	94	87	94	98	97
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	20	20	20	110	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)		0,85	1,18	1,21	0,66
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,46	1,02	0,67	0,53	1,55

(*) Données collectivités

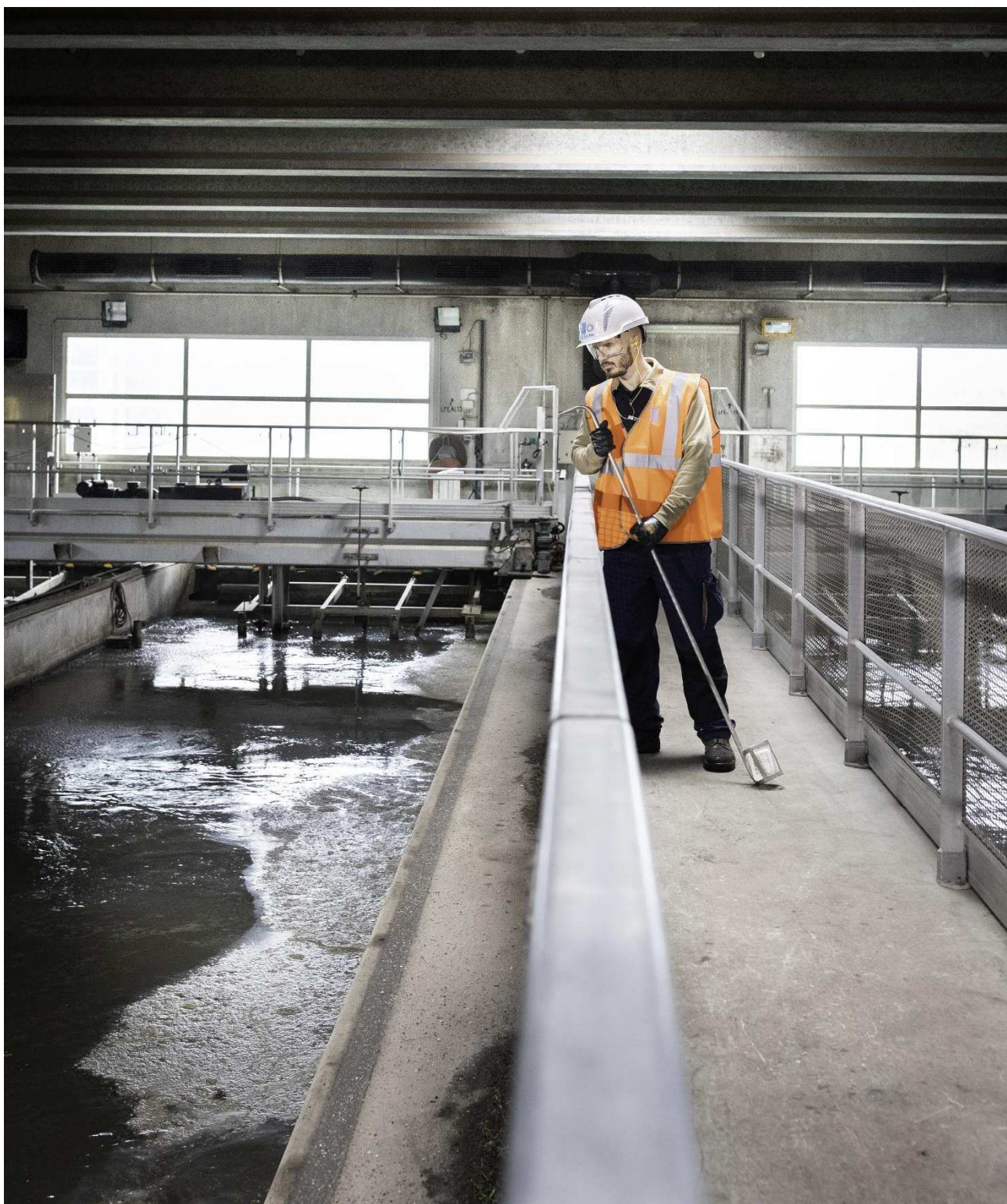
(**) Données Police de l'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	51 483	44 585	62 546	255 518	245 121
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	189 938	183 928	228 483	703 442	712 012
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	347,9	333,4	428,1	1 537,7	1 552,6
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	2	2	2	36	36
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	97,80	97,80	98,20	90,60	91,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	2,20	2,20	10,70	63,30	64,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)			52,60	53,80	54,60
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)					
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)				10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)					
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)				10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)					
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)					10
ICR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	0	0	0	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	0	0	0	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	0	0	0	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	0	0	0	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	10	10
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0	10	10

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	116,2	190,2	161,2	2 417,9	2 742,4
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	116,2	190,2	161,2	2 417,9	2 742,4
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	858	1 113	1 345	4 738	4 629
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	35	38	73	305	303
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	38	43	78	316	311
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 713	8 849	10 425	49 107	48 924
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité					
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	897,59	1 142,75	1 835,78	0,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	419 959	809 331	957 368	5 704 343	5 967 107
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	0	1 083 212	2 107 812	16 579 472	17 931 010
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	0	9 204	24 868	200 692	118 998
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



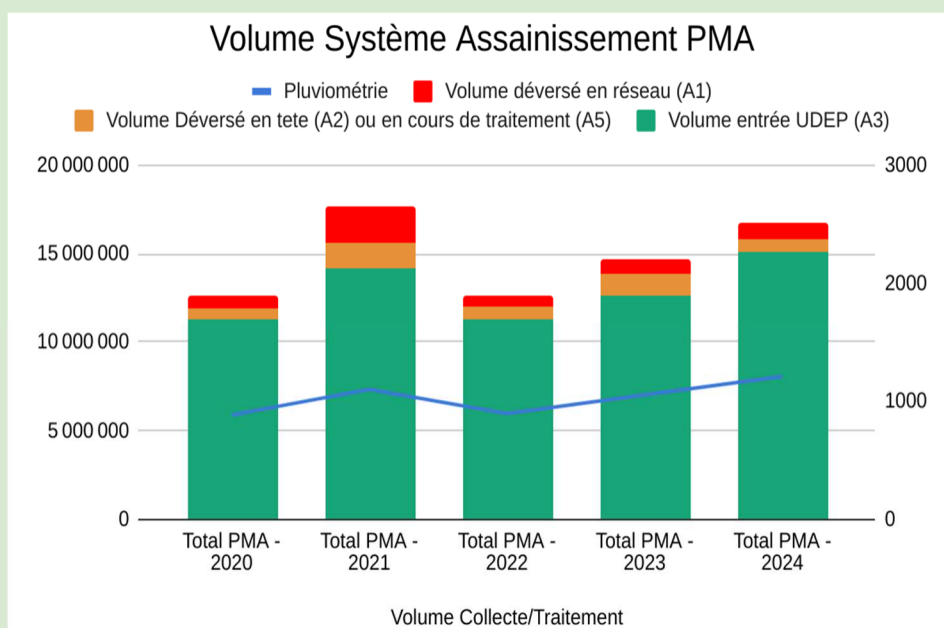
2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Amélioration de la performance des réseaux d'assainissement

Les volumes collectés et comptabilisés dans les réseaux d'assainissement s'élèvent à 16,7 millions de m³, dont 15,1 millions de m³ ont été traités dans les usines de dépollution de l'agglomération.

La comparaison des volumes collectés et traités à ceux de 2021 (année de pluviométrie comparable) montre une amélioration sensible des réseaux avec :

- une baisse des volumes totaux collectés et comptabilisée, indiquant une diminution des volumes d'eaux claires parasites collectés
- une augmentation des volumes traitées dans les usines de dépollution



Remplacement des clapets anti-retours du poste de relèvement anti-crue à Courcelles-lès-Montbéliard

Au cours du nettoyage du poste de relèvement pluvial, **deux clapets anti-retours (DN 500)** défectueux ont été remplacés.

Cette intervention a nécessité la **vidange complète** de l'ouvrage, soit **plus de 70 m3 d'eau**, **ainsi que celle du** siphon sous le canal, réalisée à l'aide de nos hydrocureurs.

Le remplacement des clapets, après un délai de commande de deux mois, permet de restaurer la pleine efficacité de cet équipement essentiel pour la **protection contre les inondations**.



Renouvellement de la flotte de hydrocureurs

SEPM a lancé le renouvellement de sa flotte de hydrocureurs, avec l'arrivée du premier véhicule recycleur parmi les **cinq en commande**. Ces nouveaux véhicules, dotés de systèmes de recyclage de l'eau, permettent une autonomie complète lors des interventions.

En période de sécheresse, cette technologie contribue à la **préservation de la ressource** en évitant l'utilisation d'eau potable pour les opérations de nettoyage. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté **d'optimiser les équipements tout en minimisant l'impact environnemental de nos activités**.



Installation d'une intelligence artificielle à la station d'Arbouans

Cette année, la station d'Arbouans a été équipée d'une **IA** pour la **régulation de l'aération des bassins biologiques**, ce qui permet d'optimiser les temps de fonctionnement et ajuster au mieux en cas de variation de pollution importante.



Déblocage d'une obstruction majeure dans le réseau d'assainissement à Dung

Fin janvier 2024, une obstruction significative (un sanglier) a bloqué une canalisation d'assainissement de **40 cm de diamètre sur une longueur de 300 mètres**.

Le **réseau**, situé en **bordure du Rupt** et inaccessible aux camions, a nécessité **plusieurs jours de curage intensif** et de **passage caméra** pour comprendre l'origine du problème, le tout en maintenant en service la conduite.

Pour mener à bien l'opération, une **pompe**, un **groupe électrogène** et **200 mètres de tuyaux** ont été loués. La pompe provisoire a permis d'éviter les rejets directs au milieu naturel.



Rénovation et redémarrage du digesteur de la station d'épuration d'Arbouans

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du digesteur de la station d'épuration d'Arbouans se sont déroulés sur une période d'**un an**, de mi-2023 à mi-2024.

Le processus de redémarrage a débuté en septembre 2024, suivant plusieurs étapes cruciales :

- Remplissage du digesteur de 2000 m³
- Ensemencement avec des boues provenant d'un autre digesteur
- Inertage à l'azote pour sécuriser et maîtriser le risque ATEX (atmosphères explosives)
- Chauffage à une température supérieure à 30°C

Une fois ces étapes initiales accomplies, l'alimentation en boues de la station a pu commencer.

Il est important de noter que **la montée en charge est un processus graduel** qui s'étend sur plusieurs mois avant d'atteindre un fonctionnement optimal de l'ouvrage.

Cette rénovation permettra d'**améliorer l'efficacité du traitement des boues tout en respectant les normes de sécurité en vigueur.**



Installation sonde RTC à la station de Colombier Fontaine et de Dung

En juin 2024, les stations d'épuration de Dung et de Colombier Fontaine ont bénéficié de l'installation de **sondes RTC couplées à la solution Eagle One**, un système de pilotage intelligent dédié aux petites stations (<5000 équivalents habitants).

Ce dispositif innovant simplifie la régulation de l'aération des bassins tout en apportant des avantages notables :

- **Respect de l'environnement** : amélioration de la qualité des rejets d'eau traitée et baisse des émissions de CO2
- **Maintenance optimisée** : intégration de fonctions facilitant la maintenance prédictive et la sérénité du pilotage des process
- **Réduction des coûts** : diminution de la consommation énergétique et optimisation de l'usage des équipements



Une presse mobile pour sécuriser la gestion des boues à la station d'épuration de

Face aux avaries répétées du filtre à bande depuis septembre 2023, nous avons pris la décision de **louer une presse mobile pour le traitement des boues**.

En effet, les pannes successives (usure des toiles, roulements et rouleaux) et les délais prolongés pour l'approvisionnement des pièces ont entraîné une hausse du taux de boues dans les bassins.

L'utilisation de la presse mobile en mars 2024 a permis :

- **La production de 5.2 tonnes de matières sèches en seulement trois jours** (représentant 15% du total annuel de 35 tonnes)
- **La sécurisation du taux de boues dans les bassins**, en attendant la remise en service de la presse en avril 2024



Périurbain Réseau EU par communes

ECOT : découverte juin 2024 d'une inversion de réseau rue des noyers lors d'une campagne ITV/curage. Les volumes en jeu sont potentiellement importants. Des travaux de terrassement ponctuels sont nécessaires. (PMA)

SOLEMONT : obstruction réseau pluvial par calcaire (octobre 2024) - plainte mairie

MESLIERES : obstruction réseau pluvial par calcaire (octobre 2024) - plainte mairie

COLOMBIER-FONTAINE : rencontre en juillet 2024 avec association pêche et PMA pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement. Des travaux sont à prévoir en renouvellement de réseau et en contrôle de raccordement privé.

2.2. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.2.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

PÉRIURBAIN :

Ci-dessous quelques propositions d'améliorations :

Les plans d'épandage des stations d'épuration sont globalement insuffisants pour permettre une exploitation sereine des équipements. Sur PONT DE ROIDE, le parcellaire est déjà très juste et les prévisions pour les prochaines saisons sont plutôt mauvaises. Sur plusieurs petites stations (BLAMONT, ABBEVILLERS) la situation est tendue également. Nous faisons encore beaucoup de transfert de boues vers ARBOUANS et SAINT SUZANNE ce qui n'est pas optimal.

- Améliorations proposées au niveau des collecteurs (non exhaustif) :

- **Colombier Fontaine** : réseau séparatif à créer rue de Saint Maurice 628 ml de réseau EU (suppression du DO rue Saint Maurice)
- **Colombier Fontaine** : reprise du séparatif secteur DOUVE et rue du Graverot
- **Lougres** : mise en séparatif rue de Montenois 150 ml de réseau EU (suppression du DO rue de Vuillegaux)
- **Dambelin** : mise en séparatif des réseaux :
 - Rue du pont dessus 108 ml de réseau EU (suppression du DO)
 - Grande rue 200 ml de réseau EU (suppression du DO)
- **Dambelin** : création d'un regard sur le réseau EU pour l'accès au croisement des réseaux EU :
 - Rue du Pres Messieurs
 - Rue du Vieux Moulin(pour curage + ITV et contrôle d'ECP)
- **Echenans** : chemin d'Arcey, un tronçon EU part dans les EP, à corriger par un ajout d'un petit tronçon de réseau
- **Dampierre/Doubs** : modification à prévoir grande rue/Carrefour Market- mauvais branchement et problématique d'odeur. (Étude en cours)

- Amélioration proposée au niveau des collecteurs de PMA Urbain :

- Nous poursuivons avec PMA les investigations pour trouver le bon moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (**de Badevel à St Suzanne**) pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du **bassin de stockage de la ZUP et de la STEP de Saint Suzanne**.

- Sur la **commune de Mandeure**, un réseau devient de plus en plus sensible dans la rue **Foch et le rue des Prés**, nous avons encore des regards doubles dans ce secteur. Le renouvellement de ce collecteur reste à envisager.
- **Rue des Eglantiers**, le collecteur EU transite en servitude dans des propriétés privées, en plus du manque d'accès, ce collecteur devient de plus en plus sensible. Il conviendrait également sur ce secteur d'envisager des travaux, une proposition est faite pour 2025 via le fond patrimonial.
- Nous avons identifié **rue des Granges** une importante intrusion d'eau claire parasite dans le collecteur d'eau usée, des travaux seront proposés en 2025 et financés via le fond patrimonial.
- Le **réseau de collecte de Mandeure** et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel, il faut poursuivre la campagne de suppression de ces regards doubles surtout sur la lignée principale en amont du PR Cycle ou le Doubs entre très rapidement dans le collecteur. Nous avons identifié pour le programme de travaux du Fond patrimonial une trentaine de regards pour 2025.
- Les réseaux du **quartier des Fougères à Grand Charmont** sont très vétustes, il va falloir réfléchir au devenir de ces réseaux. Une grande partie des EU transite par le réseau EP nous obligeant à sécuriser le DO et collecter de ce fait plus d'ECP. PMA à programmer pour 2024-2025 la pose d'un collecteur EU pour raccorder le secteur sur le réseau EU, il va rester un secteur à reprendre au niveau de la **rue de Normandie** pour mettre en conformité ce secteur, la problématique des réseaux amiantes et le mauvais état de ces réseaux nous fait réfléchir au devenir de ces réseaux.
- Le réseau EU de la **rue du Maroc à Exincourt** est en très mauvais état, nous perdons des effluents, il va falloir prévoir de la renouveler avec les branchements associés.
- Le **réseau de Bavans** qui transite au bord du Doubs sous la piste cyclable n'est pas complètement étanche au niveau des regards de visite. L'augmentation de la pousse de la végétation au **bord du Doubs** entraîne de plus en plus de pénétration de racine dans le collecteur ces racines entraînant des obstructions, une dégradation des ouvrages et une limitation du flux. Il va falloir étudier la possibilité d'étancher ce collecteur et surtout les regards de visites.
- De manière générale, les réseaux en Amiante ciment sur le territoire de PMA posent de plus en plus de problèmes, ils sont vieillissants et ils sont de plus en plus sujet aux obstructions. Ces réseaux souvent de faible diamètre (160 et 200) arrivent en bout de vie, la structure du tuyau se dégrade, le ciment se fragilise et les réseaux sont très sensibles aux opérations de curage à la pression. Certains quartiers concernés sont conçus avec des regards doubles rendant ces désordres compliqués à identifier. Pour ne pas polluer le milieu naturel, des systèmes permettant de collecter les volumes transitant par temps sec dans les réseaux EP sont mis en place pour les réinjecter dans le réseau EU. Ces dispositifs sont surveillés sur les **communes de Bethoncourt, Grand Charmont et Montbéliard**.
Pour les autres secteurs, il n'y a pas d'autre choix que de réaliser des curages fréquents permettant de garantir le fonctionnement. Ces curages, malgré les précautions prises, fragilisent à chaque fois un peu plus la structure de ces réseaux. Par ailleurs, le curage des réseaux en amiante est susceptible de présenter des risques en termes de santé pour les opérateurs. A l'avenir, des techniques de curage appropriées devront être mises en œuvre.

Ces réseaux devront être renouvelés dans leur ensemble dans les prochaines années.

- Améliorations proposées au niveau des postes de relèvement ou bassin d'orage

- **Blamont** : Modification du bassin d'orage avec vanne de régulation pour limiter le débit sur le réseau EU et réalisation d'un trop plein en milieu naturel
- **Lougres** : PR Ecole remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate" *clapet mis en place le 09/02/23*
- **Colombier Fontaine** : PR Doubs remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate"
- **Longeville/Doubs** : PR Bar et PR Passerelle remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate"
- **Roche lès Blamont** : PR - Modification du PR pour mise en place d'une deuxième pompe
- **PR ECHENANS STEP** : l'exutoire du PR est le très long collecteur qui est souvent en charge et engendre des retours d'eau de la sortie de step vers le PR. (PMA a proposé une modification du point de rejet à la police de l'eau)
- **PR PONT DE ROIDE** : Pose de clapet antiretour PR passerelle (dans la mesure du techniquement possible)
- **Bethoncourt PR Ecole** : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- **Bavans PR Gendarmerie, Audincourt Temple et Exincourt Nord** : trappe d'accès unique, sans assistance et sans charnière et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- **Bart PR Allan** : prévoir de modifier les trappes sur la digue lourde et dangereuse.
- **Audincourt PR Gare** : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès aux pompes depuis la surface) rend l'exploitation très complexe, il faudrait reprendre l'hydraulique de ce poste en remonter les guides jusqu'en surface et installer une vanne d'isolement. Le positionnement de ce poste au milieu de la route rend les interventions très délicates.



PR Gare à Audincourt

- Le fonctionnement du **bassin d'Orage Technoland** doit être revu puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes → ensablement → comptage impossible).
 - De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées : il s'agit des **postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard, Anglot à Mandeure**, pour ce dernier, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste.
 - **PR Romaine, PR Cycle et PR Gendarmerie** : ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements. Nous avons encore des regards doubles en amont de ces PR qui perturbent leur fonctionnement en cas de crue ou d'obstruction.
 - **PR Pied d'égoutte**, ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seule pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rend très sensible. Il faut prévoir le renouvellement de cet ouvrage.
 - **PR Moulin à Vieux charmont, PR Gare à Montbéliard, PR Sous-bois à Taillecourt et Haut des roches à Seloncourt** ces postes sont sous une logette avec l'armoire électrique à l'intérieur. Ces locaux sont vétustes avec des systèmes de levage non homologués. Pour des questions de sécurité, il faut prévoir de les supprimer.
 - **PR Sous roche à Bavans**, ce poste a été renouvelé et redimensionné en 2014, vous aviez pour des raisons techniques laissées le refoulement existant en place (voirie neuve). Le refoulement de ce PR et trop petit entraîne une diminution du débit. Il faut prévoir le redimensionnement de ce refoulement.
- Améliorations proposées au niveau des déversoirs d'Orages :
- **Issans / Allondans / Pont de Roide / Bourguignon / Longeville sur Doubs** : prévoir l'ajout de clapets antiretour sur les exutoires pluviaux et les déversoirs d'orages pour éviter les entrées d'ECP (étude de chiffrage en cours – SEPM, octobre 2024).

-
- **Blamont** : suppression du DO amont STEP et création DO dans le canal d'entrée après dégrillage et vanne motorisée asservie à une mesure de débit en cours
- **Saint Maurice Colombier** : amélioration du DO rue Paul Elie Dubois : création d'un regard d'accès à l'aplomb du DO et mise en place d'une lame de surverse inox pour supprimer les départs d'eaux usées en temps sec ok
- **Saint Maurice Colombier** : DO rue des Antôtes (DO en domaine privé accès difficile) modification de la surverse pour supprimer les départs d'eaux usées en temps sec
- **Pont de Roide** : DO rue de la Rochette, mise en place clapet anti-retour élastomère type "checkmate"

- **Bassin d'Arbouans :**

Comme nous l'avons mis en évidence par les résultats du diagnostic ECP / Permanent, en période de crue, le Doubs entre dans les collecteurs via les DO AUD 20, VAL 3 et VAL 4 les volumes déversés par ces DO sont corrigés dans ces cas-là mais ces entrées d'eau augmentent considérablement les volumes déversés par les déversoirs en aval. Nous avons proposé à la collectivité de protéger ces exutoires avec des clapets anti-retour, ces travaux sont programmés en 2025.

Sur l'Antenne de réseau gravitaire arrivant au PR temple, nous avons identifié un problème entraînant des arrivées importantes d'eau de ruisseau (celui de Vandoncourt) Une réhabilitation de l'ouvrage à Vandoncourt doit permettre d'améliorer ce fonctionnement en attendant une éventuelle sortie du ruisseau du collecteur unitaire.

Les travaux de chemisage et d'isolement de l'ancien collecteur EU arrivant dans le PR Rue de Belfort à Audincourt devraient permettre de limiter les pompages d'eau de nappe et limiter les déversements au niveau de PR Temples. Nous constatons cependant que l'augmentation du niveau de nappe déplace les infiltrations dans le collecteur en amont de la zone (secteur amont du Mc DO) . Il faudra certainement poursuivre la réhabilitation en amont et peut-être imaginer de capter ces eaux de nappe vers le réseau EP. Les études ITV sont programmées en 2025.

- **Bassin de St Suzanne :**

Comme évoqué plus haut et à l'issue du raccordement de Badevel, une étude est en cours pour mettre en place des sondes de mesures de la charge de pollution en continu, un test va être effectué en amont sur l'entrée de la STEP de Sainte Suzanne. Cette technologie nous permettra par la suite de mieux gérer le flux de pollution transitant dans les réseaux, déversé au milieu naturel et stocké dans les bassins d'orages. Nous espérons pouvoir orienter les déversements pour apporter le maximum de charge en station d'épuration.

● **Amélioration au niveau des grilles d'orage**

- **La grille d'orage du Pré Gall à Hérimoncourt** est située dans une enceinte exigüe et dangereuse lors de nos interventions, une sonde de mesure a été installée pour sécuriser son fonctionnement mais

lors des interventions d'astreinte et de nuit, les opérations de dégrillage sont dangereuses. Il conviendrait d'améliorer cet ouvrage.

- **La grille d'orage de Dampierre les Bois** dans le **nouveau lotissement** est également problématique, située sur la piste cyclable, les interventions sur l'ouvrage posent des problèmes de sécurité.
- **Dégrilleur de Montbéliard Canal**, le fonctionnement de cet ouvrage est problématique, nous souhaitons proposer une modification de cet ouvrage.

- **Améliorations proposées au niveau stations d'épuration :**

- **STEP ROCHE LES BLAMONT** : Un projet de refonte complète de la station est à l'étude par PMA.
- **STEP BLAMONT** : Un projet de refonte complète de la station est à l'étude par PMA.
- **STEP ECOT** : Le GC du silo à boues fuit. La station est très vétuste
- **STEP ECHENANS** : prévoir des travaux sur le PR d'entrée pour limiter les sur comptages déversements (les eaux du TP reviennent dans le poste pour être recomptés en partie une seconde fois. Le devenir du traitement tertiaire de finition est à acter. Un nouveau plan d'épandage doit être étudié pour assurer la valorisation agronomique des boues.
- **STEP PONT DE ROIDE** : les arbres le long du DOUBS, qui jouxtent la station, abîment le grillage et deviennent dangereux. (Propriété privée) - Les armoires de commande principales et l'automatisme mériteraient un rewamping complet.
- **STEP COLOMBIER FONTAINE** : le GC de l'ouvrage dessableur fuit de plus en plus. Le sujet devient préoccupant. Les bardages bois sont à traiter
- **STEP ABBEVILLERS** : la porte sectionnelle est hors service. (à remplacer) - La bande de roulement du clarificateur est à reprendre - PMA prévoit une remise à niveau de cette station à court terme - Prévoir la pose d'un disconnecteur
- **STEP DUNG** : très fortes arrivées d'ECP. Un nouveau plan d'épandage doit être étudié pour assurer la valorisation agronomique des boues.
- **STEP SAINTE MARIE** : débitmètre sur A3 ou A4 à étudier
- **STEP Saint Maurice Colombier** : sécurisation accès dégrilleur à finaliser.

- **Réfection des voiries :**

Les différents programmes de voirie engagés par les communes ou le STA ne prennent pas en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter. De plus, ces travaux sont réalisés par des entreprises dont nous ne maîtrisons pas les plannings et souvent de nuit, nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements liés à ces opérations.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc.

URBAIN :

Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :

- **Arbouans :**

- Installation de variateur sur les vis de relevages entrée Station, afin d'optimiser la régulation des débits entrants.
- Installation d'une vanne pour isoler la bêche de relevage ;
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2)
- L'ajout d'une alvéole de stockage des boues, notamment avec la réduction des surfaces épandables (chartes bio, AOP Comté, arrêtés municipaux...) et la réception de boues extérieures à hygiéniser

- **Sainte Suzanne :**

- Installations d'agitateurs dans le bassin d'aération de la station.
- Un traitement de l'H₂S à l'arrivée des effluents bruts, associé à une détection performante sont à envisager afin de préserver le patrimoine de l'usine (bétons des ouvrages qui s'effritent, bardages métalliques corrodés, équipements électromécaniques usés prématurément, etc)
- Installation de débitmètre en sortie des clarificateurs.

- **Bavans**

Une réfection des bétons des venturi de sortie est prévu en 2024

2.2.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.



URBAIN :

→ **Les Postes de refoulement Croze, Hauts des roches et Pied des Gouttes présentent un danger important lors des interventions :**

- La destruction de la cabane de **PR Croze** s'est terminée en 2024. Une chambre à vanne a été posée juste après le poste





- Le **PR Gravier** a été renouvelé
- **Udep Sainte Suzanne** : la trappe d'accès au By-pass station n'est pas équipée de Barreaudage, le risque de chute est important.

→ Amélioration au niveau des grilles d'orage

- **La grille d'orage du Pré Gall à Hérimoncourt** est située dans une enceinte exiguë et dangereuse lors de nos interventions, une sonde de mesure à été installée pour sécuriser son fonctionnement mais lors des interventions d'astreinte et de nuit, les opérations de dégrillage sont dangereuses. il conviendrait d'améliorer cet ouvrage.
- **La grille d'orage de Dampierre les Bois** dans le nouveau lotissement est également problématique, située sur la piste cyclable, les interventions sur l'ouvrage posent des problèmes de sécurité.

PÉRIURBAIN :

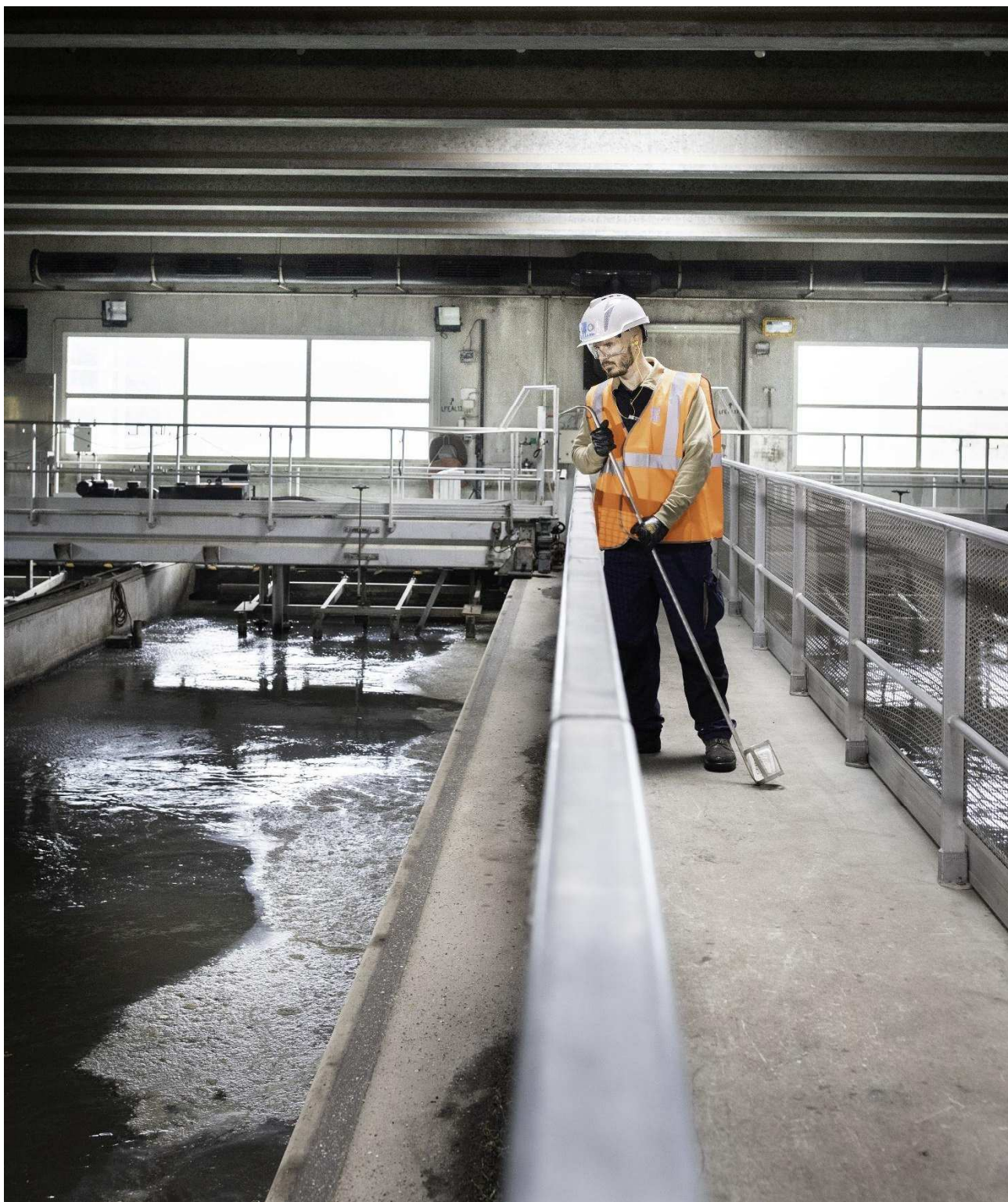
Il reste de nombreuses améliorations de sécurité (barreaudage notamment) à faire sur les PR et les STEP. Une liste est en cours de finalisation mais voici quelques exemples :

1. **PR Pont Bourguignon** (tampons en 2024 - plateforme d'accès prévue 2025)
2. **PR Chassagne Bourguignon** (capot et tampon prévus 2025)

3. **STEP St Maurice dégrilleur** (en cours finalisation fin 2024)
4. **STEP Dambelin escalier BIO** (prévu 2025)
5. **STEP Pont de Roide silo à boue** (trappe prévue en 2025)
6. **PR Preles Pont de Roide** (trappes prévues en 2025)
7. **DO Ecurcey** (en cours fin 2024)
8. **PR ZAC - Pont de Roide**
9. **Prépazur STEP Abbevillers** remise en état des sécurités actives (état avant 2020)

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

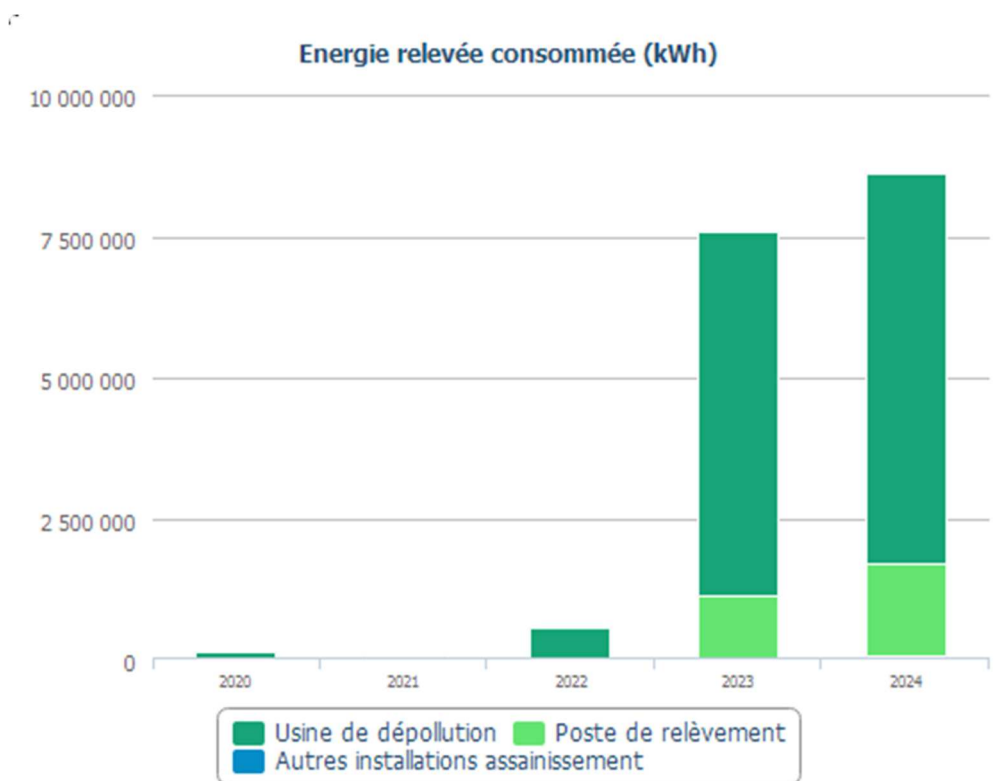
Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

3.2. BILAN ENERGIE

3.2.1. CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	133 673	65 629	554 975	7 585 749	8 586 399	13,2%
Usine de dépollution	133 673	65 629	554 975	6 462 856	6 921 223	7,1%
Postes de relèvement et refoulement				1 098 576	1 628 424	48,2%
Autres installations assainissement				24 317	36 752	51,1%
Energie consommée facturée (kWh)	241 313	1 140 207	1 037 170	8 157 292	8 322 818	2,0%
Usine de dépollution	136 841	834 114	825 332	6 733 295	6 736 262	0,0%
Postes de relèvement et refoulement	104 472	306 093	211 838	1 397 683	1 547 276	10,7%
Autres installations assainissement			0	26 314	39 280	49,3%



3.2.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Production de biogaz à partir des boues

Un digesteur permet de réduire la quantité de boues produites pour limiter la quantité de déchets mais il permet également la production de biogaz.

Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes :

- En étant injecté sur le réseau GRDF (après un traitement);
- En étant converti en électricité via une cogénération. La chaleur issue de ce processus de transformation peut également être récupérée ;
- En étant brûlé dans une chaudière. La chaleur produite peut être utilisée pour maintenir la température dans le digesteur par exemple.

L'énergie solaire

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France ;
- Locale, bas carbone et décentralisée ;
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.3.1. BILAN

Dépollution des eaux usées (Urbain) :

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération urbain ont traité près de 13 millions de m³ d'eaux usées en 2024. Cela représente une augmentation de 16,2% par rapport à 2023, notamment dû à une augmentation de la pluviométrie.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2024, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques.

L'utilisation des bassins d'orage de l'usine en flux traversier depuis mars 2023 permet de réduire la charge de pollution déversée au milieu naturel. Il y a moins de déversements en tête de station (A2) et un peu plus de déversement en surverse de bassin d'orage (A5) avec un léger abattement de la pollution par décantation.

Dépollution des eaux usées (Périurbain) :

Les 16 ouvrages (lagunes, roselières et boues activées) ont assuré correctement leur rôle de dépollution mais la grande majorité souffrent d'une surcharge hydraulique en temps de pluie qui dégrade la qualité du traitement et les bilans.

La station de Roche les Blamont est très vétuste, PMA a engagé son renouvellement par une roselière en 2024. Les stations de Blamont et d'Ecot nécessitent aussi des investissements car elles sont très vétustes.

La station de Dambelin malgré des optimisations les années précédentes reste un point sensible et mériterait aussi des investissements.

Réseaux de collecte (Urbain) :

Le réseau de collecte de PMA Urbain dispose de 30 débitmètres sur les TP des déversoirs d'orage important (charge > 2000 eq.hab). Conséquent à la forte pluviométrie en 2024, les volumes déversés par ces ouvrages sont de 872 320 m³, soit + 5% par rapport à 2023. Ce qui reste une augmentation contenue au regard de l'augmentation de la pluviométrie (+ 15%).

Sur ces volumes déversés, nous comptabilisons 4 occurrences à 3 624 m³ de déversements de temps sec. Chacune de ces situations a fait l'objet d'un traitement immédiat permettant d'en limiter l'impact.

L'ensemble de ces résultats montrent une maîtrise des flux de pollution collectés sur les réseaux d'assainissement de PMA29. En effet, le suivi diagnostic permanent des réseaux, la capitalisation des données d'exploitations pour assurer des investigations complémentaires (contrôle des branchements, ITV) ont permis d'orienter et d'optimiser les travaux d'améliorations des réseaux, et d'obtenir les résultats actuels en termes de diminution des déversements de temps de pluies. Ce travail doit être poursuivi dans les années à venir et sera complété par le programme de travaux prévu dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

PRINCIPALES INTERVENTIONS 2024 :

- **Sécurisation de l'accès au poste de refoulement "Pont" à Bourguignon**

En mai 2024, des travaux de sécurisation ont été réalisés sur l'accès au poste de refoulement "Pont". L'ancienne trappe, jugée lourde et dangereuse, a été remplacée. De plus, un barreaudage anti-chute a été ajouté pour renforcer la sécurité autour du site, qui n'était auparavant pas clôturé.



→ Trappe ancienne lourdes/dangereuses
Site non clôturé



→ Remplacement et ajout
barreaudage anti-chute



- **Intervention pour résoudre un problème d'odeur à Pont-de-Roide**

Le 20 février, une intervention a eu lieu rue du 12 Septembre pour résoudre un problème d'odeur lié au réseau d'assainissement. Une forte odeur d'H₂S (hydrogène sulfuré) avait été signalée dans une habitation, provoquée par la corrosion d'un regard d'eaux usées. Les travaux ont consisté à modifier ce regard en installant une ventilation haute et basse, ainsi qu'à ajouter un évent sur le réseau d'assainissement.

- **Réduction des eaux claires parasites - Remontée eau Doubs/Rupt**

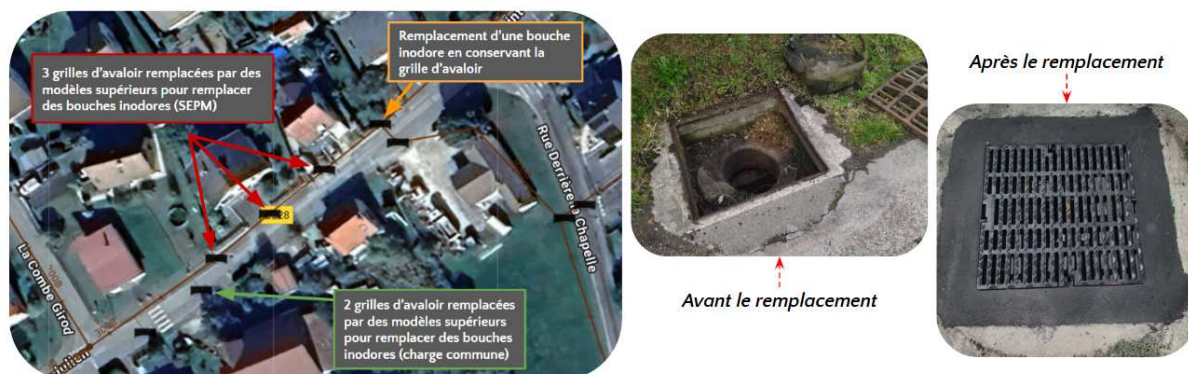
Allondans, Longeville, Issans. En 2024 des relevés et des investigations terrain ont permis de trouver des sources importantes d'eaux parasites. Des propositions de travaux ont été étudiés et devraient faire l'objet d'une réalisation en 2025.

LONGEVILLE-SUR-DOUBS



- **Remplacement de bouches anti-odeur et grilles avaloir à Sainte Marie**

Le 25 juillet, une intervention a été réalisée dans la rue de Saint Julien à Sainte-Marie, suite à des problèmes d'odeurs persistantes émanant du réseau unitaire. Pour résoudre ce désagrément, six bouches anti-odeurs et 6 grilles d'avaloir ont été remplacées. Deux de ces grilles ont été prises en charge financièrement par la commune.



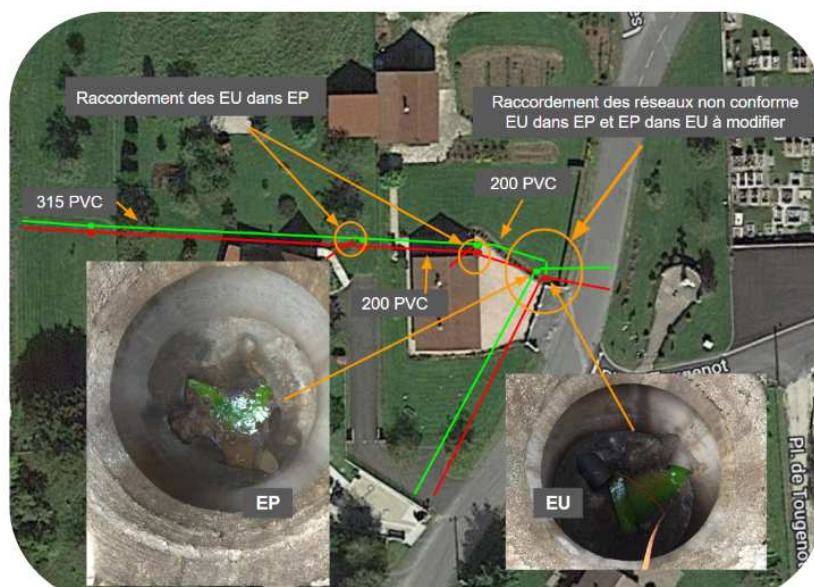
- **Renouvellement des réseaux AEP et EU à Présentevillers**

De mai à septembre 2024, d'importants travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés dans les rues de Bavans, de la Noé et du Château d'Eau à Présentevillers.



● Inversion des réseaux - Recherche ECP à Ecot

En juin, sur la rue des Noyers, une inversion de réseaux DN 200 a été réparée sur des conduites principales d'assainissement de de pluvial. Celle-ci a été détectée par nos services lors d'investigations et de recherches d'ECP. Une partie importante du village était concernée. La collecte des eaux usées est améliorée.



● Rénovation du poste de refoulement "Pont" à Bourguignon

En novembre, des travaux en espace confiné ont permis de nettoyer le poste avec ventilation forcée, de remplacer les équipements vétustes (pied d'assise, tuyauterie, fontainerie) et d'installer de nouvelles pompes.



Amélioration Défense
Incendie (**commune**)



Rnvt de 350 ml de DN 125
fonte **canalisation** (**PMA**)



2 raccords +
12 renouvellements **branchements** (**SEPM**)

- **Modification du déversoir d'orage à Noirefontaine**

Le déversoir d'orage de Noirefontaine a été modifié pour résoudre une problématique liée au réseau unitaire dans l'impasse du Perce-Neige. En cas de fortes pluies, ce réseau engendrait une mise en charge excessive du poste de relèvement en aval et un risque d'inondation pour une habitation voisine. Pour remédier à cette situation, les travaux ont consisté en :

- La modification du déversoir d'orage vétuste et fuyard
- L'ajout d'une vanne réglable pour réguler le débit et éviter toute surcharge du réseau en cas d'intempéries



- **Echange pompe Seepex à la station de Colombier-Fontaine**



- **Effondrement près de la STEP à Solemont**

Un effondrement a été constaté à l'amont de la station d'épuration en raison d'un regard non étanche provoquant un ravinement progressif des matériaux. Les travaux ont consisté à apporter des matériaux et rétablir l'étanchéité du regard pour sécuriser la zone.



- **Echange motoréducteur pont racleur à la station d'Abbévillers**

Le motoréducteur a été cassé brutalement en mars 2024. Nous avons pu approvisionner en 3 jours un nouvel équipement et éviter tout rejet non conforme au milieu naturel.

- **Agitateur bassin biologique à la station d'Echenans**



- Echange turbine aération à la station de Colombier Fontaine



- Dégâts causés par un arbre tombé sur la station de Blamont

Le 11 octobre, un arbre est tombé sur le bassin d'aération et le clarificateur de la station d'épuration de Blamont, entraînant des dégâts importants. Le clarificateur a dû être vidangé 2 fois pour retirer les branchages et pour remplacer les pièces cassées.

Une déclaration d'assurance est en cours pour régulariser les dépenses engagées.



- **Echange armoire de commande du PR "Oree du bois" à Blamont**



- **Remplacement du motoréducteur du dégrilleur à la station de Blamont**



- **Réparation rampe de lavage à la station de Pont-de-Roide**



- Echange roulement surpresseur à Villars-sous-Dampjoux



- Rénovation tuyauterie PR Champagne à Bourguignon





- **Coffret EDF Endommagé au PR Auto-Ecole à Longeville-sur-le-Doubs**



URBAIN

- **Réhabilitation de trois regards à Arbouans**

Le 16 janvier 2024, trois regards situés à Arbouans ont été rénovés. Les travaux ont consisté à tronçonner et reprendre les banquettes des regards doubles, envahis par des infiltrations de racines.



- **Déboisement du bassin d'orage de Technoland**

En novembre, un important défrichage a été réalisé sur le bassin d'orage de Technoland, dans le respect de la période hors nidification. Cette opération vise à maintenir l'efficacité du bassin pour protéger la zone des crues de l'Allan tout en limitant les risques de pollution de la rivière.



- **Gestion d'une pollution sur le réseau d'eaux pluviales à Sochaux Stellantis**

Le 1er décembre 2024, une pollution a été constatée sur le réseau d'eaux pluviales du site Stellantis de Sochaux, suite à l'explosion d'une batterie. L'explosion a provoqué la libération de substances polluantes dans le réseau d'eaux pluviales interne du site. Les équipes d'intervention d'urgence sont intervenues rapidement pour contenir la pollution. Les Equipes SEPM n'ont constaté aucune pollution des cours d'eau à l'extérieur du site.

- **Gestion d'un sinistre sur le collecteur EP de la commune de Sochaux**

Le 24 décembre, nous avons identifié un sinistre majeur sur le collecteur DN 1400 collectant les eaux pluviales de la commune de Sochaux. Ce collecteur a été comblé lors de la démolition du site.

Les opérations pour remettre en service ce collecteur ont été entreprises par Eaux du pays de Montbéliard et par l'entreprise Martens, le retour à la normale a été constaté début Janvier 2025.



- **Renouvellement d'une vanne au bassin d'orage de la ZUP à Montbéliard**

Suite à une défaillance technique au bassin d'orage de la ZUP, entre le 24 et le 27 décembre, ayant causé un déversement d'eau non traitée, la vanne d'entrée a été démontée et son renouvellement est en cours.

- **Renouvellement du poste de relèvement dit "GRAVIERS" à Sochaux et du regard fuyard en amont**

Suite aux travaux de renouvellement des réseaux du quartier Évironne à Sochaux, nous avons identifié un point noir au niveau du poste Gravier. Ce point noir se manifestait par des infiltrations d'eaux claires parasites importantes dans le réseau d'eaux usées, impactant le bon fonctionnement du poste de relèvement.

La Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM), responsable de la gestion de l'assainissement, a été sollicitée pour intervenir sur ce problème.

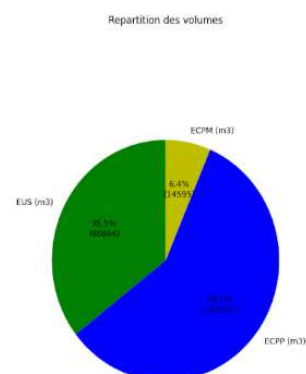
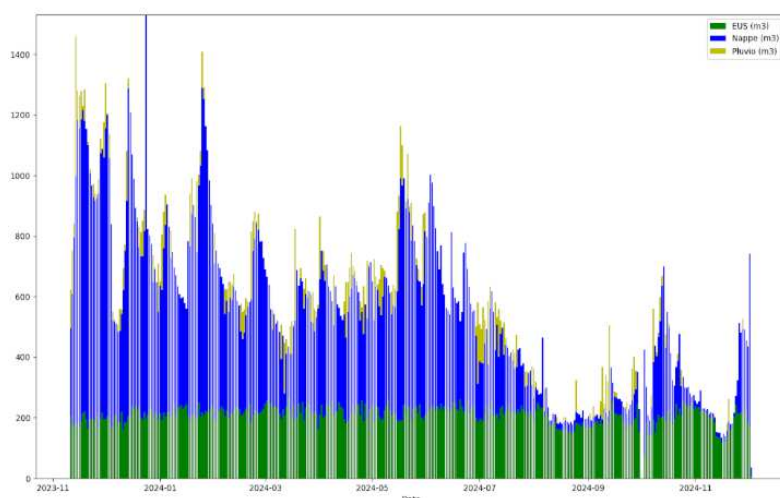
Leur intervention a consisté en deux actions principales.

Premièrement, la SEPM a procédé au renouvellement et à la réparation d'un regard fuyard situé en amont du poste de relèvement Gravier. Ce regard, vraisemblablement endommagé ou présentant des défauts d'étanchéité, laissait s'infiltrer de l'eau claire de la nappe phréatique dans le réseau d'eaux usées. La réparation a consisté en la réfection complète du regard pour garantir son étanchéité.

Deuxièmement, la SEPM a également procédé au renouvellement du poste de relèvement Gravier lui-même, qui n'était pas fonctionnel et ne permettait pas d'intervenir en sécurité pour son entretien périodique. Ce renouvellement a pu inclure le remplacement de pompes, de vannes ou d'autres équipements essentiels au bon fonctionnement du poste, potentiellement impactés par les infiltrations d'eau claire.

Suite à ces interventions de la SEPM, nous avons constaté rapidement une réduction des eaux claires

parasites dans le réseau d'eaux usées au niveau du poste Gravier. Cette réduction confirme l'efficacité des travaux réalisés et la résolution du problème d'infiltration initialement identifié. La diminution du volume d'eaux claires parasites entrant dans le système d'assainissement permet d'optimiser le fonctionnement du poste de relèvement et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en aval.



Gain de 250 m³ d'eau clair parasite Permanente par jour sur les deux premiers mois

● **Rénovation complète du poste de refoulement Croze à Voujeaucourt**

Le poste de refoulement Croze, situé à Voujeaucourt, a fait l'objet d'une rénovation complète en 2024, répondant aux enjeux de sécurité et de facilité d'exploitation, identifiés comme problématiques.

Les travaux réalisés incluent :

- La destruction du cabanon vétuste
- Le remplacement des conduites, des vannes et du clapet
- La création d'une chambre à vannes
- Le renouvellement de l'armoire électrique et des regards d'accès



● **Nettoyage du bassin d'orage de Sochaux**

Le bassin d'orage de Sochaux, d'un volume de 2 000 m³, joue un rôle crucial dans la limitation des déversements d'eaux usées dans les cours d'eau en période de crue. Équipé de 3 pompes de brassage et de 3 pompes de relevage, il assure le renvoi des eaux usées vers les stations d'épuration. Ce bassin fait partie des 5 bassins d'orage gérés sur le périmètre de PMA29 qui nécessitent plusieurs entretiens annuels pour garantir leur bon fonctionnement. Ces opérations de nettoyage permettent de limiter les déversements d'eaux usées dans les cours d'eau en période de crue.



- **Remplacement du clarificateur 2 à l'usine d'Arbouans**

L'usine d'Arbouans a bénéficié d'une importante mise à niveau avec le remplacement de son clarificateur 2. Cette opération, inscrite dans le plan de renouvellement du contrat, répondait à un besoin face à l'état de vétusté de l'équipement existant. Les travaux réalisés ont permis de revitaliser cet ouvrage essentiel au processus de traitement des eaux. Grâce à cette rénovation, le clarificateur a retrouvé sa pleine capacité opérationnelle, assurant ainsi : une captation efficace des boues en suspension et une extraction optimale.



Vidange du clarificateur



Travaux de réfection du clarificateur



Pont suceur terminé

- **Installation de deux Speed-o-Clar à la station d'épuration de Sainte-Suzanne**

Cette année, la station d'épuration de Sainte-Suzanne a bénéficié d'une importante mise à niveau de ses deux clarificateurs. L'innovation majeure a été l'installation de deux dispositifs Speed-o-Clar, remplaçant les anciens systèmes Clifford.

Ces nouveaux équipements Speed-o-Clar se distinguent par leur conception unique :

- Ils remplacent la jupe métallique traditionnelle (Clifford) qui dirigeait le flux vers le fond du clarificateur.
- Leur forme spécifique permet d'optimiser le flux d'eau dans l'ouvrage. Les avantages de cette modernisation sont significatifs :
- Augmentation du débit transitant par les clarificateurs
- Accroissement de la capacité de traitement globale de la station

Les travaux, supervisés par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), ont été réalisés il y a quelques mois. Les premières observations sont encourageantes, indiquant une augmentation notable du volume maximal admissible par la station.

Cette amélioration devrait permettre une meilleure gestion des eaux usées, particulièrement lors des périodes de forte affluence.



- **Remplacement d'une centrifugeuse par un tambour à Arbouans**

En mars, la station d'épuration d'Arbouans a remplacé une centrifugeuse par un tambour, poursuivant ainsi la modernisation amorcée en 2018 avec le premier équipement.

Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de rajeunissement des installations et l'harmonisation des technologies.



EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT

Les évolutions de périmètre contractuel sont tracées dans les fichiers d'inventaires, échangés avec les services de PMA.

3.3.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

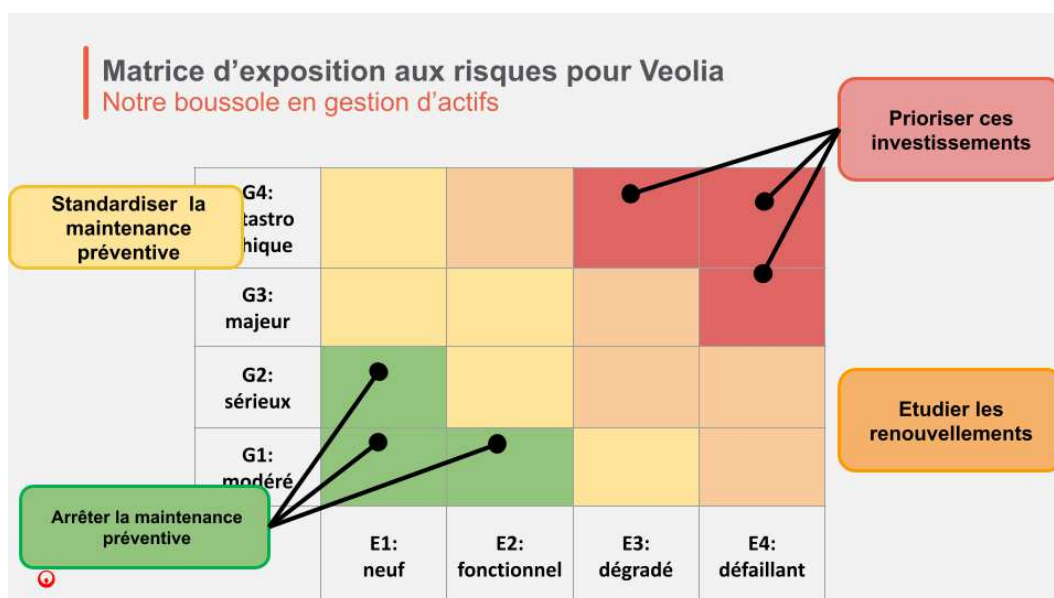
METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- Meilleure maîtrise des risques ;
- Justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- Maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- Partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

REDUIRE LES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : LA GESTION DYNAMIQUE DES RESEAUX

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- Optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- Prévention des risques de déversements ;
- Gestion des pics de charge hydraulique ;
- Amélioration de la résilience ;
- Surveillance en temps réel.

UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H.S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- Dangers pour la santé humaine ;
- Nuisances olfactives pour les riverains ;
- Dégradation du structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- Dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfices pour la collectivité :

- Gestion patrimoniale optimisée ;
- Maîtrise des nuisances olfactives.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous avons fourni une estimation budgétaire de ces travaux, afin que PMA puisse les inscrire dans sa programmation de travaux.

DIAGNOSTIC PERMANENT (MODULE ECP)

La poursuite des travaux et l'évolution des résultats des études du module ECP du diagnostic permanent, analyses des débits, analyses nocturnes, curage des réseaux et au inspection télévisé de celui-ci, ont mis en évidence en 2022 - 2024 de nouvelles pistes sensibles.

Voici les **propositions de travaux proposées par SEPM pour 2024 - 2025 - 2026** par bassin de collecte pour le secteur Urbain de PMA (les travaux proposés ces dernières années ne sont pas tous réalisés, il faut dans certains cas attendre la réalisation de ceux pour poursuivre les investigations) :

Bassin de Bavans

- 1.** Bavans - Rue des Jardins : raccorder la source sur l'EP (20mL)
→ Mettre ou remettre une source dans le pluvial
- 3.** Bavans - Zone place centrale : raccorder la source sur l'EP (100mL)
→ Mettre une source dans le pluvial + suppression des infiltrations
- 4.** Bavans - Rue des Rossignols : chemisage + suppression ancien collecteur
→ Suppression des infiltrations
- 2.** Voujeaucourt - Etanchéifier l'exutoire du ruisseau du Monot
→ Supprimer la remontée du ruisseau lors des crues de ce dernier

Bassin d'Arbouans

2. Herimoncourt - Rue du 9e Zouave : chemisage 850m (DN200/300)

→ Réduire les infiltrations en période de crue du Gland

1. Hérimoncourt : réparation branchement + mise en place de clapet anti-crue

→ Supprimer les intrusions du Gland directement dans le réseau EU

4. Mandeure - Rue de Bains (amont PR Anglot) : renouvellement du réseau

→ Suppression des infiltrations du Doubs dans le réseau EU

1. Mandeure - Rue des Granges : renouvellement du réseau EU

→ Suppression des infiltrations d'une source dans le réseau EU

3. Mandeure - Suppression des regards doubles

→ Officialiser les surverses réseaux, supprimer la remontée du Doubs dans le réseau EU par les regards doubles lors des crues de celui-ci.

Bassin de Sainte Suzanne

1. Fesches-le-Châtel : équiper le DO en amont du PR "Dormoy"

→ Avoir des données d'autosurveillance représentative

3. Dampierre-les-Bois - Rue du Parcours, Rue de Bellevue et Grande Rue : finir la mise en séparatif

→ Sortir une source captée dans le pluvial de l'unitaire

4. Allenjoie - Rue de Brognard : sortir les sources de l'unitaire

→ Collecter un maximum d'eau usée en temps de nappe haute

2. Nommay - Modifier le DO Pre-Colin (retour d'eau du ruisseau)

→ Remonté DO Grande Rue + éventuelle mise en séparatif amont

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Eau du Pays de Montbéliard qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimoniale serait à envisager :

- **Allenjoie** : infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard.

- **Audincourt** : surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.

- **Bethoncourt** : non-conformité du réseau d'eau usée route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la Bouloie, ces travaux ont été proposé pour 2025 financé via le fond patrimonial.

- **Dambenois** : présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018

- **Dampierre les Bois** : infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue.

- **Etupes** : réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EdF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété plantée d'arbre (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est

en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie. (Travaux prévu en 2025 par PMA)

- **Montbéliard** : réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.

- **Valentigney** : présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine et dans la rue de sous roche.

3.4. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.4.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	66
Internet	32
Courrier	37
Visite en Agence	2

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	51
Autres	8

3.4.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	74	77	76	77	+1
La continuité de service	96	91	94	89	88	-1
Le niveau de prix facturé	64	50	55	55	54	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	72	73	71	73	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	77	71	74	76	77	+1
L'information délivrée aux abonnés	77	70	72	70	72	+2

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

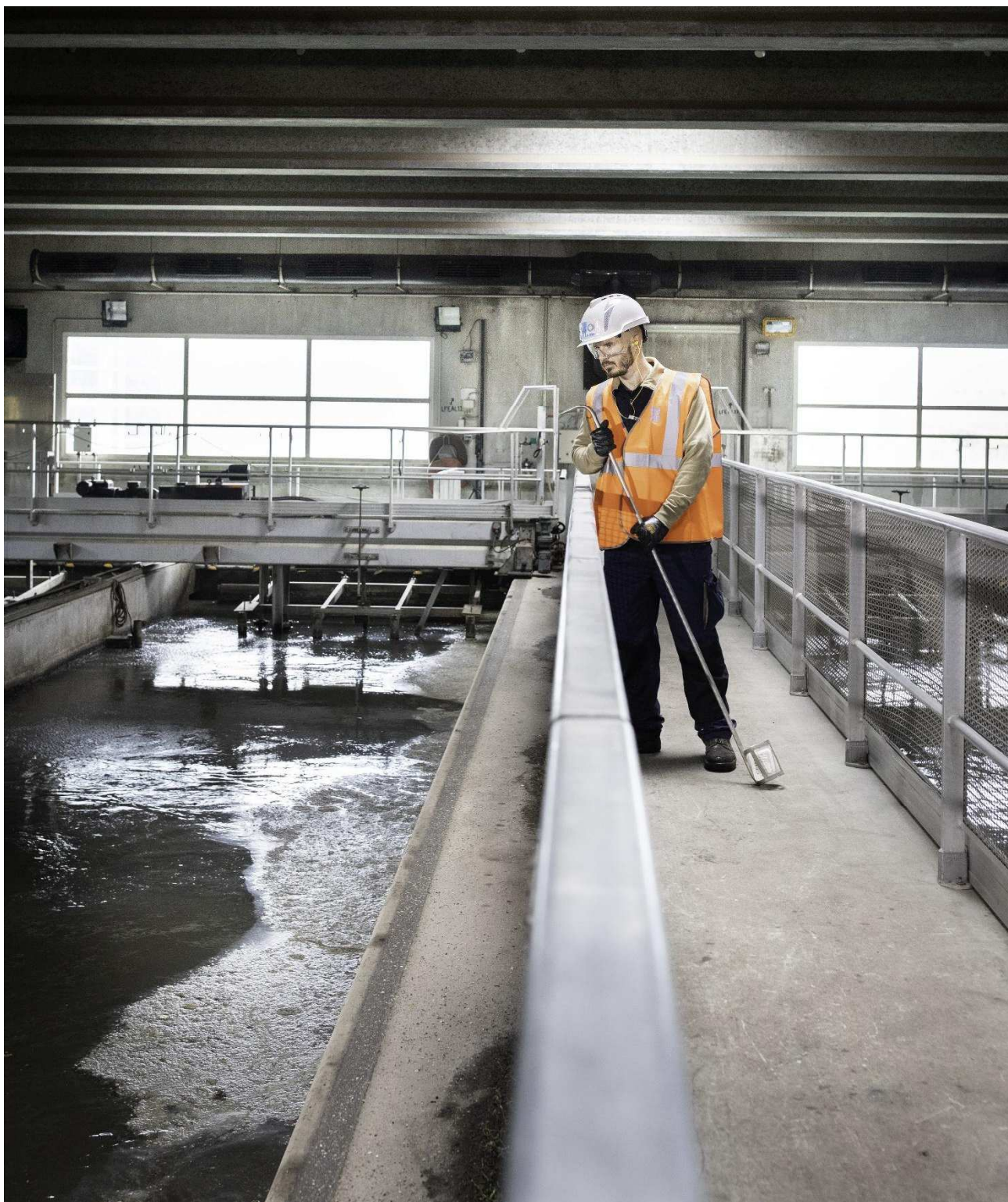
3.4.4. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- Un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- Une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- Une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SEPM

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	14 178 309	16 300 918	14,97%
Exploitation du service	11 026 122	11 865 504	
Collectivités et autres organismes publics	3 140 375	4 424 499	
Produits accessoires	11 812	10 915	
CHARGES	13 170 997	15 127 408	14,85%
Personnel	2 444 431	2 347 929	
Energie électrique	950 919	1 449 516	
Produits de traitement	526 798	487 082	
Analyses	137 250	91 753	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 193 581	851 358	
Impôts locaux et taxes	114 510	64 145	
Autres dépenses d'exploitation	140 754	167 174	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	52 839	64 030	
<i>engins et véhicules</i>	447 581	507 891	
<i>informatique</i>	11 878	21 236	
<i>assurances</i>	90 079	10 177	
<i>locaux</i>	144 577	158 892	
<i>autres</i>	- 606 199	- 595 047	
Frais de contrôle	141 797	254 751	
Redevances contractuelles	188 654	513 340	
Contribution des services centraux et recherche	1 545 730	1 616 288	
Collectivités et autres organismes publics	3 140 375	4 424 499	
Charges relatives aux renouvellements	2 598 731	2 772 797	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	209 692	291 216	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 392 386	2 481 581	
Charges relatives aux investissements	36 603	39 804	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	36 603	39 804	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 516	46 971	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 007 312	1 173 510	16,50%
Hors CARE	97 915		
RESULTAT AVANT IMPOT	909 397	1 173 510	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	227 349	293 378	
RESULTAT	682 048	880 133	29,04%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2025

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

SEPM

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	6 655 302	7 260 453	9,09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 132 509	6 638 688	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 522 793	621 765	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 370 820	4 605 051	5,36 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 370 820	4 605 051	
Exploitation du service	11 026 122	11 865 504	7,61 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 986 975	3 402 028	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 464 898	2 733 340	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	522 077	668 688	
Redevance Modernisation réseau	1 153 400	1 022 472	-11,35 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	850 162	871 712	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	303 239	150 760	
Collectivités et autres organismes publics	3 140 375	4 424 499	40,89 %
Produits accessoires	11 812	10 915	-7,59 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Les principales évolutions constatées sur le CARE Assainissement 2024 sont les suivantes :

- Pour les produits :
 - A fin 2024, le paramétrage de notre nouvel outil de facturation a amené à une provision des produits d'exploitation surévaluée de 800 k€ (pour l'eau et l'assainissement)
 - Hausse des produits reversée à la collectivité consécutive à l'augmentation des tarifs de PMA
- Pour les charges :
 - La baisse des charges de personnel d'exploitation, s'explique par une meilleure affectation des temps passés sur les chantiers de renouvellement,
 - Hausse importante de l'énergie consécutive de l'augmentation du coût de l'électron en 2024 par rapport à 2023.

- Les coûts d'achat d'eau reflètent essentiellement un reliquat de dépenses antérieures à 2023,
- Le coût des produits de traitement avait fortement augmenté en 2023. Nous retrouvons une base de coûts des années précédentes,
- Nos coûts de sous-traitance baissent consécutivement à l'internalisation de nos curages et inspections télévisées des réseaux et baisse des évacuations des boues (en 2024, les conditions climatiques n'ont pas permis une mise en œuvre complète des plans d'épandage des boues : Ces boues seront évacuées en 2025),
- Les redevances contractuelles (reversées à PMA) constatent une comptabilisation d'une régularisation de versement 2023, et de l'intéressement contractuel,
- La contribution des services centraux et recherche correspond à la facturation des prestations réalisées par Veolia pour le compte de SEPM (service technique, service clients, informatique, juridique, RH, comptabilité, Achat, recherche et développement). Ces dépenses correspondent aux montants prévus dans la convention Veolia/SEPM, annexée au contrat DSP,
- Les montants indiqués en garantie de Continuité de Service correspondent aux dépenses engagées et comptabilisées sur l'année au titre du fonds fonctionnel non-programmé. Les montants indiqués au titre des autres fonds contractuels correspondent à la dotation prévisionnelle telle que prévue dans le budget initial, indexée *selon une* formule d'actualisation. Un suivi extra-comptable, pluriannuel, de ces dépenses est par ailleurs réalisé afin de constater la tenue de nos engagements contractuels sur ce sujet,
- Les charges relatives aux investissements correspondent aux redevances d'usages des investissements réalisés depuis l'origine du contrat.
- La hausse des pertes sur créances irrécouvrables/contentieux recouvrement est liée à la hausse de nos frais de cabinet de recouvrement/frais d'huissier.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
1er Etablissement	
1er Etablissement	
Sécurisation Usines assainissement (Y6K25) 2024 (Y6K25)	1 122,23

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

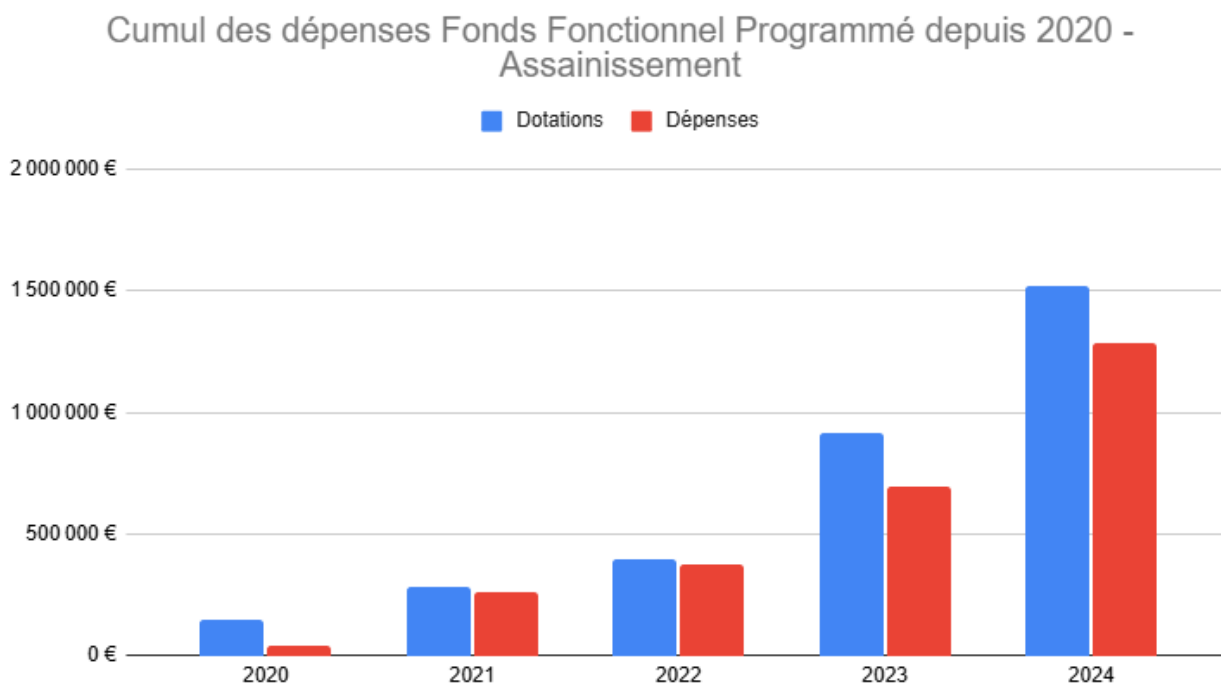
Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Canalisations et accessoires (€)	109 412,90
Branchements (€)	18 894,93
Equipements (€)	162 908,21

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Etat du fonds de renouvellement fonctionnel programmé au 31/12/2024

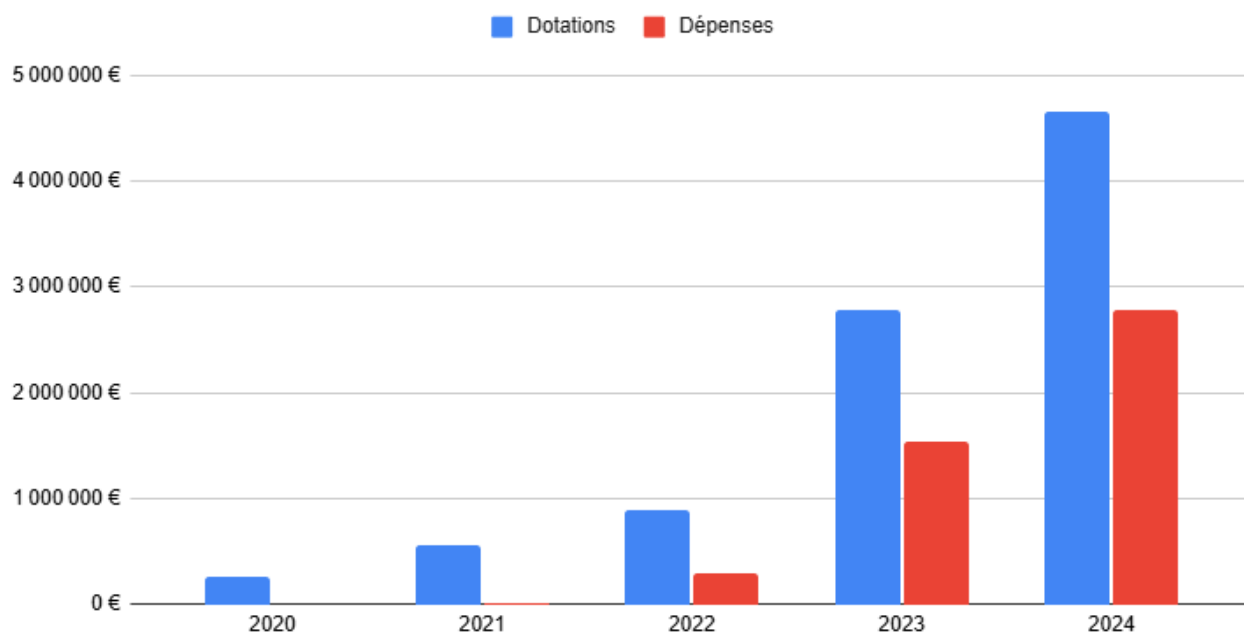


Le détail des 77 opérations sur la partie usines est disponible sur simple demande.

En 2024, notre renforcement du programme de travaux nous permet un début de rattrapage du retard constaté en 2023.

Etat du fonds de renouvellement patrimonial au 31/12/2024

Cumul des dépenses Fonds Patrimonial depuis 2020 - Assainissement



Les dépenses en eau sont supérieures à la dotation. Néanmoins, en intégrant les dépenses "eau" et "assainissement", le fonds patrimoine est globalement équilibré (Dépense = Dotation).

La liste des opérations du fond de renouvellement patrimonial de l'exercice 2024 sont listées dans ce tableau :

Commune	Rue	Description des travaux
ARBOUANS	STEP d'Arbouans	Travaux de mise aux normes du digesteur de la station - Solde
AUDINCOURT	17 rue de Dasle	Création regard EU sur collecteur branchement impasse Rizzi rue de Dasle
BADEVEL	Lit du Mavuron	Reprise branchement Assainissement
BERCHE	Rue du Chanois	Création d'un DO pour suppression rejet direct de l'unitaire rue du Chanois
ECHENANS	Chemin d'Arcey	Modification pour suppression d'eaux claires dans réseau séparatif
GRAND-CHARMONT	6 rue de Provence	Modification regard double problème d'odeur récurrent
GRAND-CHARMONT	Allée des Roselières	Suppression DO Jonchet (DO amont)
GRAND-CHARMONT	Chemin des Lys	Restructuration DO secteur Jonchets
HERIMONCOURT	Rue du Bessot	Suppression rejets directs
HERIMONCOURT	Rue des Vieilles Vignes	Chemisage collecteur EU
HERIMONCOURT	Rue du Commandant Rolland	Mise en conformité assainissement
MONTBELIARD	Chemin halage Pont Ludwigsburg --> BO ZUP Route d'Audincourt	Lot 3 Réhabilitation réseau EU encorbellement (Rue Foillet dans collecteur EP) - situation solde lot 3
MONTBELIARD	Chemin halage Pont Ludwigsburg --> BO ZUP Route d'Audincourt	Lot 2 Chemisage collecteur EU - rue du champ du cerf - situation solde lot 2
MONTBELIARD	Rue Frédéric Bataille	Création regard sur collecteur
NOIREFONTAINE	Rue du Relai Postal	Restructuration du DO (vanne, nouvel accès)
PONT DE ROIDE VERMONDANS	Rue Hélène Peugeot	Solde : renouvellement réseau eaux usées
PRESENTEVILLERS	Rue de la Noé, rue de Bavans et rue du Château d'eau	Mise en séparatif du réseau d'assainissement
SAINTE-SUZANNE	STEP Sainte Suzanne	Débitmétrie / charge by-passés et modification remplissage des bassins d'orage (situation 1 et situation 2)
SOCHAUX	PR Gravières	Réhabilitation du PR Gravières
VALENTIGNEY	Impasse d'Auvergne	Chemisage collecteur EU

4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- Des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- Des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- De manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- Concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- Concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de concession des Services Publics pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », la Société des Eaux du Pays de Montbéliard dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau au travers du GIE national au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cet accès aux différents services et prestations d'expertise et d'assistance générale de Veolia Eau s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- L'assistance dans la gestion des consommateurs,
- L'assistance technique à l'exploitation et dans la gestion de l'environnement informatique,
- L'assistance administrative portant sur les domaines de la finance et de la comptabilité, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que des achats et des approvisionnements,
- Et les services d'assistance, de conseils et de contrôle fournis par le siège de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

La Société des Eaux du Pays de Montbéliard, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Franche-Comté de la Région Est et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par son GIE national.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat d'assistance, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société.

La Société bénéficie des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux pour la gestion des consommateurs à travers ses plateformes et le service clients local. La plateforme Produits & Cash a pour missions de facturer, encaisser, recouvrer et reverser les produits qui reviennent aux Collectivités, aux Agences de l'Eau et aux autres tiers. La plateforme Relation Client 360 est en charge de la relation client et sa digitalisation.

La Société bénéficie également des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux en matière d'assistance à l'exploitation du service public de l'eau potable. Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines de la conduite de l'exploitation et de l'amélioration de la performance, de la gestion de l'astreinte, des relations techniques avec les tiers parties prenantes, la veille et les expertises techniques, la gestion des crises et la mise en œuvre de la réglementation en matière de qualité, de sécurité et d'environnement. Le

service de mise à disposition et de maintenance de l'environnement informatique de la Société intègre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'accès aux applicatifs, logiciels et progiciels métiers.

La société confie à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la réalisation de services et de prestations en matière d'assistance générale. Cette assistance s'exerce dans les domaines de la gestion comptable et financière, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que dans la gestion des achats et des approvisionnements.

Dans le cadre d'une convention spécifique relevant des prestations de frais de siège national, Veolia Eau appuie les actions de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard en faisant jouer toutes les synergies de nature à renforcer son image, soutenir sa croissance et optimiser les services rendus à son client, capitaliser les expériences et les savoir-faire, mobiliser les compétences de ses collaborateurs et activer son développement. Les différentes missions effectuées par la société mère sont :

- L'assistance générale d'entreprise : notamment dans les relations avec les organisations professionnelles, syndicales, administratives et de normalisation, dans la coordination des réseaux d'experts au sein du Groupe Veolia, dans la fourniture d'outils d'audit pour soutenir les processus de gestion des risques, dans la fourniture de conseils d'expertise dans le domaine de la sécurité, dans la promotion des règles d'éthique et de conformité, et en matière de garantie de bonne exécution ;
- L'accès à la recherche & développement, notamment la veille technologique sur la thématique de l'eau et de la santé, la recherche de partenariats techniques innovants et la veille sur les innovations en matière de développement durable ;
- L'assistance en matière de gestion fiscale, financière et comptable, sociale, juridique et contractuelle, ainsi que la veille informatique.

Toujours dans le cadre de ce contrat et de cette convention spécifique, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants ; ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans la rubrique Contribution des services centraux et recherche du CARE.

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

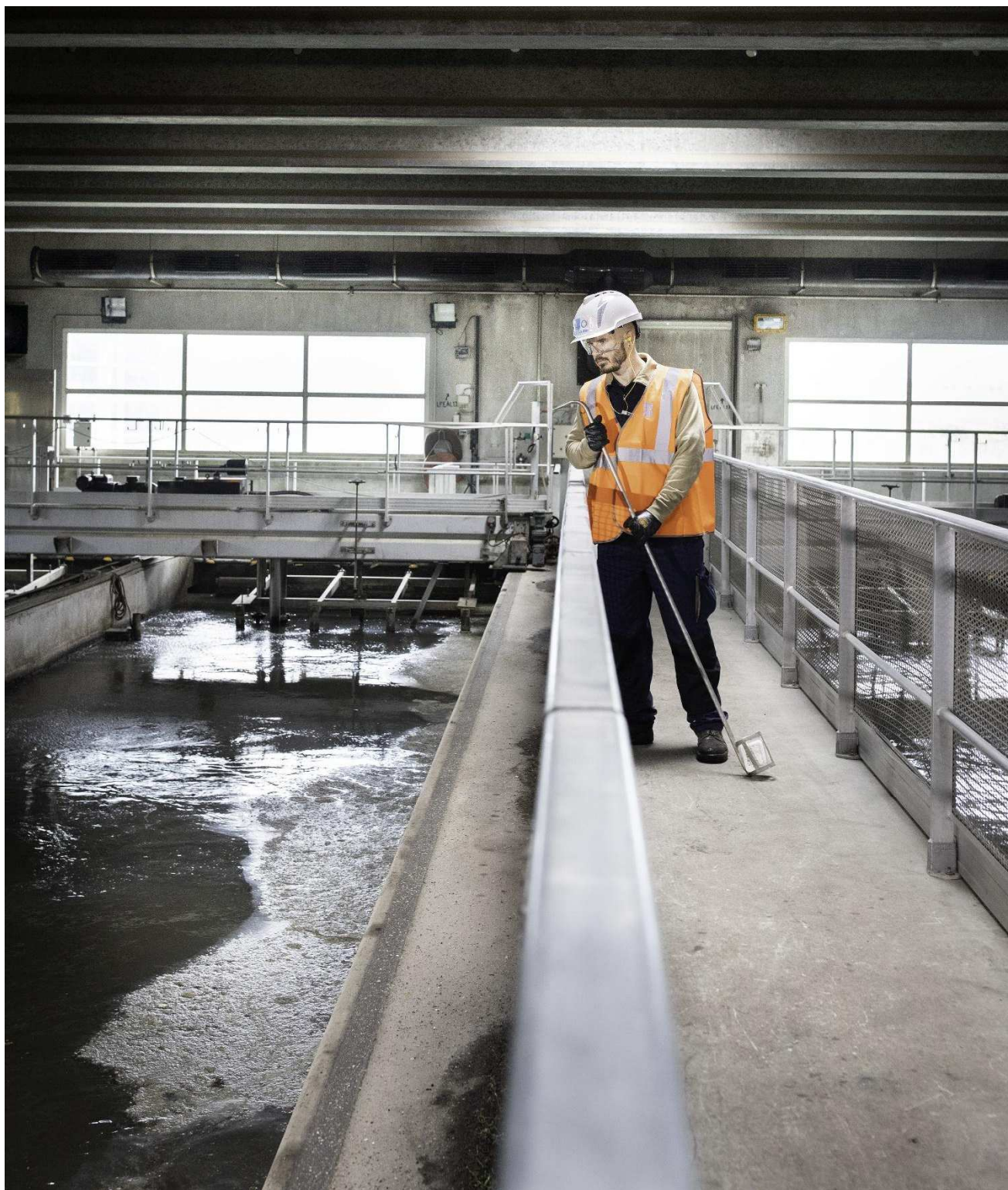
1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :*
 - *Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. COLLECTE

BILAN DES ARRETES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	28	28

CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	22	22	23	23	23
Nombre de déversoirs d'orage	42	42	42	225	265
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	13	13	13	41	41

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	20	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

CONFORMITE DE LA COLLECTE

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Hauteur de pluie totale (mm)

Pas de point de déversement auto surveillé ou pluviomètre sur le secteur .

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Hauteur de pluie totale (mm)

	2023	2024
BO SOCHAUX-BO ET DO SO1	1 097	1 192
DO AUDINCOURT AUD12	1 047	1 210
DO AUDINCOURT AUD13 SUPER U	1 047	1 210
DO AUDINCOURT AUD17 ACACIAS	1 041	1 210
DO AUDINCOURT AUD25	1 041	1 210
DO BADEVEL BO RUE DU STADE	1 071	1 270
DO BAVANS BAV4 PHARMACIE	999	1 139
DO BETHONCOURT BET02 EX UDEP	1 097	1 192
DO DAMPIERRE DOUBS PR EGLISE	999	1 139
DO EXINCOURT EXN15 CLÉMENTCEAU	1 080	1 251
DO GRAND CHARMONT GCH01	1 097	1 192
DO MONTBELIARD MON57	1 071	1 270
DO MONTBELIARD MON58	1 097	1 192
DO MONTBELIARD MON60 BO ZUP	1 072	1 270
DO MONTBELIARD MON61 HELVÉTIE	1 071	1 270
DO MONTBELIARD MON62 CHIFFOGNE	1 096	1 221
DO VALENTIGNEY VAL10 MAIRIE	999	1 139
DO VALENTIGNEY VAL3 ABATTOIRS	999	1 139
DO VALENTIGNEY VAL4 DOUBS	999	1 139
DO VIEUX CHARMONT BROGNARD	1 097	1 192
DO VOUEAUCOURT VOU7 SERVICE	1 041	1 210
DO VOUEAUCOURT VOU8 DAMPIERRE	999	1 139
PR AUDINCOURT TEMPLE	993	1 150
PR BETHONCOURT ECOLE	1 097	1 192
PR ETUPES ZI	1 071	1 270
PR EXINCOURT NORD	1 097	1 192
PR FESCHES LE CHATEL DORMOY	1 071	1 270
PR MANDEURE ROMAINE	999	1 139
PR VALENTIGNEY CYCLES	999	1 139
PR VIEUX CHARMONT MOULIN	1 097	1 192
Moyenne	1 053	1 198

Déversement en volume (m3)

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Point de déversement

Pas de point de déversement auto surveillé ou pluviomètre sur le secteur

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Point de déversement	2023	2024
BO SOCHAUX-BO ET DO SO1	8 568	24 689
DO AUDINCOURT AUD12	7 314	9 588
DO AUDINCOURT AUD13 SUPER U	0	0
DO AUDINCOURT AUD17 ACACIAS	10 025	16 323
DO AUDINCOURT AUD25	4 336	4 008
DO BADEVEL BO RUE DU STADE	34 964	21 457
DO BAVANS BAV4 PHARMACIE	14 467	13 686
DO BETHONCOURT BET02 EX UDEP	25 602	24 998
DO DAMPIERRE DOUBS PR EGLISE	31 737	30 963
DO EXINCOURT EXN15 CLÉMENCEAU	50 701	73 456
DO GRAND CHARMONT GCH01	22 461	11 619
DO MONTBELIARD MON57	3 607	11 892
DO MONTBELIARD MON58	0	0
DO MONTBELIARD MON60 BO ZUP	144 707	166 288
DO MONTBELIARD MON61 HELVÉTIE	48 625	58 909
DO MONTBELIARD MON62 CHIFFOGNE	54 271	66 442
DO VALENTIGNEY VAL10 MAIRIE	19 104	25 460
DO VALENTIGNEY VAL3 ABATTOIRS	19 200	26 908
DO VALENTIGNEY VAL4 DOUBS	19 009	16 301
DO VIEUX CHARMONT BROGNARD	3 677	7 167
DO VOUEJAUCOURT VOU7 SERVICE	141 401	56 025
DO VOUEJAUCOURT VOU8 DAMPIERRE	3 091	4 643
PR AUDINCOURT TEMPLE	149 859	185 779
PR BETHONCOURT ECOLE	0	289
PR ETUPES ZI	2 573	1 061
PR EXINCOURT NORD	7 807	9 182
PR FESCHES LE CHATEL DORMOY	67	
PR MANDEURE ROMAINE	0	0
PR VALENTIGNEY CYCLES	0	0
PR VIEUX CHARMONT MOULIN	2 002	5 189
Total	829 174	872 321

Déversement en charges (kg)

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Point de déversement	2023	2024
BO SOCHAUX-BO ET DO S01	489	1 475
DO AUDINCOURT AUD12	828	753
DO AUDINCOURT AUD13 SUPER U		0
DO AUDINCOURT AUD17 ACACIAS	878	1 282
DO AUDINCOURT AUD25	380	315
DO BADEVEL BO RUE DU STADE		1 282
DO BAVANS BAV4 PHARMACIE	1 267	237
DO BETHONCOURT BET02 EX UDEP	2 243	1 494
DO DAMPIERRE DOUBS PR EGLISE	2 780	535
DO EXINCOURT EXN15 CLÉMENCEAU	4 441	4 390
DO GRAND CHARMONT GCH01	1 968	694
DO MONTBELIARD MON57	408	711
DO MONTBELIARD MON58		0
DO MONTBELIARD MON60 BO ZUP	8 263	9 937
DO MONTBELIARD MON61 HELVÉTIE	2 776	3 520
DO MONTBELIARD MON62 CHIFFOGNE	3 099	3 970
DO VALENTIGNEY VAL10 MAIRIE	1 673	2 000
DO VALENTIGNEY VAL3 ABATTOIRS	1 682	2 113
DO VALENTIGNEY VAL4 DOUBS	1 665	1 280
DO VIEUX CHARMONT BROGNARD		428
DO VOUEAUCOURT VOU7 SERVICE	12 387	4 400
DO VOUEAUCOURT VOU8 DAMPIERRE	271	80
PR AUDINCOURT TEMPLE	13 128	14 592
PR BETHONCOURT ECOLE		17
PR ETUPES ZI	147	63
PR EXINCOURT NORD	446	549
PR FESCHES LE CHATEL DORMOY	6	0
PR MANDEURE ROMAINE		0
PR VALENTIGNEY CYCLES		0
PR VIEUX CHARMONT MOULIN	175	310
Total	61 400	56 430

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	97,37
LAGUNE BEUTAL village	100,00
LAGUNE BRETIGNEY	100,00
LAGUNE PRESENTVILLERS	0,00
LAGUNE SOLEMONT	100,00
STEP ABBEVILLERS	100,00
STEP BLAMONT	100,00
STEP COLOMBIER FONTAINE	91,67
STEP DAMBELIN	100,00
STEP DUNG	100,00
STEP ECHENANS	100,00
STEP ECOT	100,00
STEP FEULE Roselière	0,00
STEP MONTENOIS	100,00
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	75,00
STEP ROCHES LES BLAMONT	100,00
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	100,00
STEP SAINTE MARIE	100,00
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP SAINTE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	76,13
LAGUNE BEUTAL village	100,00
LAGUNE BRETIGNEY	100,00
LAGUNE PRESENTVILLERS	0,00
LAGUNE SOLEMONT	100,00
STEP ABBEVILLERS	100,00
STEP BLAMONT	100,00
STEP COLOMBIER FONTAINE	100,00
STEP DAMBELIN	100,00
STEP DUNG	100,00
STEP ECHENANS	100,00
STEP ECOT	100,00
STEP FEULE Roselière	0,00
STEP MONTENOIS	100,00
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	0,00
STEP ROCHES LES BLAMONT	100,00
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	100,00
STEP SAINTE MARIE	100,00
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP SAINTE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	94	87	94	98	97

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)				95	86
STEP COLOMBIER FONTAINE				100	91
STEP DUNG				83	100
STEP ECHENANS				100	100
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS				91	75

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)				99	99
UDEP ARBOUANS				100	99
UDEP BAVANS				100	100
UDEP SAINTE SUZANNE				97	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP ABBEVILLERS	100	100	100	100	100
STEP BLAMONT	100	100	100	100	100
STEP COLOMBIER FONTAINE	100	100	100	100	100
STEP DAMBELIN	100	100	100	100	100
STEP DUNG			100	0	100
STEP ECHENANS			100	100	100
STEP ECOT	100	100	100	100	100
STEP MONTENOIS		100		100	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	100	100	100	100	100
STEP ROCHES LES BLAMONT	100	100	100	100	100
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	100	100	100	100	100
STEP SAINTE MARIE			100	100	100
UDEP ARBOUANS				100	100
UDEP BAVANS				100	100
UDEP SAINTE SUZANNE				100	100

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100	100
STEP ABBEVILLERS					100
STEP BLAMONT				100	100
STEP COLOMBIER FONTAINE				100	100
STEP DAMBELIN					100
STEP DUNG				100	100
STEP ECHENANS				100	100
STEP ECOT				100	100
STEP MONTENOIS				100	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS				100	100
STEP ROCHES LES BLAMONT					100
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER				100	100
STEP SAINTE MARIE					100

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100	100
UDEP ARBOUANS				100	100
UDEP BAVANS				100	100
UDEP SAINTE SUZANNE				100	100

5.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE PAR STATION

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

LAGUNE BEUTAL village

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

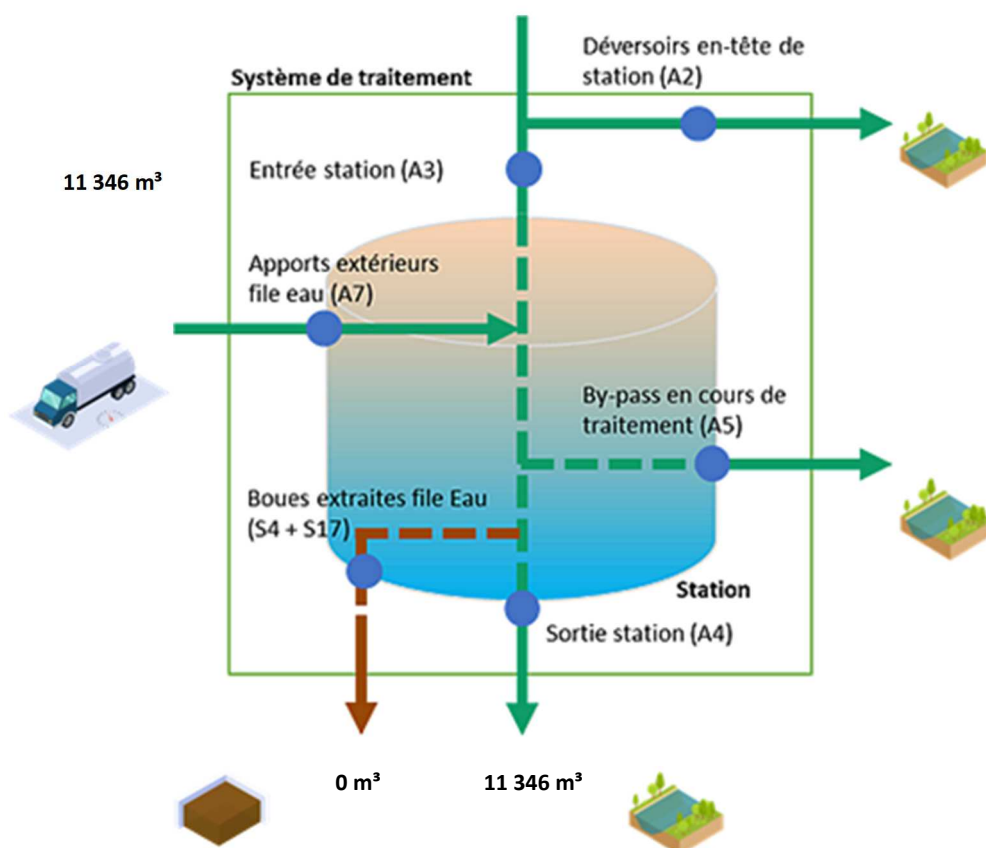
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	41
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

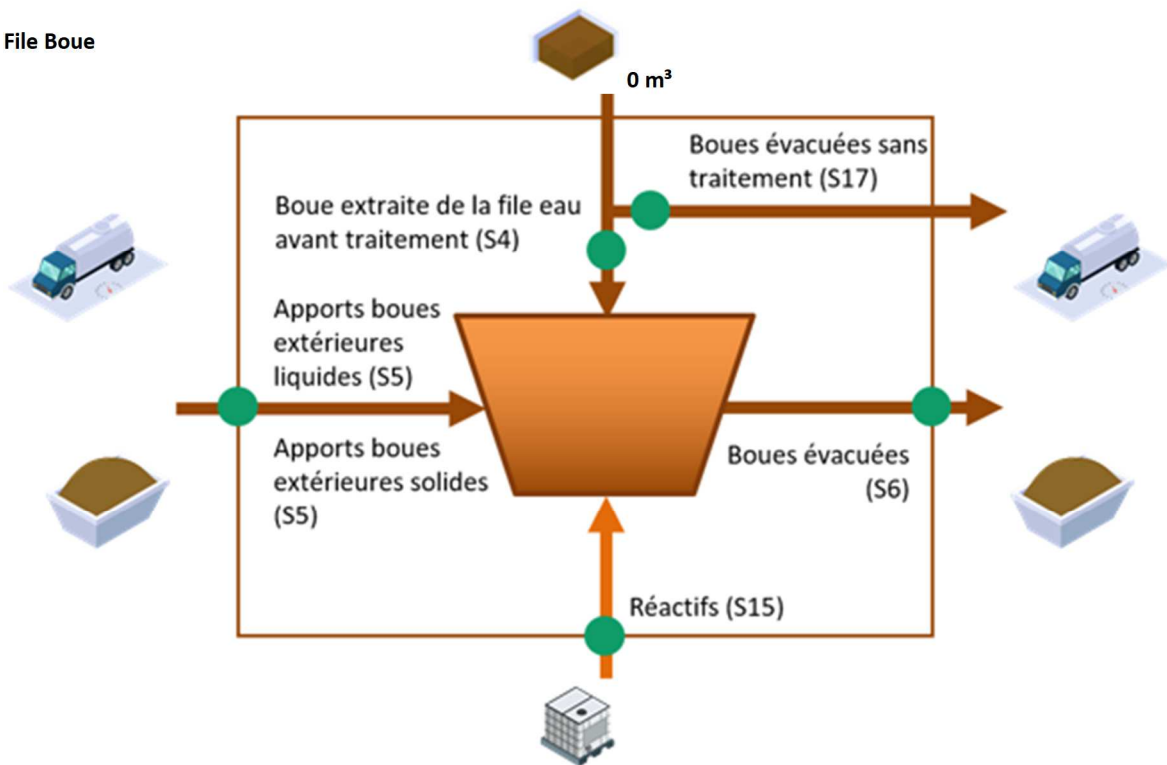
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



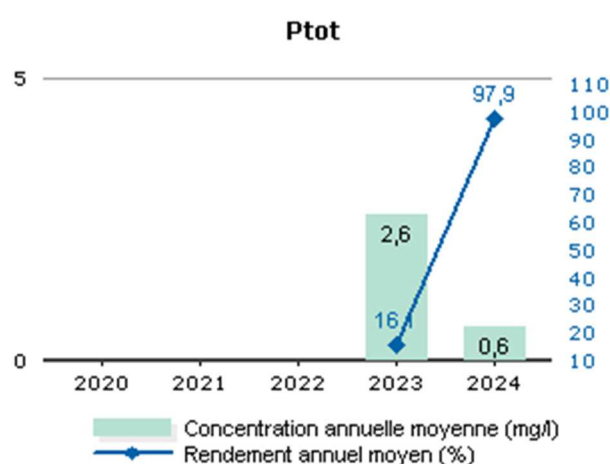
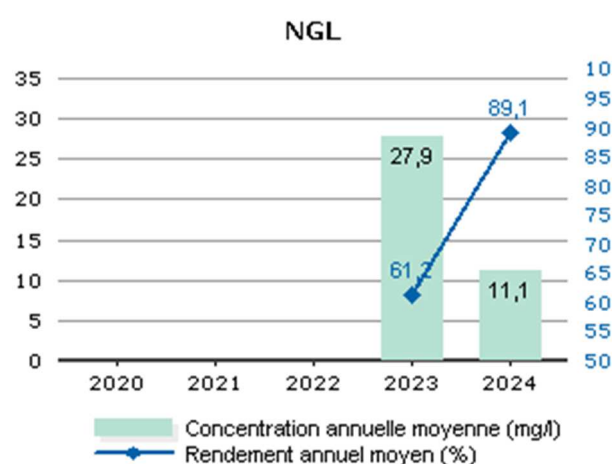
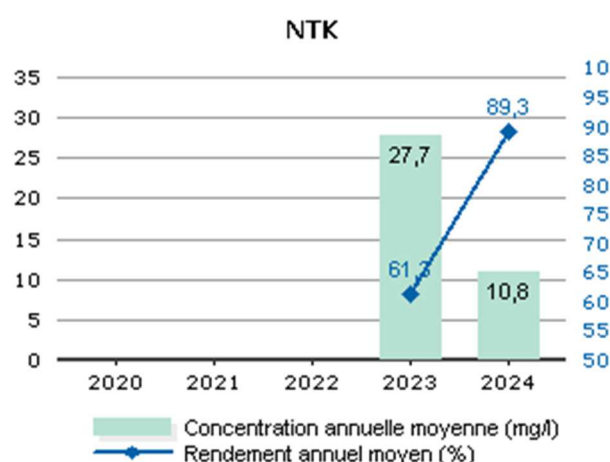
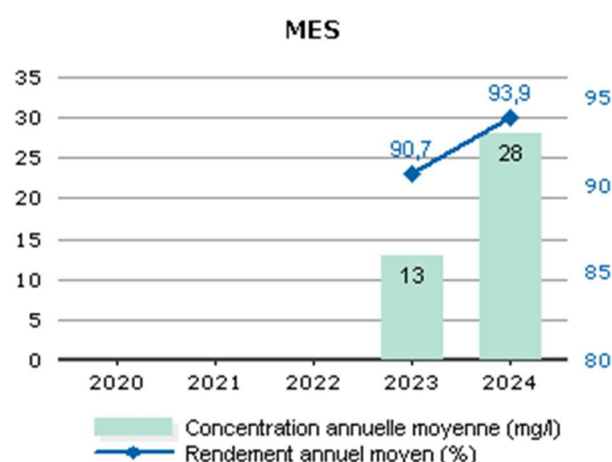
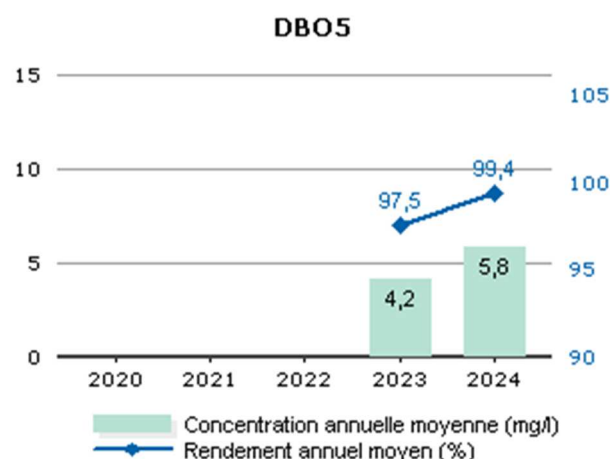
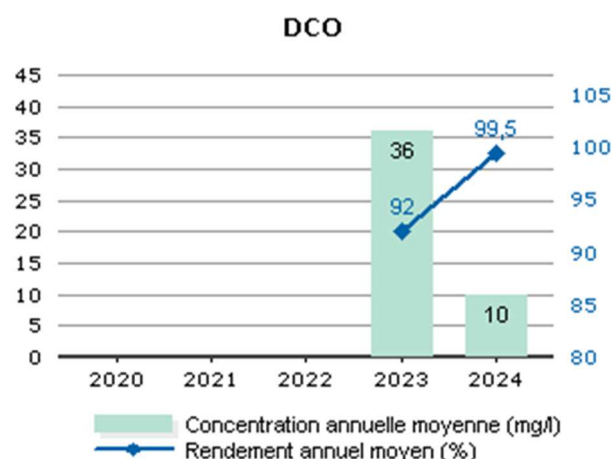
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,2	
Total (t)				0,2	

LAGUNE BRETIGNEY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

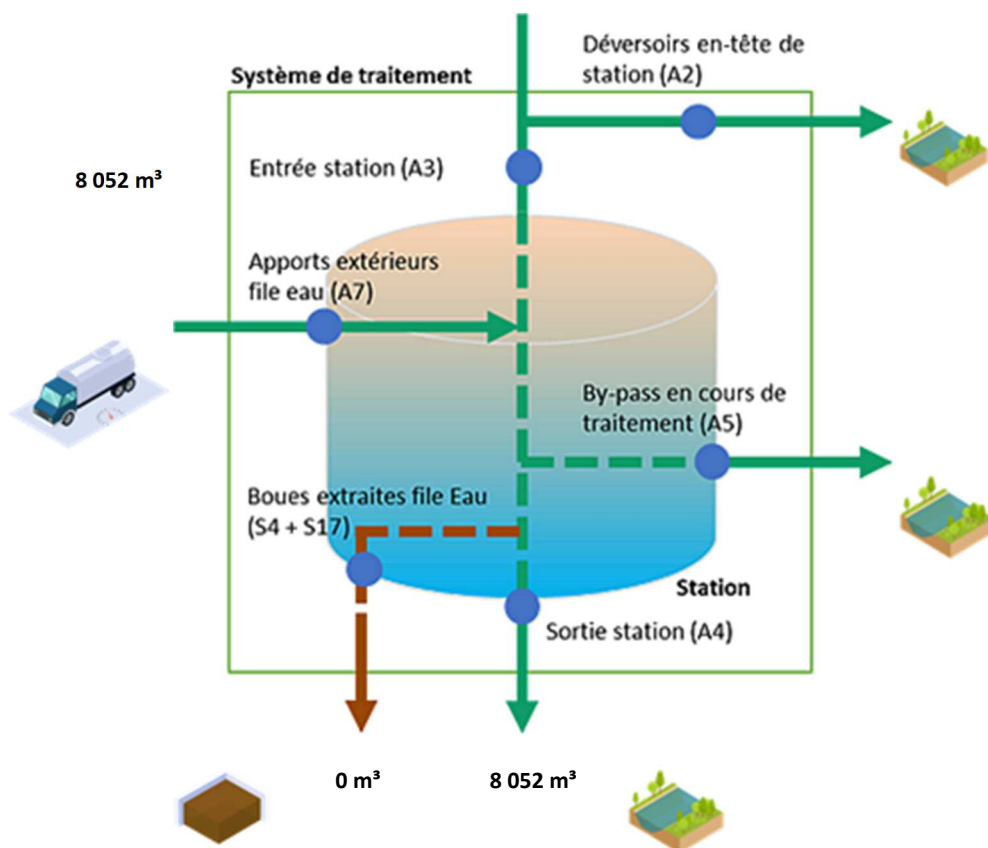
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	33
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

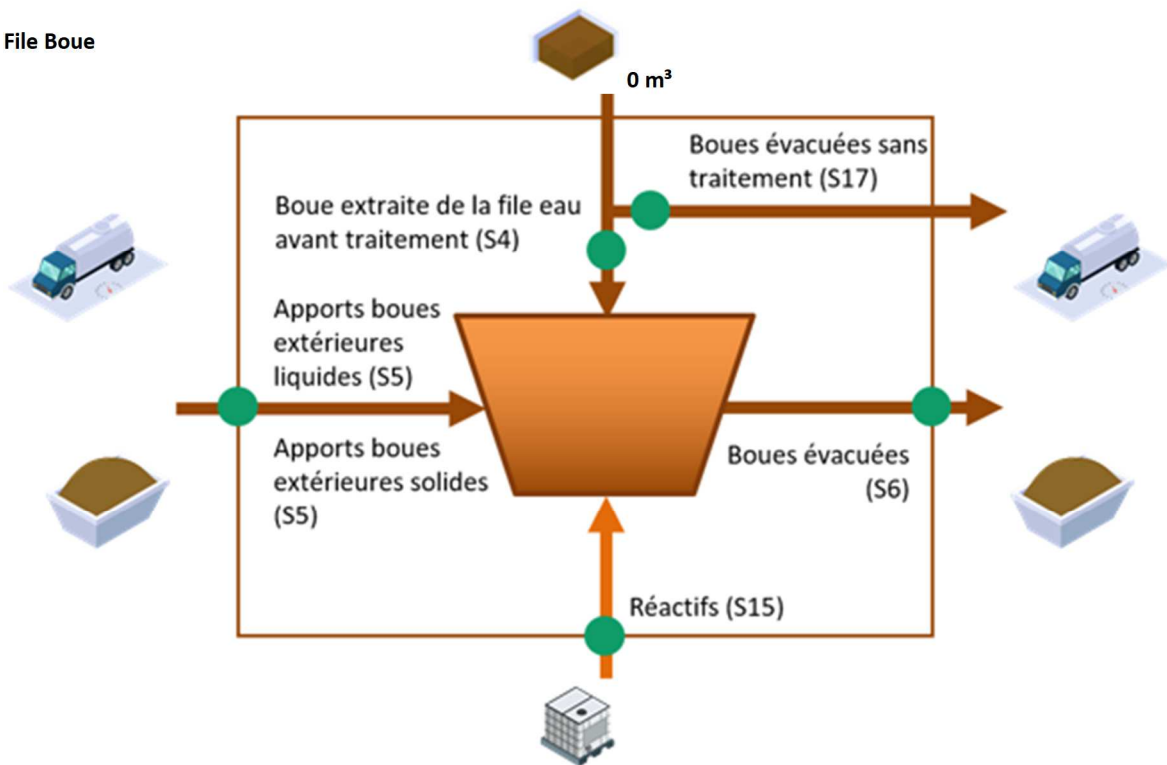
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



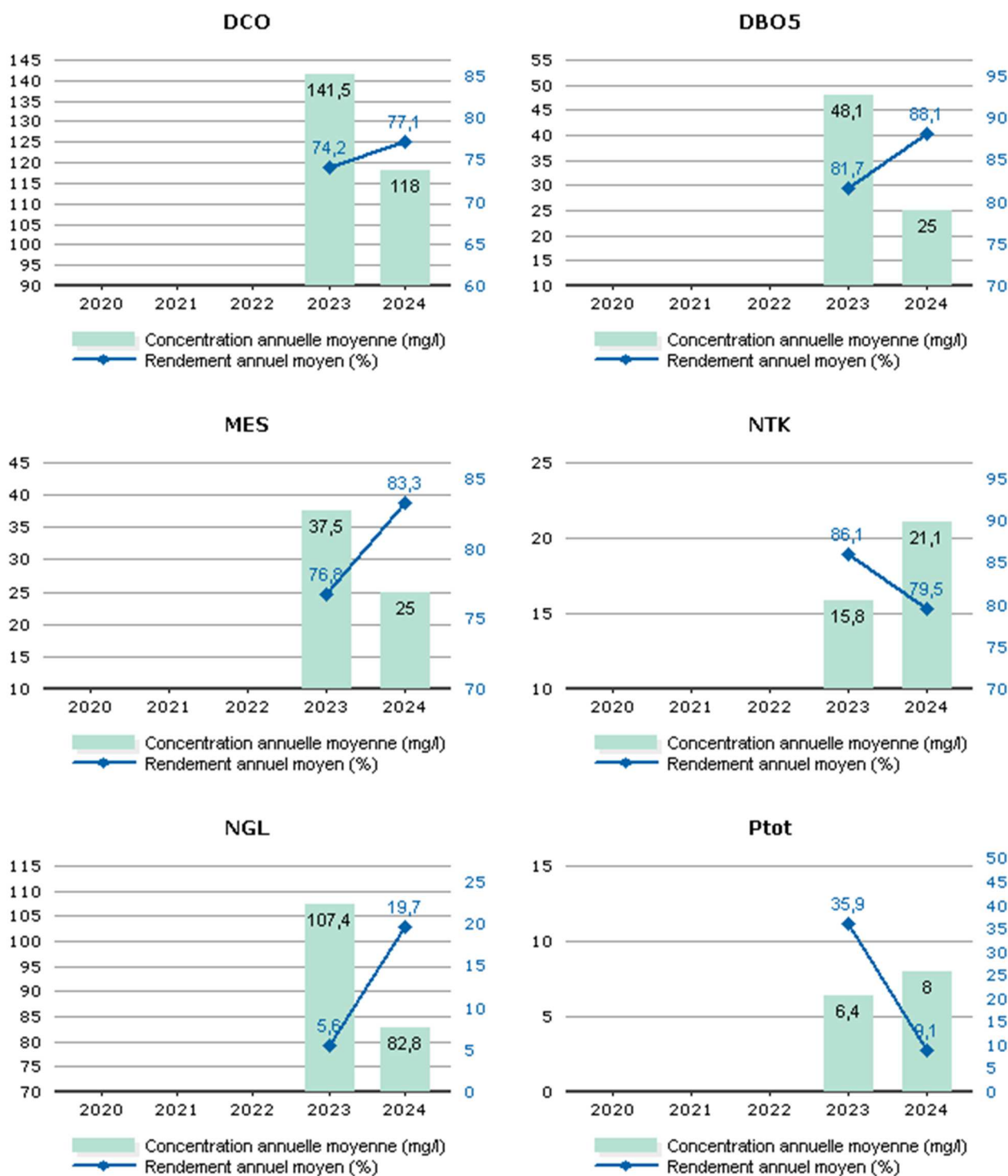
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

LAGUNE PRESENTVILLERS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

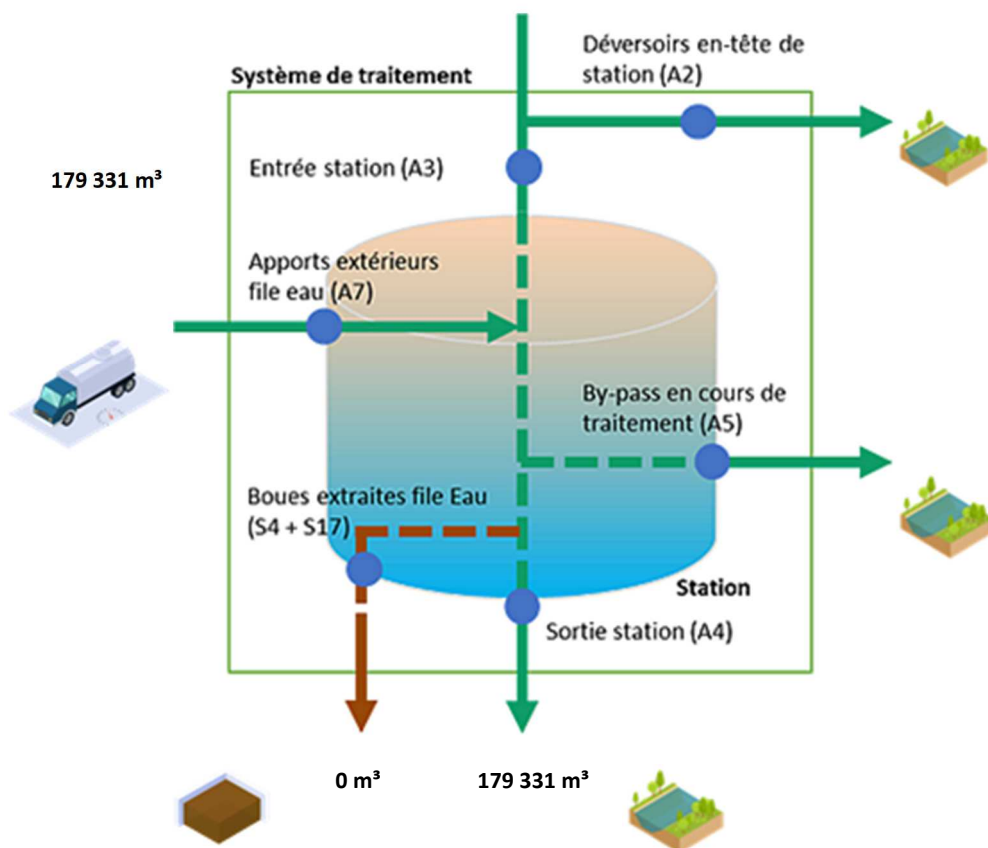
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	1 320
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

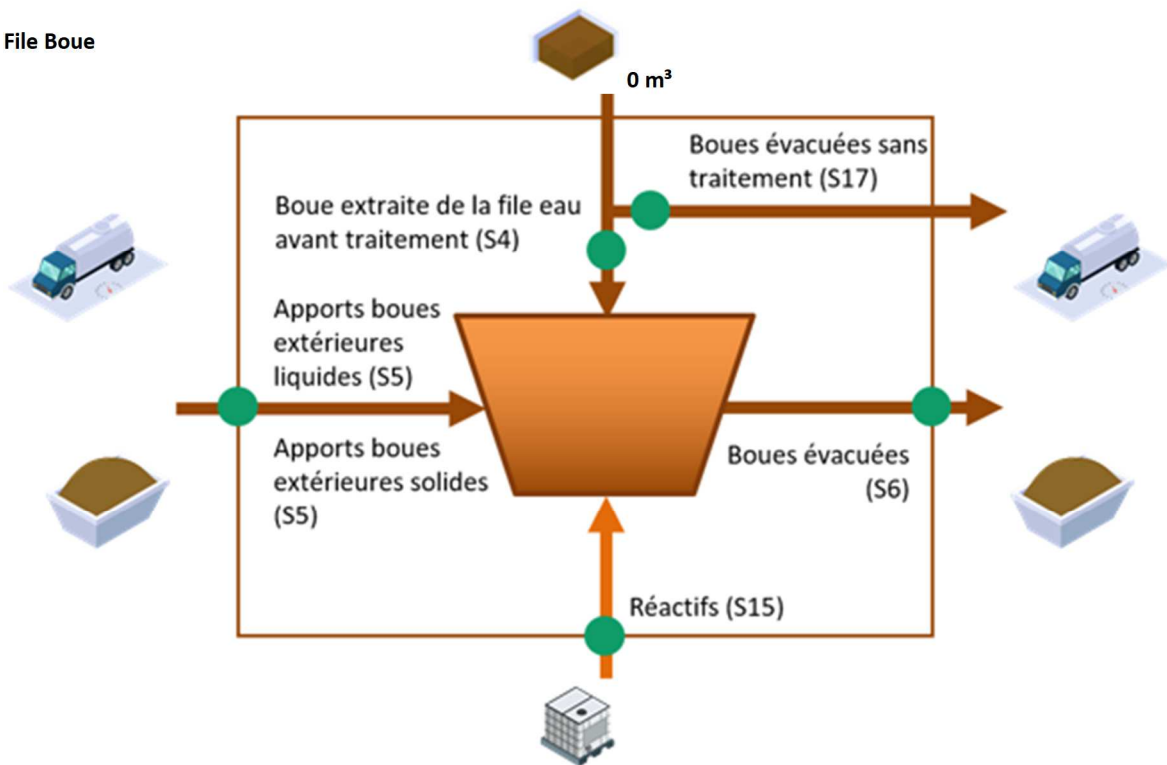
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



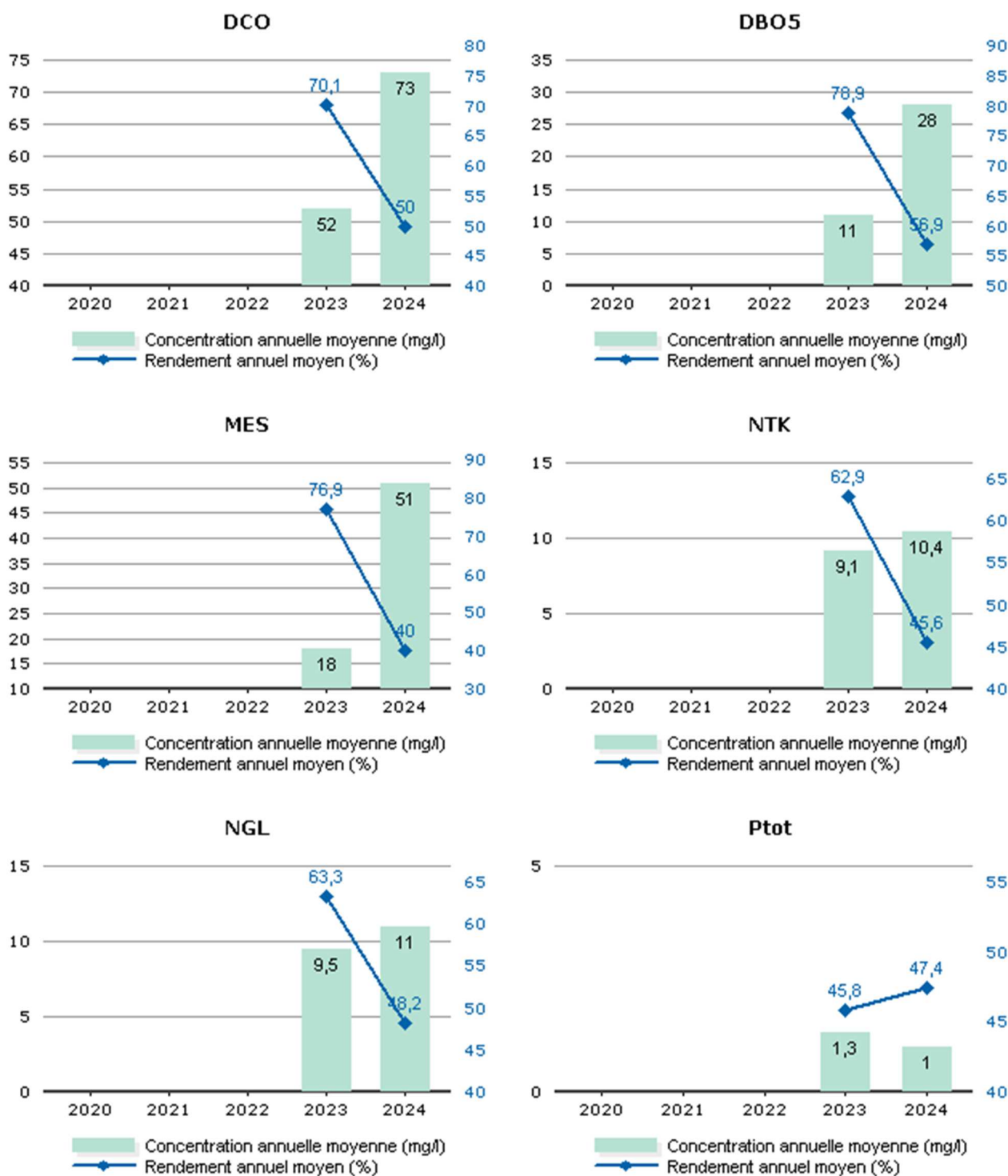
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

LAGUNE SOLEMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

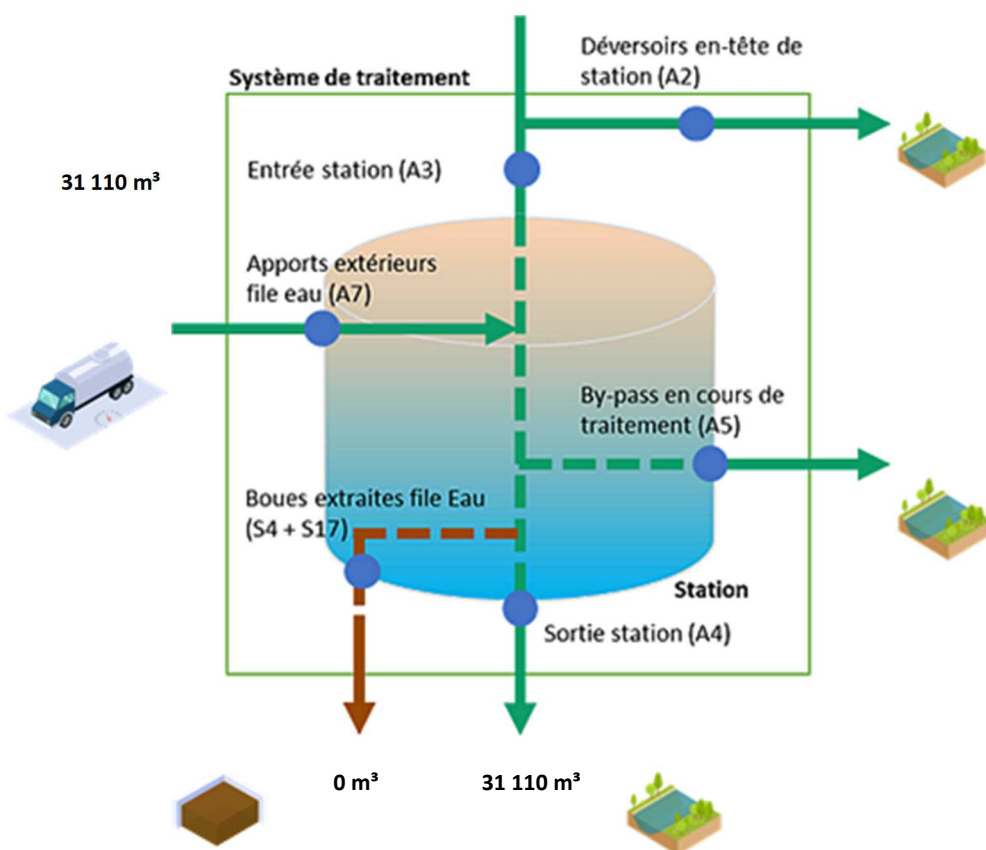
	2024
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

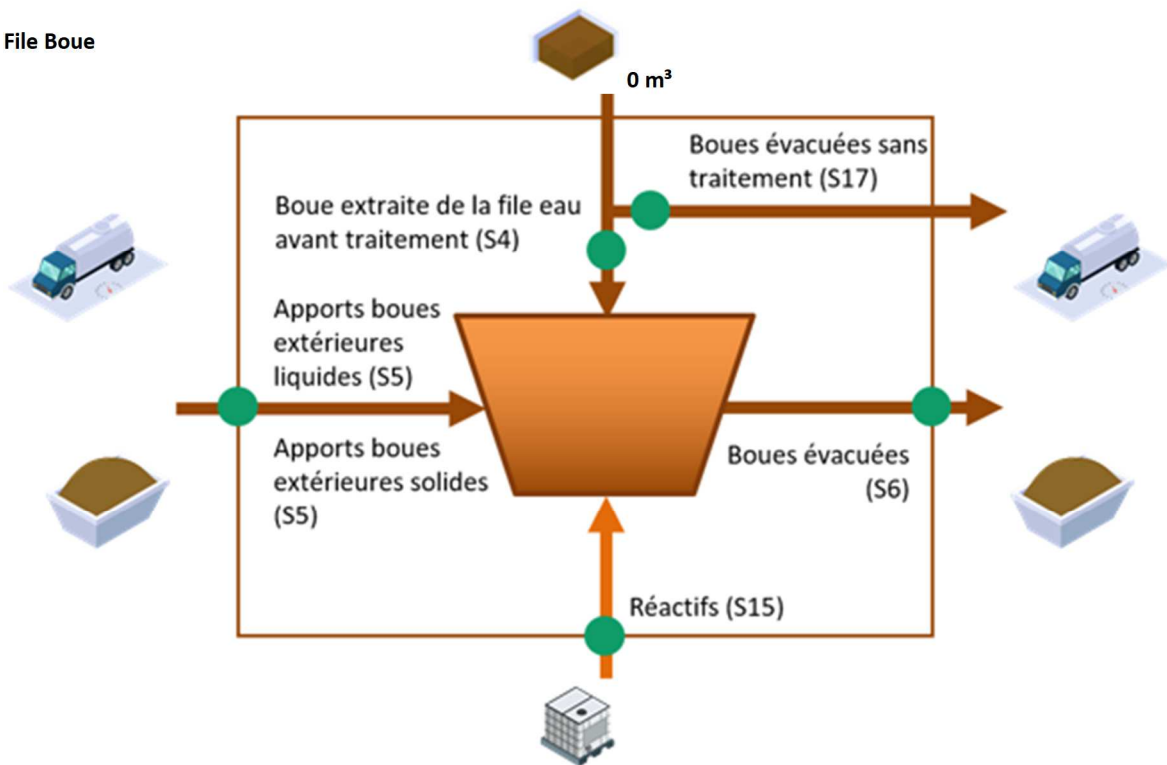
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	25,00	20,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	80,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



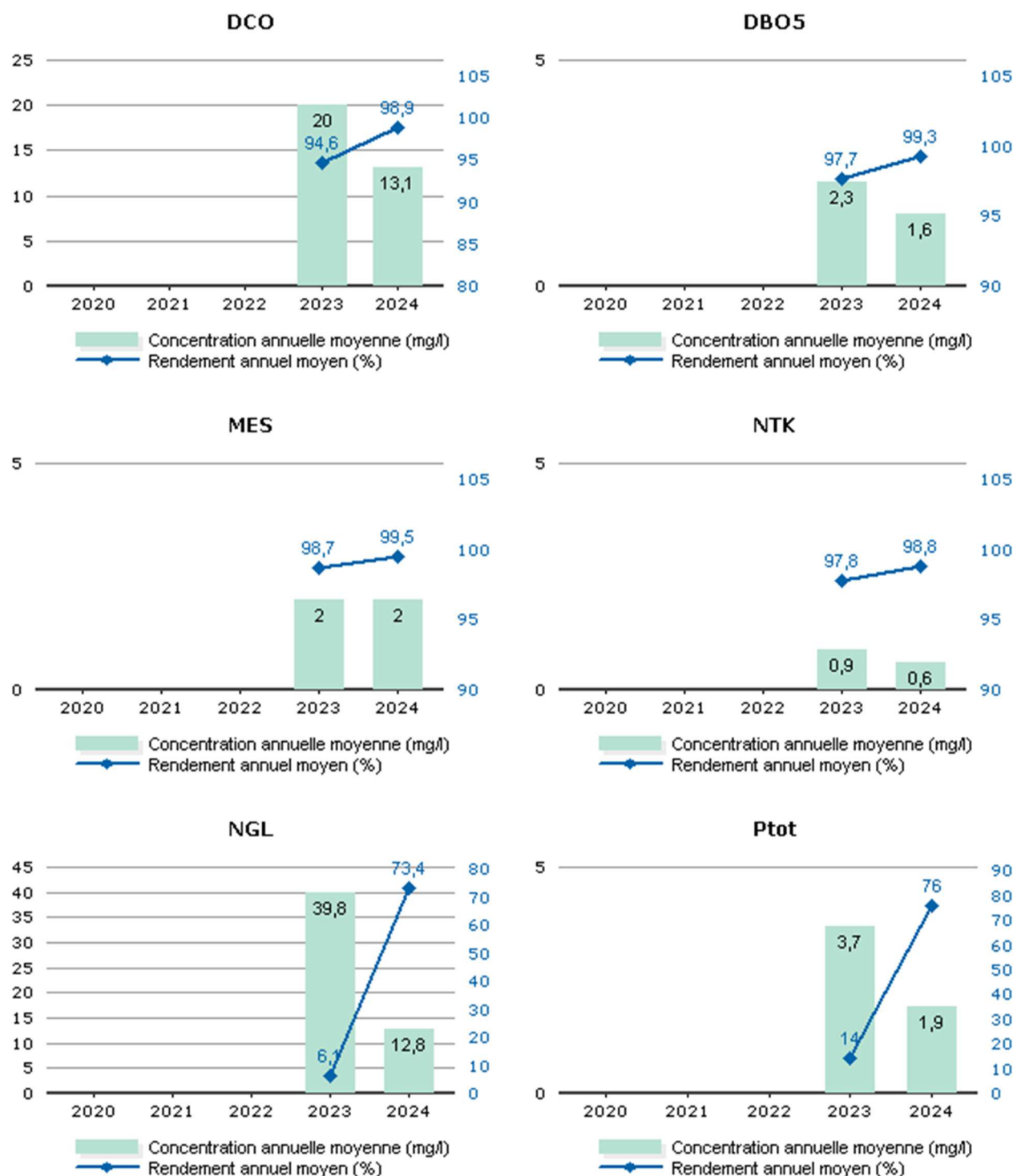
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP ABBEVILLERS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

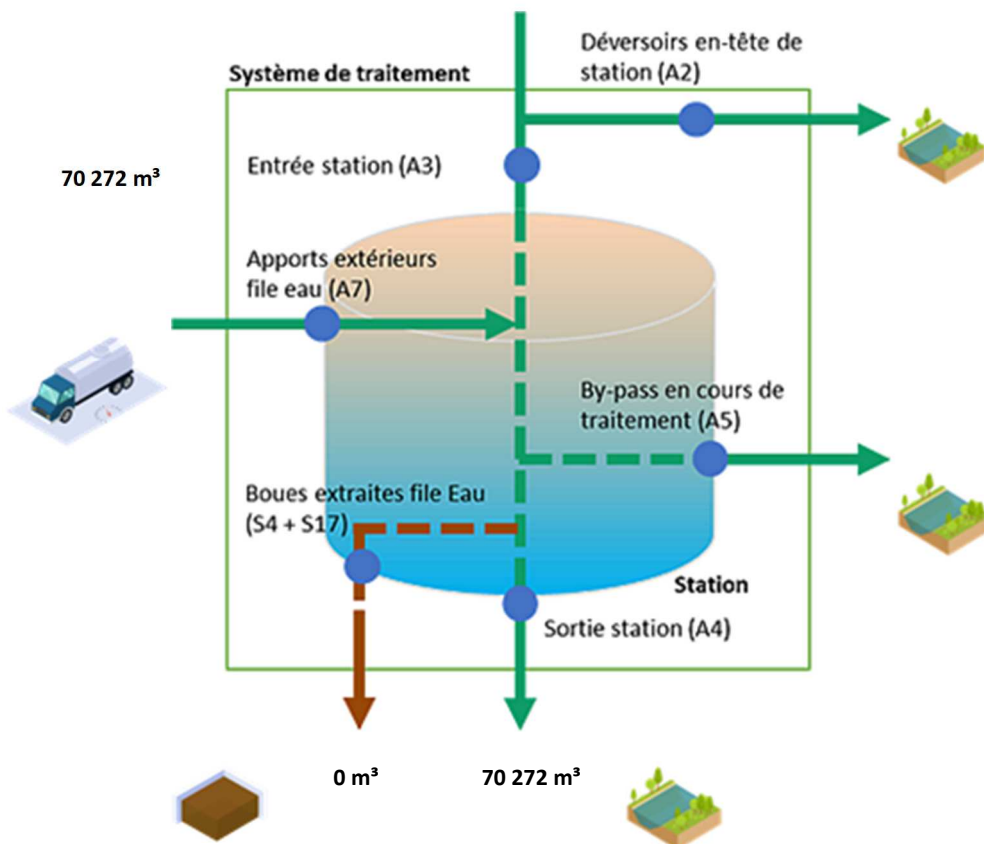
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	240
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

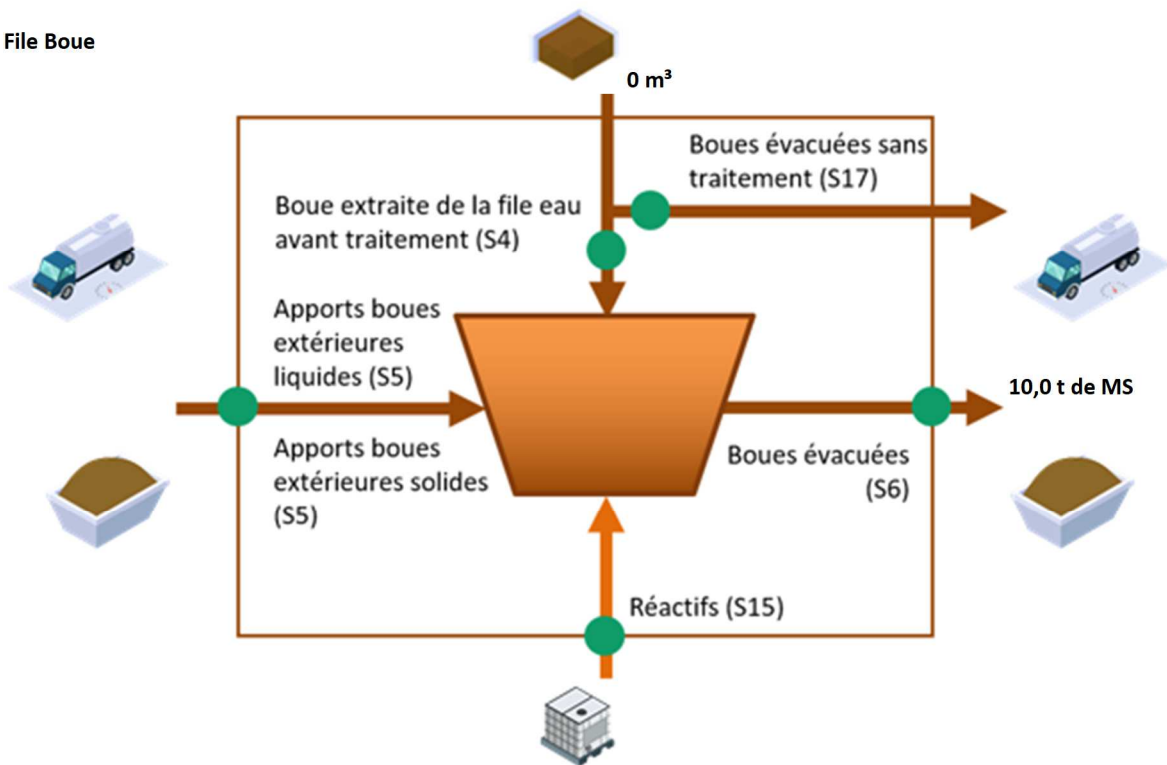
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00				
moyenne annuelle				40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



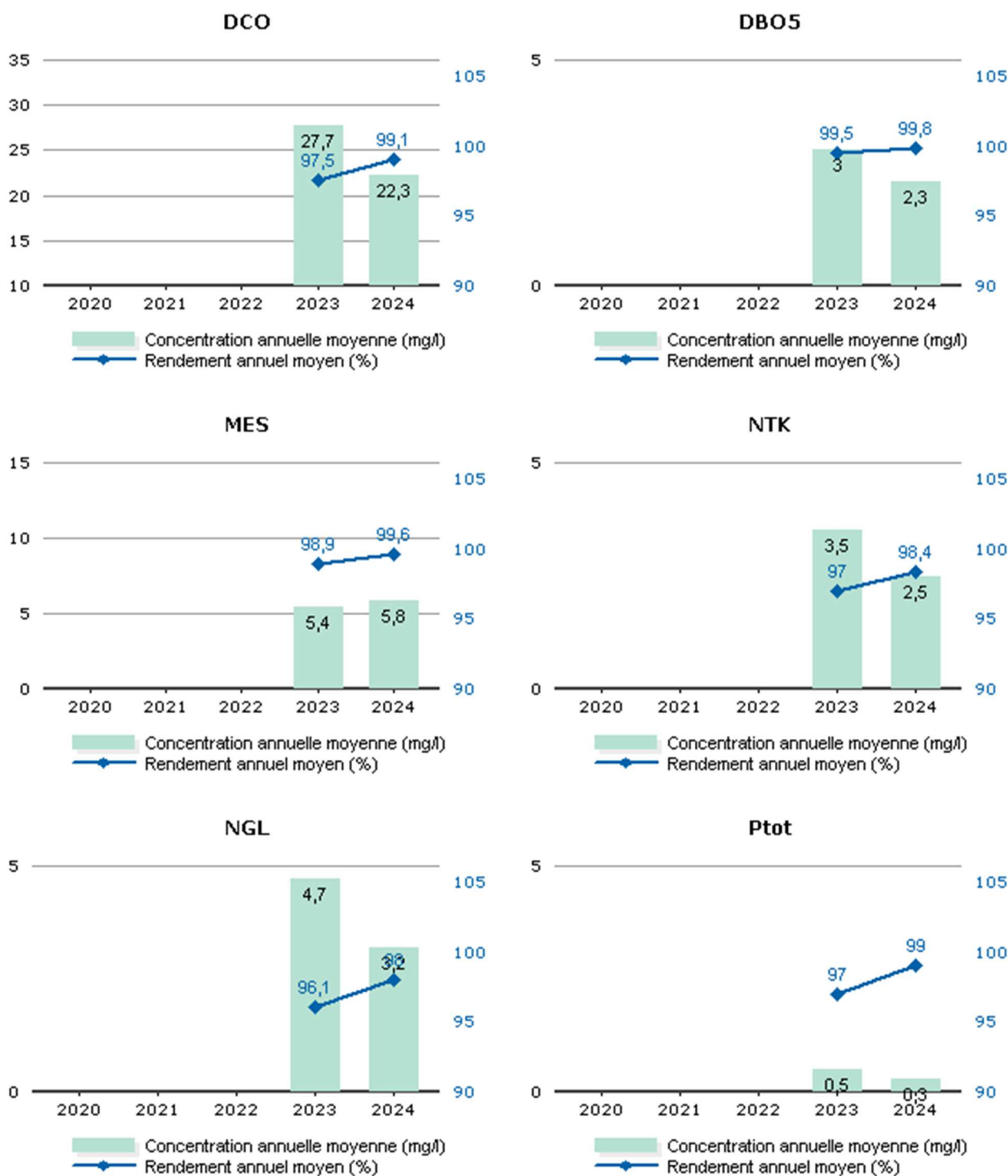
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					10,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	486	2,06	10	100,00
Total	486	2,06	10	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				2,5	
Total (t)				2,5	

STEP BEUTAL de la Guinguette

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

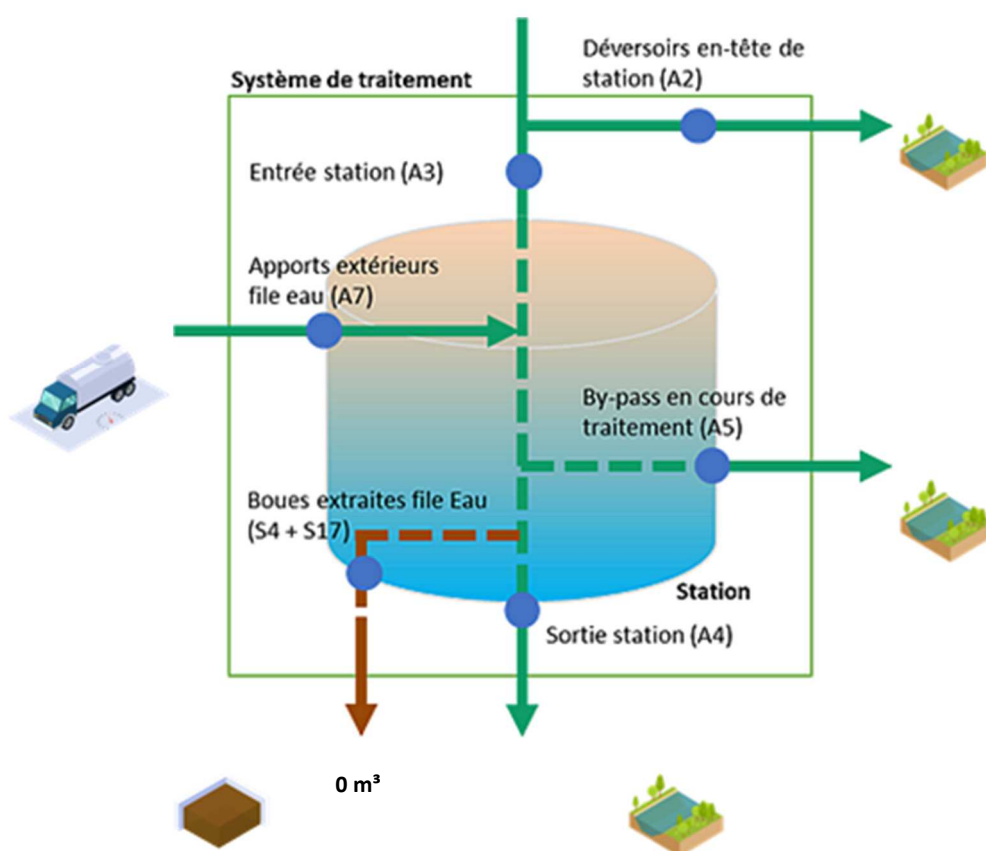
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

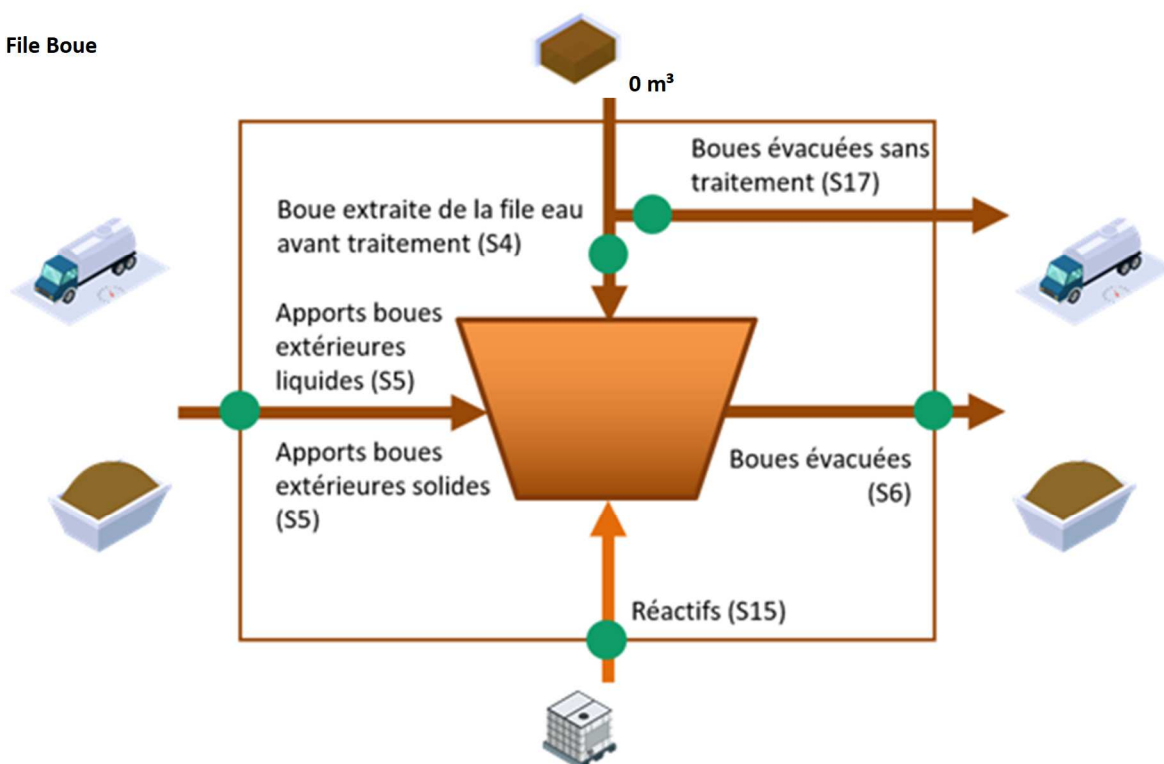
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

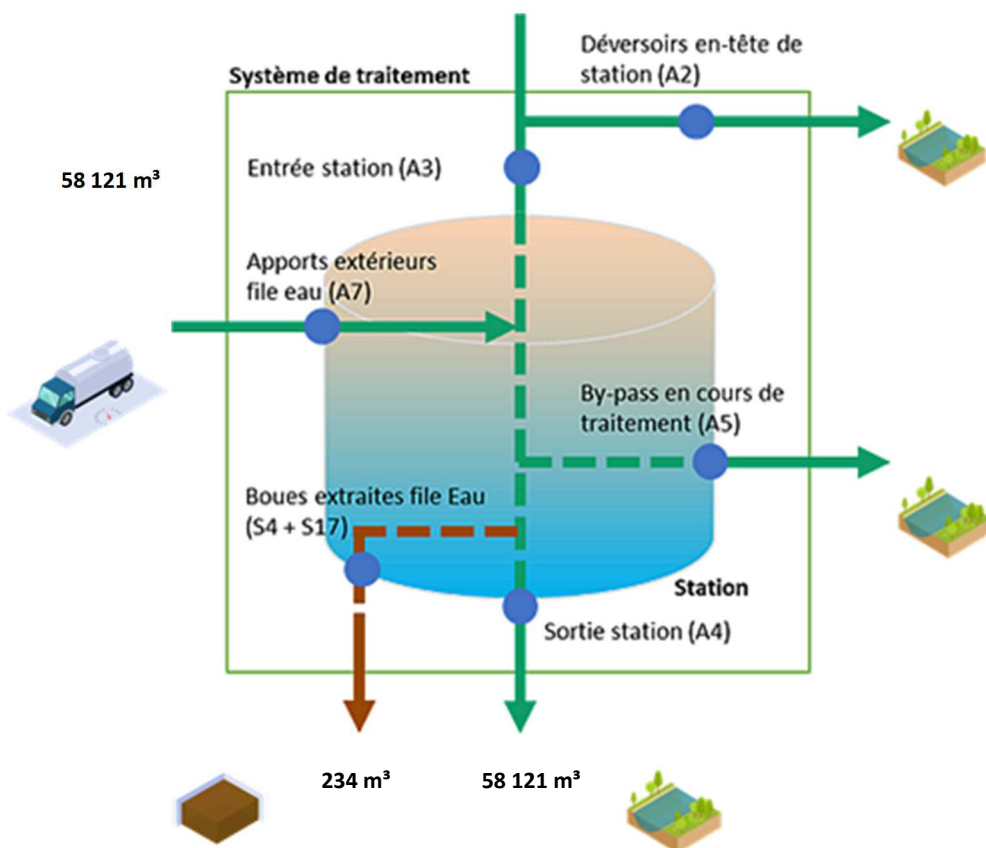
	2024
Débit de référence (m3/j)	204
Capacité nominale (kg/j)	70

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

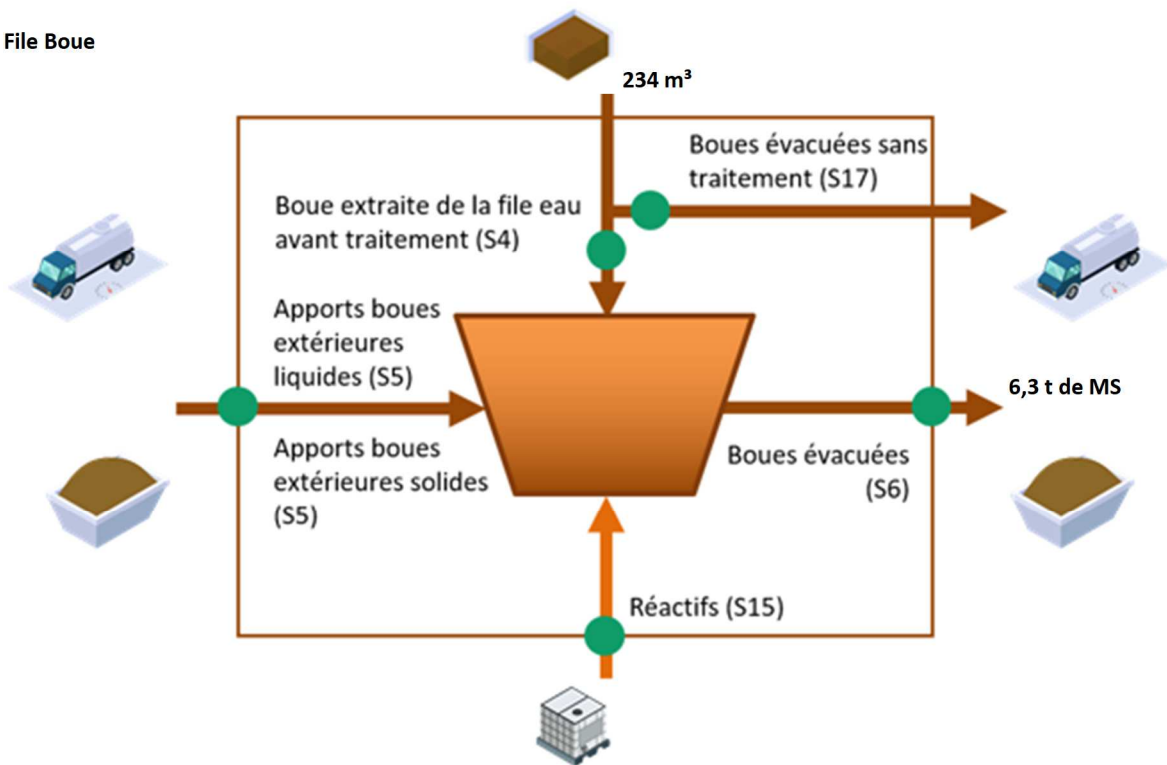
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



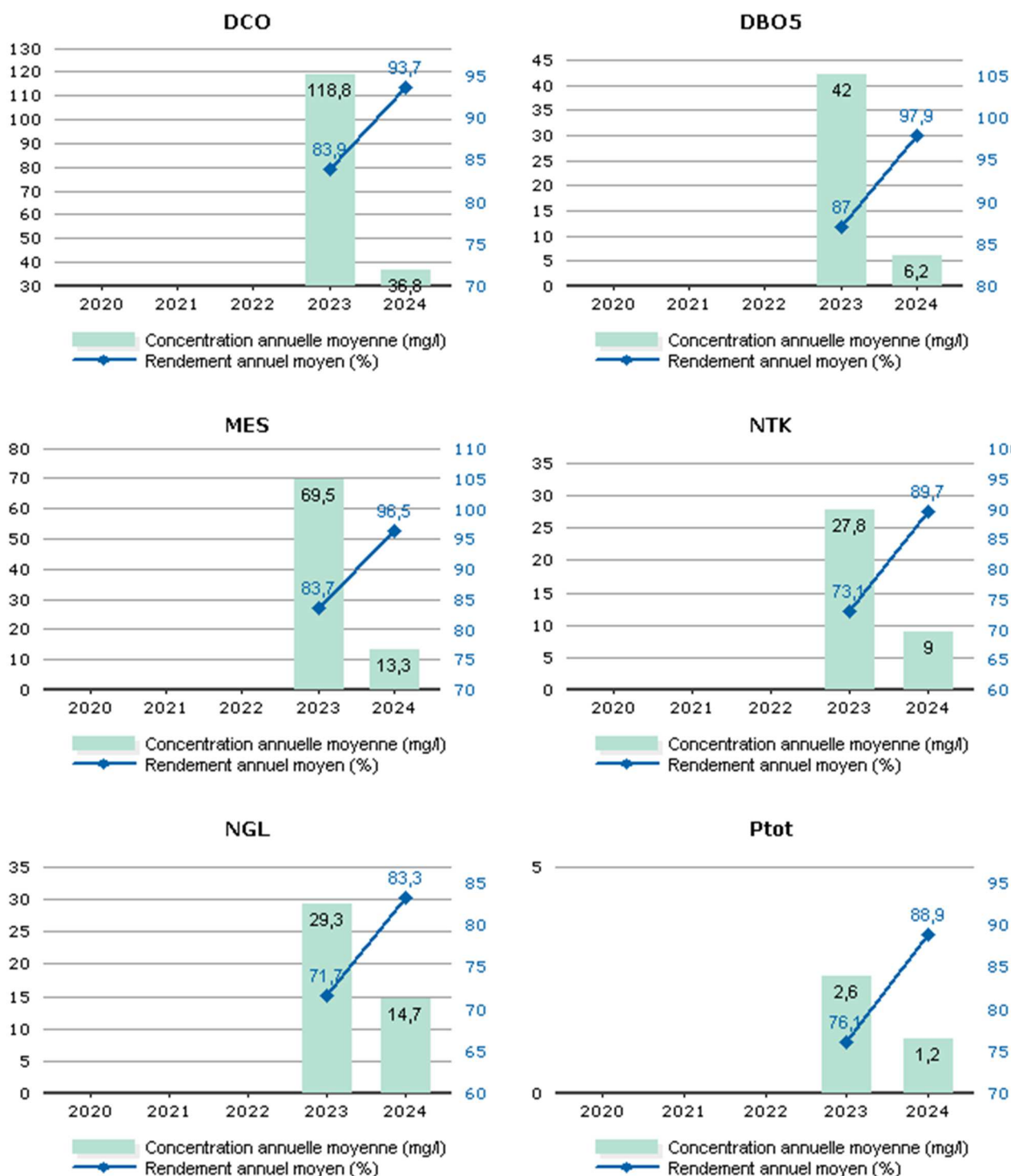
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	5
DBO5	5
MES	5
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				3,2	6,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	0,8	787,50	6,3	100,00
Total	0,8	787,50	6,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,6	
Incinération (t) Refus					2,7
Total (t)				0,6	2,7

STEP COLOMBIER FONTAINE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

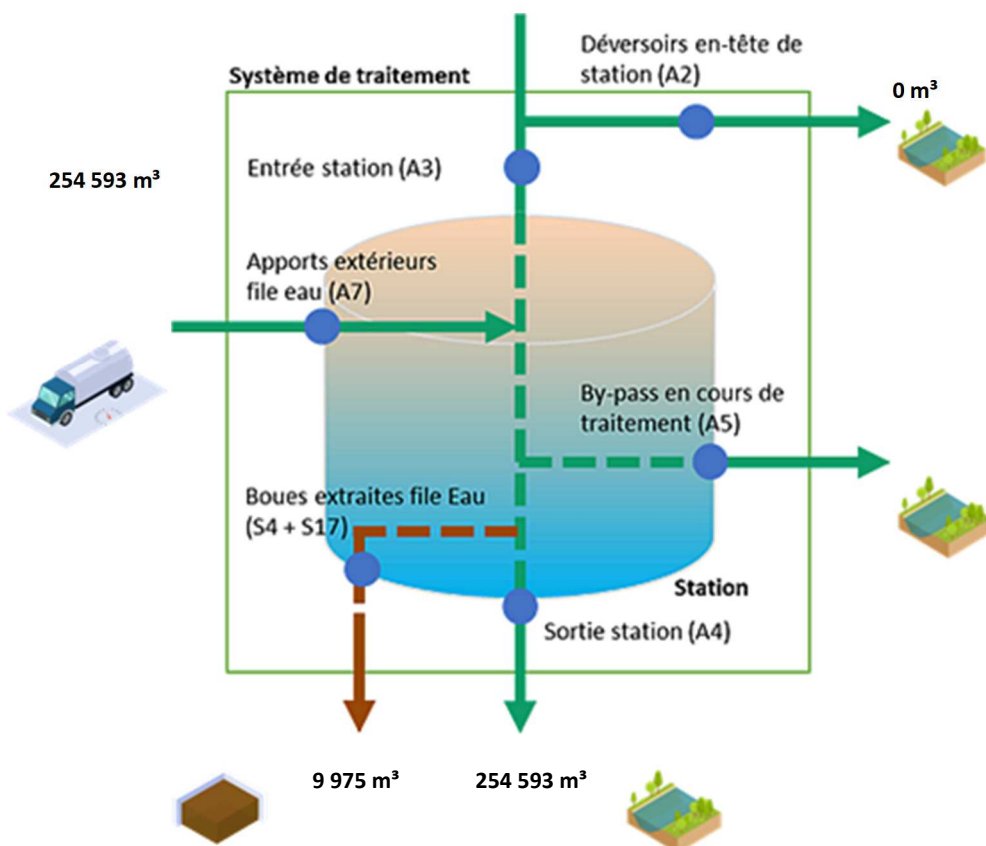
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	1 654
Capacité nominale (kg/j)	240

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

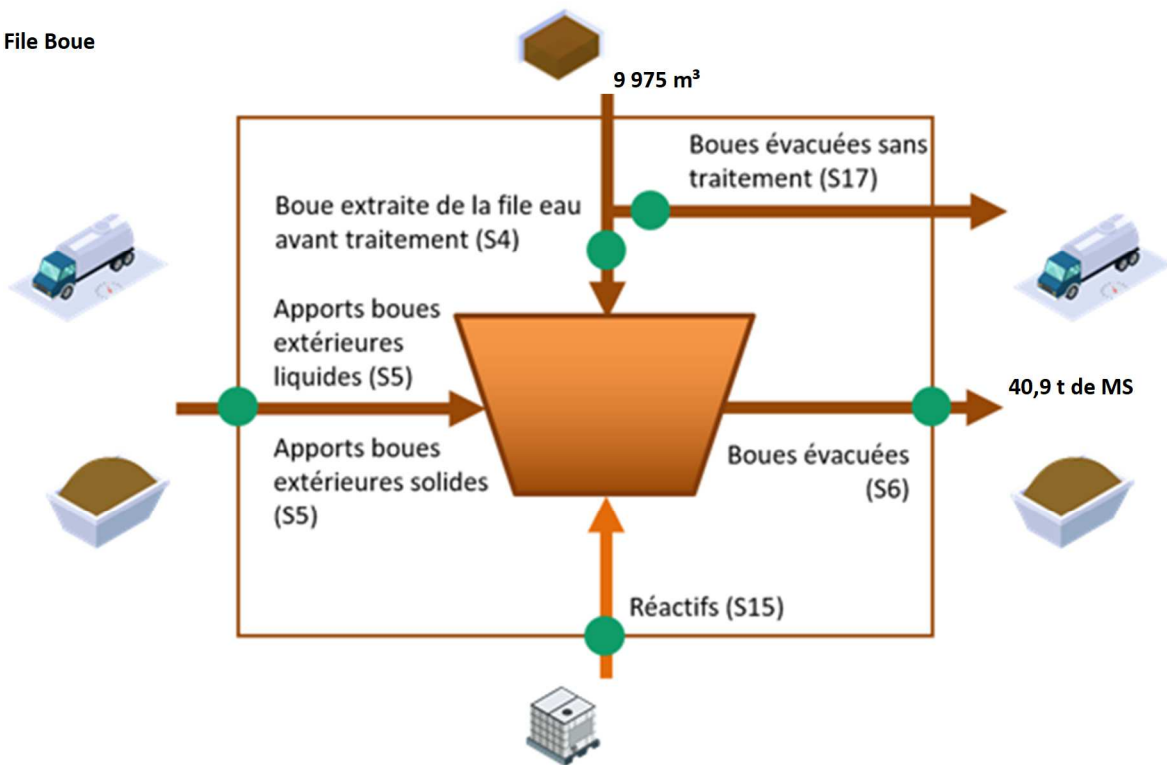
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	15,00			2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



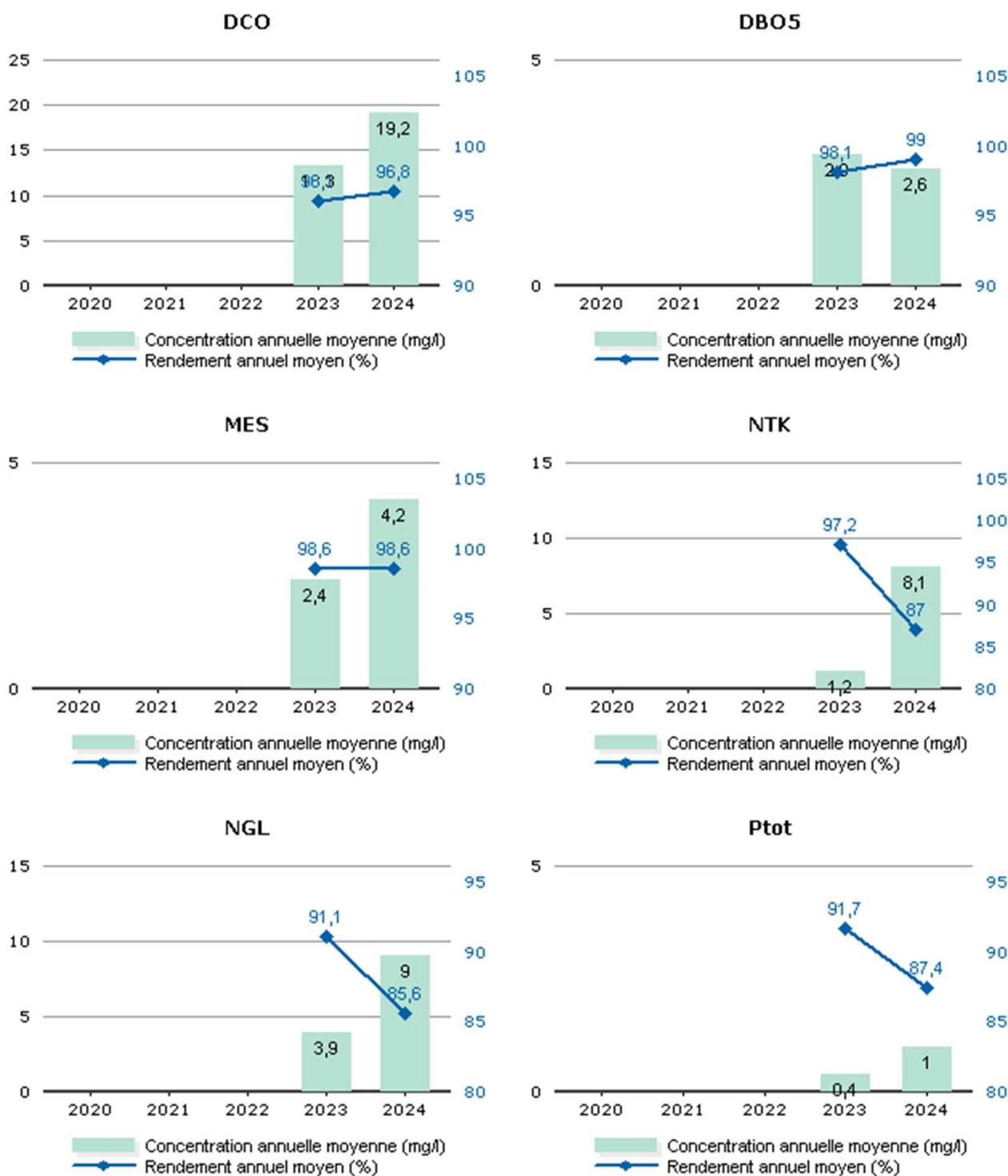
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				40,7	40,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	180	22,72	40,9	100,00
Station d'épuration	150,7			
Total	330,7	12,37	40,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				15,5	
Incinération (t) Refus				15,5	30,3
Total (t)				31,0	30,3

STEP DAMBELIN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

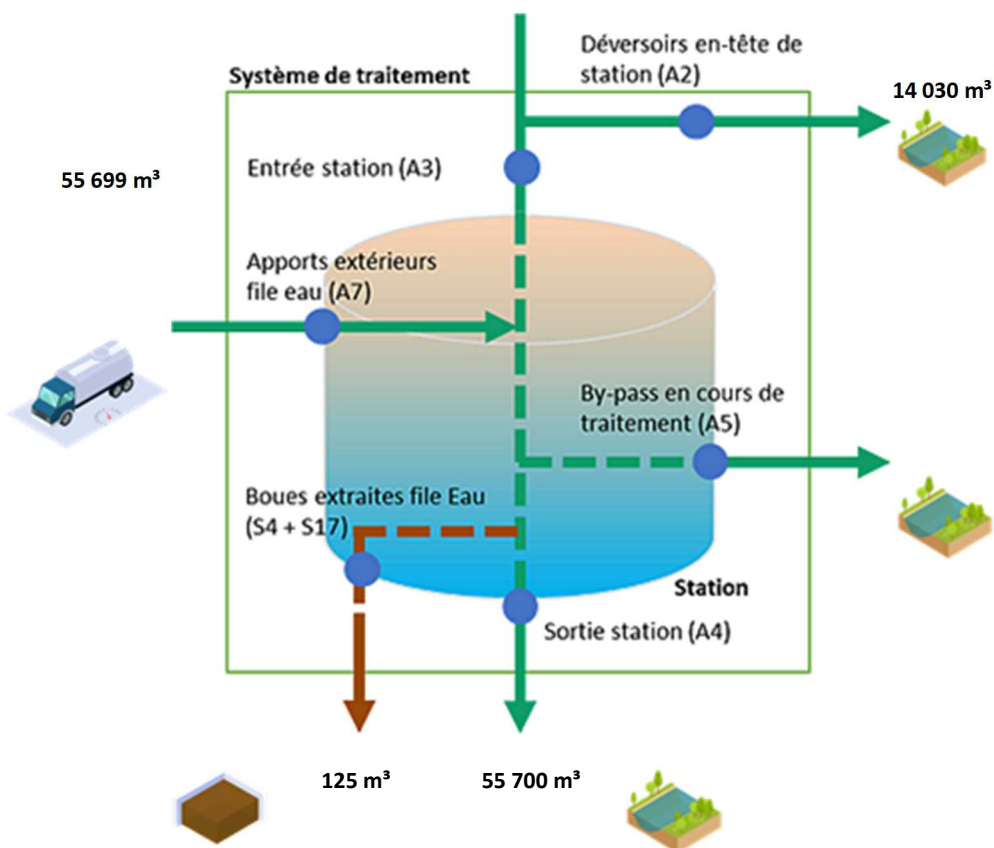
	2024
Débit de référence (m3/j)	494
Capacité nominale (kg/j)	71

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

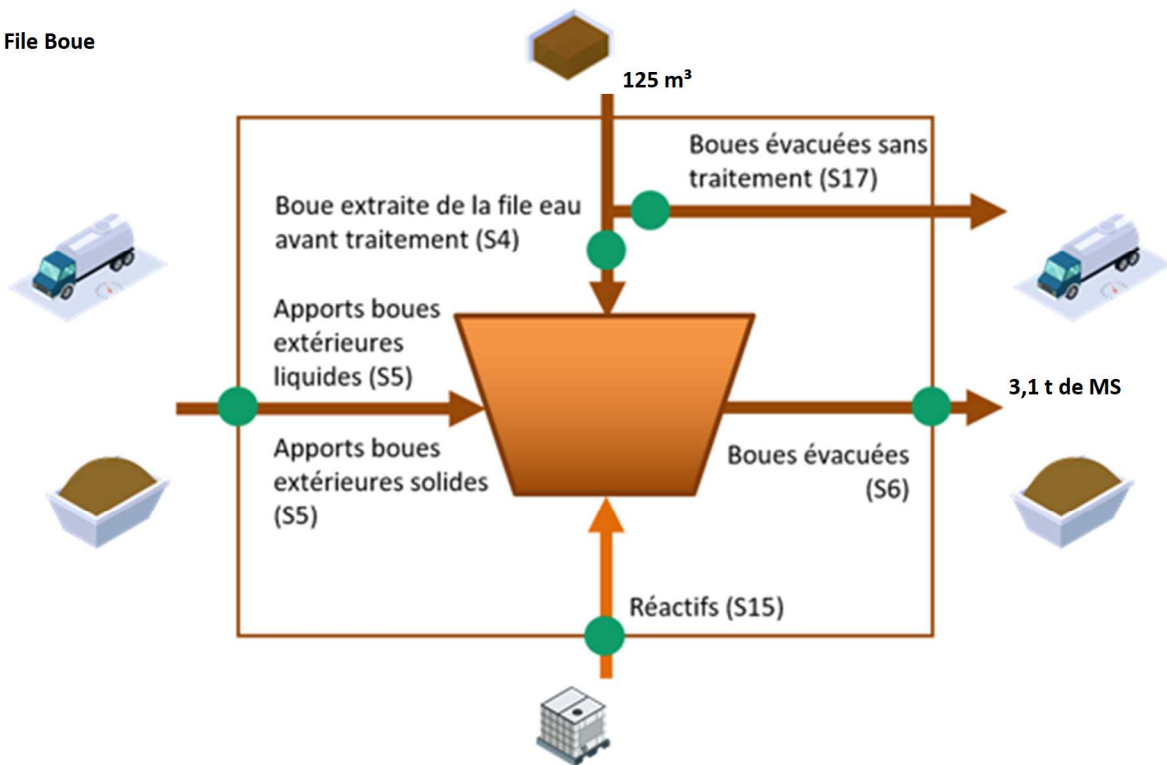
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



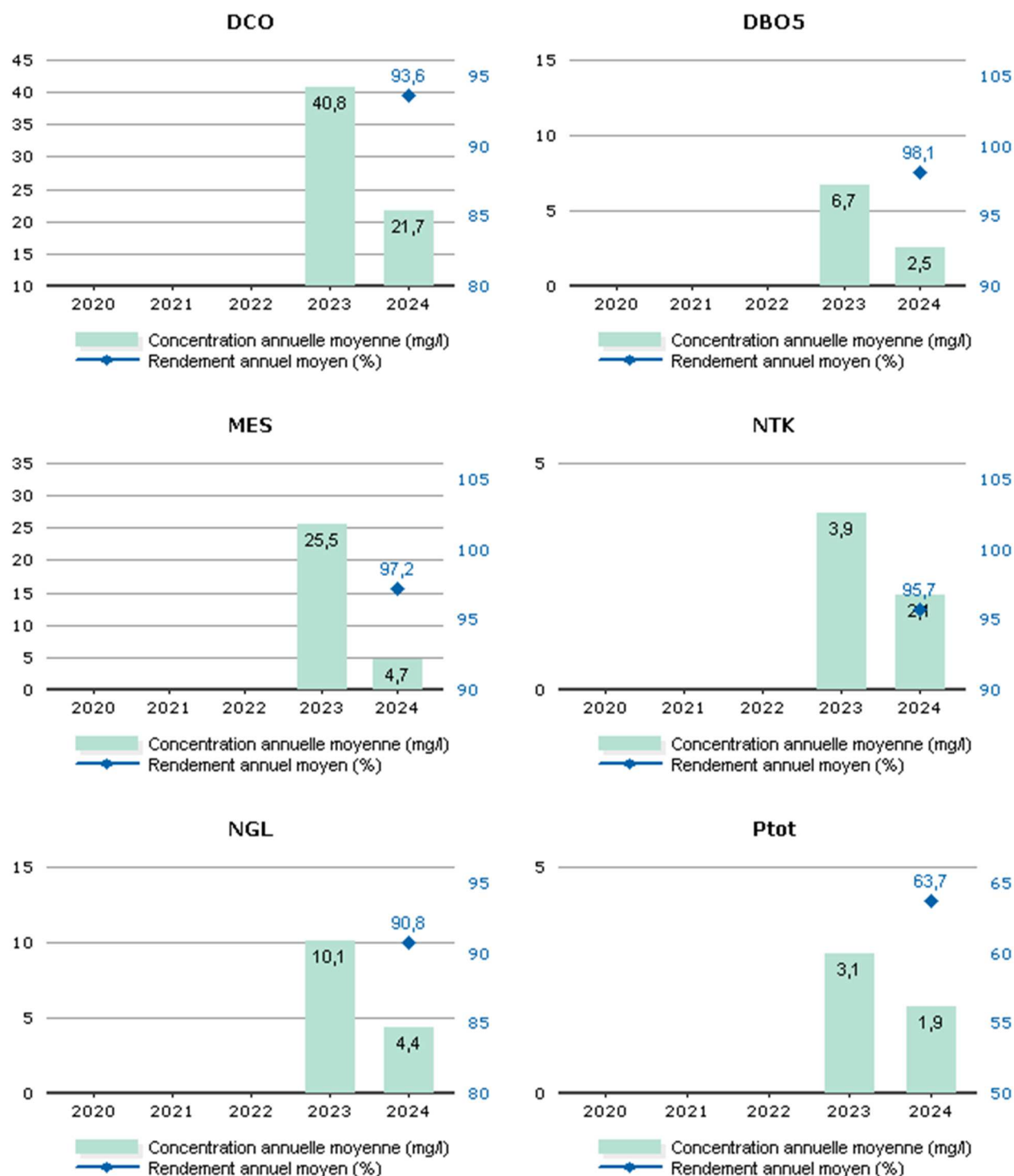
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	6
DBO5	6
MES	6
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					3,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	124,7	2,49	3,1	100,00
Total	124,7	2,49	3,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,1	
Incinération (t) Refus					0,5
Total (t)				0,1	0,5

STEP DUNG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

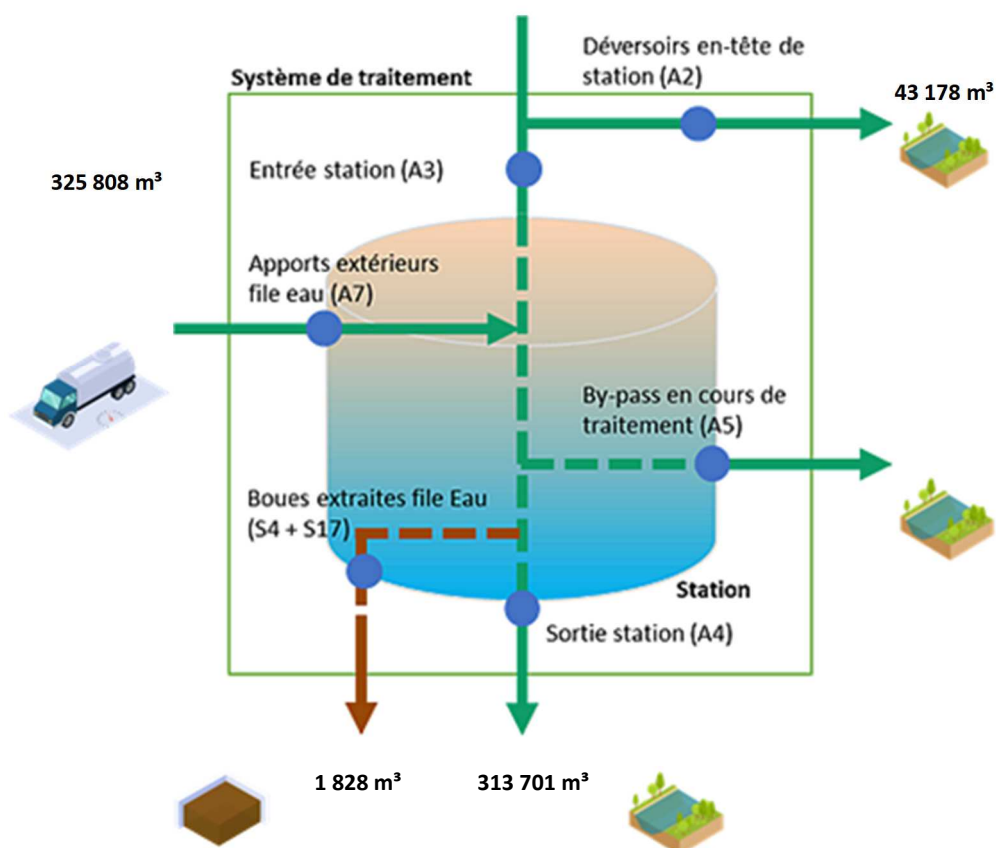
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 765
Capacité nominale (kg/j)	142

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

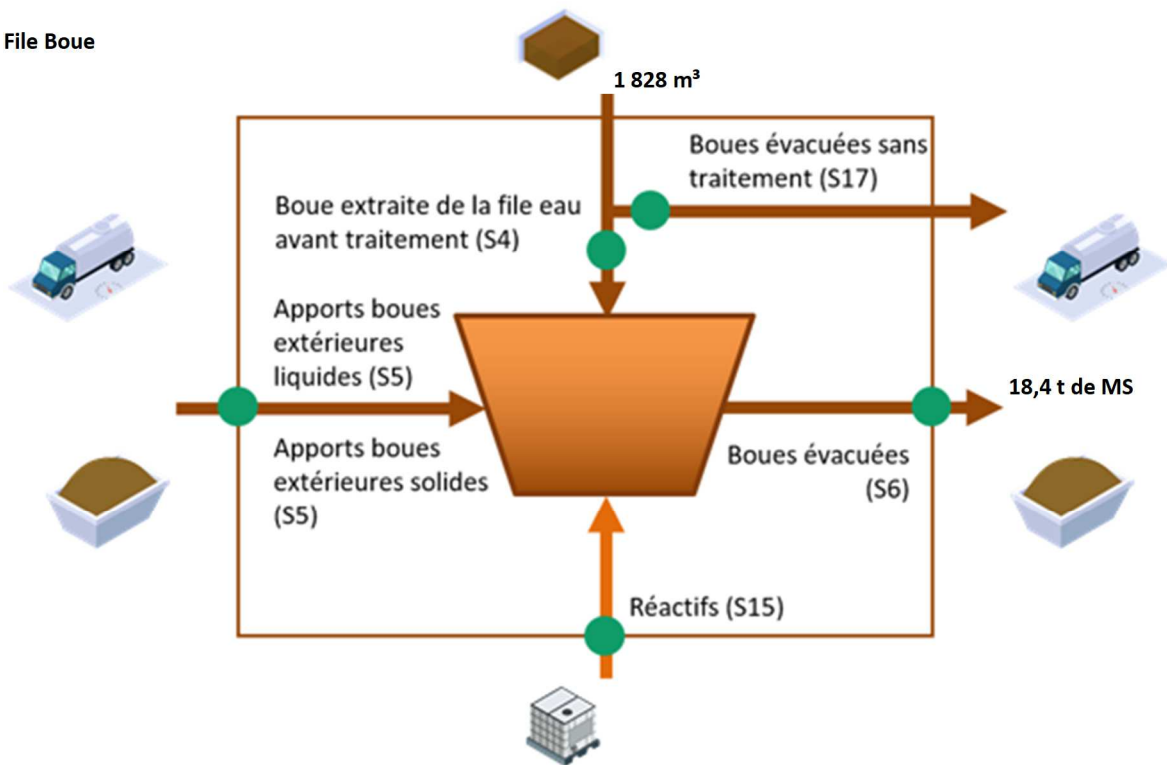
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



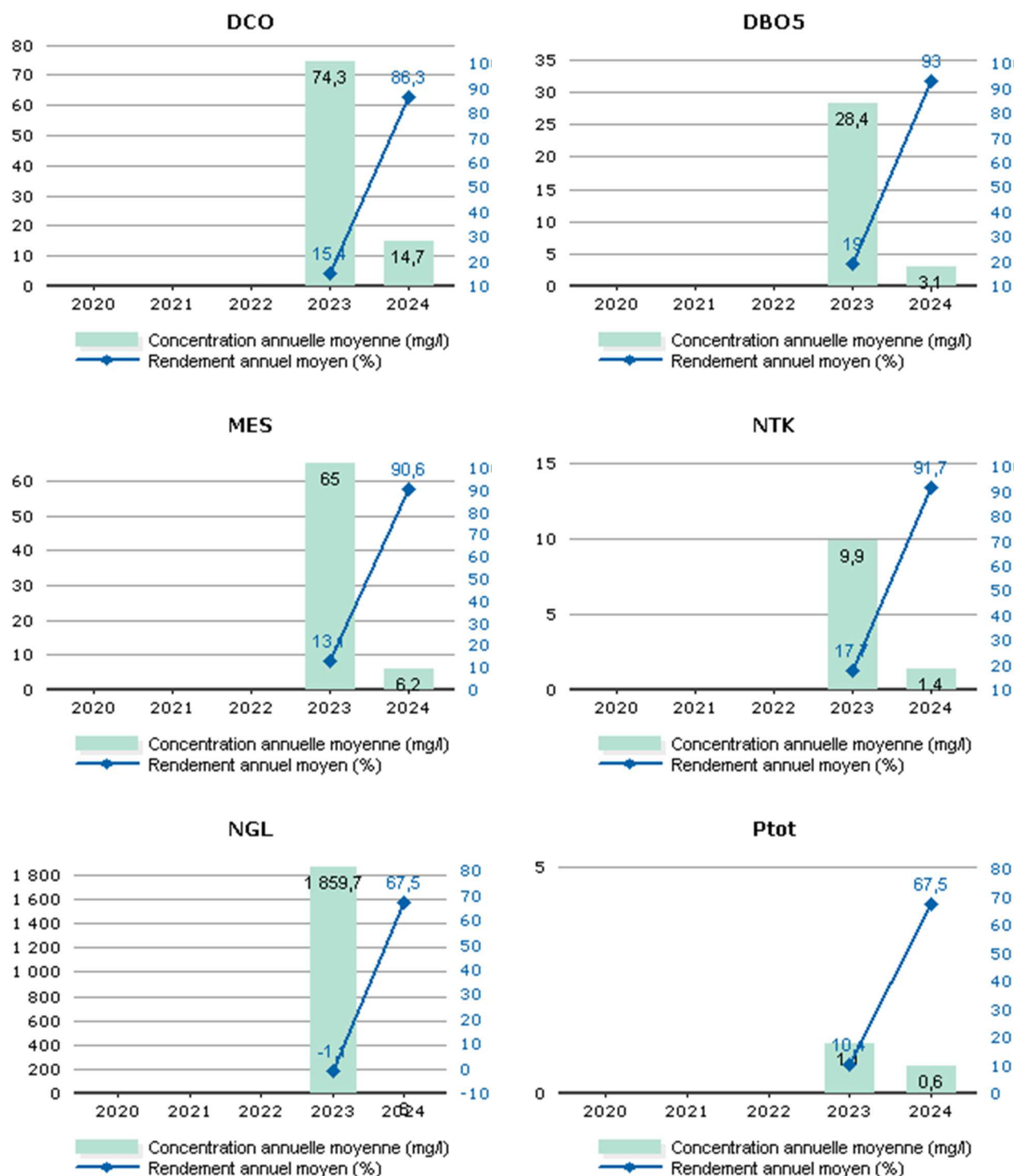
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				9,0	18,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	637,4	2,89	18,4	100,00
Total	637,4	2,89	18,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,6	
Total (t)				0,6	
Autre STEP (t) Sables				1,0	1,0
Total (t)				1,0	1,0

STEP ECHENANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

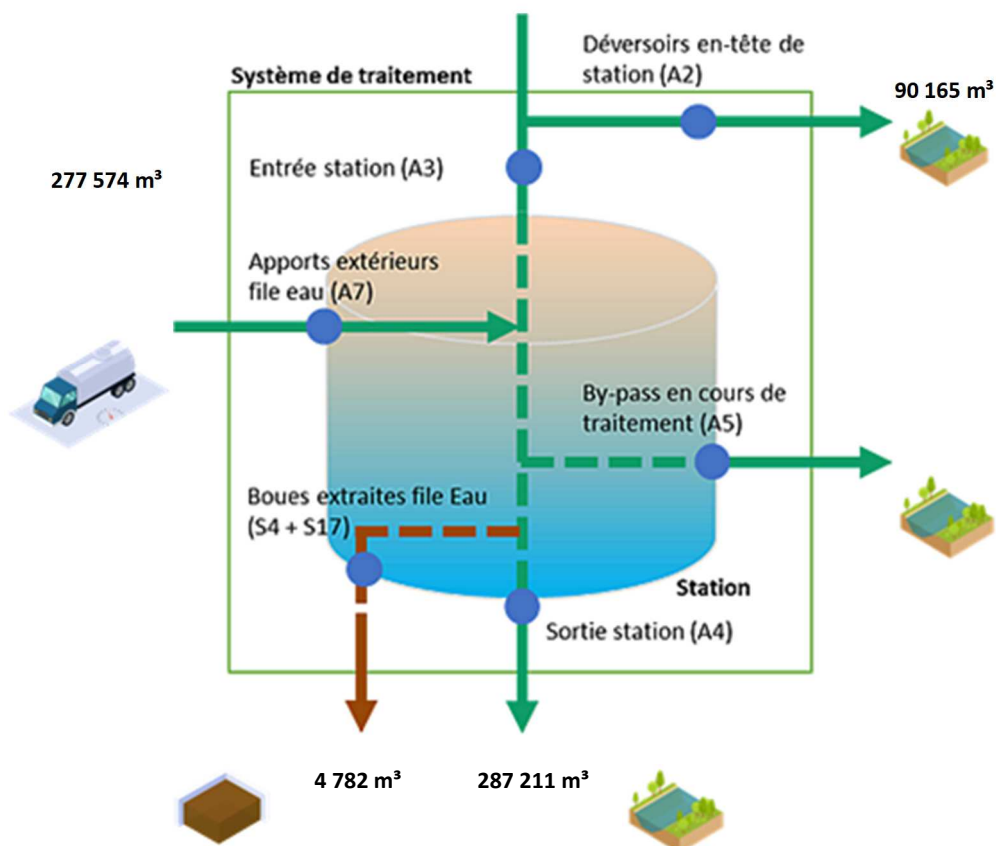
	2024
Débit de référence (m3/j)	4 790
Capacité nominale (kg/j)	132

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

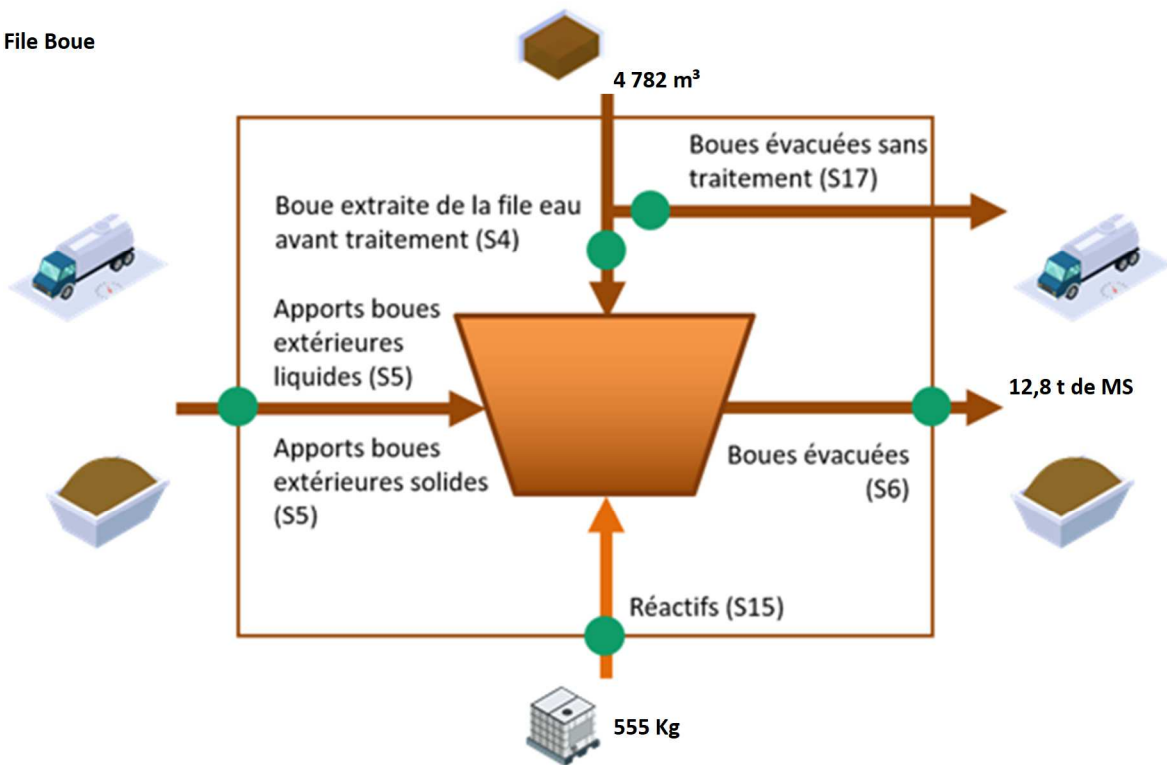
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	83,00	93,00	92,00	88,00	88,00		88,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



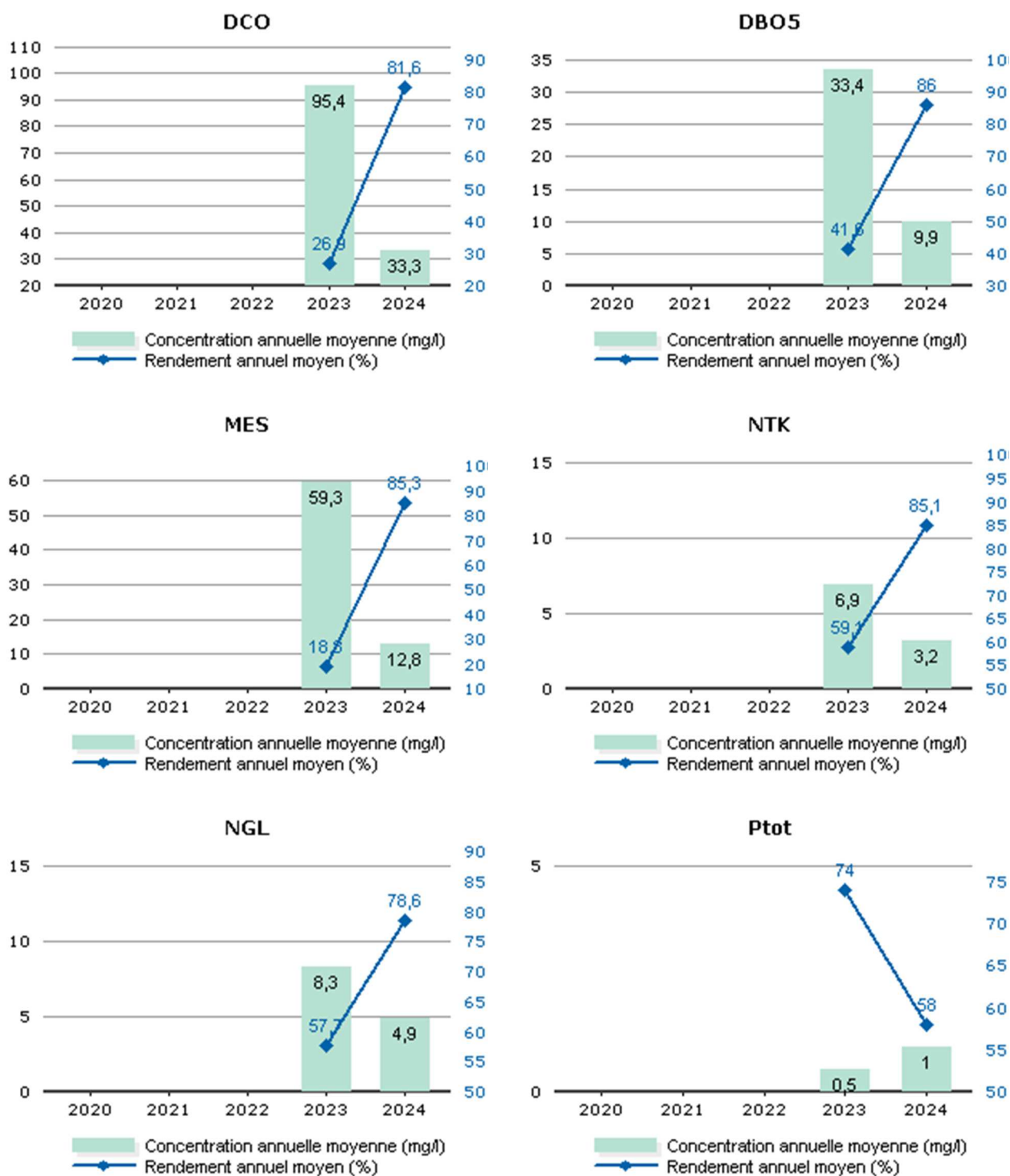
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				7,3	12,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	396	3,23	12,8	100,00
Total	396	3,23	12,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (m³) Graisses				3,0	
Total (m³)				3,0	

STEP ECOT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

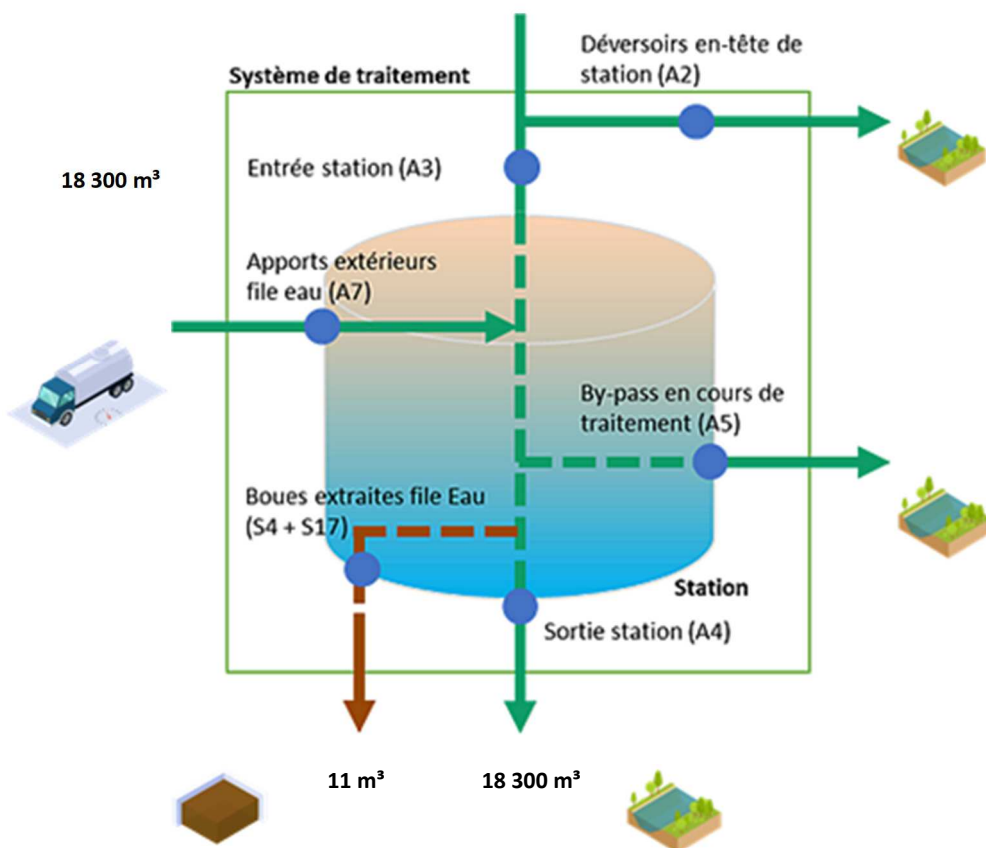
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	50
Capacité nominale (kg/j)	20

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

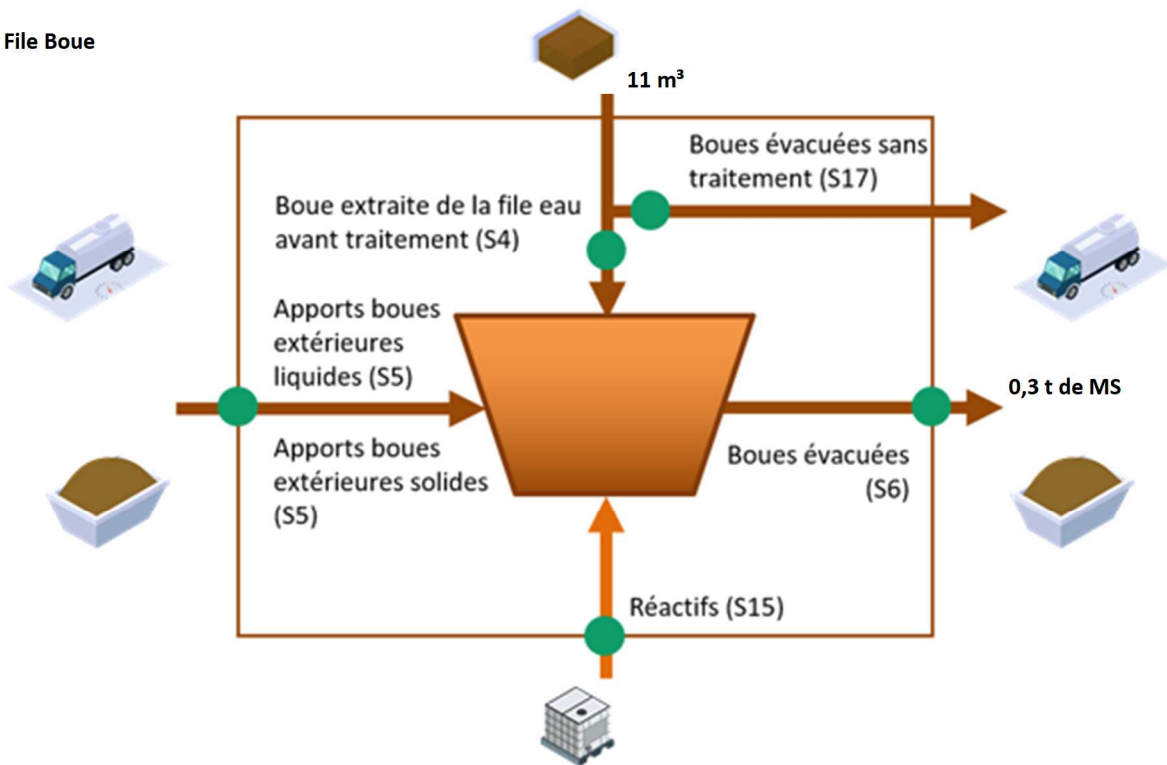
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



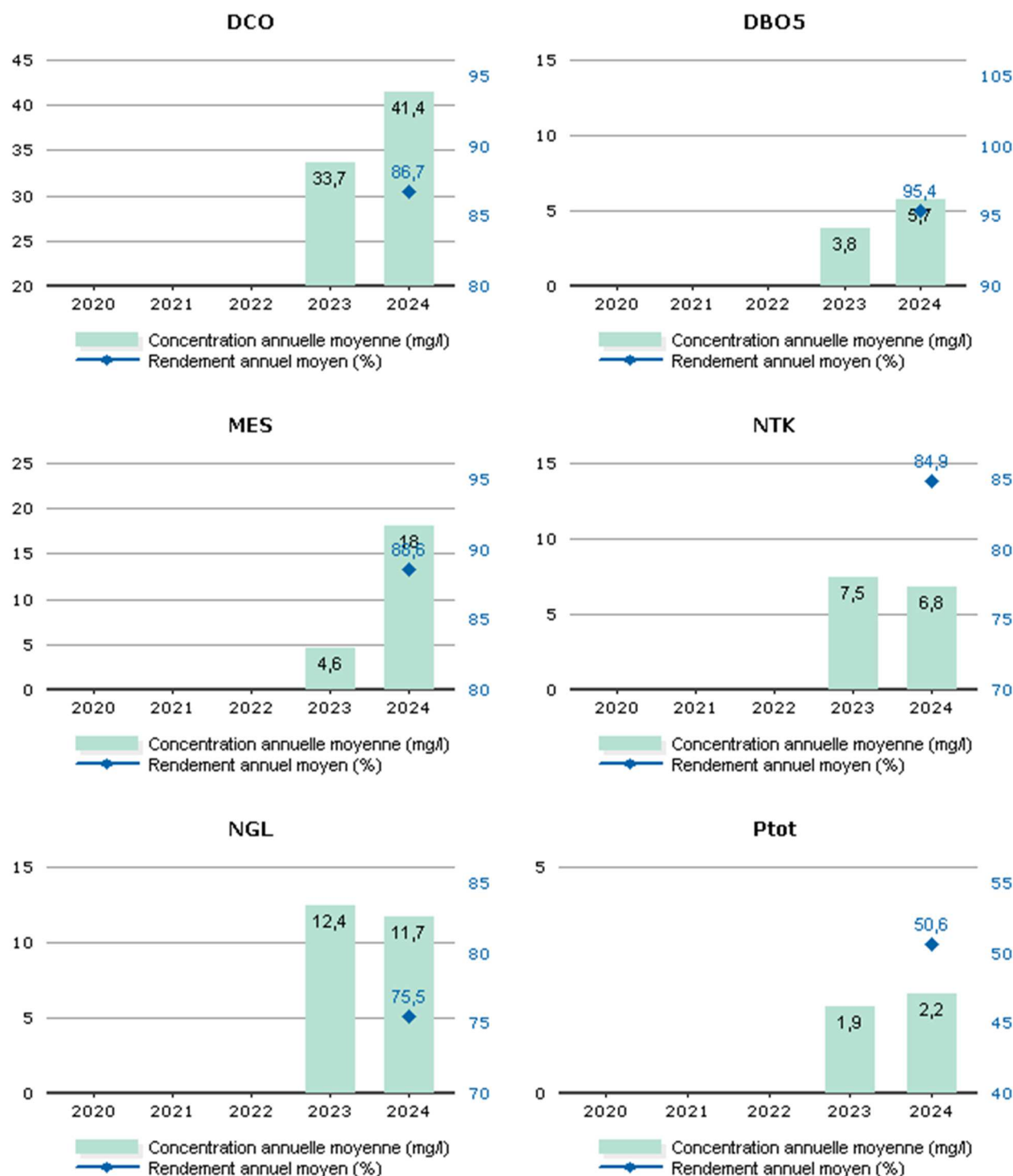
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				4,6	0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	11,3	2,65	0,3	100,00
Total	11,3	2,65	0,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,5	
Incinération (t) Refus					1,4
Total (t)				0,5	1,4

STEP FEULE Roselière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

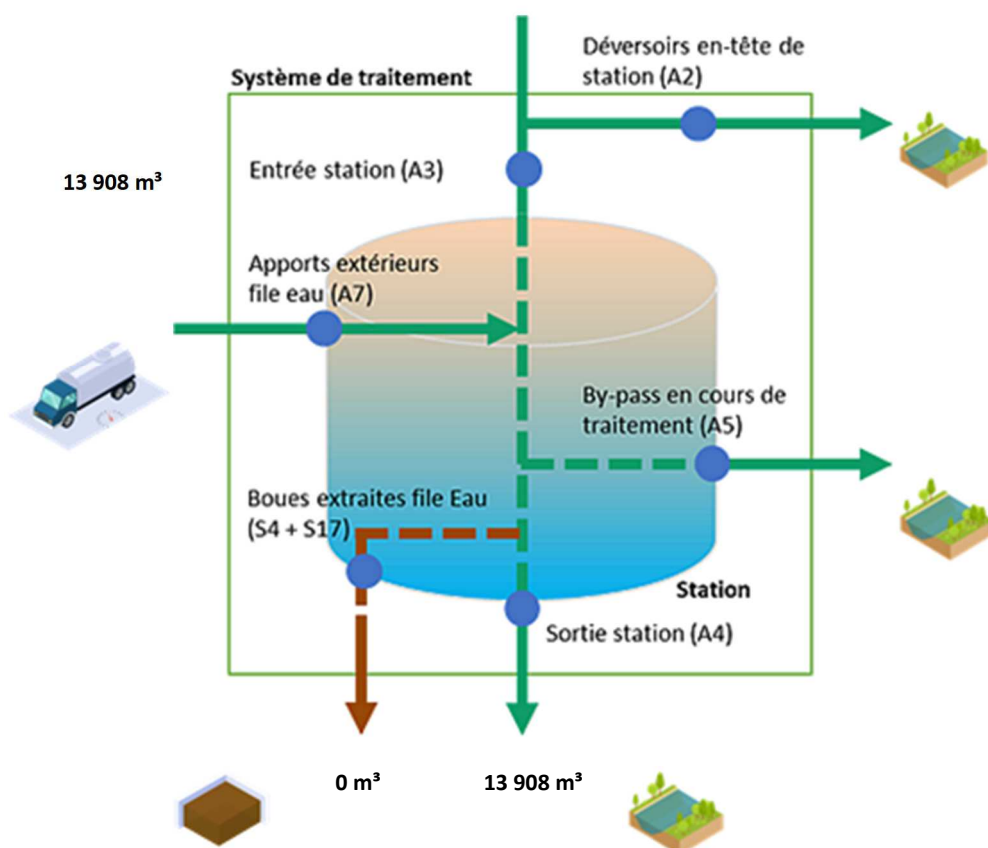
	2024
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

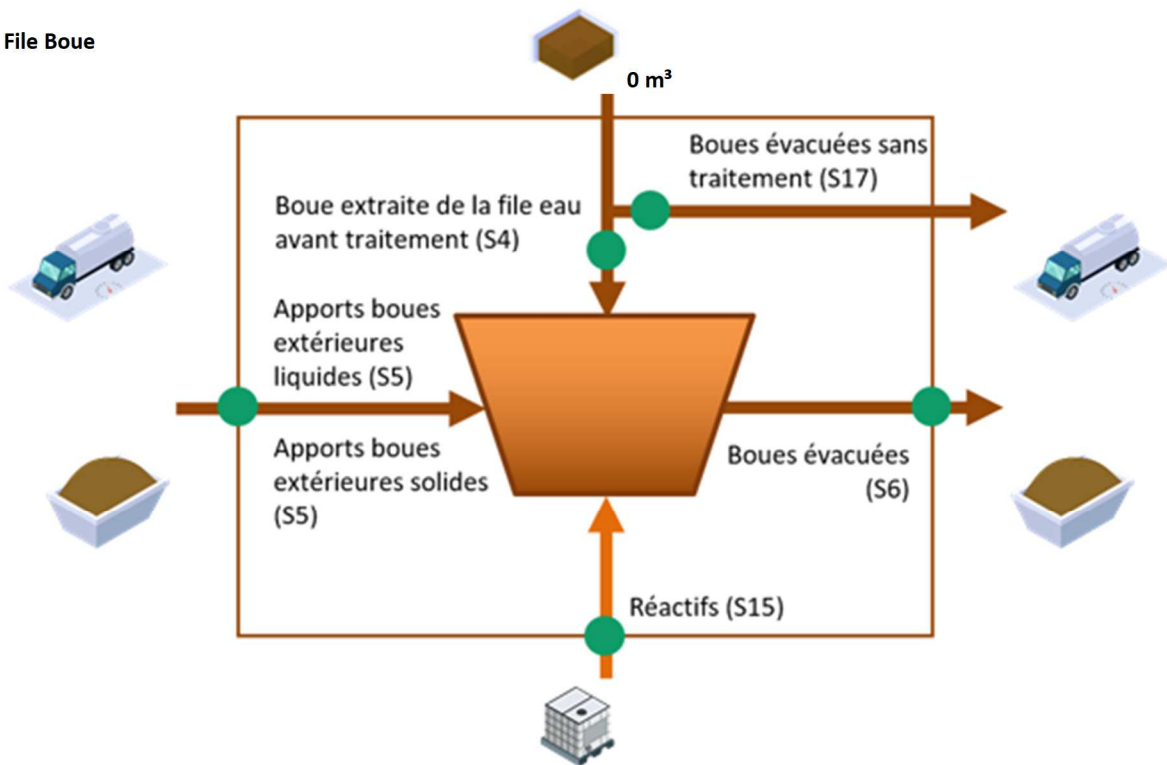
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00	50,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	70,00	80,00	80,00	60,00			20,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



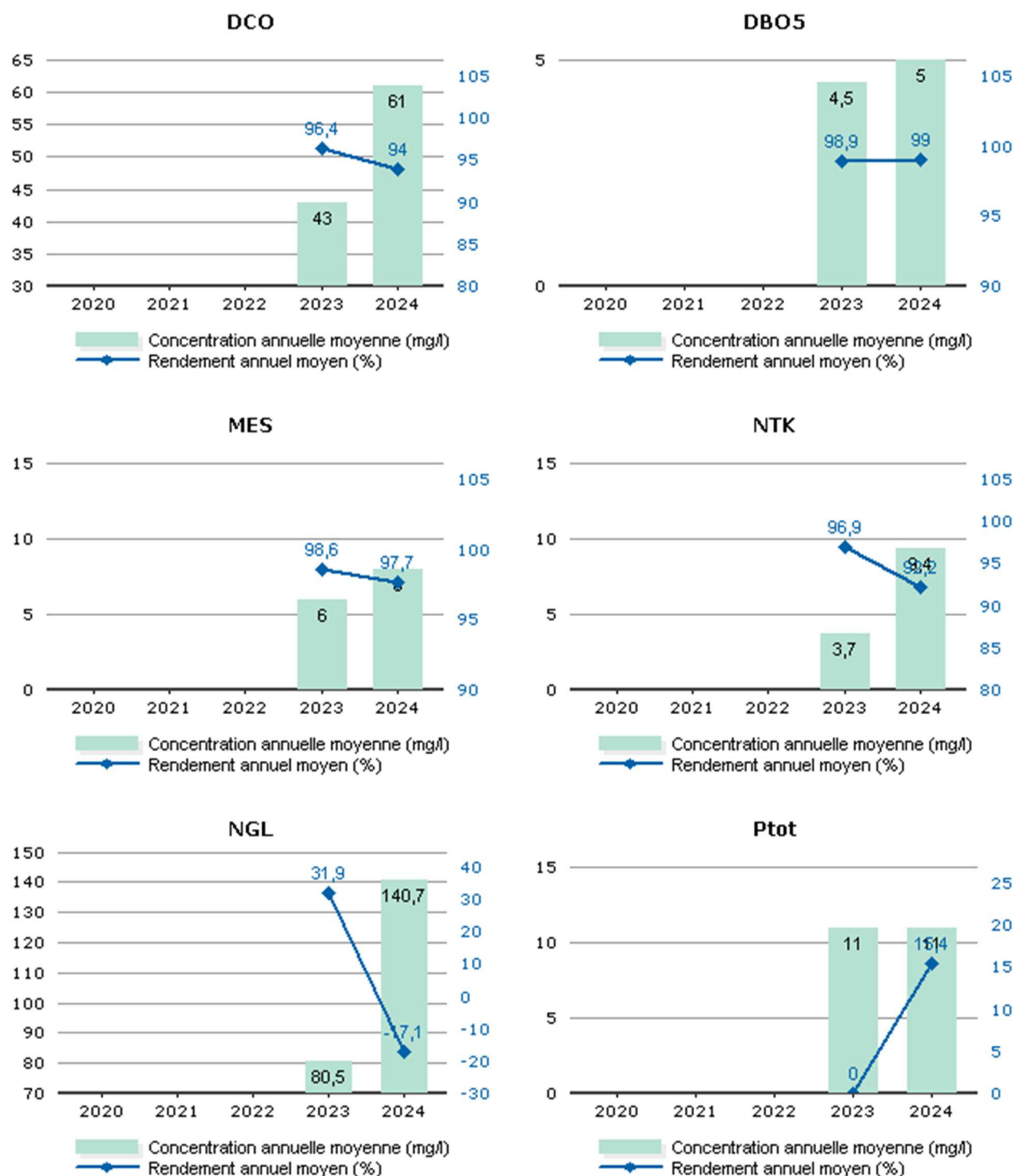
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP MONTENOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

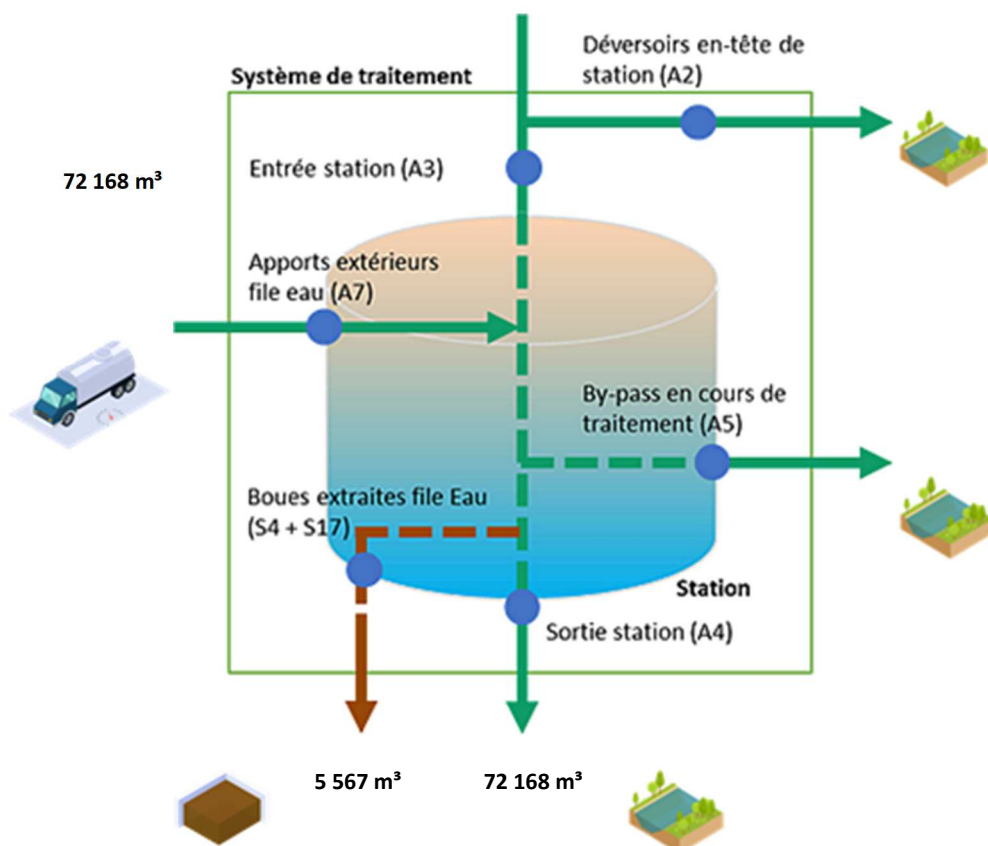
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	288
Capacité nominale (kg/j)	115

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

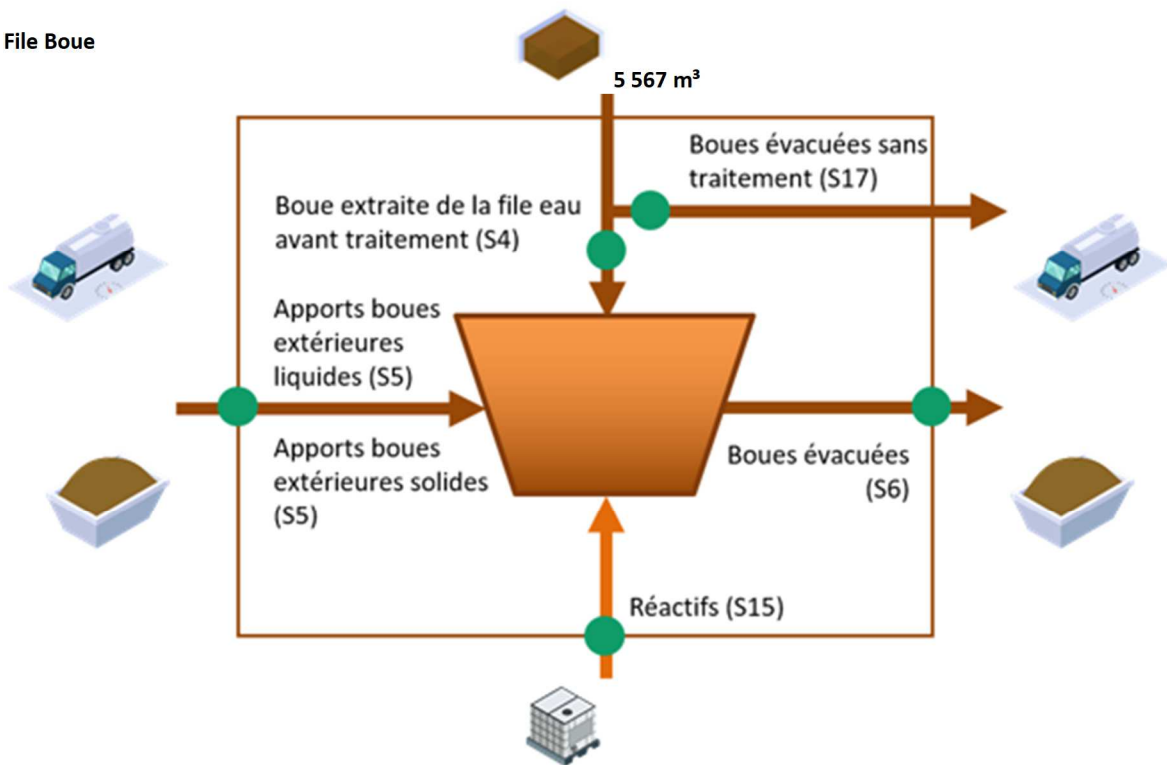
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	105,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				8,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	90,00				
moyen annuel				90,00			90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



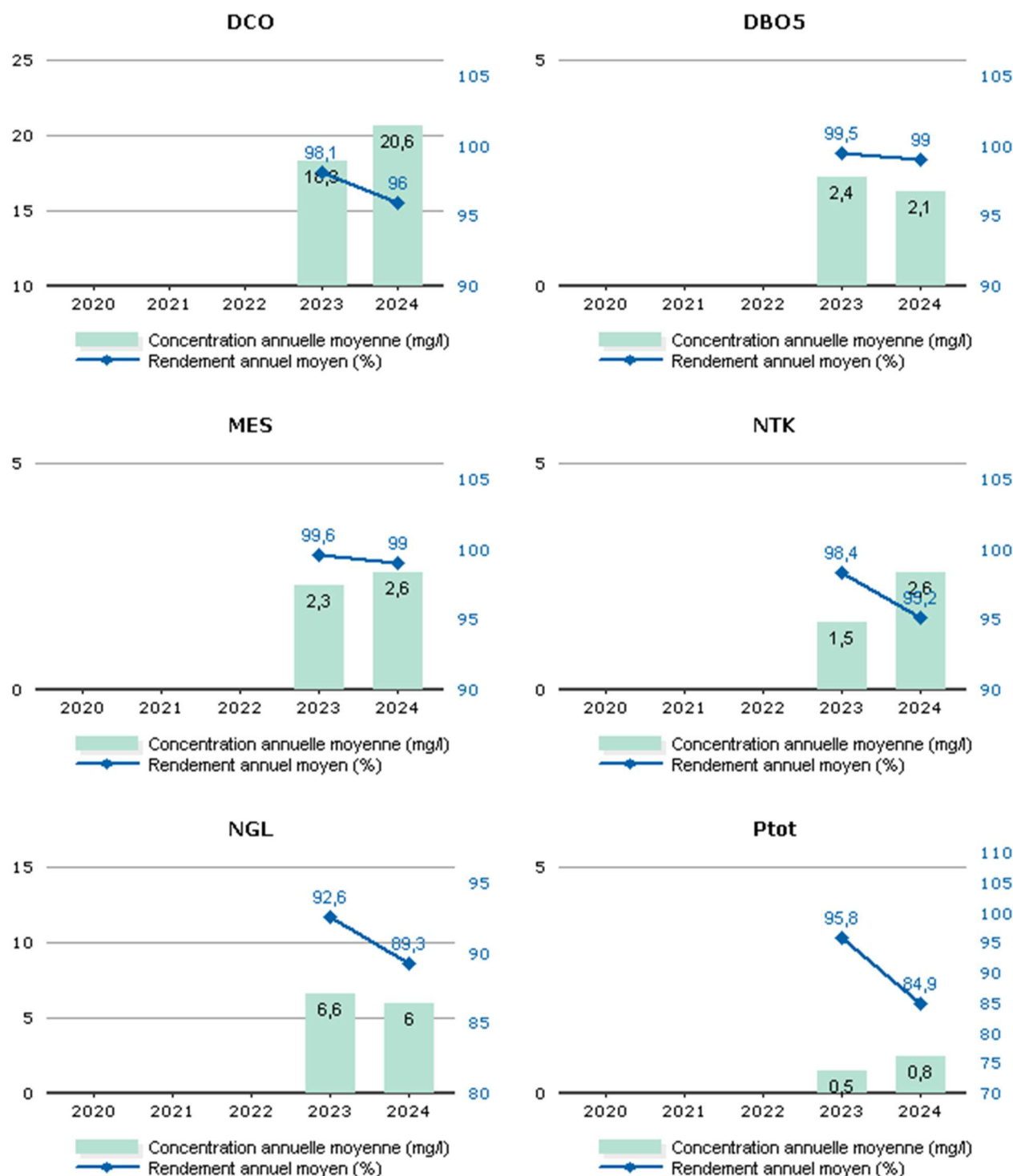
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				20,1	

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				2,3	
Incinération (t) Refus					3,2
Total (t)				2,3	3,2

STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

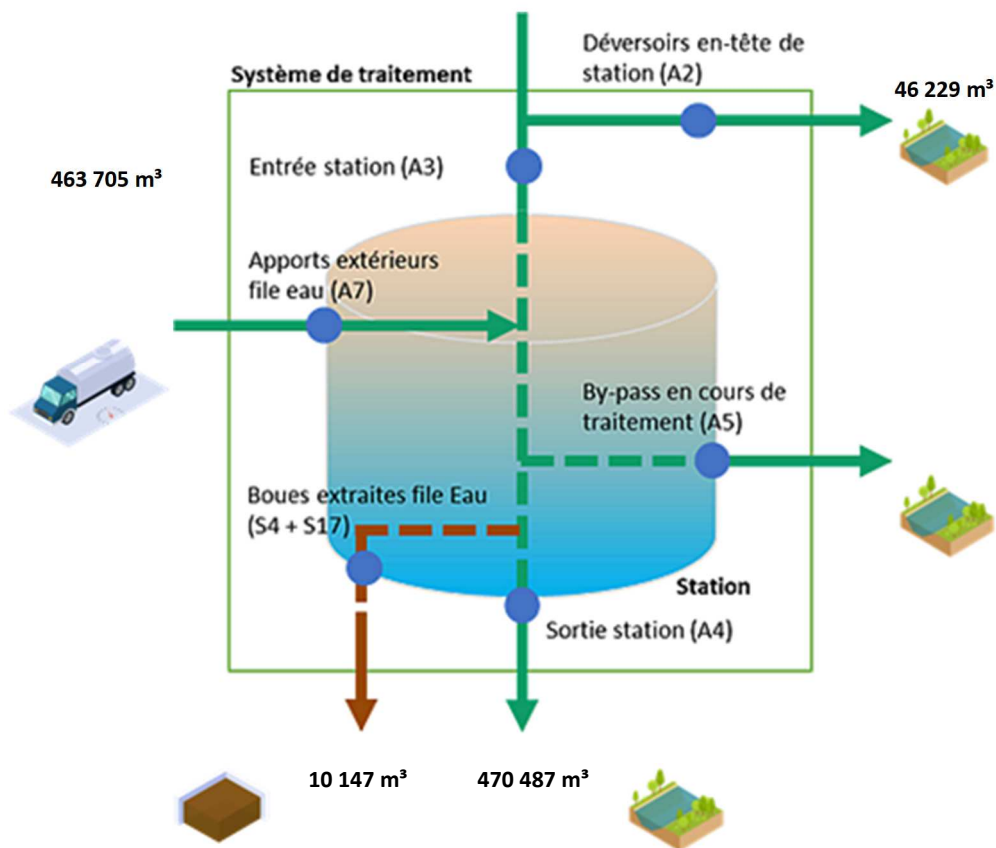
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 900
Capacité nominale (kg/j)	570

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

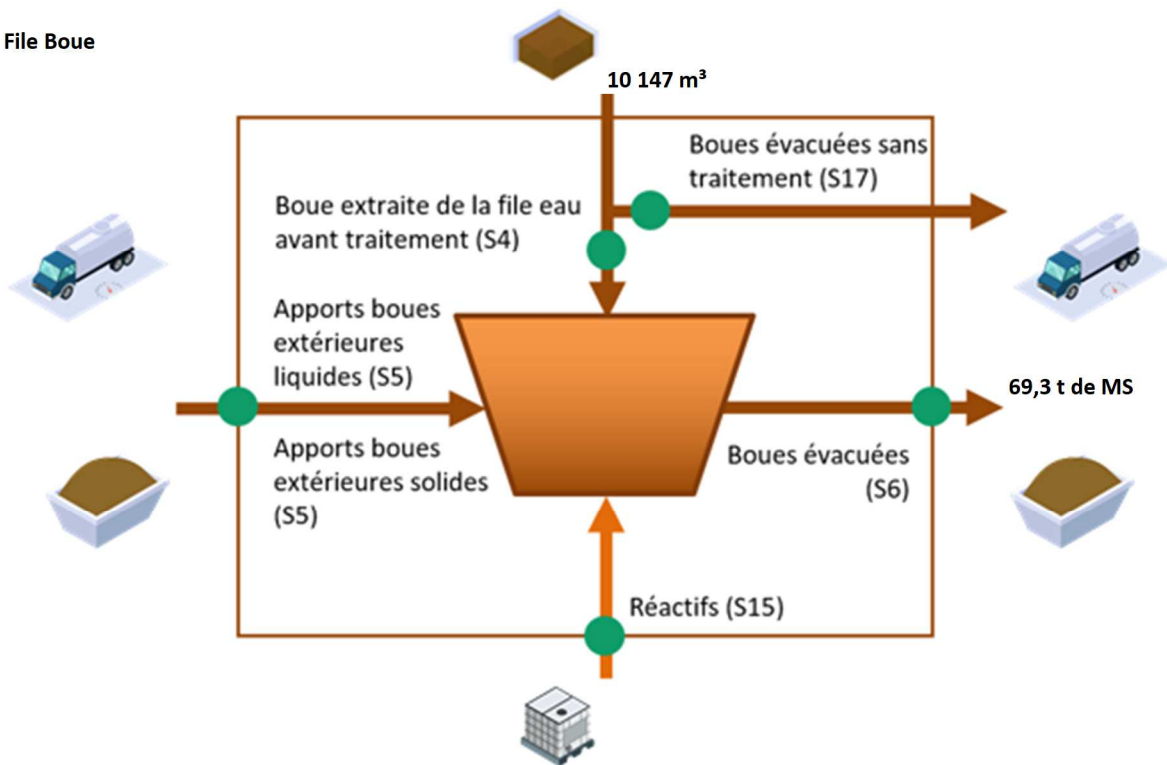
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	122,00	34,00	41,00				
moyenne annuelle					20,00		2,70
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.
 ** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



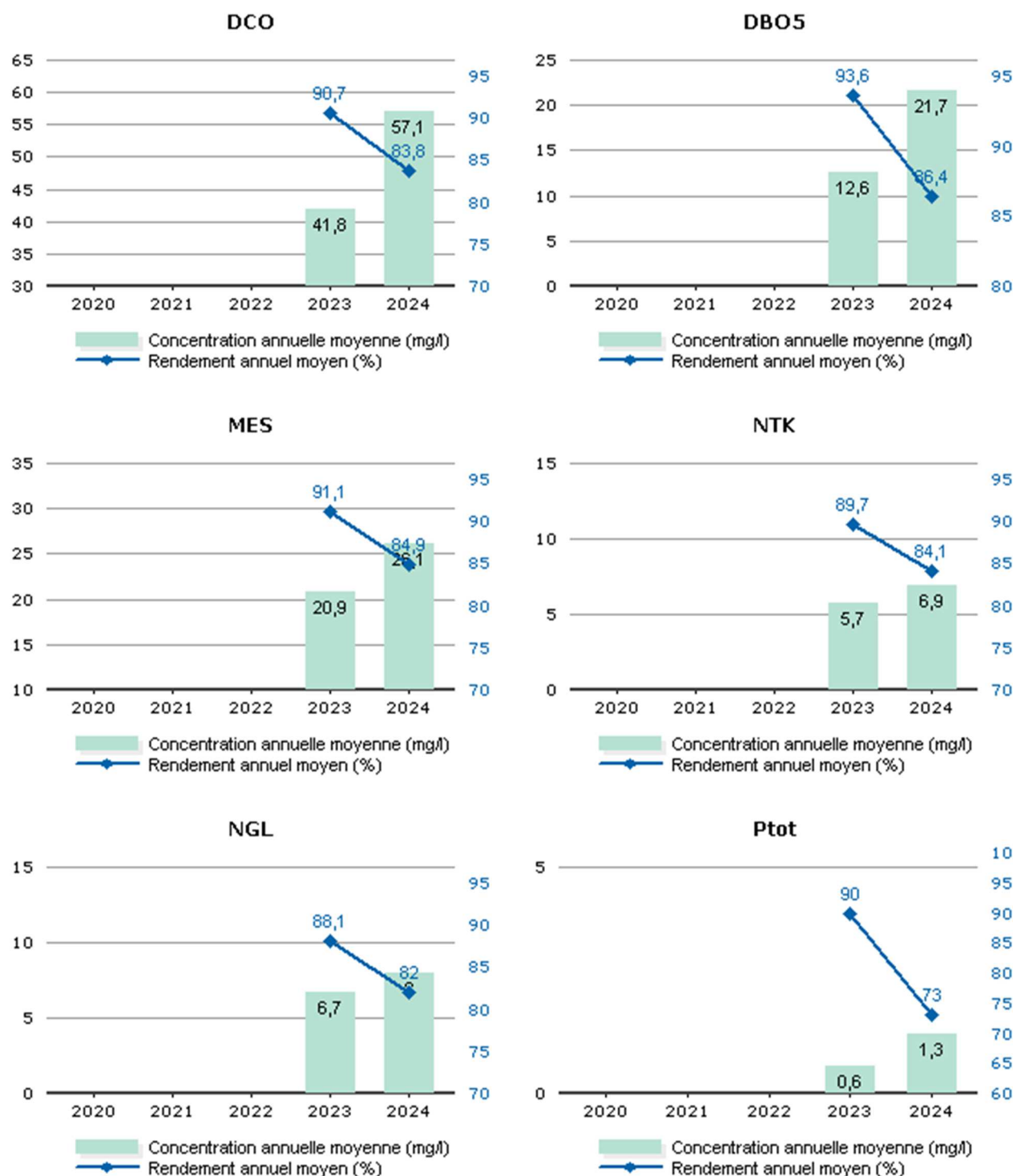
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				162,3	69,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1768,5	2,96	52,4	100,00
Station d'épuration	1222	1,38	16,9	100,00
Total	2990,5	2,32	69,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				62,8	
Incinération (t) Refus				62,8	42,3
Total (t)				125,6	42,3

STEP ROCHES LES BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

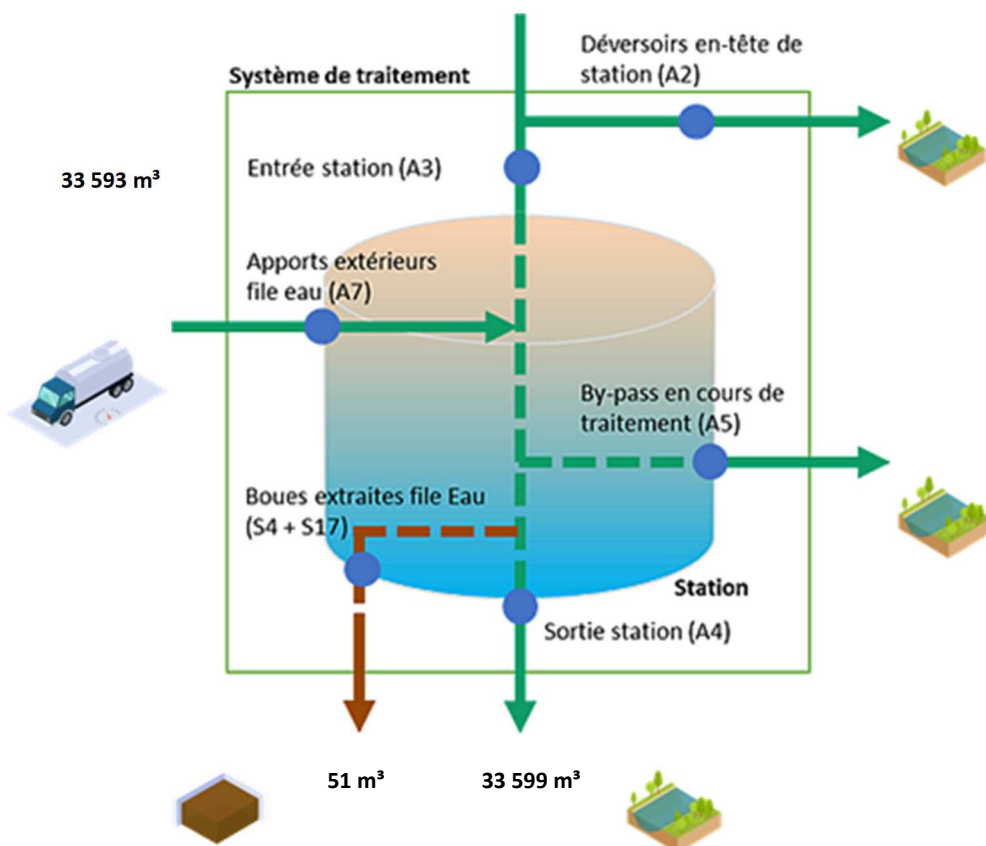
	2024
Débit de référence (m3/j)	81
Capacité nominale (kg/j)	32

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

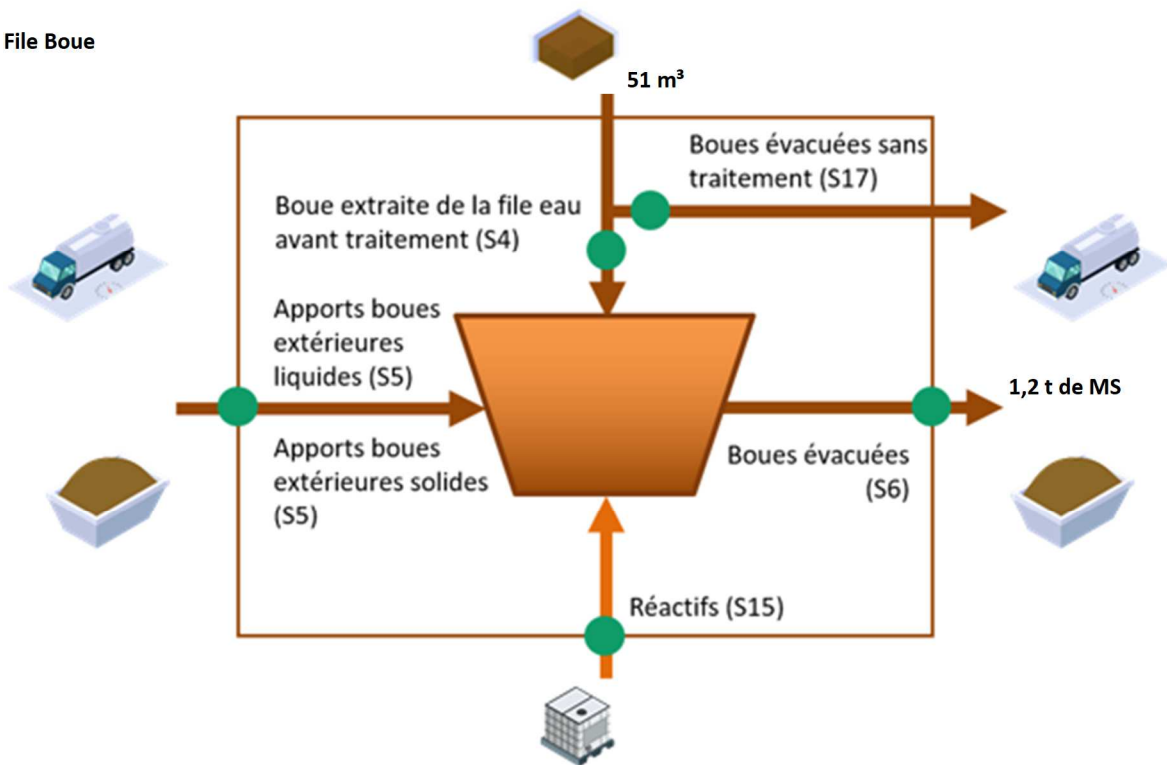
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



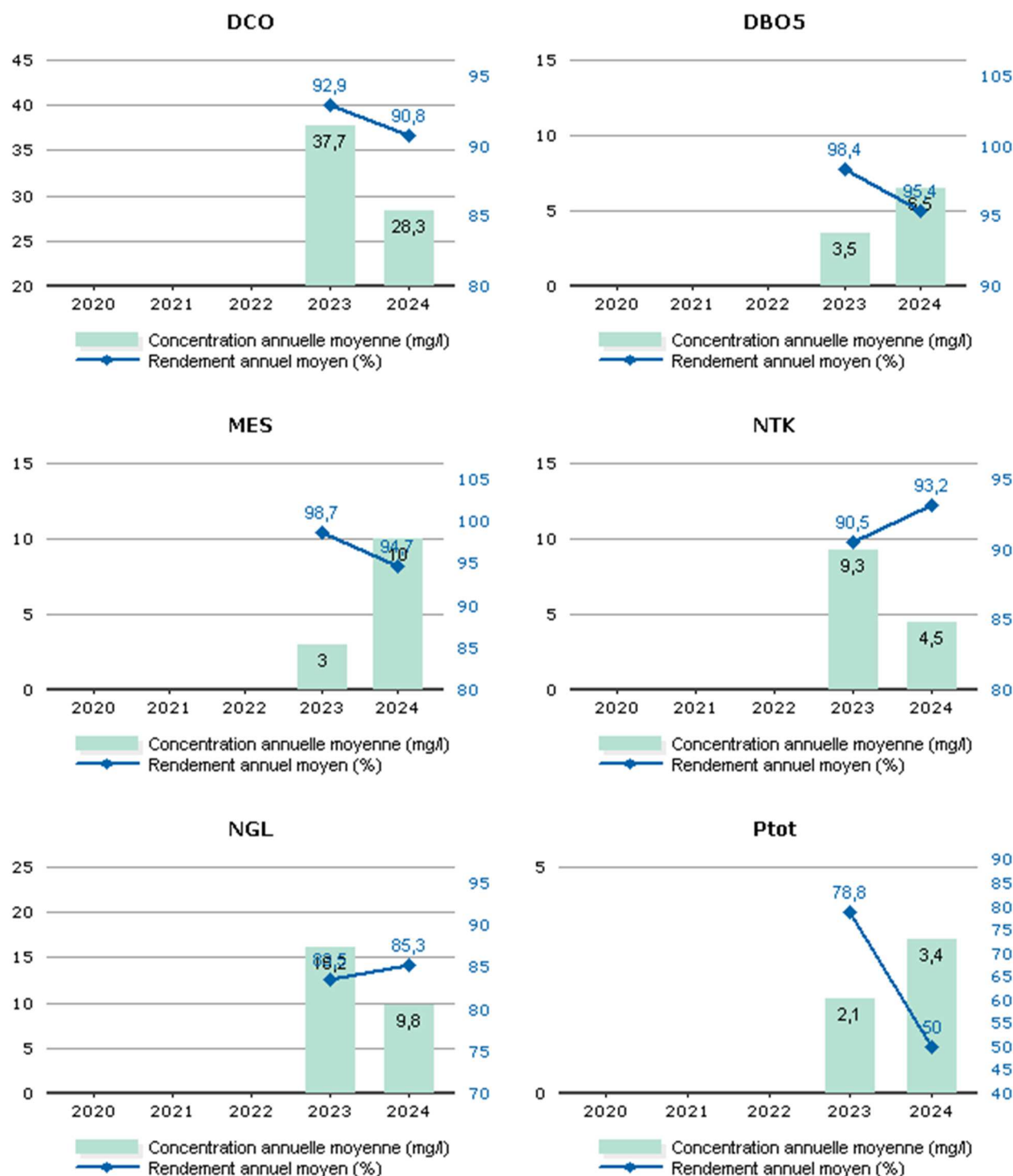
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					1,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	50,6	2,37	1,2	100,00
Total	50,6	2,37	1,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,2	
Incinération (t) Refus					0,1
Total (t)				0,2	0,1

STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

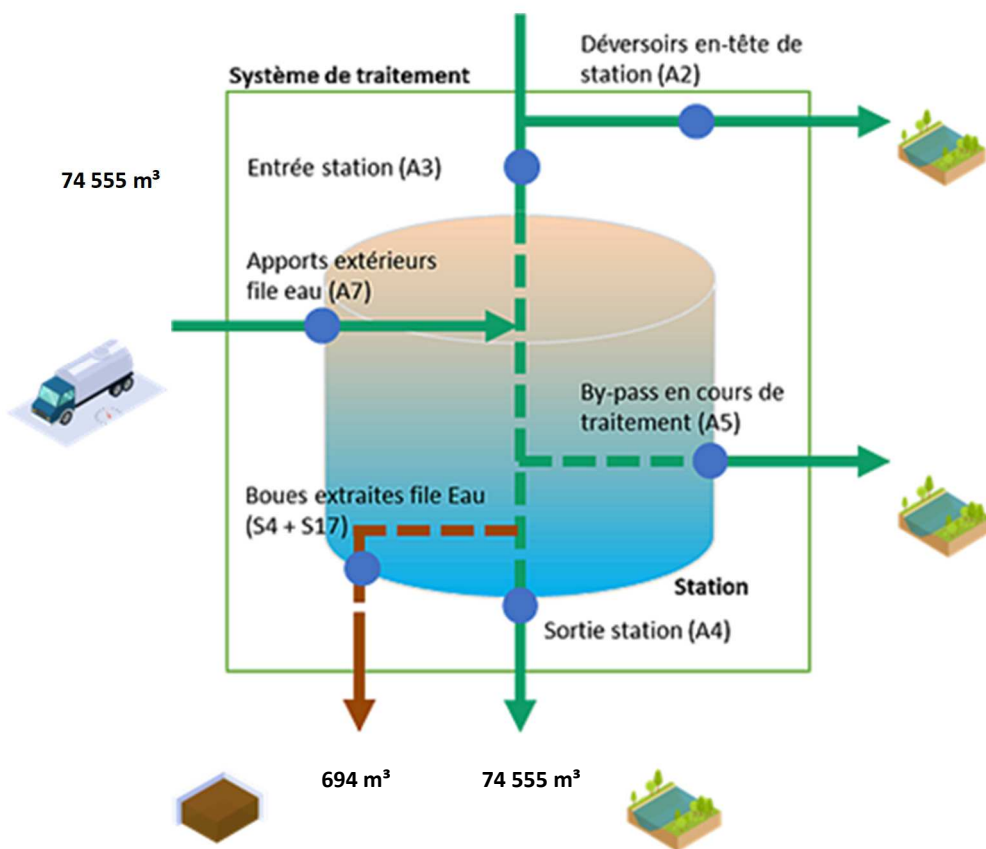
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	210
Capacité nominale (kg/j)	86

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

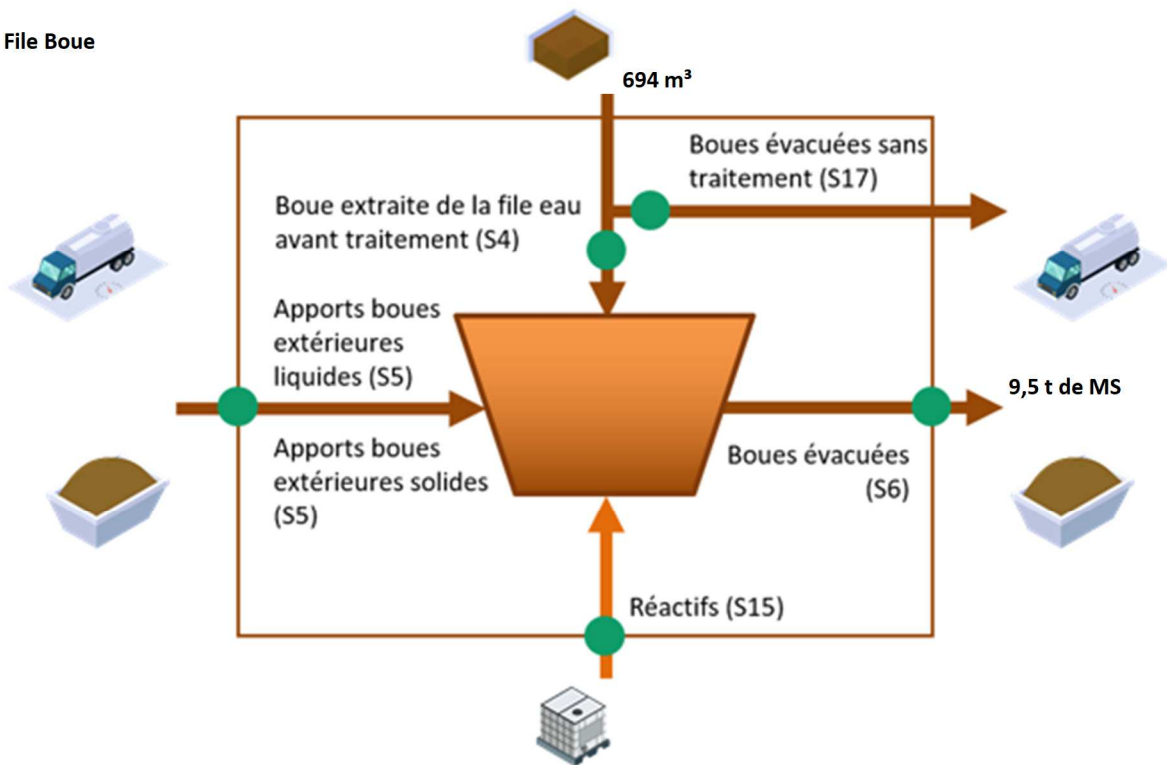
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	20,00				
moyenne annuelle				40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



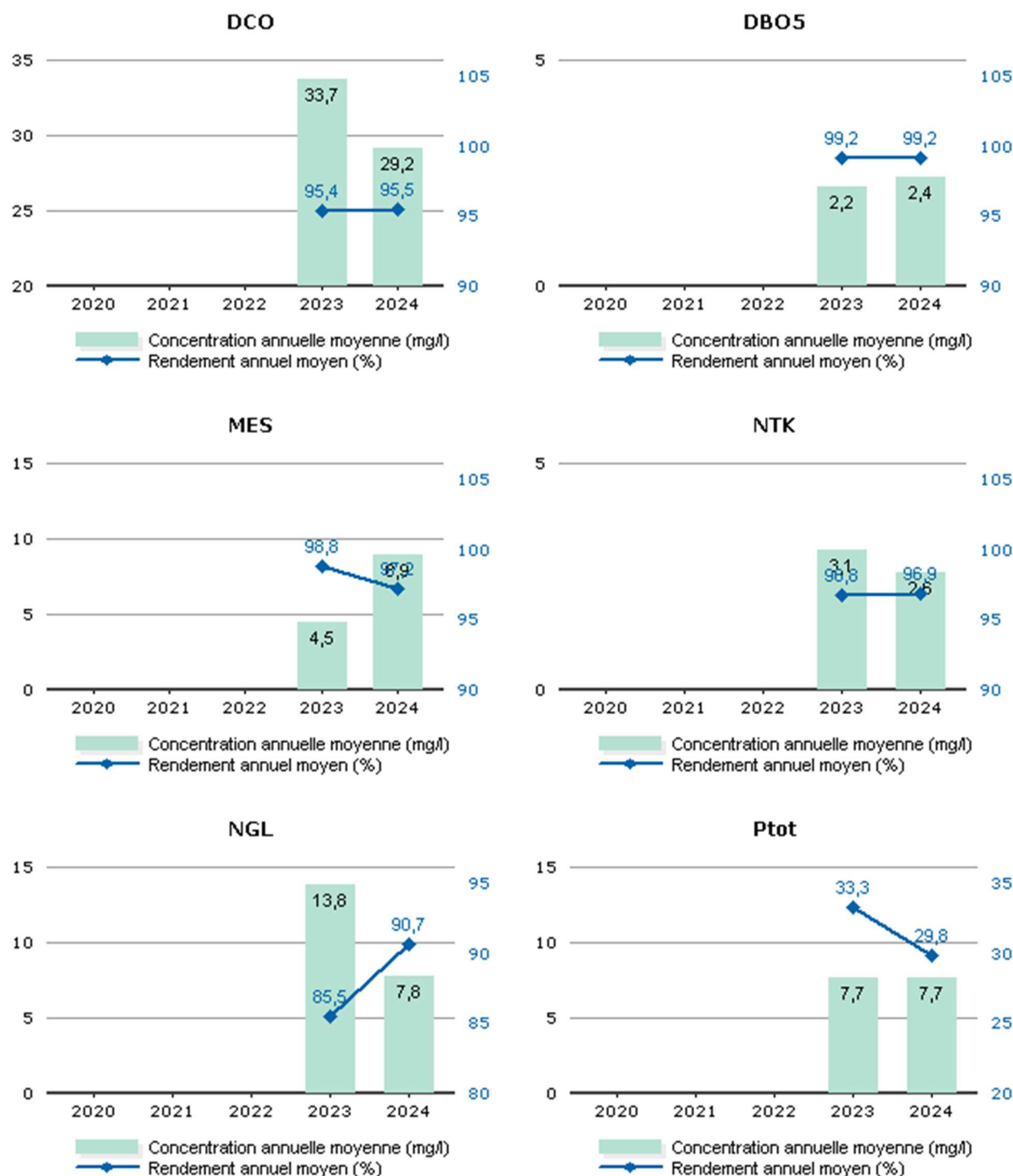
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				11,6	9,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	65,5	2,29	1,5	100,00
Station d'épuration	398,8	1,98	7,9	100,00
Total	464,3	2,02	9,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,6	
Incinération (t) Refus					1,7
Total (t)				0,6	1,7

STEP SAINT MAURICE ECHELOTTE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

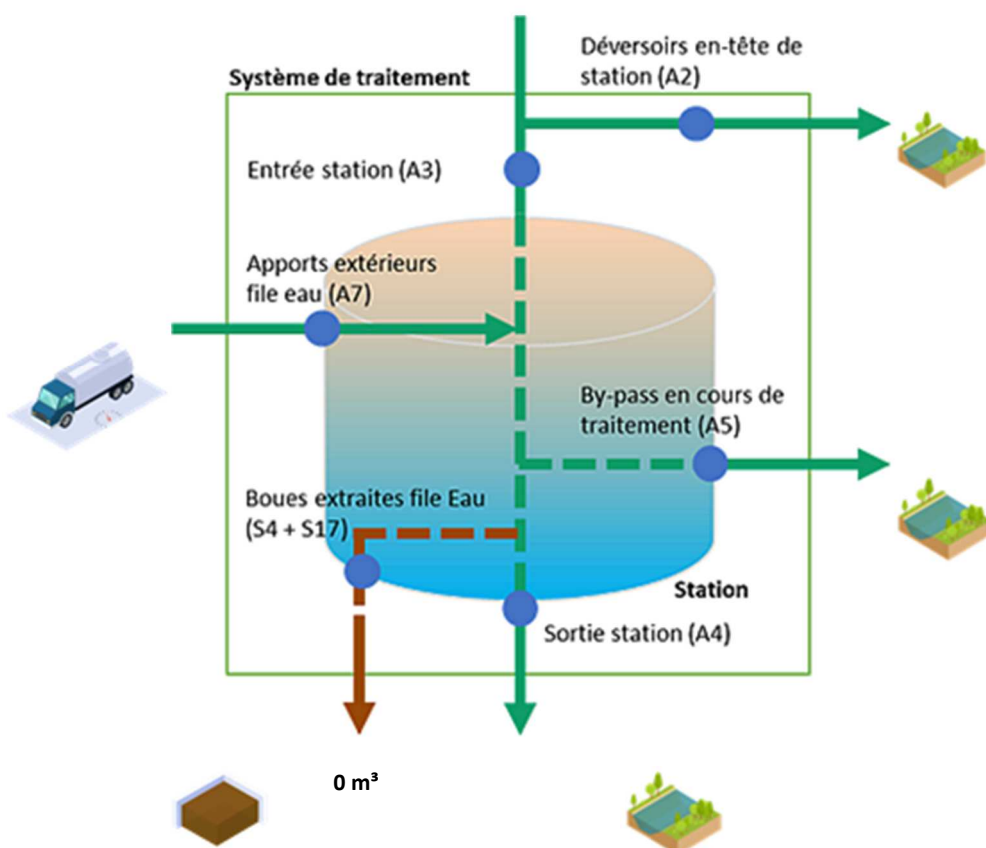
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

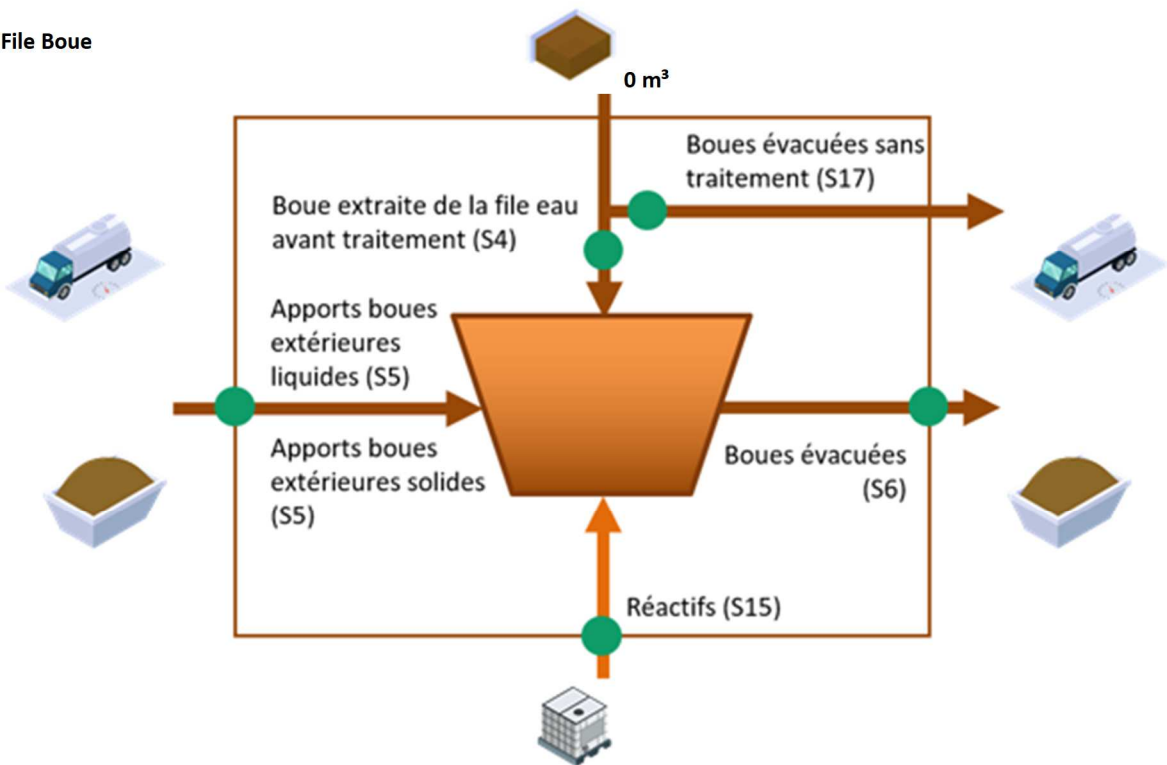
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP SAINTE MARIE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

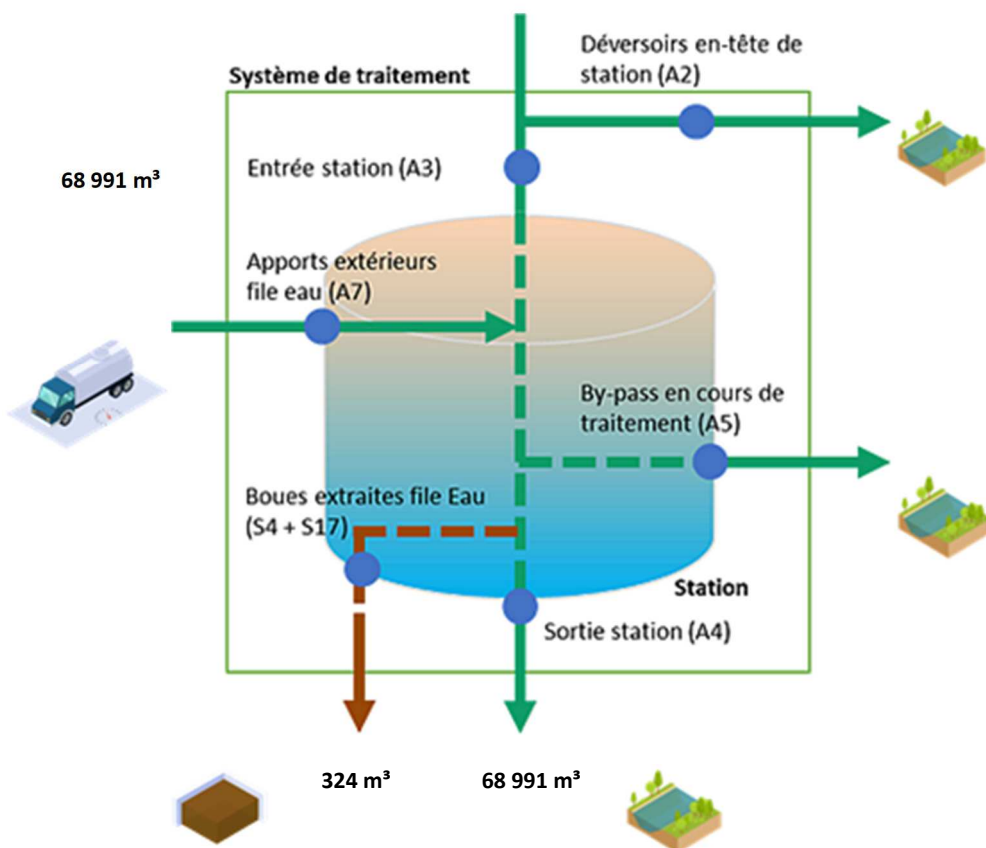
	2024
Débit de référence (m3/j)	234
Capacité nominale (kg/j)	78

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

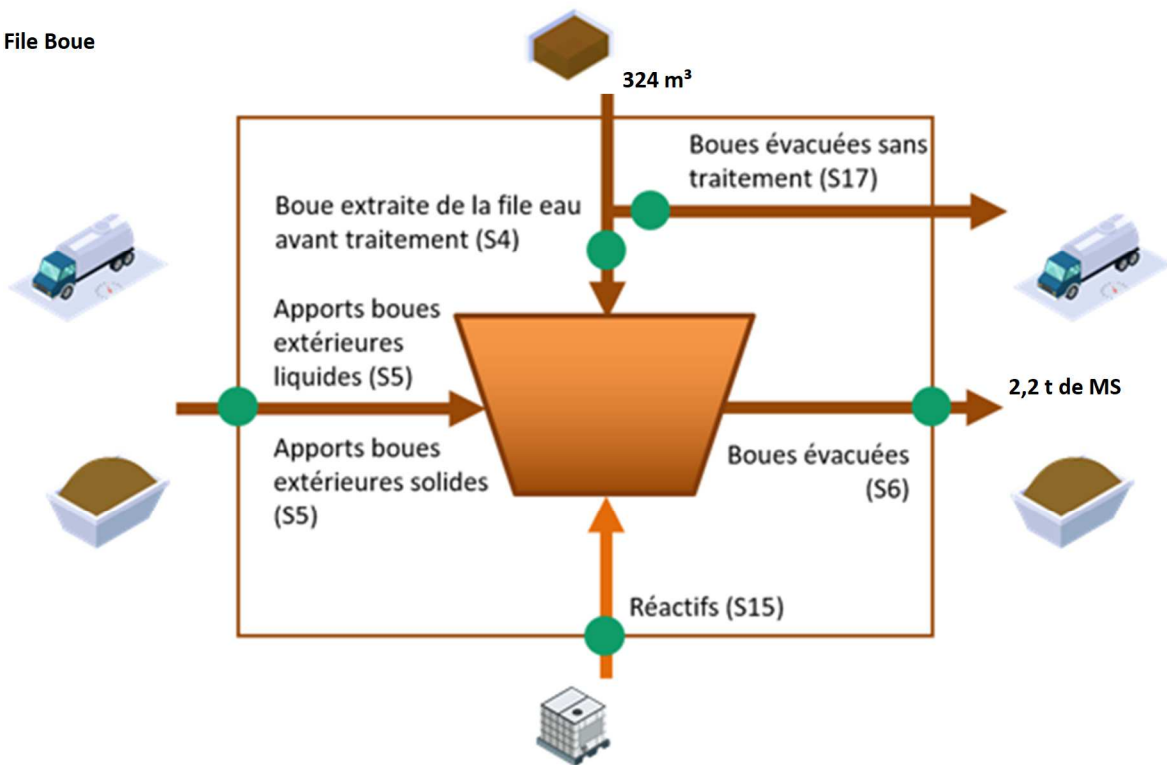
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan		35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan		70,00					
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00					

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



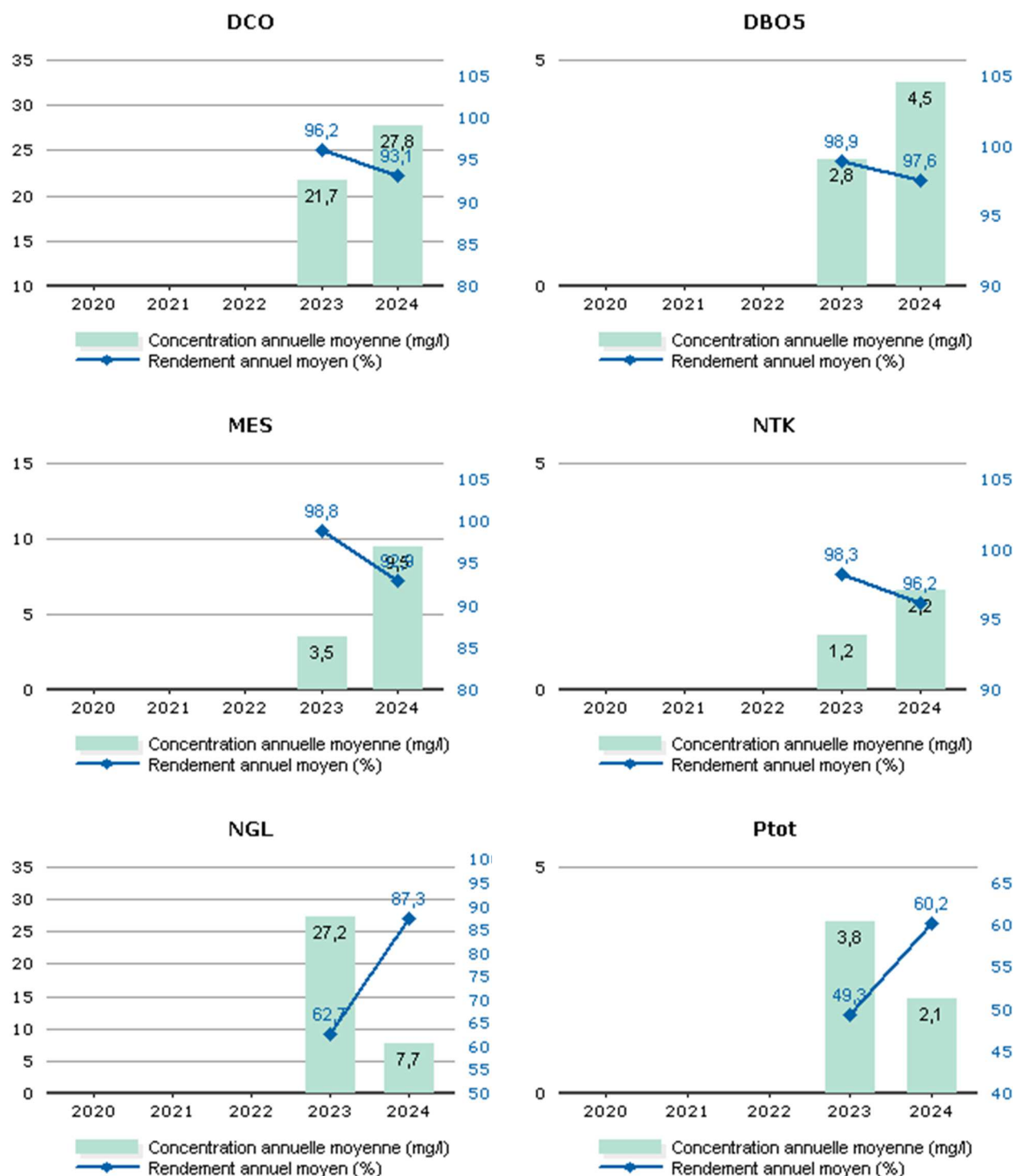
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				0,0	2,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	54,3	4,05	2,2	100,00
Total	54,3	4,05	2,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,3	
Total (t)				0,3	

STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

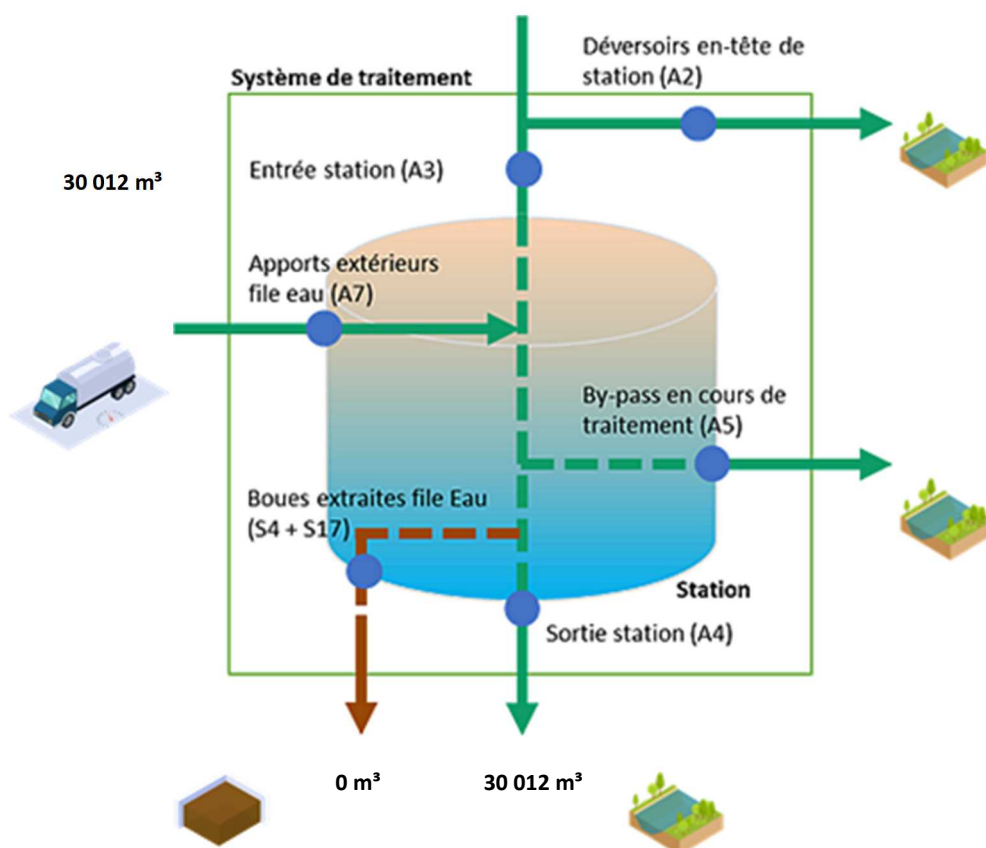
	2024
Débit de référence (m3/j)	83
Capacité nominale (kg/j)	33

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

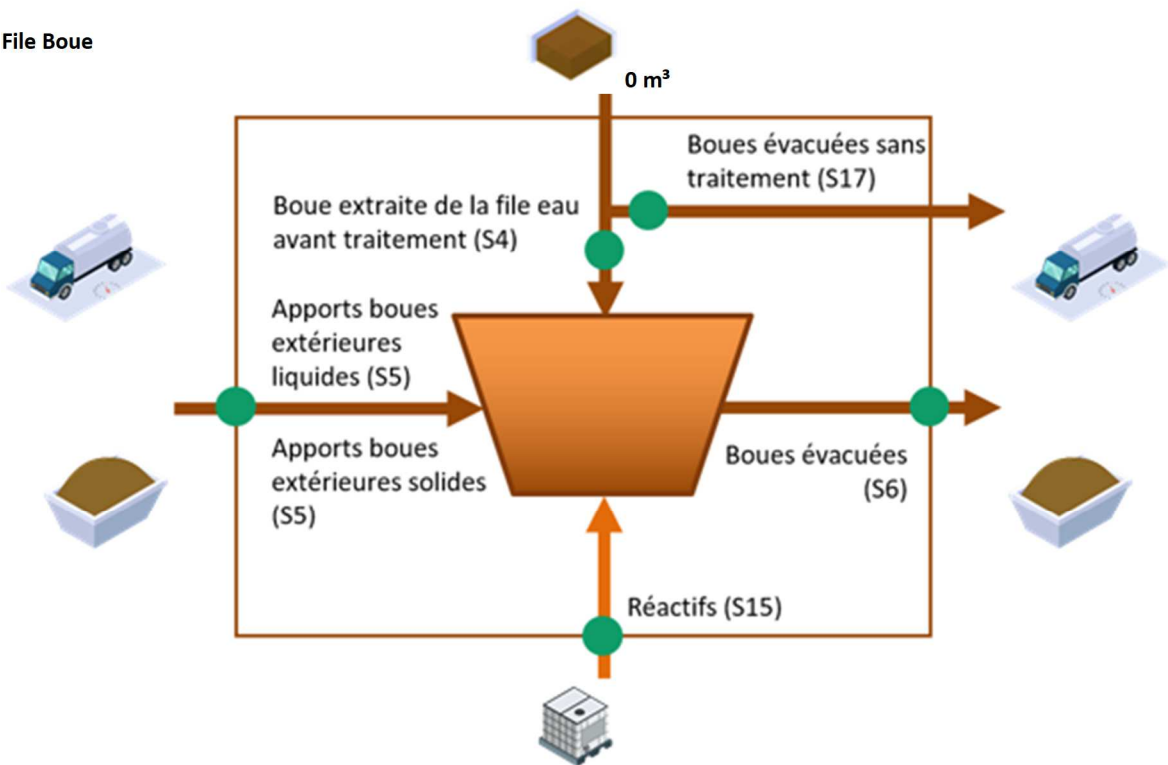
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	35,00	18,00			11,50
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	90,00	90,00	70,00			40,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



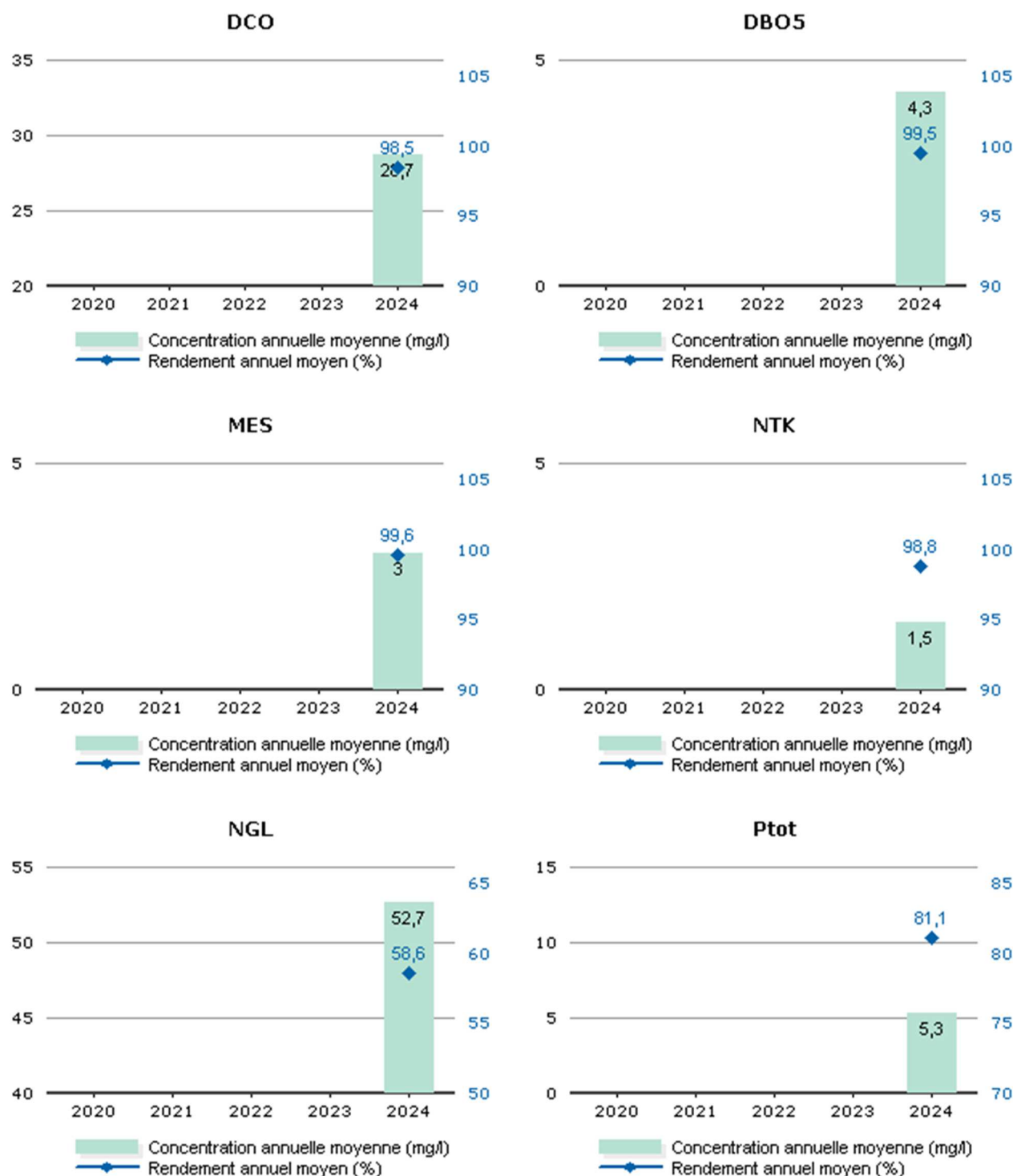
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

UDEP ARBOUANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

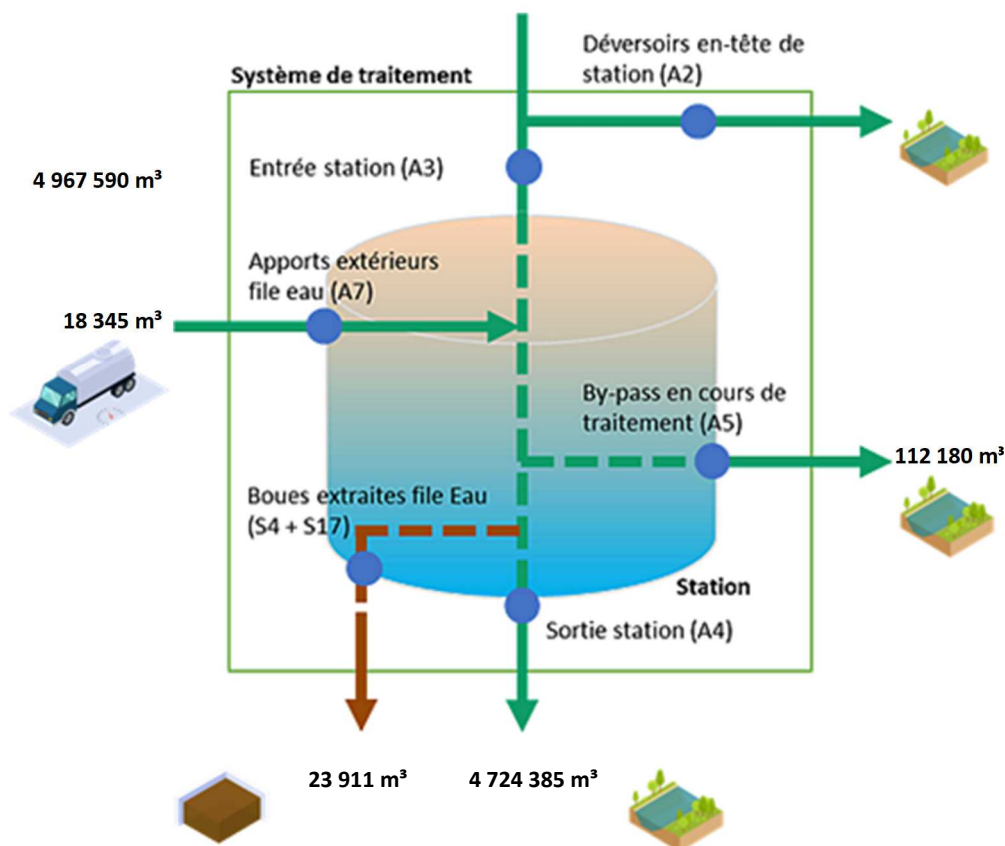
	2024
Débit de référence (m3/j)	26 180
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

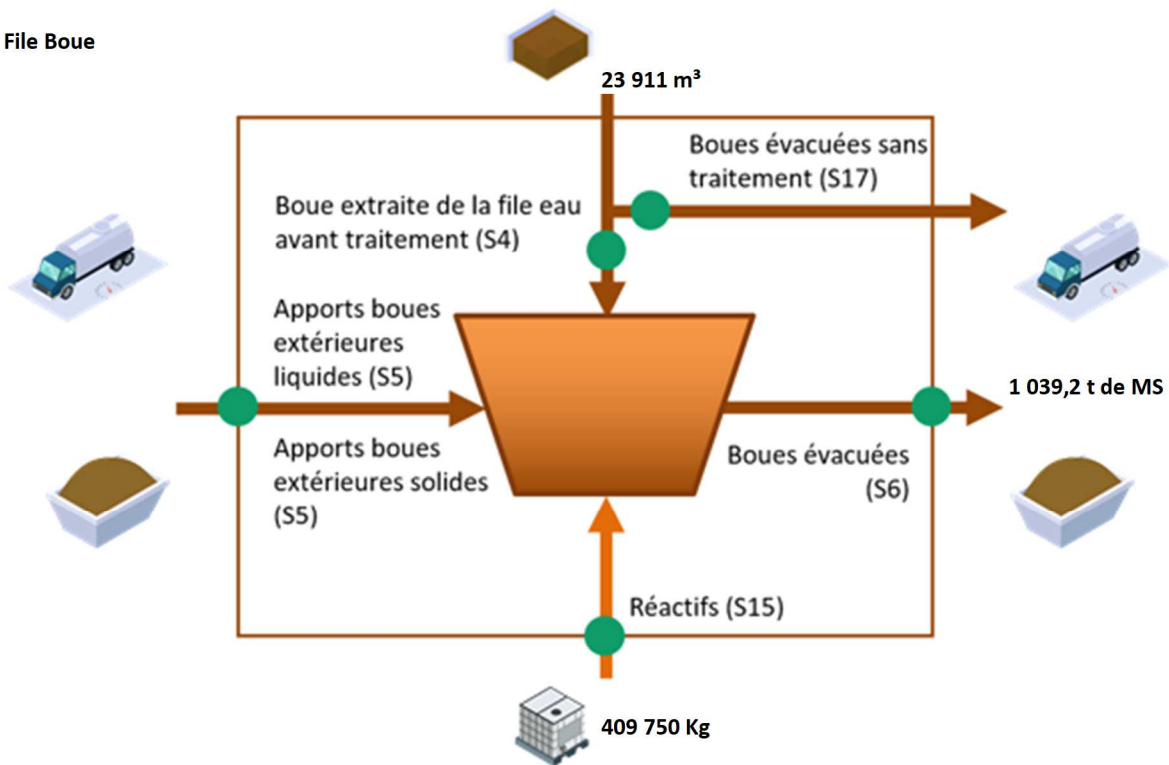
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



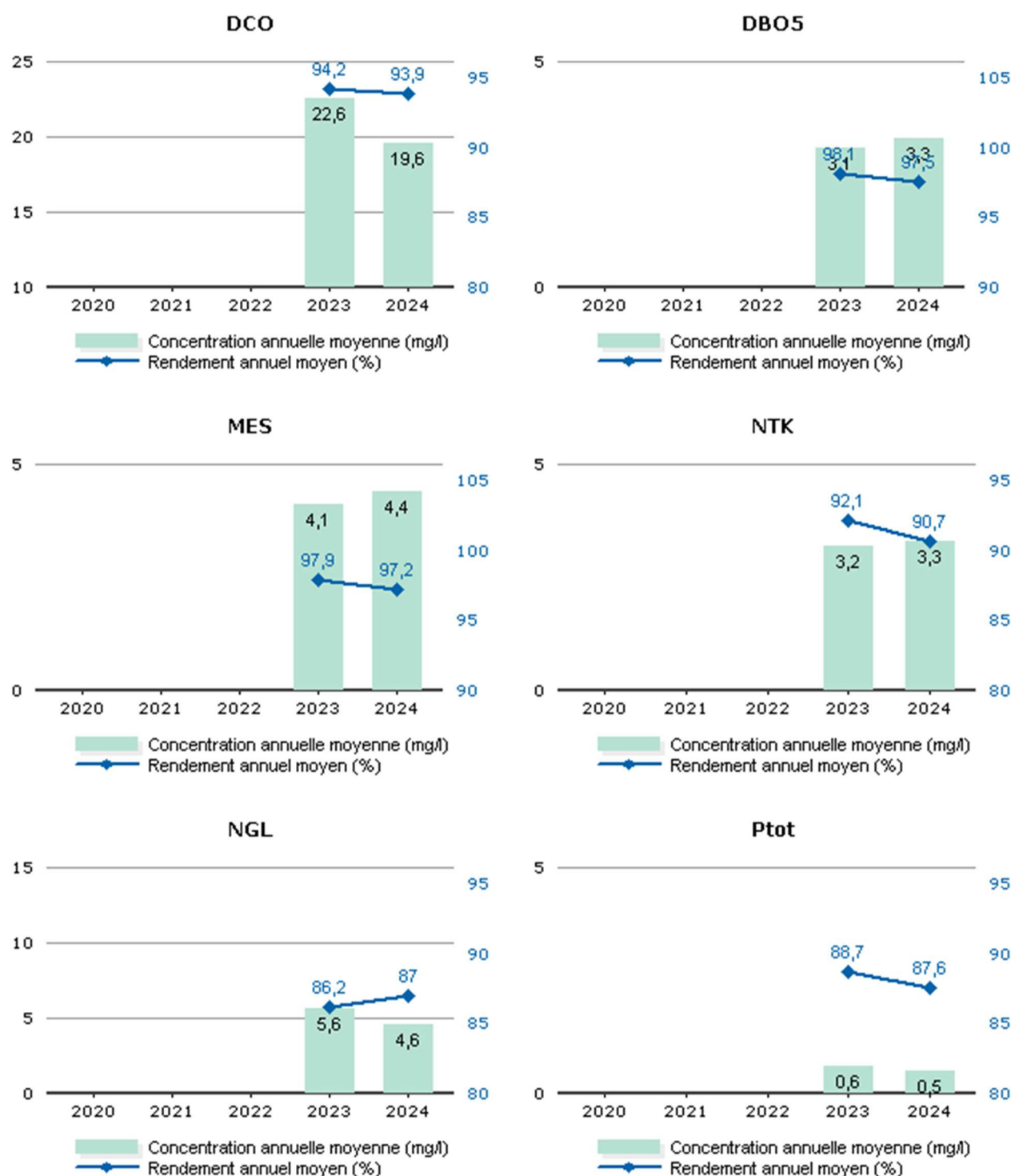
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				1 056,9	1 039,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2730,5	31,77	867,5	100,00
Compostage norme NF	613,2	26,50	162,5	100,00
Station d'épuration	272,5	3,38	9,2	100,00
Total	3616,2	28,74	1039,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Incinération (t) Refus				19,2	18,7
Total (t)				19,2	18,7
Autre STEP (t) Sables				75,8	83,3
Total (t)				75,8	83,3
Incinération (m³) Graisses				15,9	15,7
Total (m³)				15,9	15,7

UDEP BAVANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

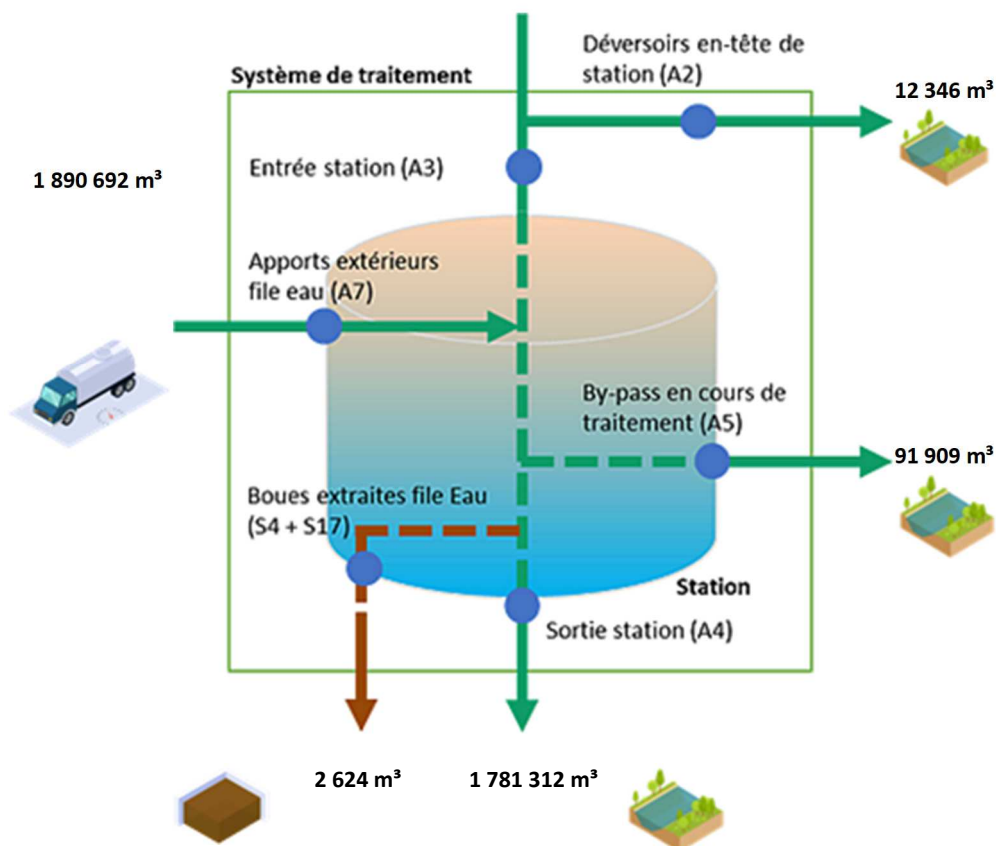
	2024
Débit de référence (m3/j)	13 057
Capacité nominale (kg/j)	1 187

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

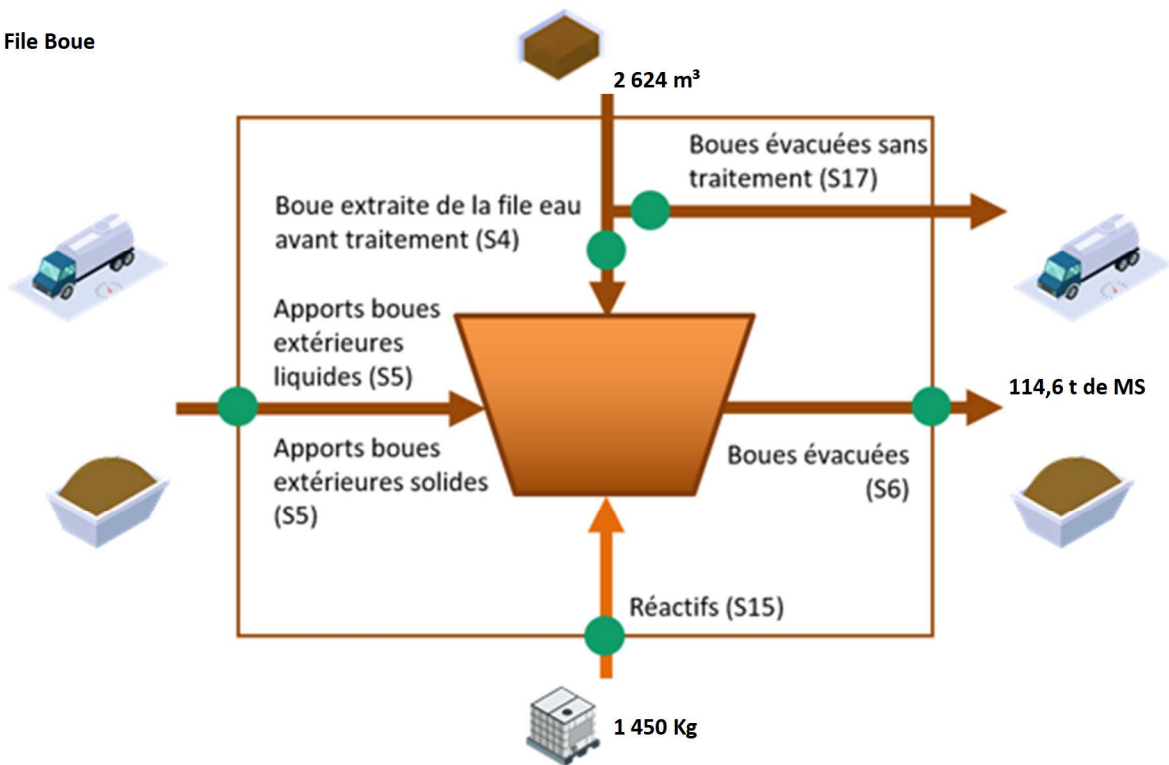
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



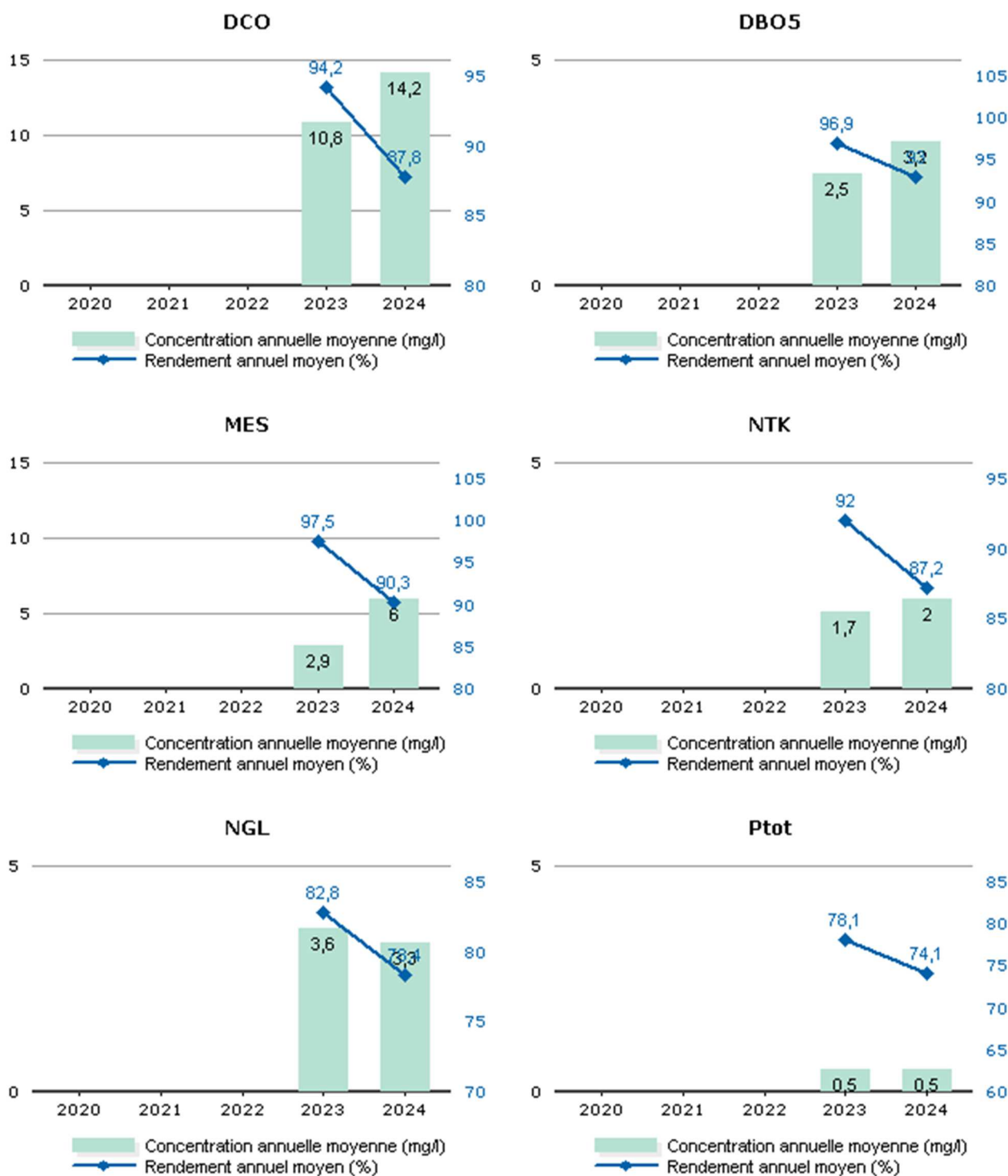
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				122,0	114,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			114,6	100,00
Total			114,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Incinération (t) Refus				1,5	3,8
Total (t)				1,5	3,8
Autre STEP (t) Sables				3,0	1,9
Total (t)				3,0	1,9

UDEP SAINTE SUZANNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

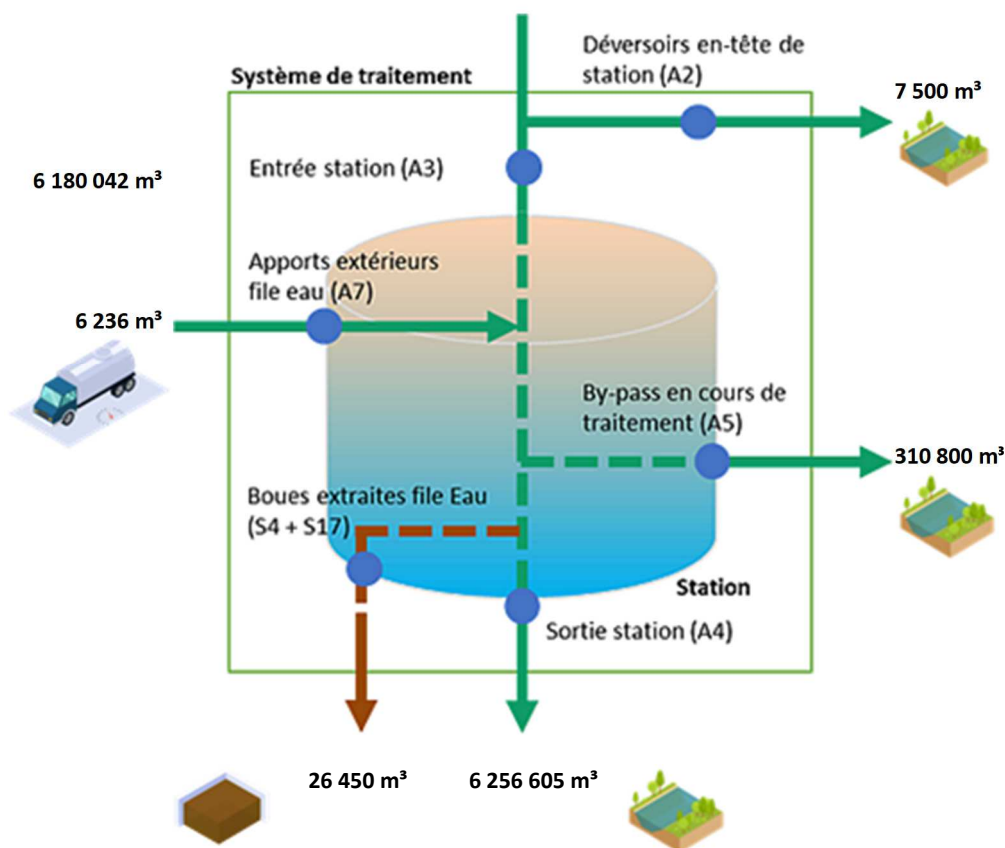
	2024
Débit de référence (m3/j)	30 623
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

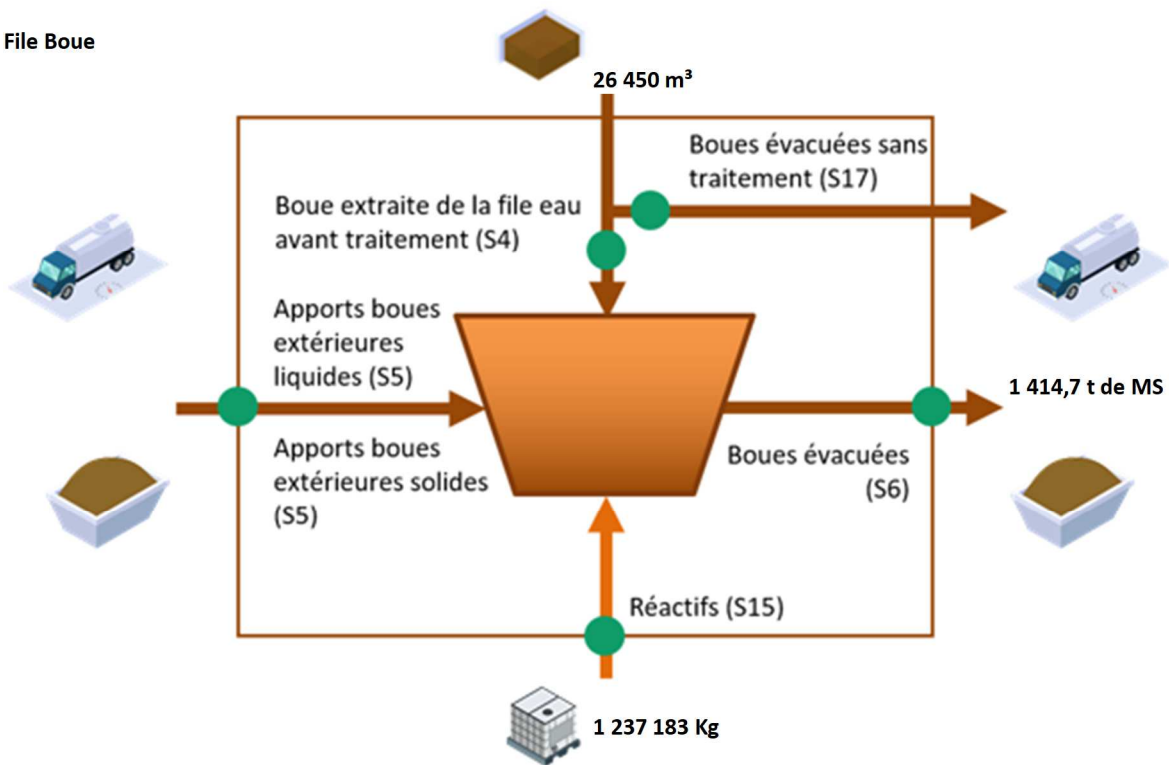
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



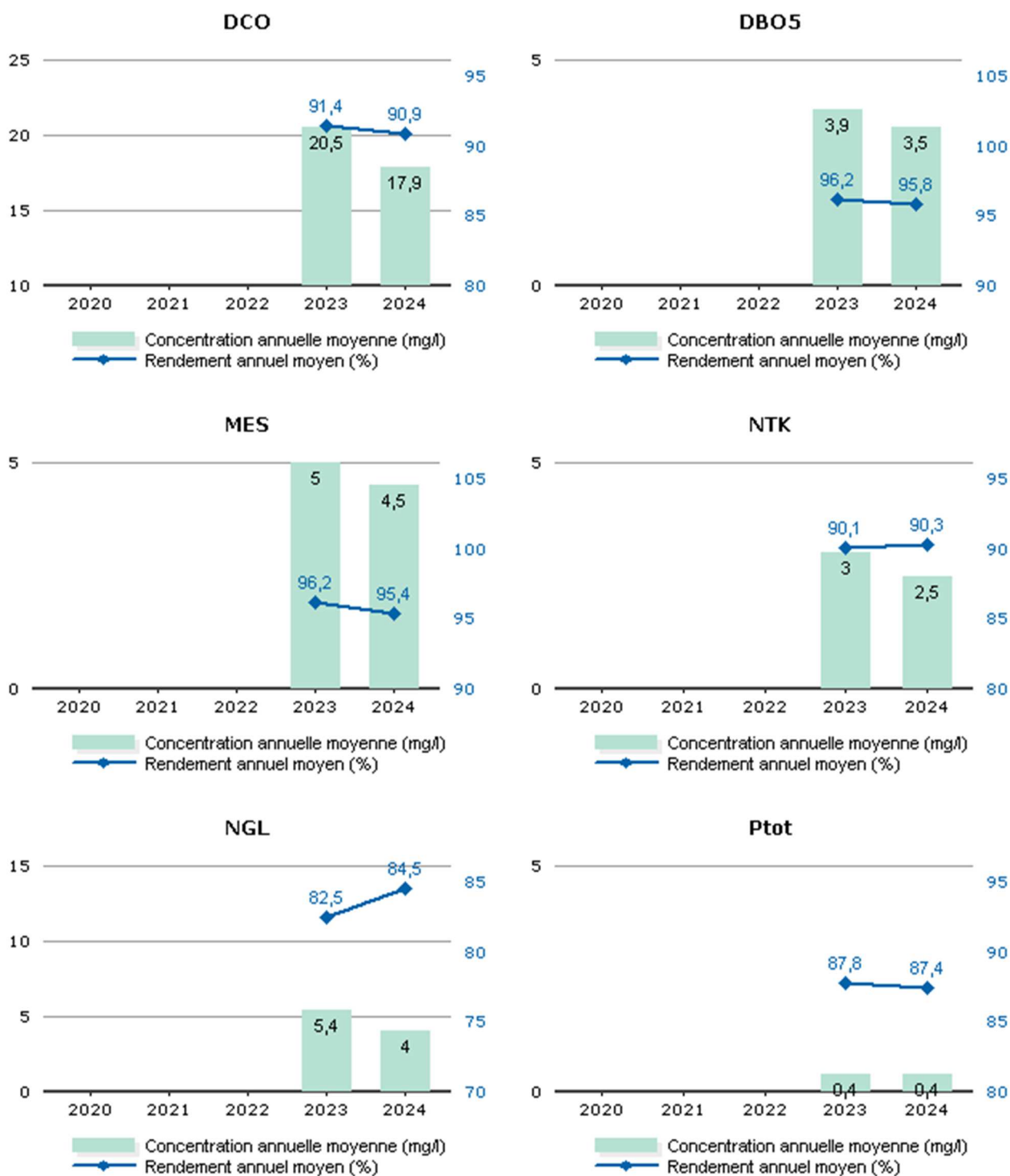
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	105
NGL	53
Ptot	105

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				981,4	1 414,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	4648,3	30,43	1414,7	100,00
Total	4648,3	30,43	1414,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Incinération (t) Refus				35,2	20,2
Total (t)				35,2	20,2
Valorisation industrielle (t) Sables				275,1	149,2
Total (t)				275,1	149,2
Incinération (m³) Graisses				21,2	21,9
Total (m³)				21,2	21,9

BILAN QUALITE PAR STEP

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

LAGUNE BEUTAL village

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
18/06/2024	Non	31	14,26	66,96	31,62	3,13	3,13	0,87

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/06/2024	0,87	93,9	0,31	99,5	0,18	99,4	0,33	89,3	0,34	89,1	0,02	97,9

Boues évacuées par mois

LAGUNE BRETIGNEY

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
21/05/2024	Non	22	3,3	11,33	4,62	2,27	2,27	0,19

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/05/2024	0,55	83,3	2,6	77,1	0,55	88,1	0,46	79,5	1,82	19,7	0,18	9,1

Boues évacuées par mois

LAGUNE PRESENTVILLERS**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/03/2024	Non	530	45,05	77,38	34,45	10,12	11,21	1,01

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/03/2024	27,03	40,0	38,69	50,0	14,84	56,9	5,51	45,6	5,8	48,2	0,53	47,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
28/03/2024	Oui	Non	DCO	Non	

Boues évacuées par mois

LAGUNE SOLEMONT**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/06/2024	Oui	85	35,7	102,85	18,7	4,03	4,09	0,67

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/06/2024	0,17	99,5	1,11	98,9	0,14	99,3	0,05	98,8	1,09	73,4	0,16	76,0

Boues évacuées par mois

STEP ABBEVILLERS**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/03/2024	Oui	296	740	1186,96	580,16	63,05	63,08	10,36
09/04/2024	Non	190	57	146,11	66,5	16,34	16,36	1,9
25/09/2024	Non	90	64,8	142,2	60,3	11,88	11,89	2,74

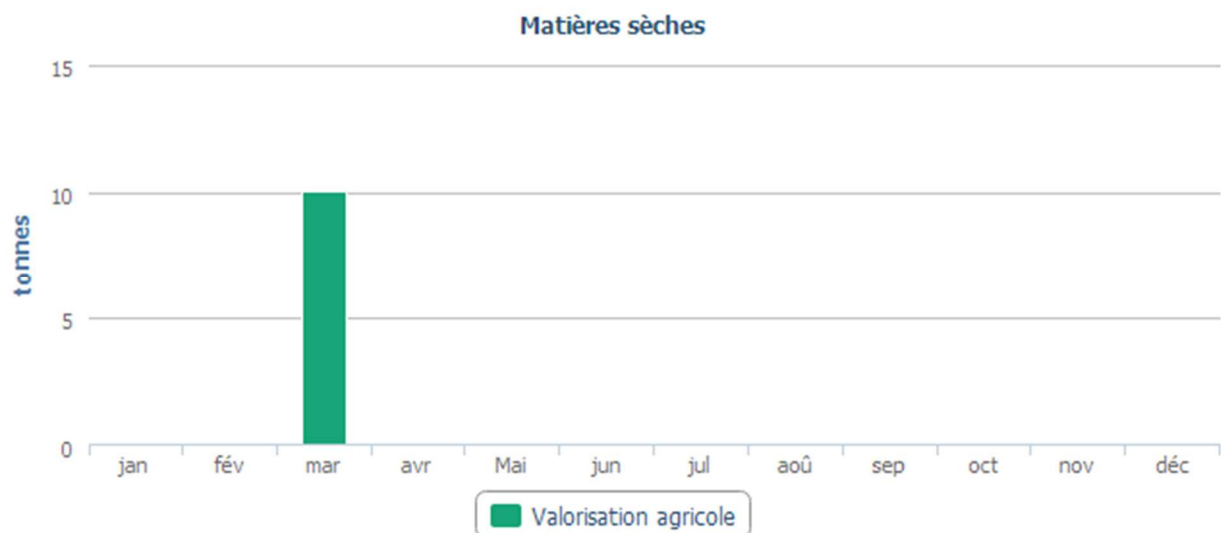
* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Le bilan du 26 mars fait apparaître une charge organique très élevée, en lien avec du curage réseau ce jour là
- Non représentatif

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/03/2024	1,18	99,8	6,33	99,5	0,92	99,8	0,68	98,9	0,9	98,6	0,05	99,5
09/04/2024	1,71	97,0	4,01	97,3	0,27	99,6	0,57	96,5	0,71	95,7	0,06	96,7
25/09/2024	0,45	99,3	2,52	98,2	0,15	99,8	0,19	98,4	0,24	98,0	0,03	98,9

Boues évacuées par mois



STEP BEUTAL de la Guinguette

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

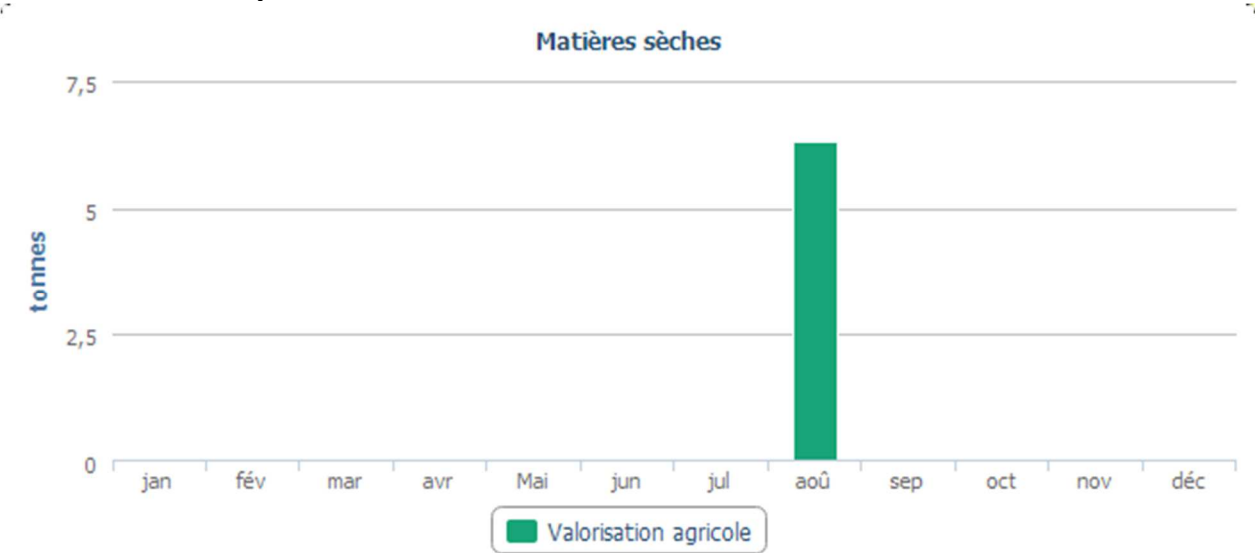
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/03/2024	Non	175	47,25	69,3	22,75	8,37	8,39	1,1
15/05/2024	Non	175	103,25	112,88	61,25	17,5	17,66	2,28
03/07/2024	Non	175	17,5	47,78	19,25	7,33	7,38	0,79
17/09/2024	Non	175	106,75	152,25	73,5	24,68	24,7	3,05
22/10/2024	Non	94	24,44	80,56	55,46	11,75	11,76	1,38

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement t	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/03/2024	0,7	98,5	2,71	96,1	0,46	98,0	1	88,1	2,26	73,1	0,04	96,4
15/05/2024	1,93	98,1	4,97	95,6	0,7	98,9	0,33	98,1	1,4	92,0	0,07	97,1
03/07/2024	1,58	91,0	5,3	88,9	0,68	96,5	2,77	62,3	2,94	60,2	0,28	64,4
17/09/2024	5,25	95,1	12,95	91,5	2,45	96,7	0,74	97,0	2,53	89,8	0,53	82,8
22/10/2024	1,13	95,4	3,25	96,0	0,66	98,8	2,34	80,1	2,56	78,2	0,04	97,1

Boues évacuées par mois

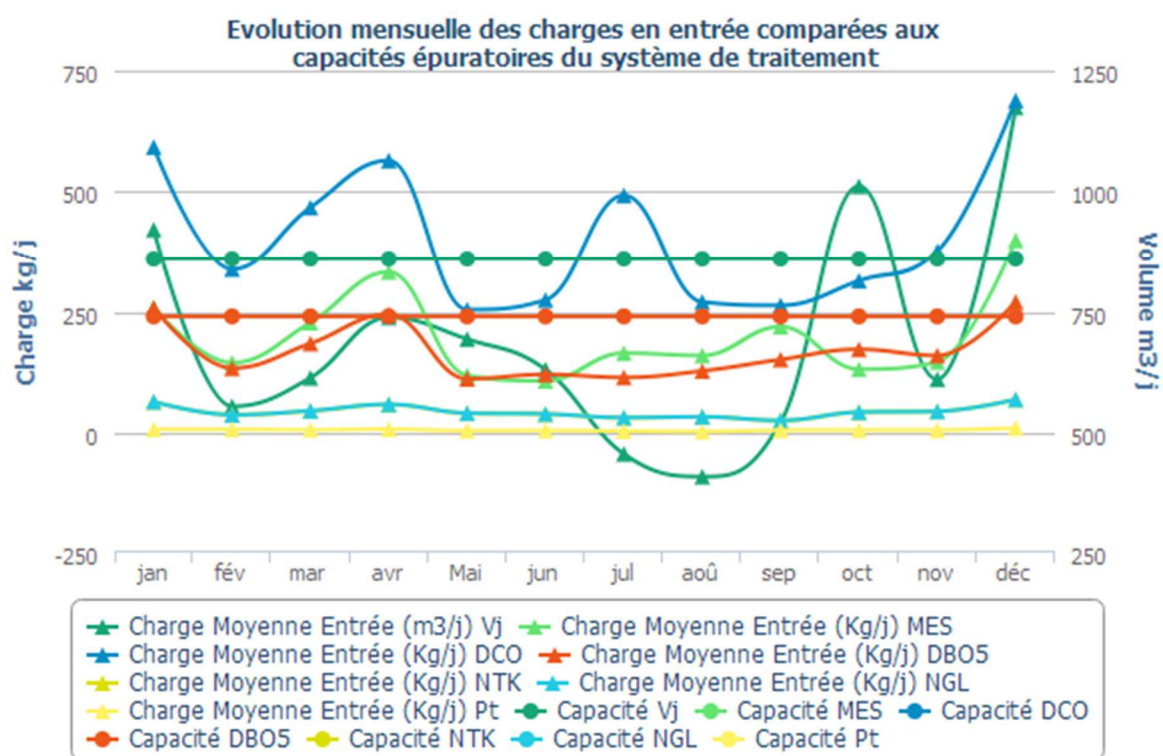


STEP COLOMBIER FONTAINE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	921	0 / 1	258	592	258	63,7	63,9	6,5
février	554	0 / 1	144	338	133	36,9	36,9	6,6
mars	613	0 / 1	227	467	184	44,8	44,9	5,8
avril	738	0 / 1	332	564	244	58,0	58,1	6,7
mai	693	0 / 1	118	254	111	39,9	40,0	3,9
juin	630	0 / 1	107	274	120	38,4	38,5	4,2
juillet	456	0 / 1	164	492	114	30,7	31,0	3,2
août	409	0 / 1	159	270	127	32,6	32,7	1,7
septembre	521	1 / 1	219	263	151	24,8	24,9	4,6
octobre	1 011	0 / 1	131	314	172	42,0	42,1	5,1
novembre	610	0 / 1	146	376	159	43,8	43,9	5,1
décembre	1 174	0 / 1	399	688	270	68,1	68,2	9,3

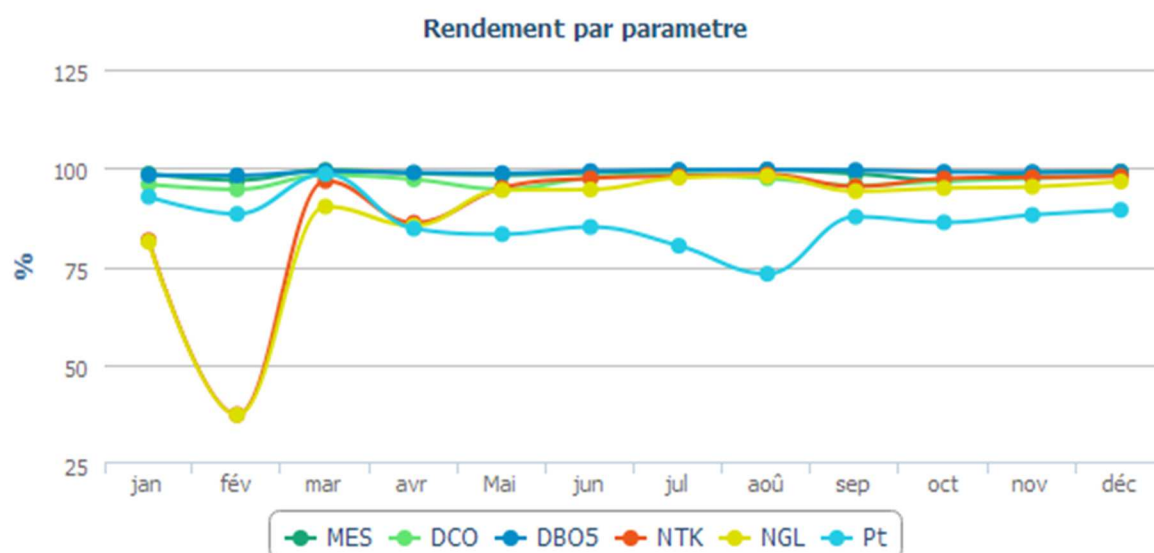
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



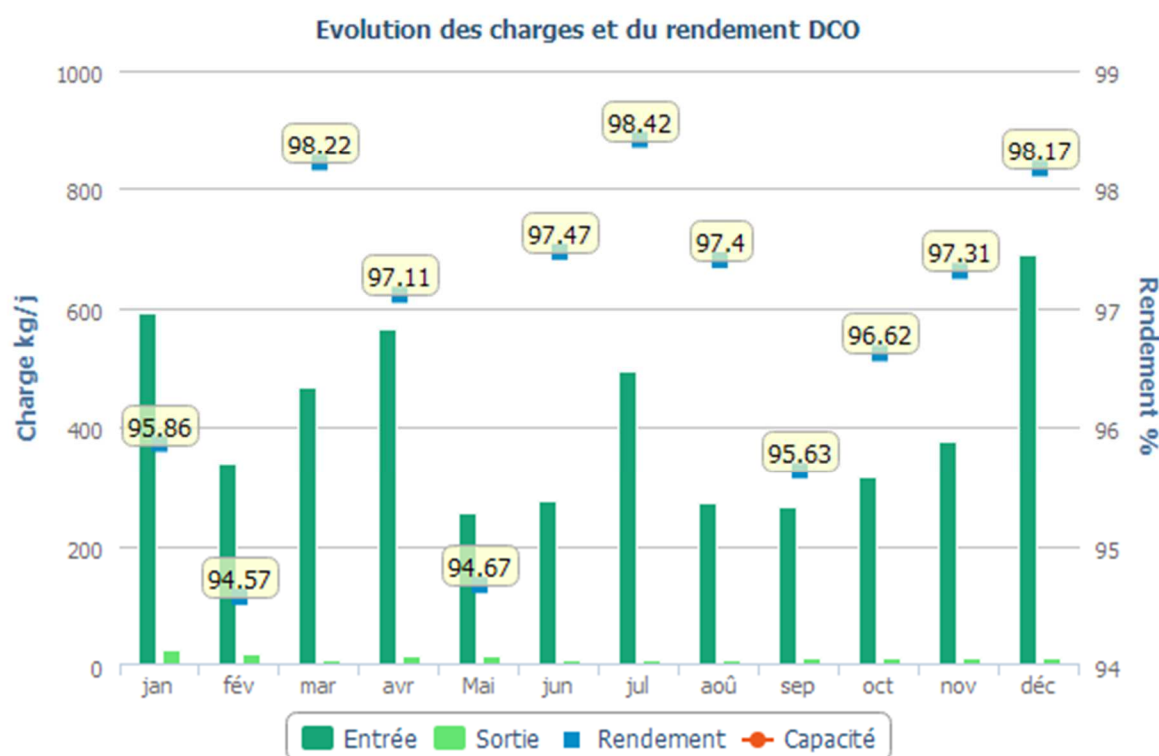
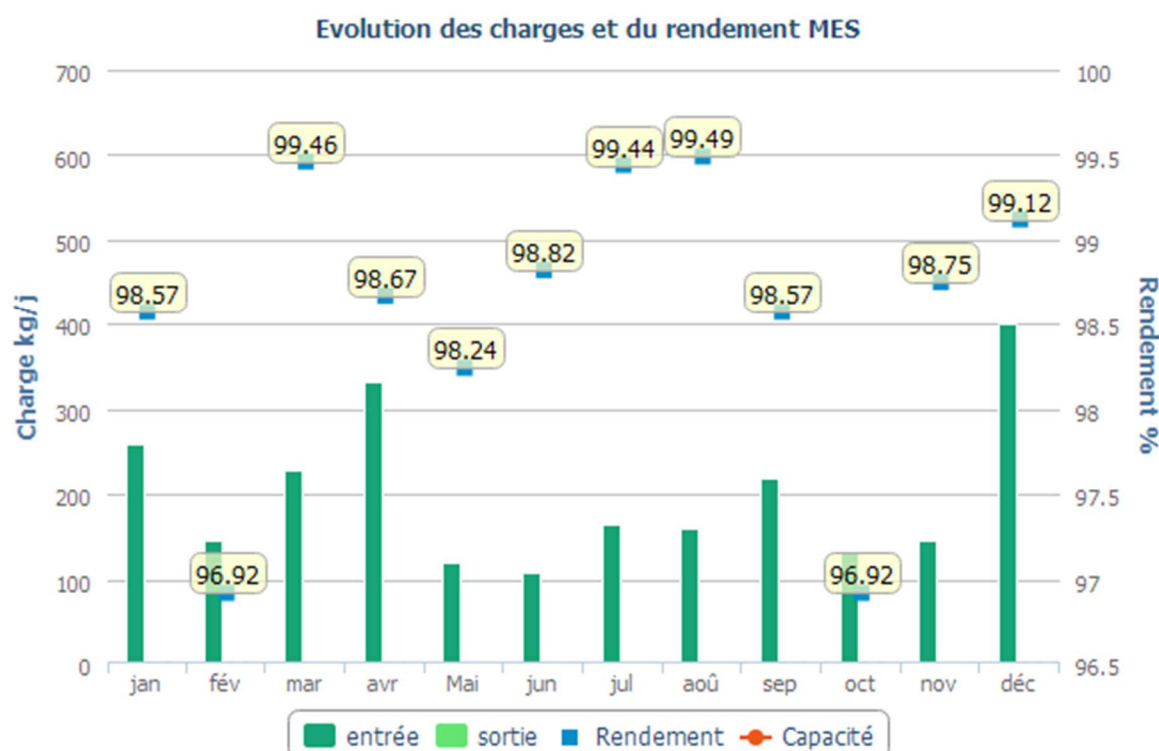
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

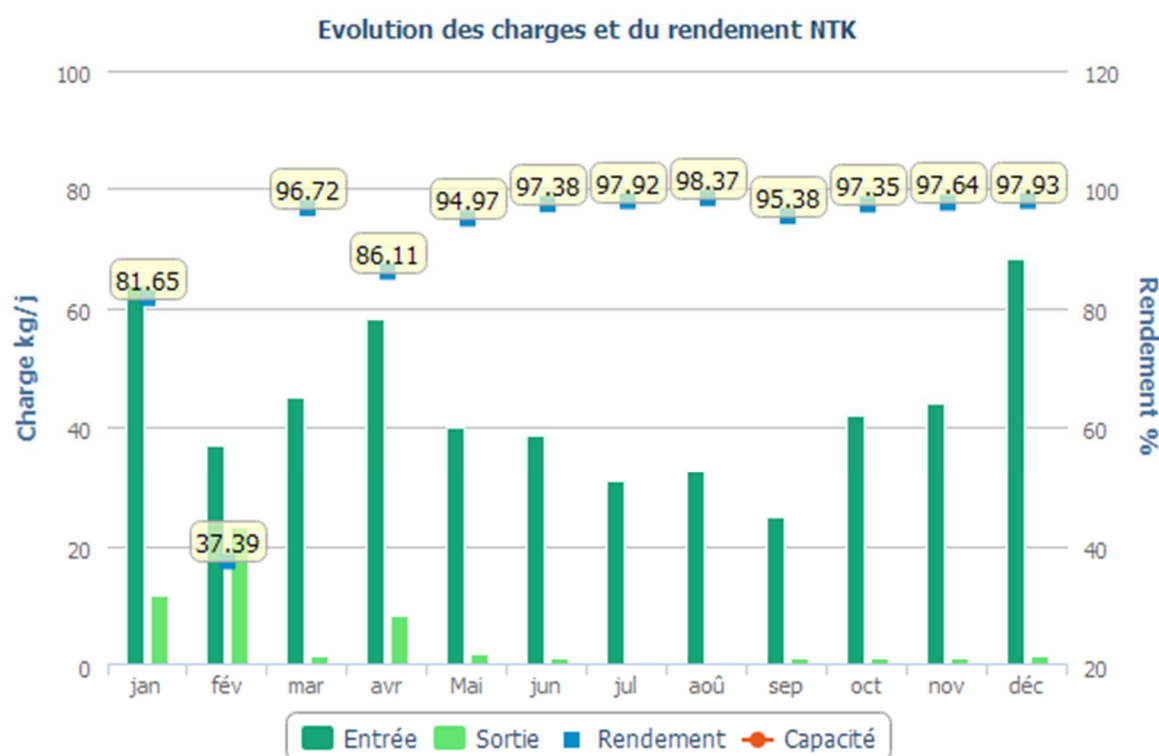
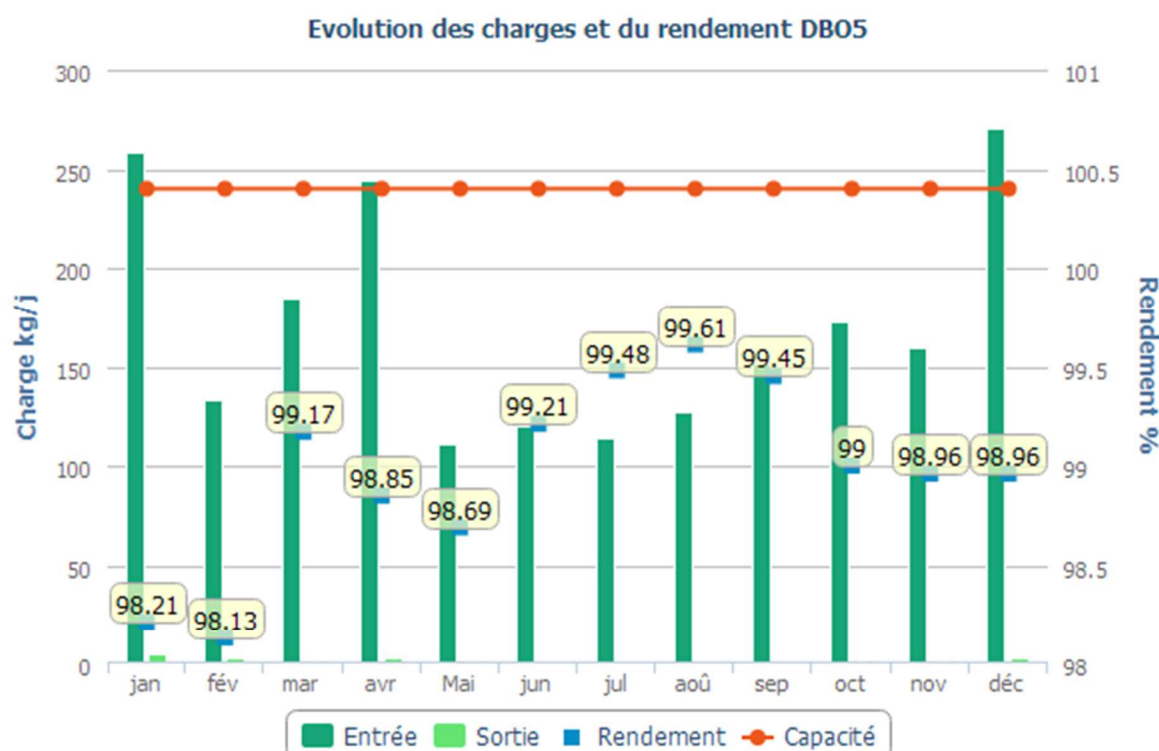
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

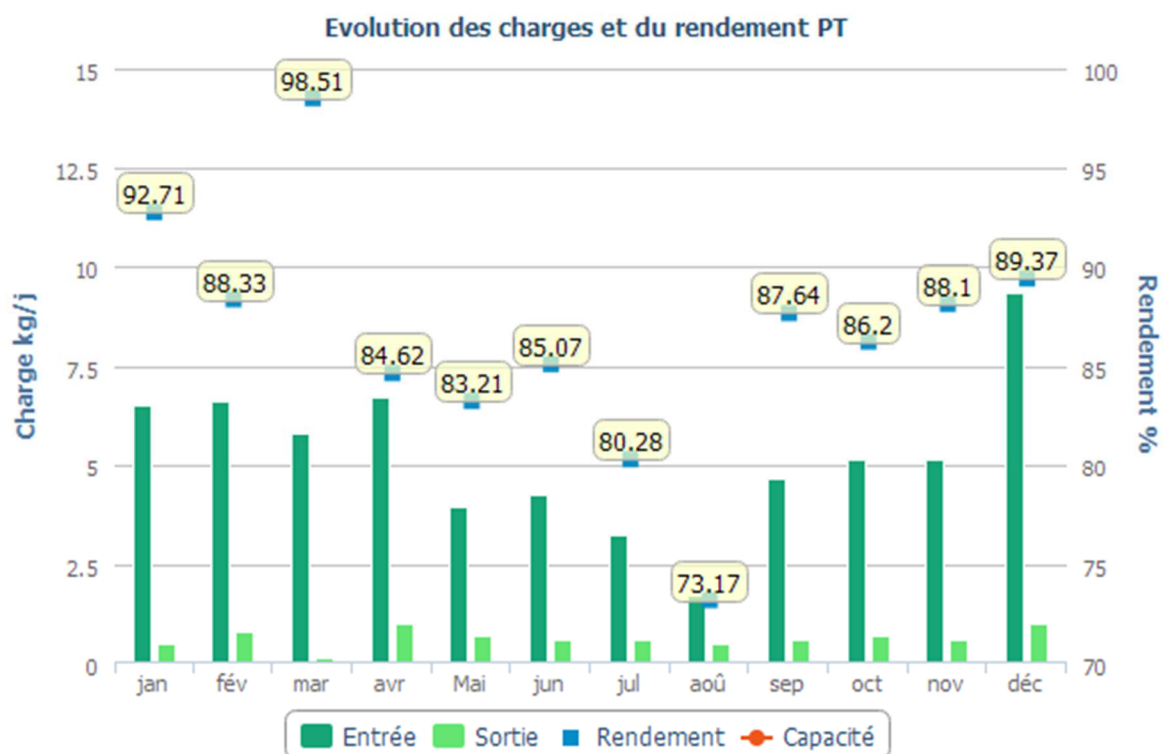
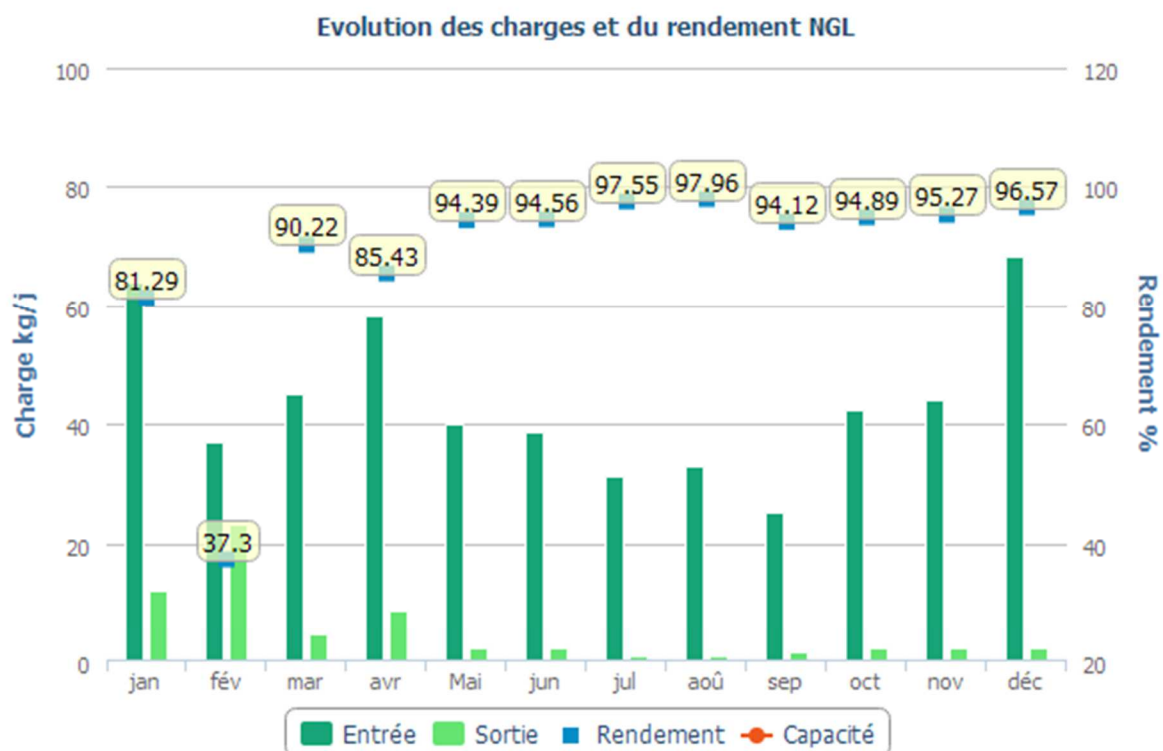
janvier	3,70	98,57	24,50	95,86	4,61	98,21	11,70	81,65	12,00	81,29	0,50	92,71
février	4,40	96,92	18,40	94,57	2,49	98,13	23,10	37,39	23,20	37,30	0,80	88,33
mars	1,20	99,46	8,30	98,22	1,53	99,17	1,50	96,72	4,40	90,22	0,10	98,51
avril	4,40	98,67	16,30	97,11	2,81	98,85	8,10	86,11	8,50	85,43	1,00	84,62
mai	2,10	98,24	13,50	94,67	1,46	98,69	2,00	94,97	2,20	94,39	0,70	83,21
juin	1,30	98,82	6,90	97,47	0,95	99,21	1,00	97,38	2,10	94,56	0,60	85,07
juillet	0,90	99,44	7,80	98,42	0,59	99,48	0,60	97,92	0,80	97,55	0,60	80,28
août	0,80	99,49	7,00	97,40	0,49	99,61	0,50	98,37	0,70	97,96	0,50	73,17
septembre	3,10	98,57	11,50	95,63	0,83	99,45	1,20	95,38	1,50	94,12	0,60	87,64
octobre	4,00	96,92	10,60	96,62	1,72	99,00	1,10	97,35	2,20	94,89	0,70	86,20
novembre	1,80	98,75	10,10	97,31	1,65	98,96	1,00	97,64	2,10	95,27	0,60	88,10
décembre	3,50	99,12	12,60	98,17	2,82	98,96	1,40	97,93	2,30	96,57	1,00	89,37



Evolution des charges et du rendement par paramètre



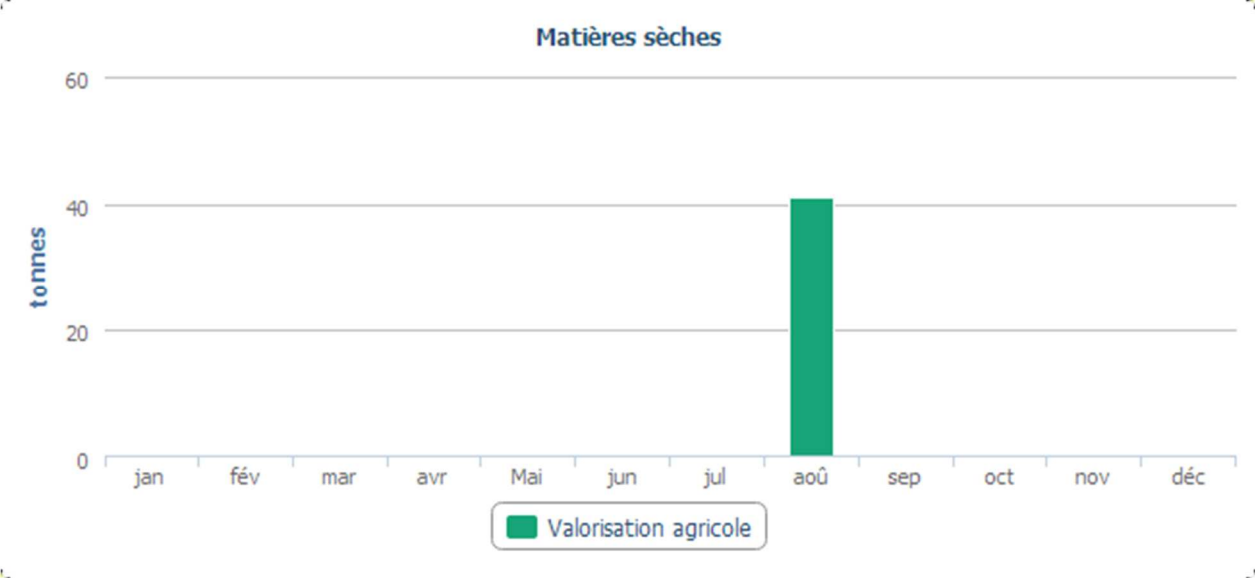




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/02/2024	Oui	Non	NTK	Non	

Boues évacuées par mois



STEP DAMBELIN

Charges entrant sur le système de traitement :

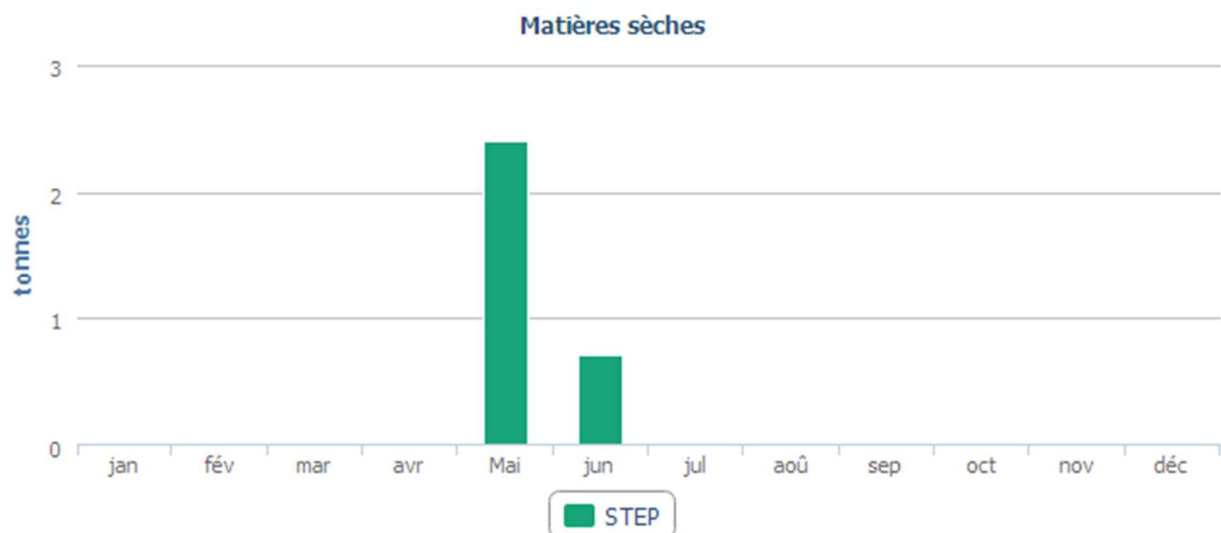
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/02/2024	Non	119,37	16,71	42,97	20,29	6,79	6,82	0,72
02/04/2024	Non	238	17,61	37,13	13,57	7,54	7,83	0,67
05/06/2024	Non	226	29,38	51,08	22,6	6,4	6,42	0,7
06/08/2024	Non	51	18,36	39,58	14,28	4,71	4,71	0,51
03/09/2024	Non	120	25,2	55,2	19,2	6,94	6,95	0,91
05/11/2024	Non	88	33,44	61,6	23,76	7,37	7,43	0,99

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/02/2024	0,48	97,1	3,26	92,4	0,44	97,8	0,42	93,9	0,66	90,4	0,27	61,7
02/04/2024	0,48	97,3	4,09	89,0	0,5	96,3	0,26	96,5	0,38	95,2	0,13	81,1
05/06/2024	0,45	98,5	3,68	92,8	0,38	98,3	0,36	94,4	0,65	89,9	0,08	88,1
06/08/2024	0,77	95,8	1,6	96,0	0,17	98,8	0,17	96,4	0,19	95,9	0,28	45,0
03/09/2024	1,08	95,7	3,42	93,8	0,35	98,2	0,28	96,0	1,34	80,7	0,67	26,3
05/11/2024	0,7	97,9	2,24	96,4	0,3	98,7	0,24	96,8	0,5	93,3	0,19	80,4

Boues évacuées par mois

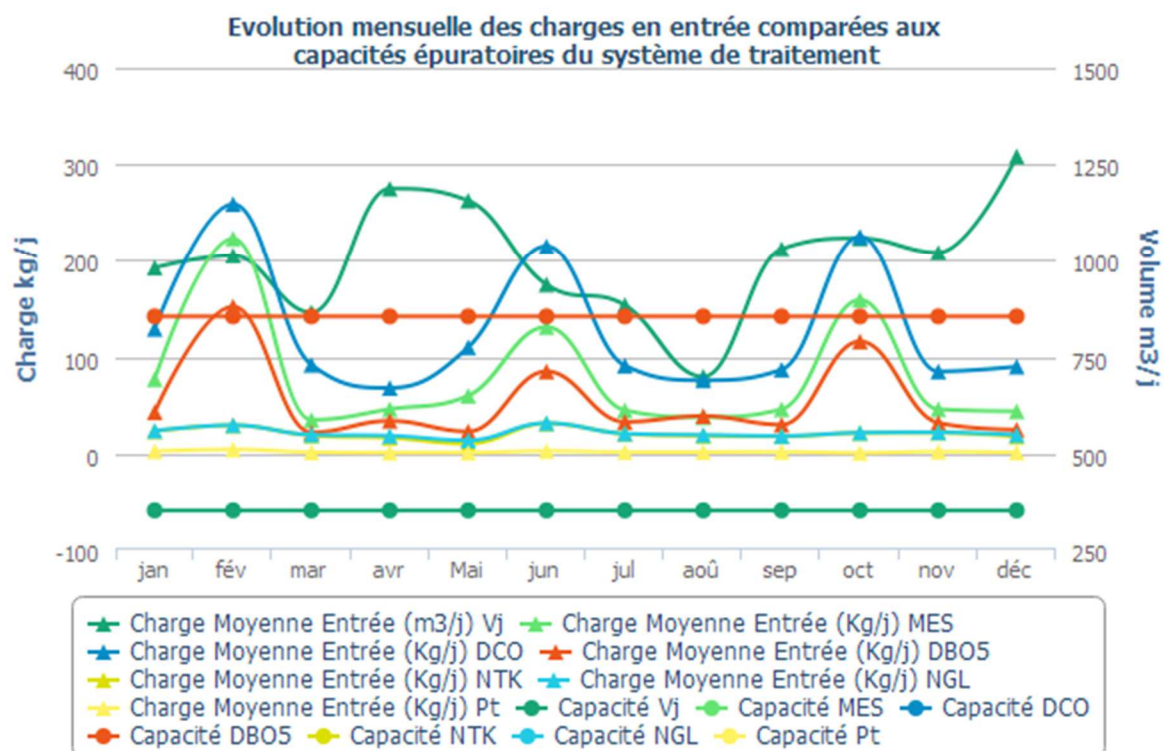


STEP DUNG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	981	0 / 1	77	129	43	23,5	23,9	2,8
février	1 013	0 / 1	223	259	152	29,4	29,7	4,6
mars	865	0 / 1	35	92	22	18,8	19,7	1,6
avril	1 187	0 / 1	46	68	34	16,7	18,6	1,3
mai	1 156	0 / 1	60	110	23	10,5	13,8	1,3
juin	937	0 / 1	131	215	85	31,4	31,7	3,0
juillet	884	0 / 1	45	91	33	20,8	21,0	1,9
août	699	0 / 1	38	76	39	18,7	19,5	1,8
septembre	1 030	0 / 1	46	87	30	18,0	18,4	2,0
octobre	1 058	0 / 1	159	225	116	21,5	21,8	1,1
novembre	1 021	0 / 1	46	85	32	21,8	22,2	2,3
décembre	1 271	0 / 1	44	90	25	17,8	19,6	1,5

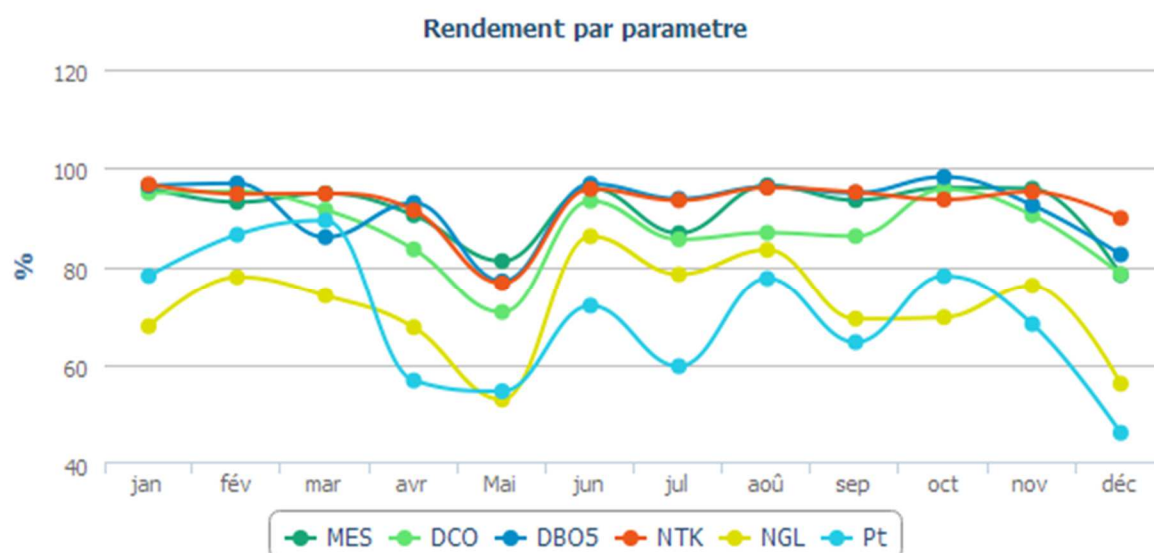
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



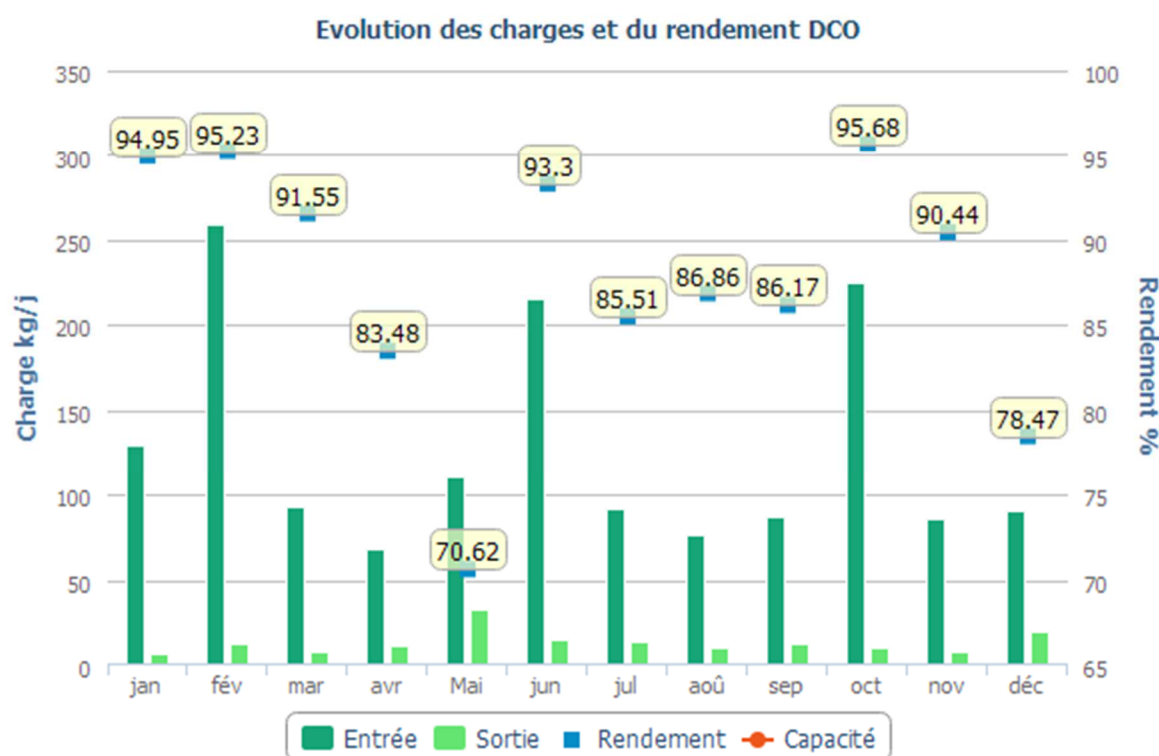
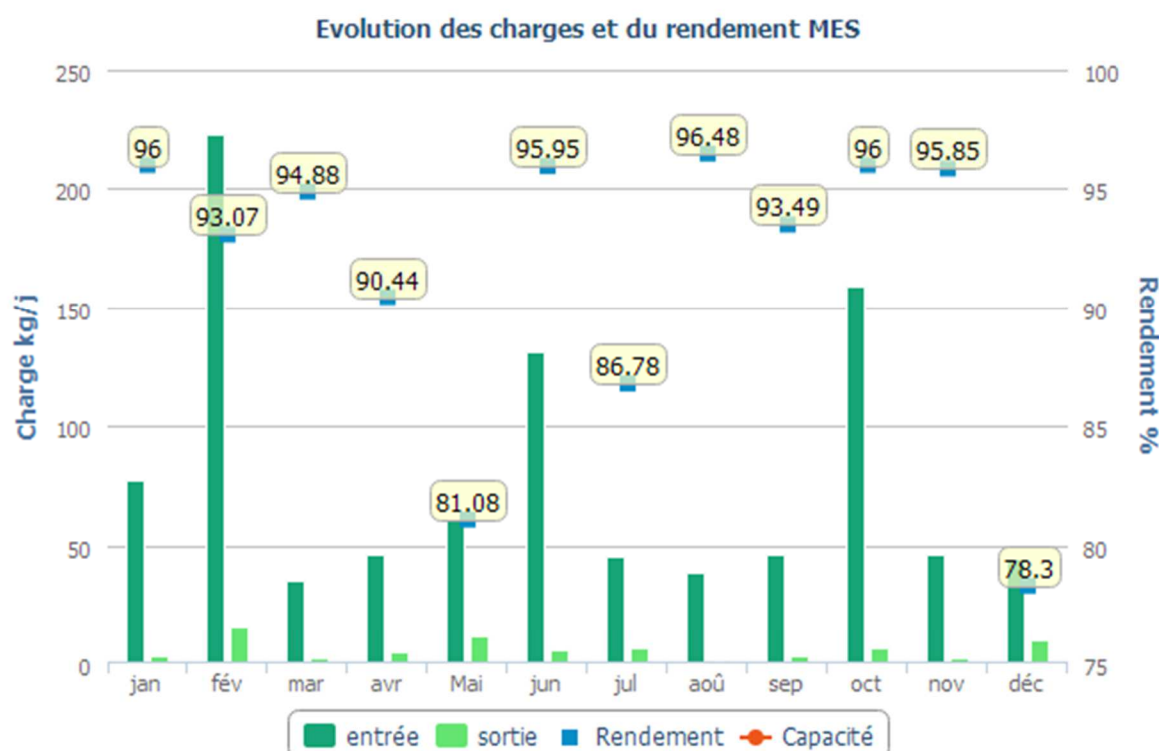
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

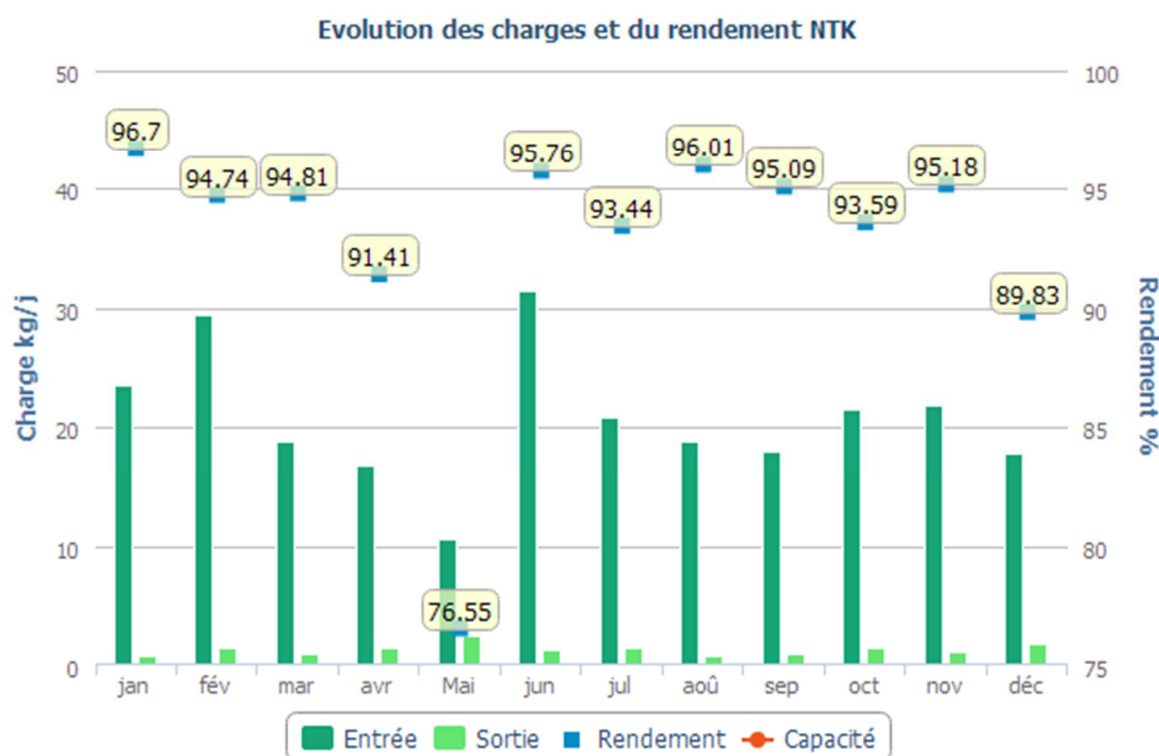
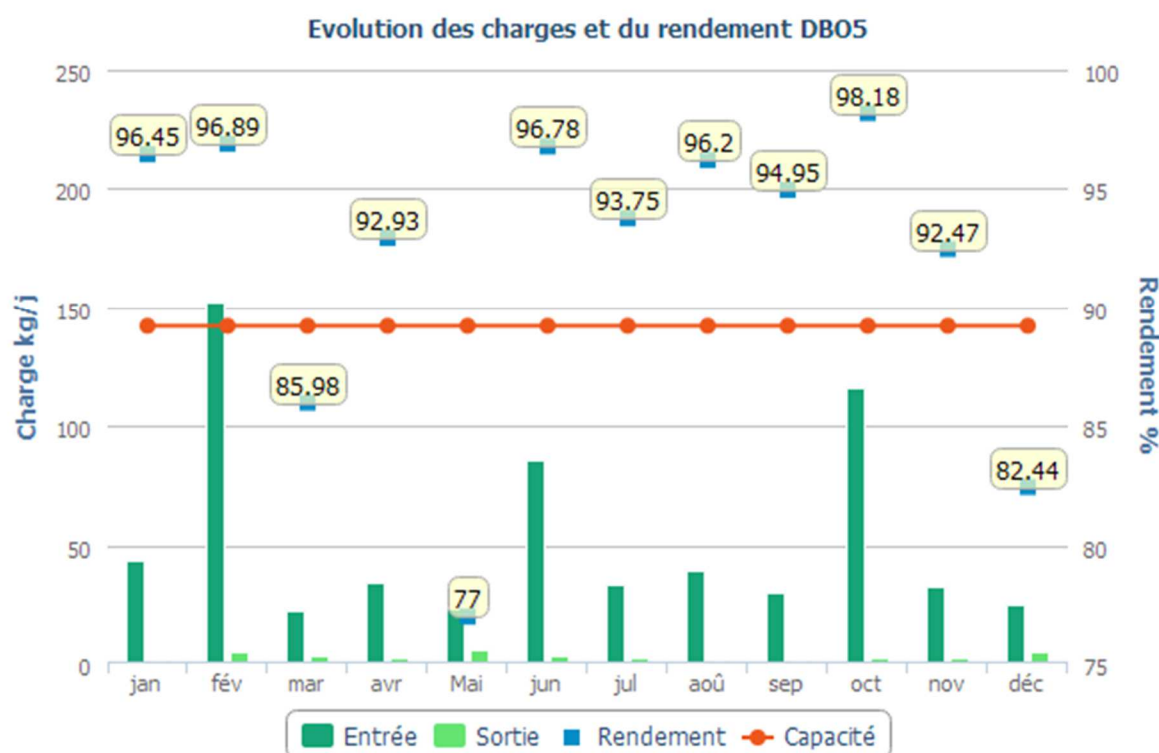
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

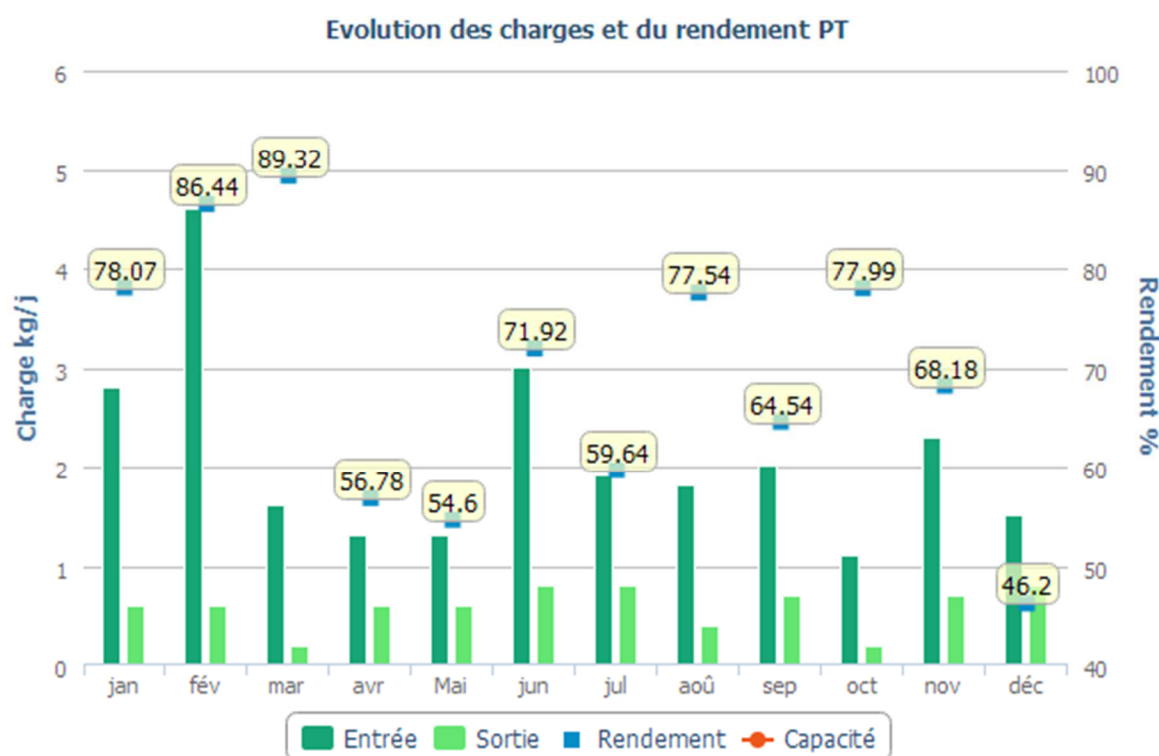
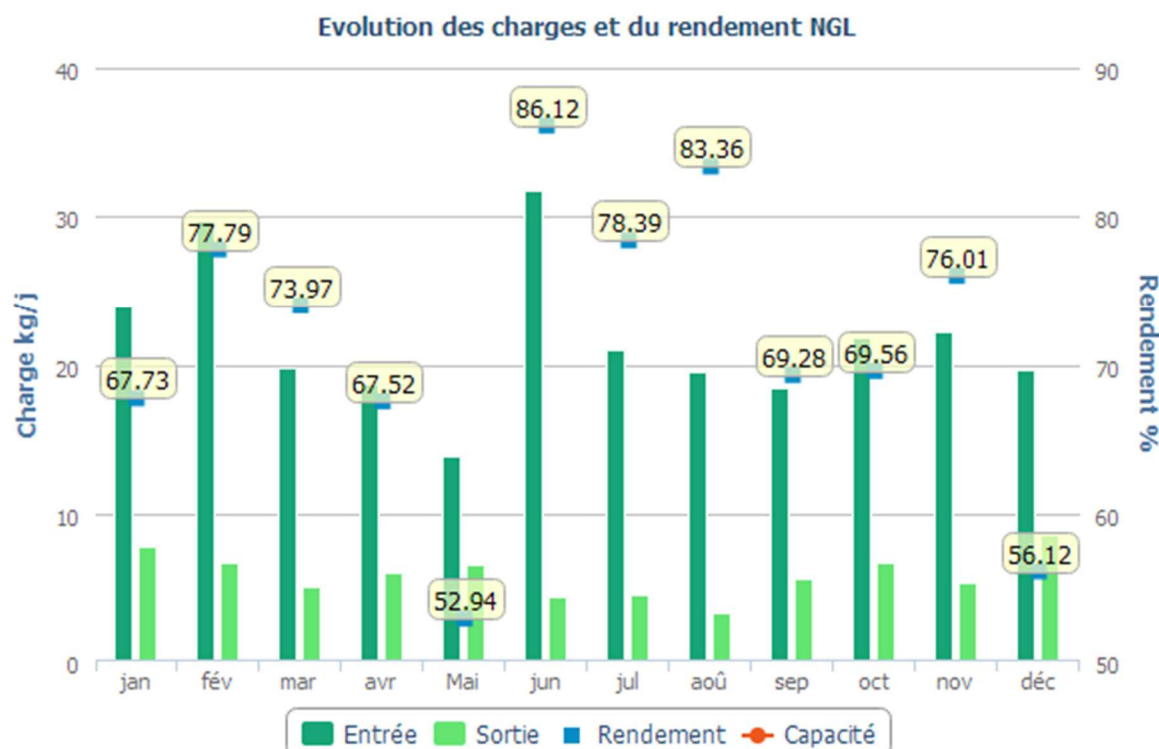
janvier	3,10	96,00	6,50	94,95	1,53	96,45	0,80	96,70	7,70	67,73	0,60	78,07
février	15,40	93,07	12,40	95,23	4,73	96,89	1,50	94,74	6,60	77,79	0,60	86,44
mars	1,80	94,88	7,70	91,55	3,15	85,98	1,00	94,81	5,10	73,97	0,20	89,32
avril	4,40	90,44	11,20	83,48	2,43	92,93	1,40	91,41	6,00	67,52	0,60	56,78
mai	11,40	81,08	32,30	70,62	5,32	77,00	2,50	76,55	6,50	52,94	0,60	54,60
juin	5,30	95,95	14,40	93,30	2,75	96,78	1,30	95,76	4,40	86,12	0,80	71,92
juillet	6,00	86,78	13,20	85,51	2,04	93,75	1,40	93,44	4,50	78,39	0,80	59,64
août	1,40	96,48	10,00	86,86	1,49	96,20	0,70	96,01	3,30	83,36	0,40	77,54
septembre	3,00	93,49	12,00	86,17	1,51	94,95	0,90	95,09	5,60	69,28	0,70	64,54
octobre	6,40	96,00	9,70	95,68	2,12	98,18	1,40	93,59	6,60	69,56	0,20	77,99
novembre	1,90	95,85	8,10	90,44	2,38	92,47	1,10	95,18	5,30	76,01	0,70	68,18
décembre	9,70	78,30	19,40	78,47	4,46	82,44	1,80	89,83	8,60	56,12	0,80	46,20



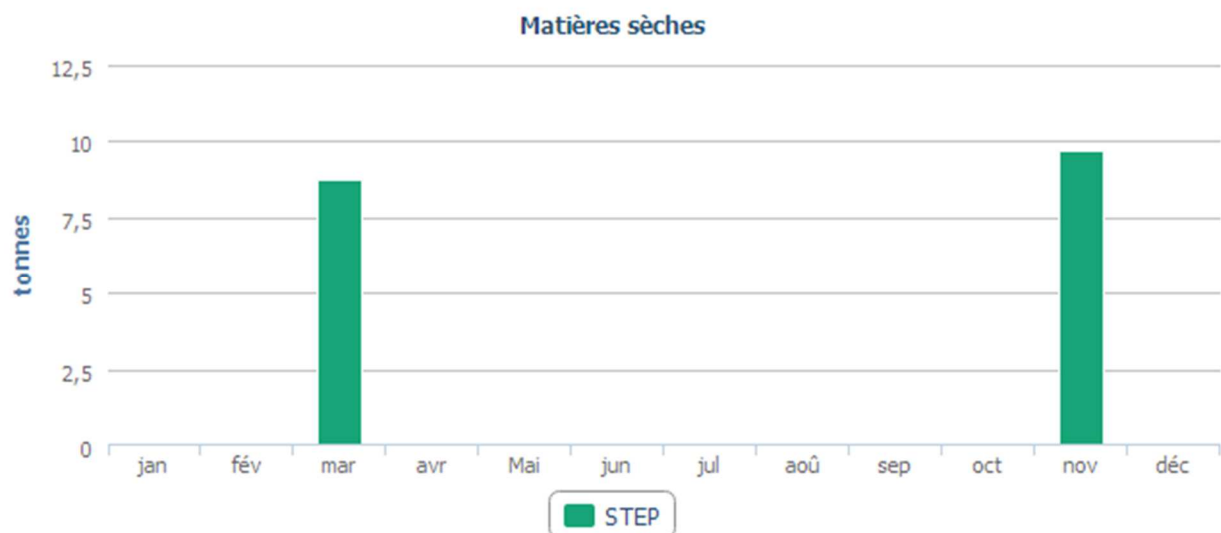
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois

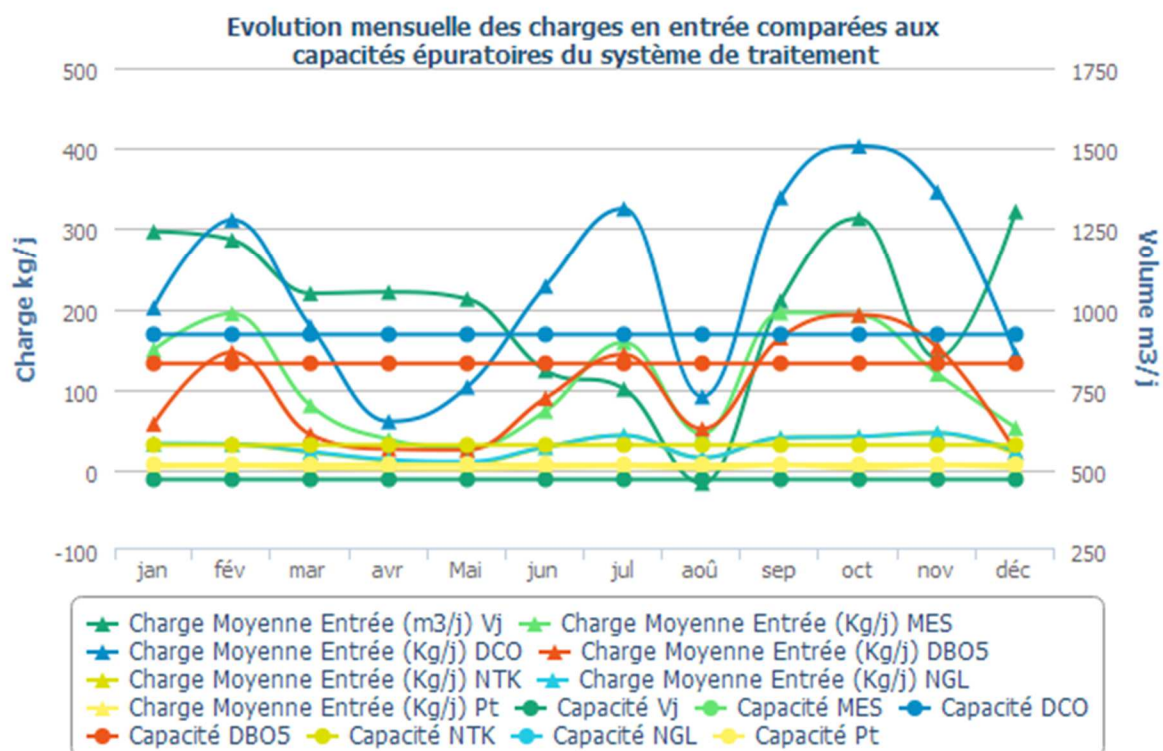


STEP ECHENANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 241	0 / 1	149	201	57	32,3	32,6	3,5
février	1 215	0 / 1	194	311	146	31,4	32,1	4,3
mars	1 047	0 / 1	80	178	44	21,8	22,5	2,3
avril	1 051	0 / 1	38	60	26	11,5	12,9	1,3
mai	1 030	0 / 1	28	103	25	8,2	10,2	1,0
juin	808	0 / 1	73	228	89	28,2	28,4	2,8
juillet	751	0 / 1	158	325	143	42,7	42,8	4,0
août	460	0 / 1	45	91	51	15,3	15,3	1,6
septembre	1 024	0 / 1	195	339	164	39,6	39,8	5,5
octobre	1 282	0 / 1	192	403	192	41,2	41,4	2,1
novembre	847	0 / 1	119	346	152	45,7	45,8	5,2
décembre	1 304	0 / 1	52	143	23	19,7	23,6	2,4

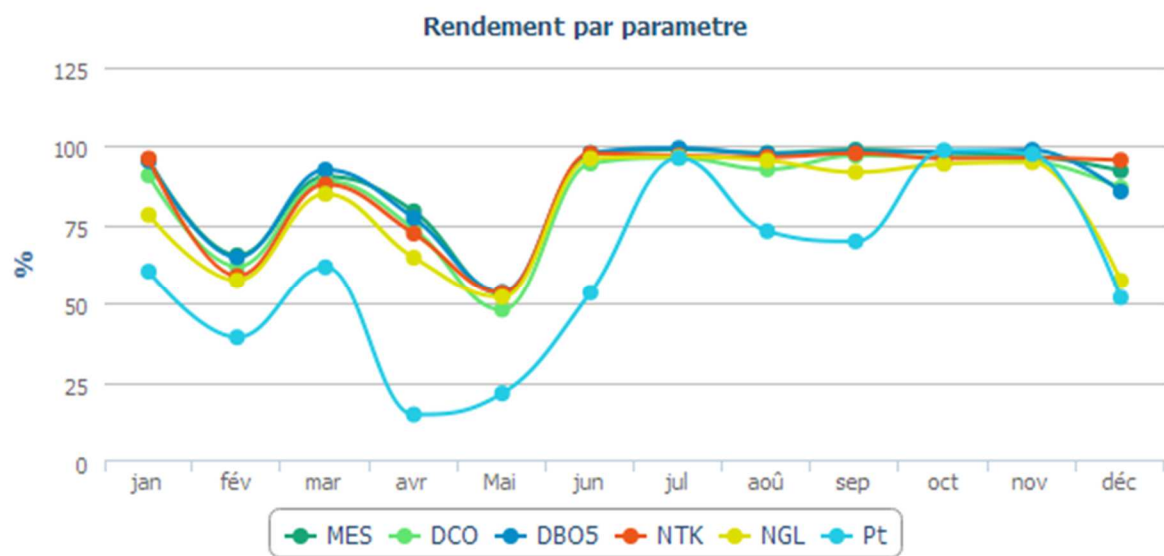
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



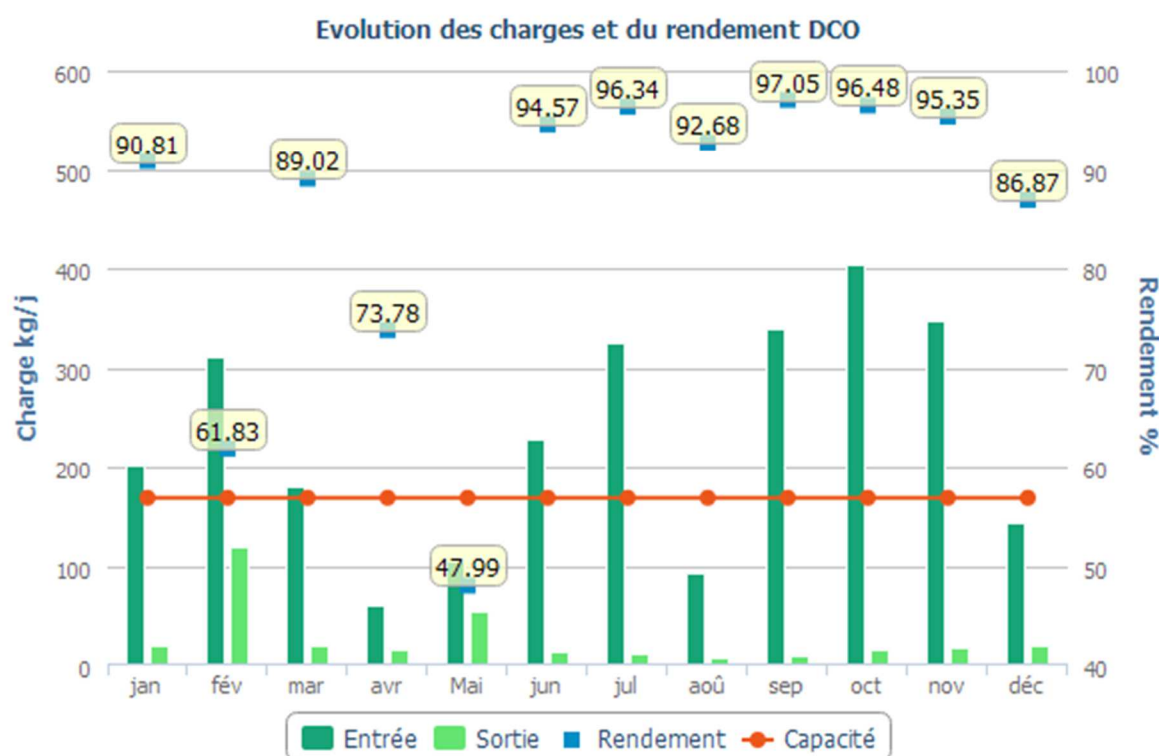
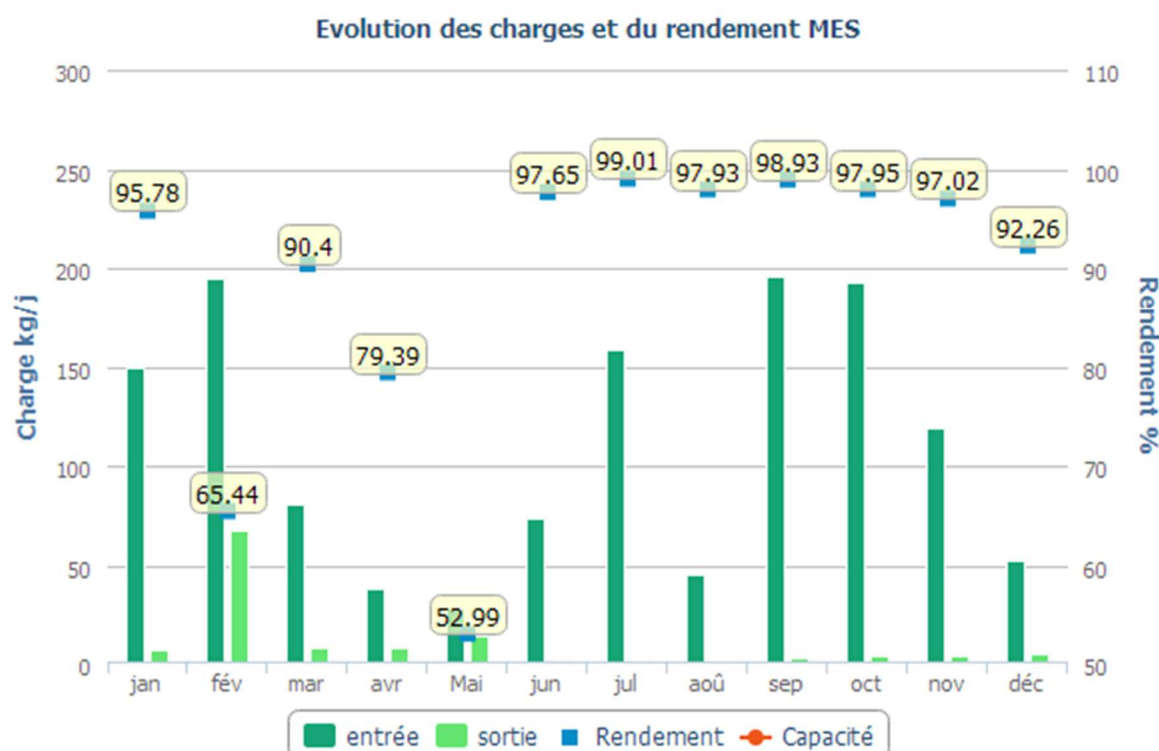
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

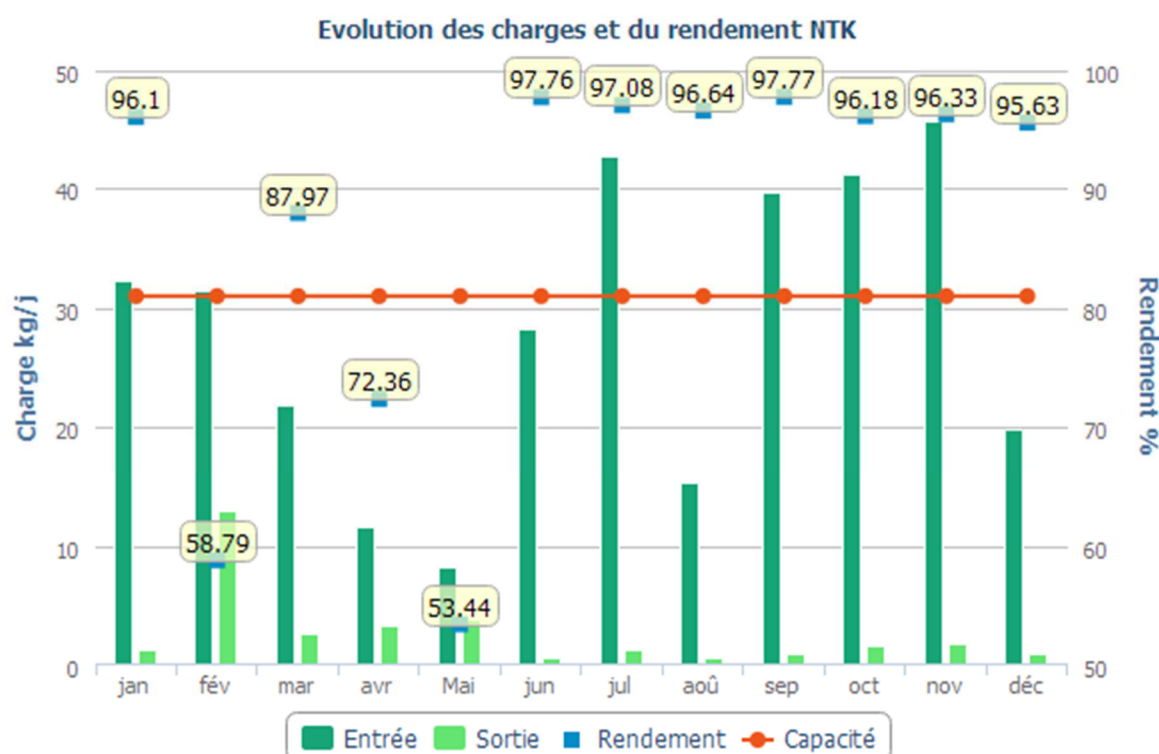
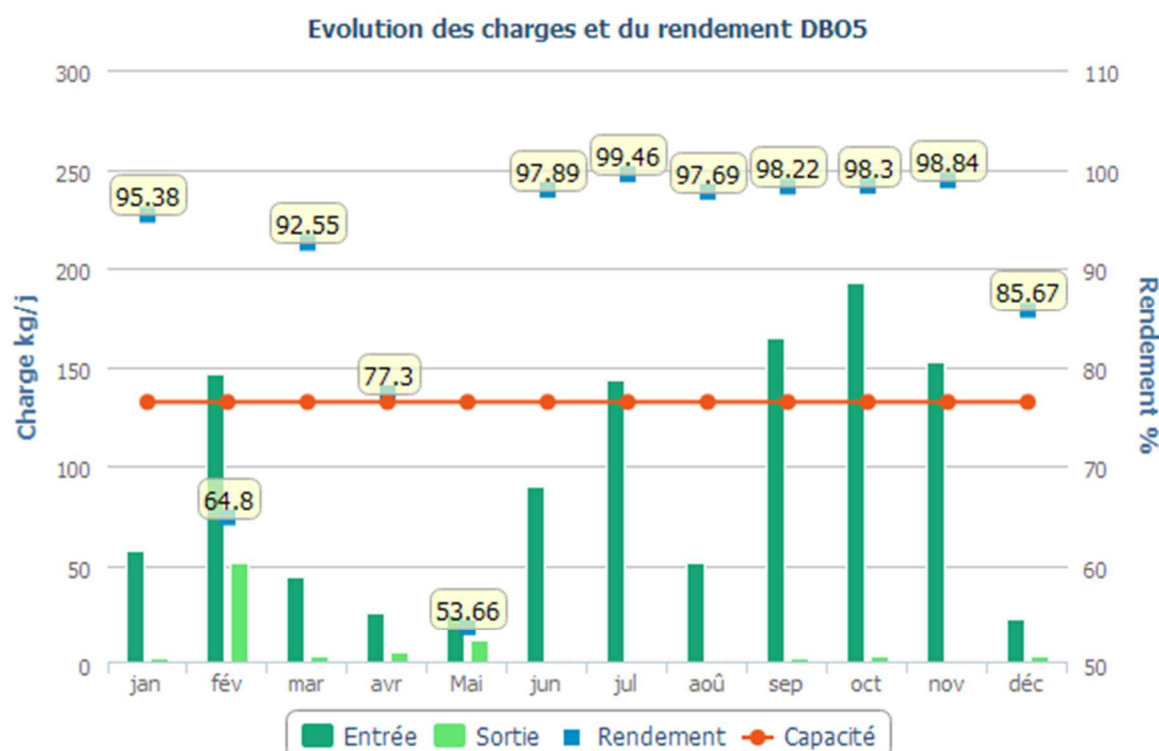
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

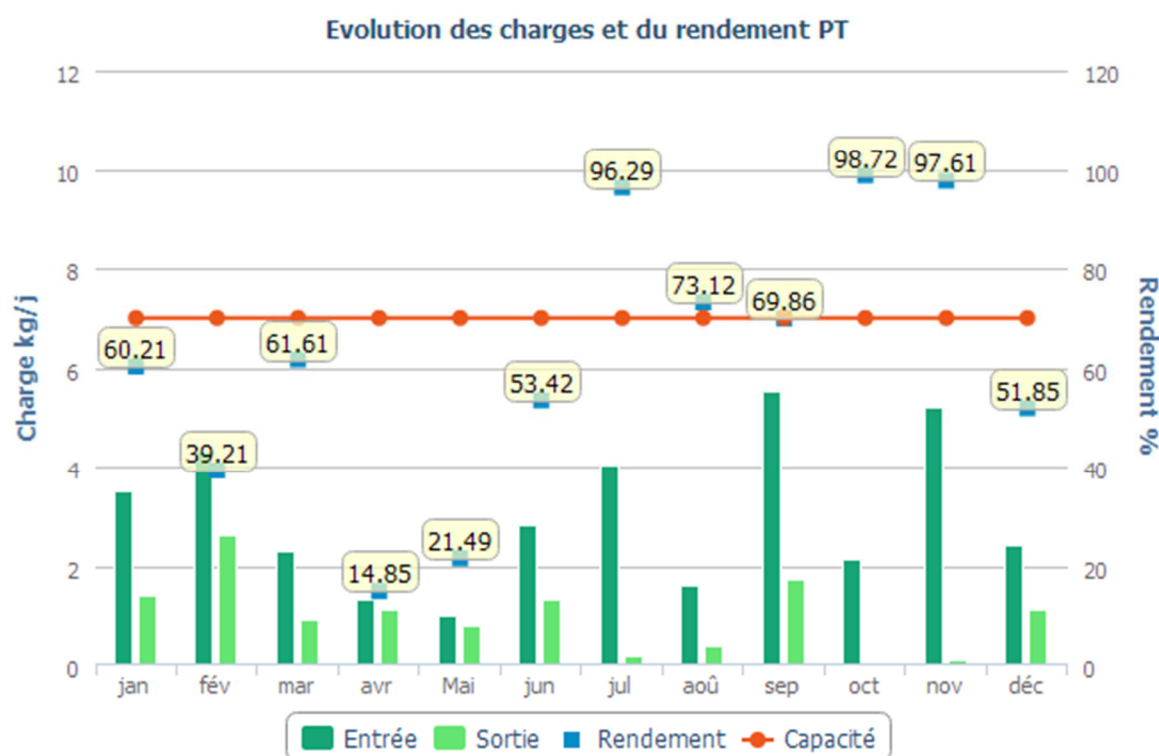
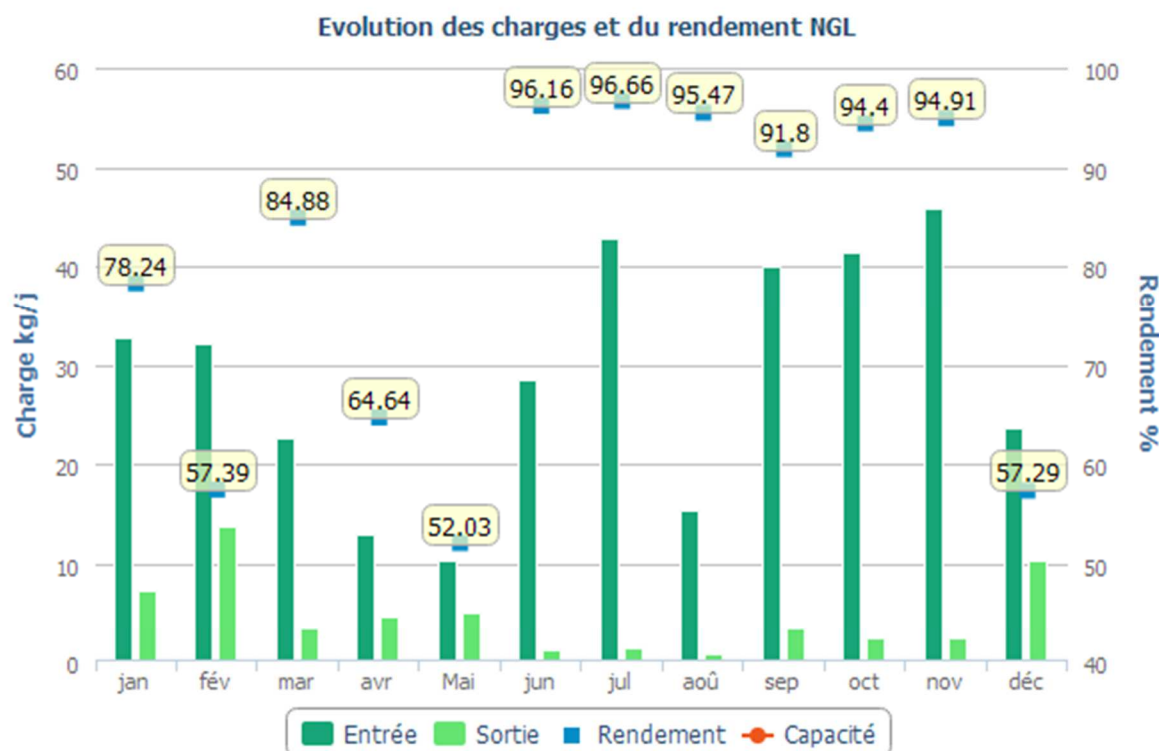
janvier	6,30	95,78	18,50	90,81	2,64	95,38	1,30	96,10	7,10	78,24	1,40	60,21
février	67,20	65,44	118,70	61,83	51,32	64,80	12,90	58,79	13,70	57,39	2,60	39,21
mars	7,60	90,40	19,60	89,02	3,28	92,55	2,60	87,97	3,40	84,88	0,90	61,61
avril	7,80	79,39	15,70	73,78	5,97	77,30	3,20	72,36	4,60	64,64	1,10	14,85
mai	13,10	52,99	53,60	47,99	11,46	53,66	3,80	53,44	4,90	52,03	0,80	21,49
juin	1,70	97,65	12,40	94,57	1,88	97,89	0,60	97,76	1,10	96,16	1,30	53,42
juillet	1,60	99,01	11,90	96,34	0,78	99,46	1,20	97,08	1,40	96,66	0,20	96,29
août	0,90	97,93	6,60	92,68	1,17	97,69	0,50	96,64	0,70	95,47	0,40	73,12
septembre	2,10	98,93	10,00	97,05	2,92	98,22	0,90	97,77	3,30	91,80	1,70	69,86
octobre	3,90	97,95	14,20	96,48	3,28	98,30	1,60	96,18	2,30	94,40	0,00	98,72
novembre	3,50	97,02	16,10	95,35	1,76	98,84	1,70	96,33	2,30	94,91	0,10	97,61
décembre	4,00	92,26	18,80	86,87	3,36	85,67	0,90	95,63	10,10	57,29	1,10	51,85



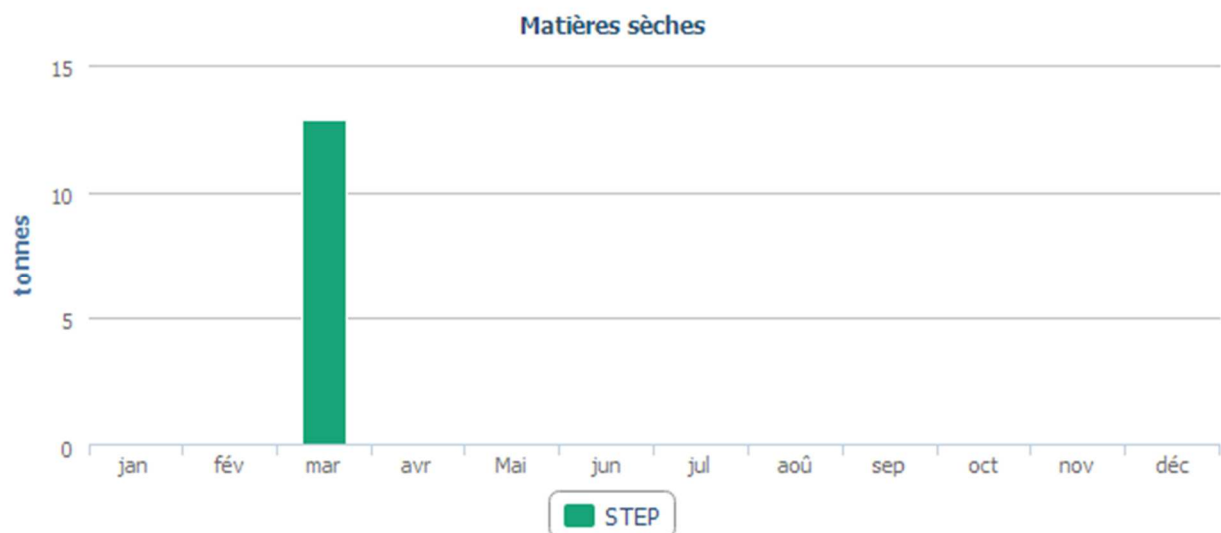
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



STEP ECOT

Charges entrant sur le système de traitement :

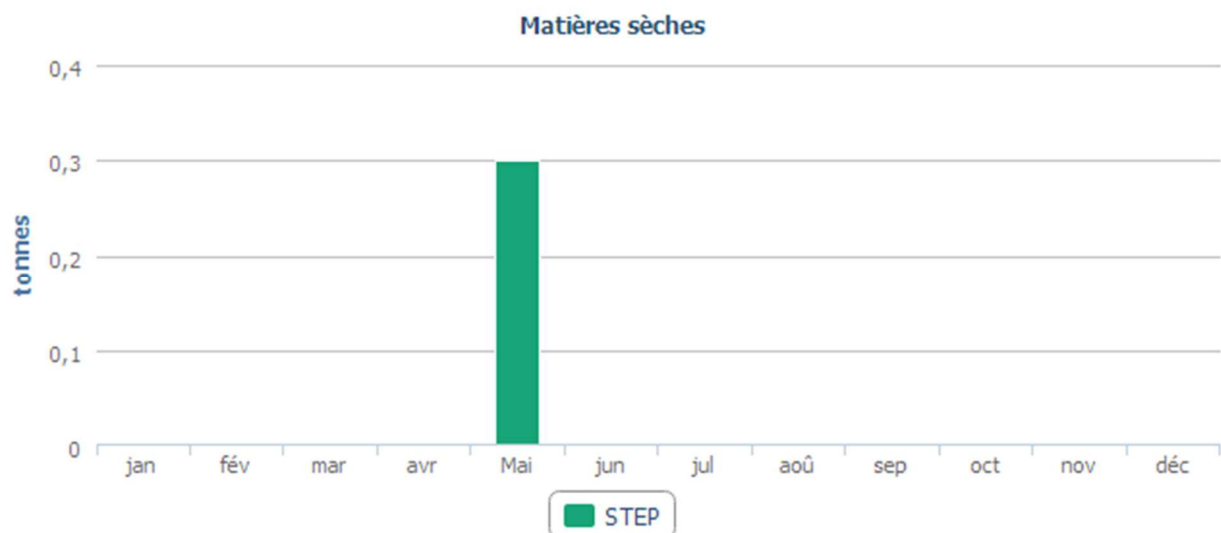
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/04/2024	Non	50	11,5	24,2	9,5	3,32	3,41	0,32
01/10/2024	Non	50	4,35	6,95	2,9	1,14	1,37	0,12

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/04/2024	0,6	94,8	2,4	90,1	0,22	97,7	0,36	89,3	0,61	82,3	0,1	69,8
01/10/2024	1,2	72,4	1,74	75,0	0,35	87,9	0,32	71,8	0,56	58,7	0,12	

Boues évacuées par mois



STEP FEULE Roselière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/07/2024	Non	38	13,3	38,76	18,62	4,56	4,56	0,49

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/07/2024	0,3	97,7	2,32	94,0	0,19	99,0	0,36	92,2	5,34	-17,1	0,42	15,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
16/07/2024	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois

STEP MONTENOIS**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/03/2024	Non	146	56,94	101,47	55,48	13,08	13,18	1,37
01/05/2024	Non	190	62,7	144,4	55,1	15,45	15,47	1,43
26/11/2024	Oui	527	100,13	198,15	63,24	17,97	19,87	1,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

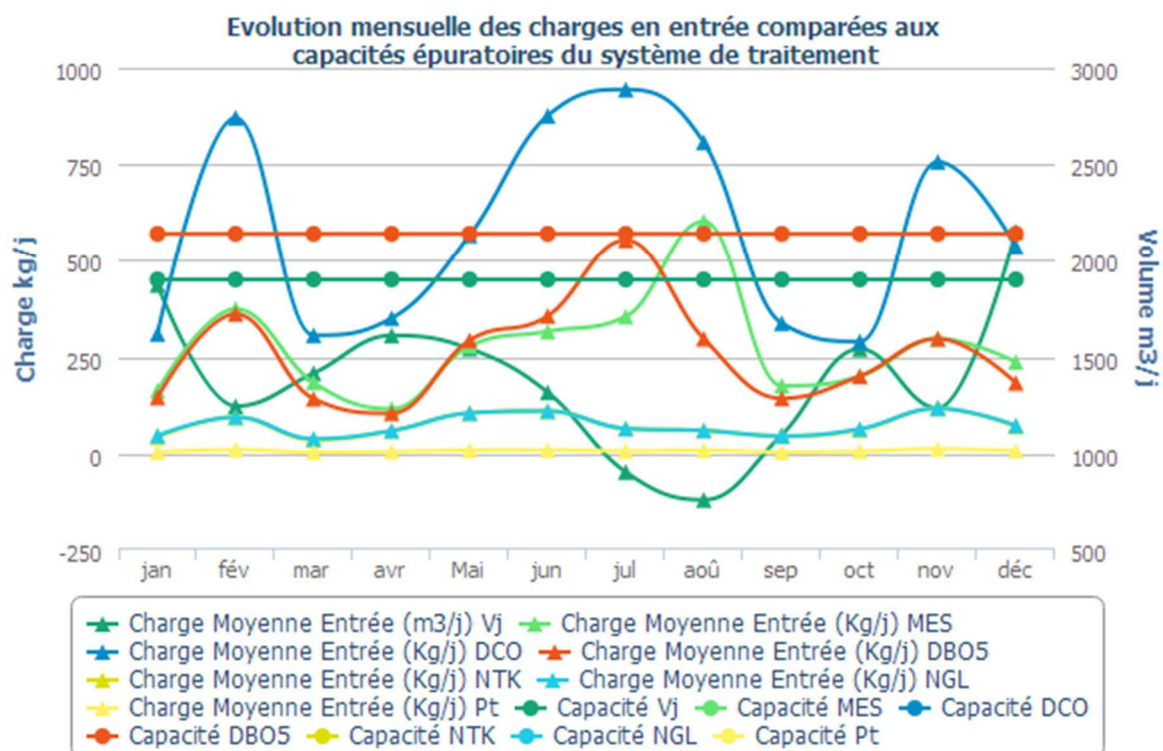
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/03/2024	0,29	99,5	4,73	95,3	0,41	99,3	0,35	97,3	0,66	95,0	0,23	83,0
01/05/2024	0,38	99,4	2,85	98,0	0,46	99,2	0,51	96,7	1,23	92,1	0,21	85,3
26/11/2024	1,58	98,4	10,22	94,8	0,95	98,5	1,37	92,4	3,28	83,5	0,27	85,8

Boues évacuées par mois

STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 872	0 / 1	163	309	146	43,1	47,2	4,5
février	1 246	0 / 1	374	871	361	94,7	94,8	11,0
mars	1 416	0 / 1	184	306	142	36,3	39,0	4,4
avril	1 611	0 / 1	116	350	105	59,1	59,5	5,6
mai	1 543	0 / 1	278	566	293	105,1	105,2	9,4
juin	1 317	0 / 1	316	876	356	110,4	110,6	9,8
juillet	907	0 / 1	354	944	553	65,2	65,3	7,4
août	762	0 / 1	602	807	297	60,2	60,3	9,1
septembre	1 097	0 / 1	176	337	143	45,5	46,0	4,6
octobre	1 540	0 / 1	200	290	200	62,1	64,1	6,8
novembre	1 237	0 / 1	297	757	297	117,1	117,3	12,5
décembre	2 151	0 / 1	237	536	183	70,8	73,0	7,7

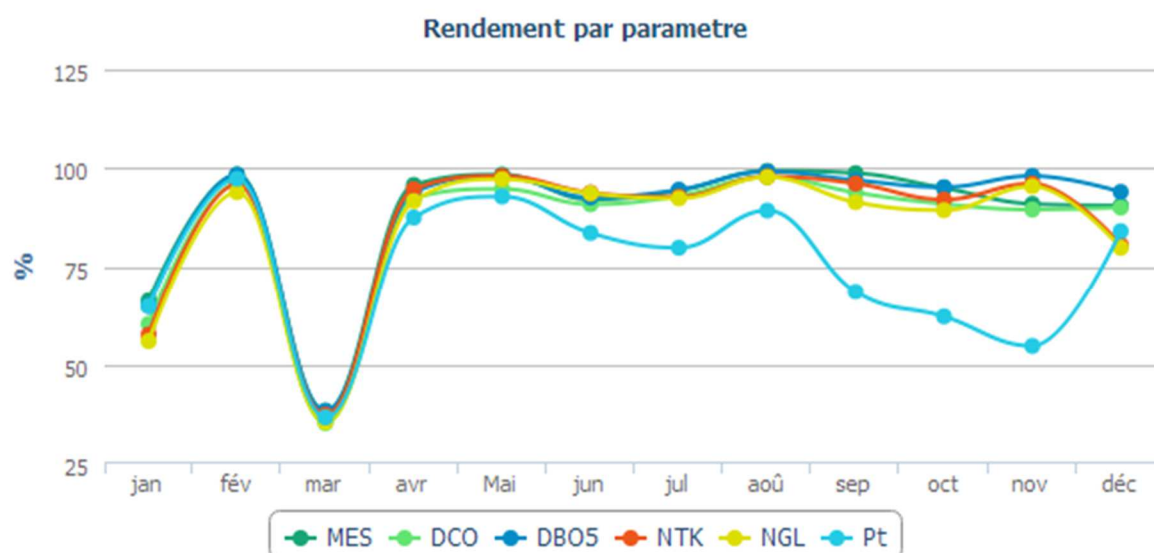
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



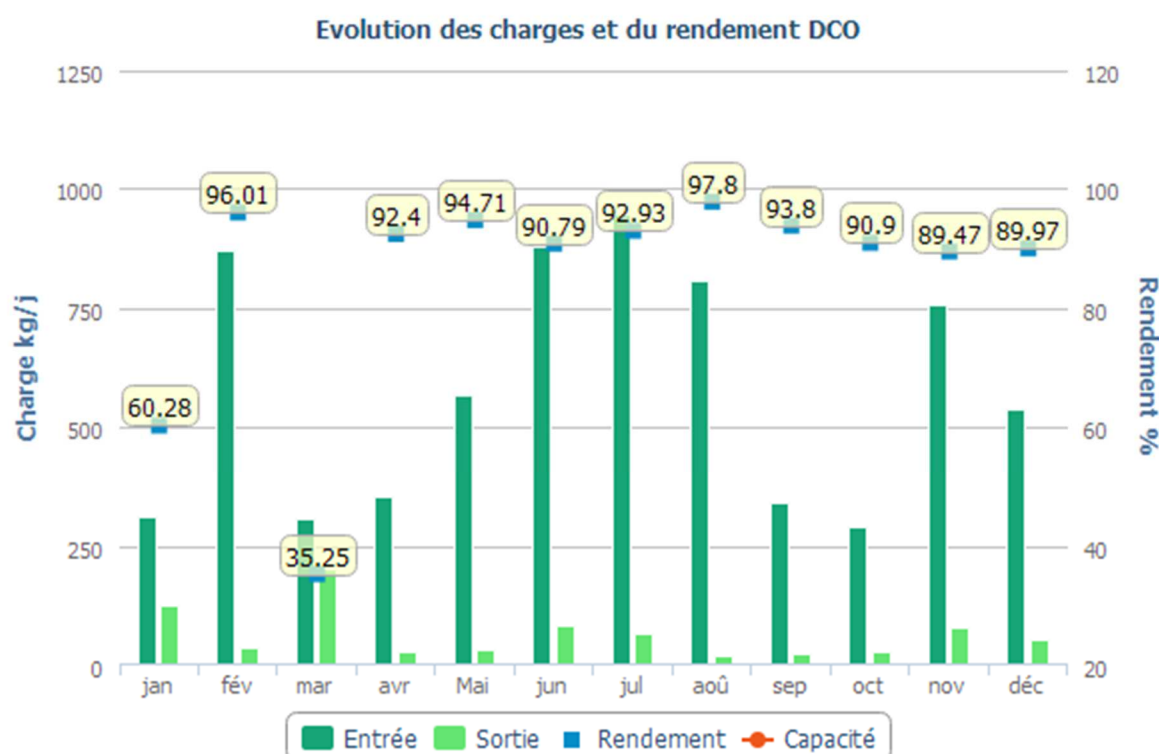
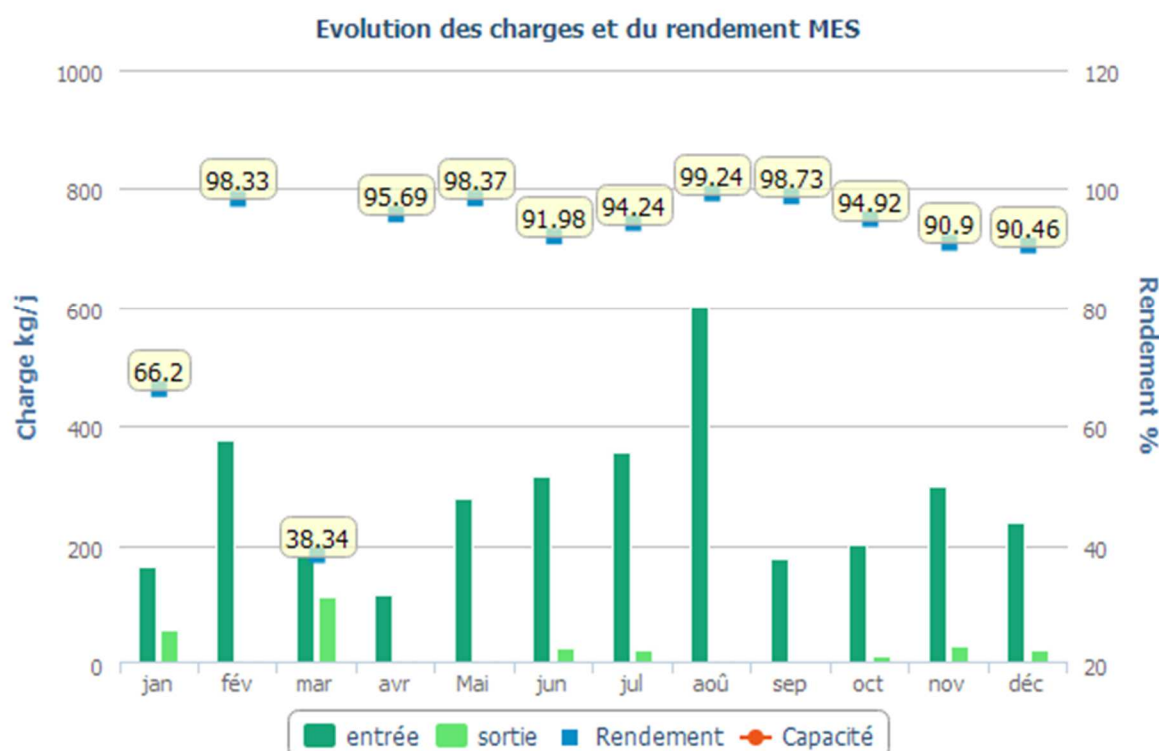
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

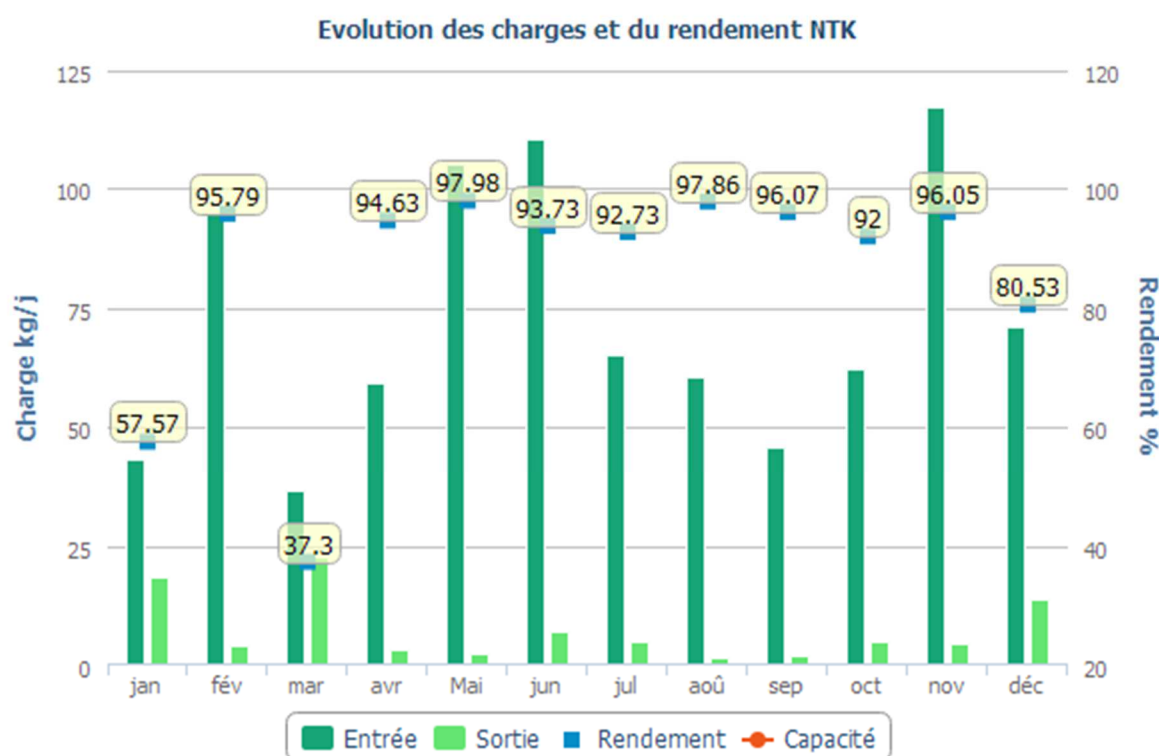
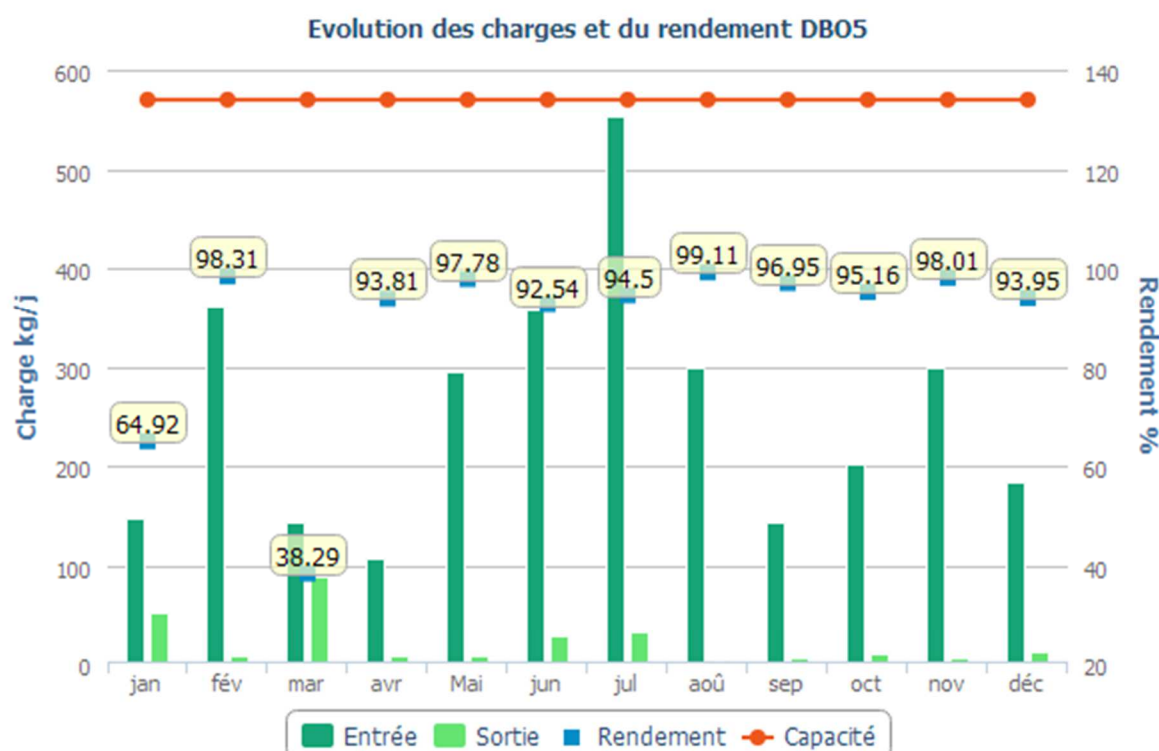
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

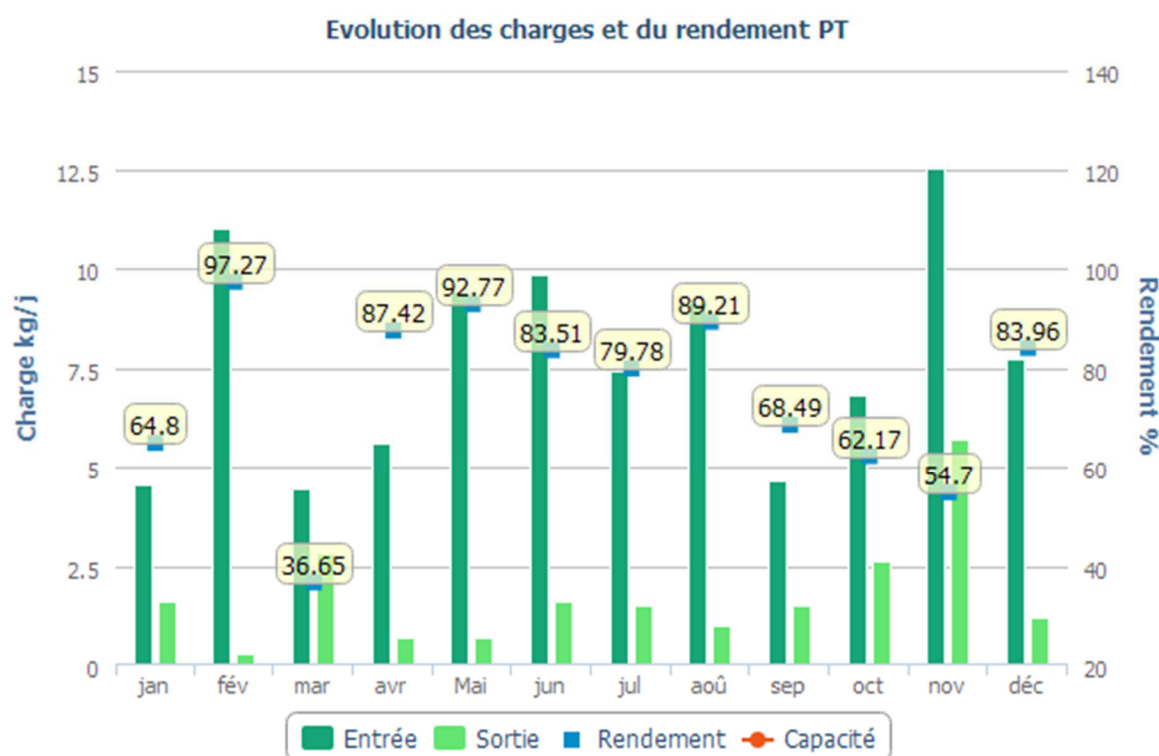
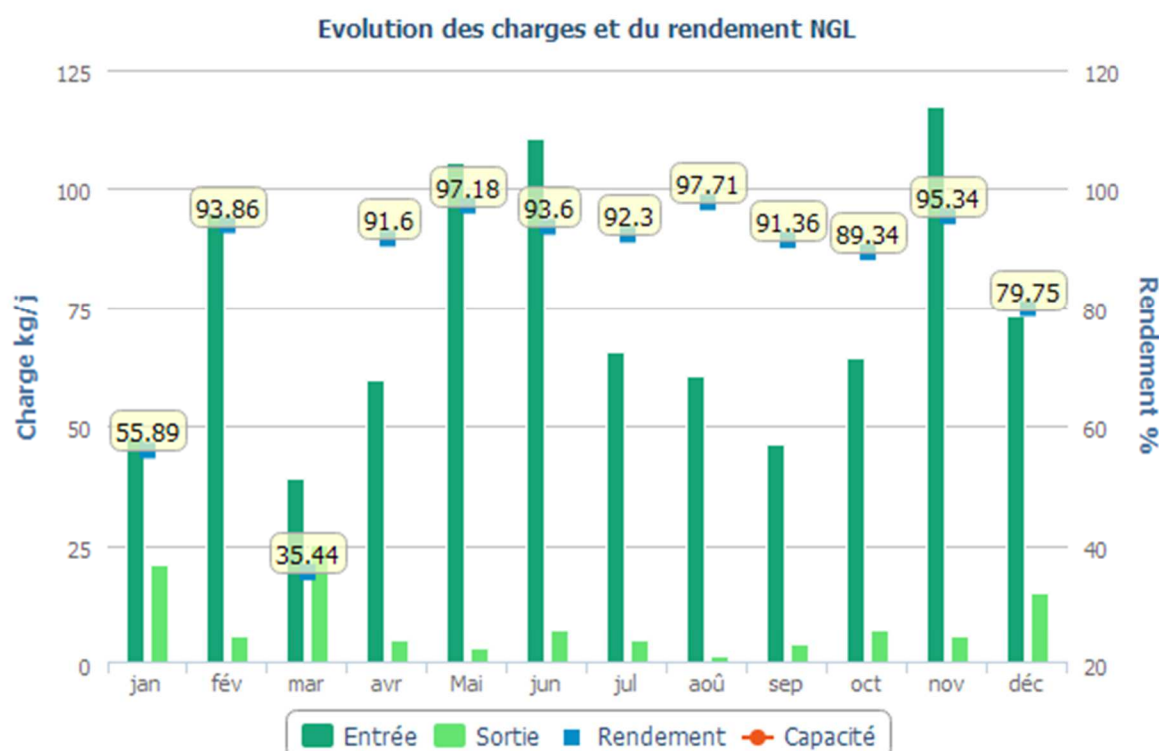
janvier	55,10	66,20	122,70	60,28	51,24	64,92	18,30	57,57	20,80	55,89	1,60	64,80
février	6,20	98,33	34,80	96,01	6,11	98,31	4,00	95,79	5,80	93,86	0,30	97,27
mars	113,60	38,34	198,10	35,25	87,42	38,29	22,70	37,30	25,20	35,44	2,80	36,65
avril	5,00	95,69	26,60	92,40	6,48	93,81	3,20	94,63	5,00	91,60	0,70	87,42
mai	4,50	98,37	30,00	94,71	6,50	97,78	2,10	97,98	3,00	97,18	0,70	92,77
juin	25,40	91,98	80,70	90,79	26,53	92,54	6,90	93,73	7,10	93,60	1,60	83,51
juillet	20,40	94,24	66,70	92,93	30,44	94,50	4,70	92,73	5,00	92,30	1,50	79,78
août	4,60	99,24	17,80	97,80	2,65	99,11	1,30	97,86	1,40	97,71	1,00	89,21
septembre	2,20	98,73	20,90	93,80	4,36	96,95	1,80	96,07	4,00	91,36	1,50	68,49
octobre	10,20	94,92	26,40	90,90	9,70	95,16	5,00	92,00	6,80	89,34	2,60	62,17
novembre	27,00	90,90	79,70	89,47	5,92	98,01	4,60	96,05	5,50	95,34	5,70	54,70
décembre	22,60	90,46	53,70	89,97	11,06	93,95	13,80	80,53	14,80	79,75	1,20	83,96



Evolution des charges et du rendement par paramètre



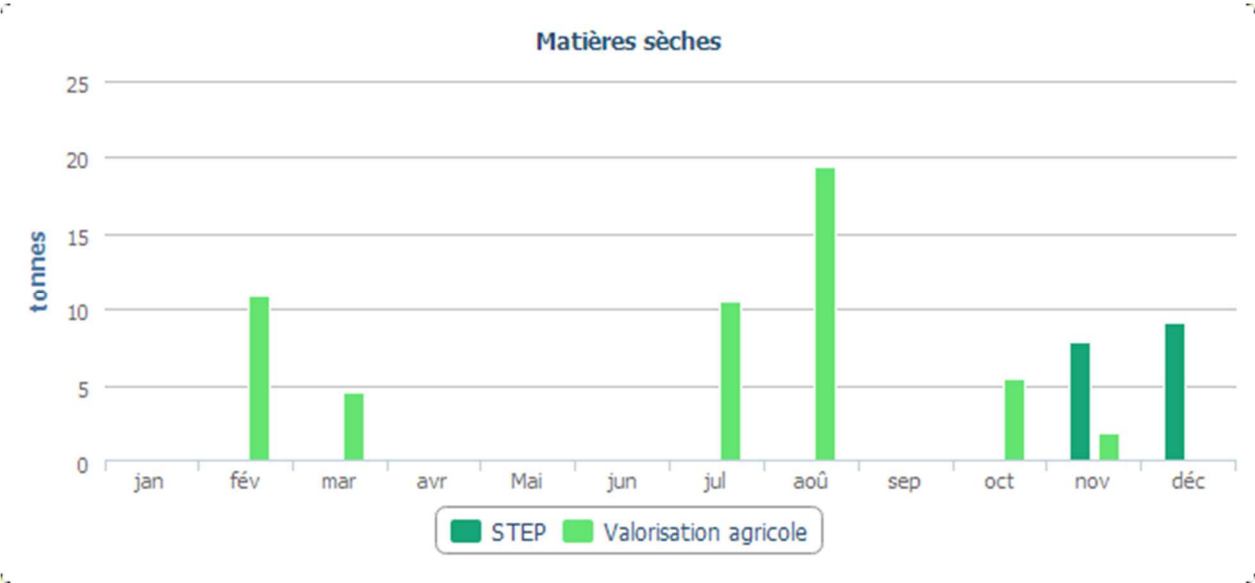




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
23/01/2024	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
18/03/2024	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
22/07/2024	Oui	Non	DBO5	Non	

Boues évacuées par mois



STEP ROCHES LES BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

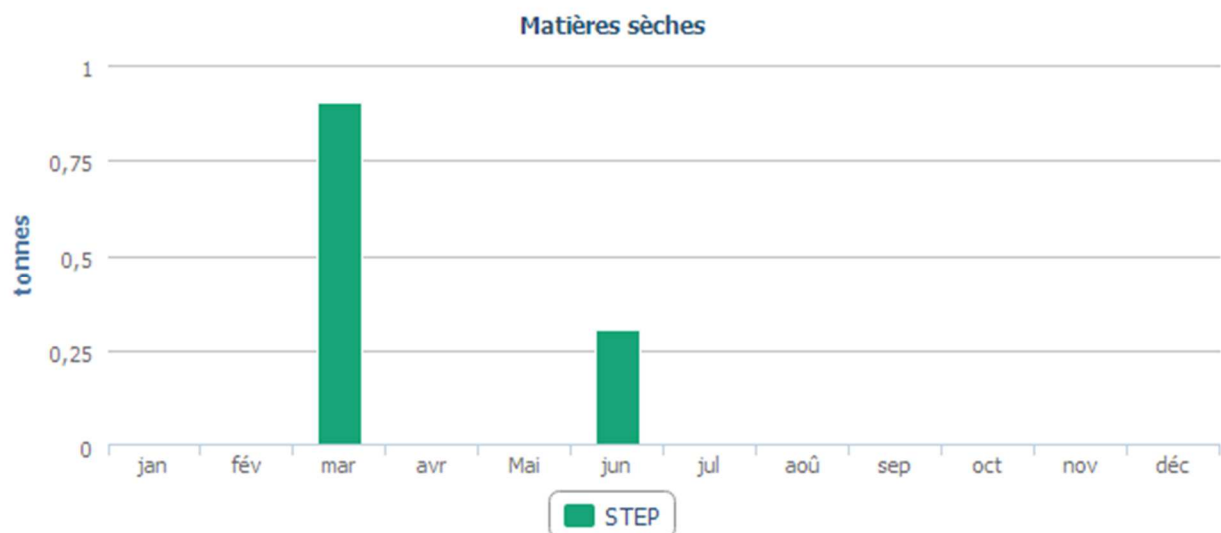
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/08/2024	Non	33	6,27	10,2	4,62	2,19	2,19	0,22

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/08/2024	0,33	94,7	0,93	90,8	0,21	95,4	0,15	93,2	0,32	85,3	0,11	50,0

Boues évacuées par mois



STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Charges entrant sur le système de traitement :

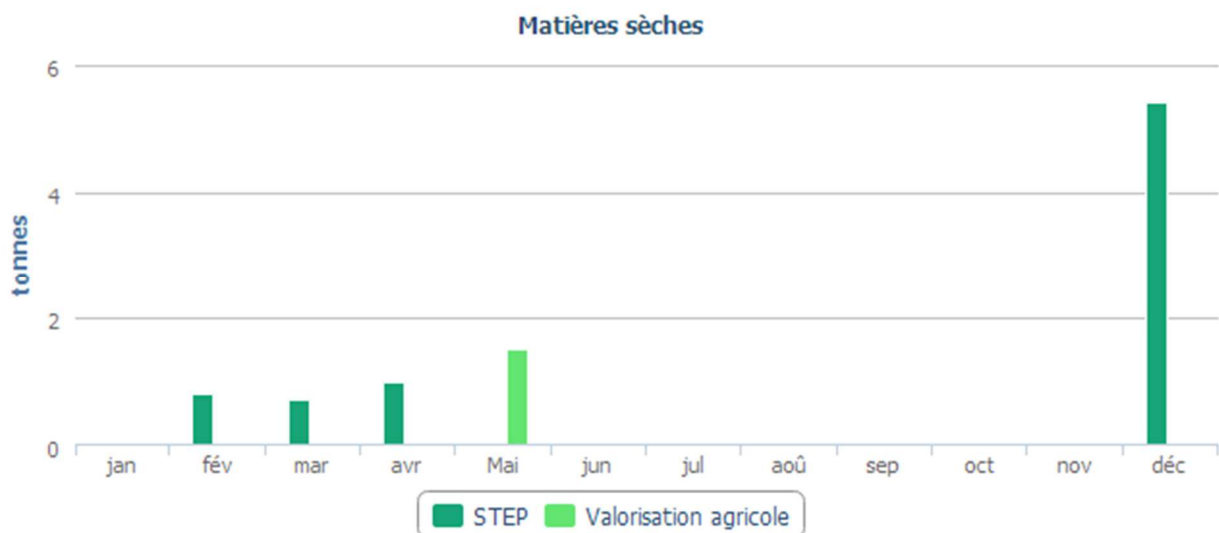
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
06/03/2024	Non	98	37,24	74,48	34,3	8,58	8,65	1,18
10/09/2024	Non	84	20,16	42,76	21,84	6,64	6,65	0,81

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
06/03/2024	0,2	99,5	1,99	97,3	0,21	99,4	0,26	96,9	0,51	94,1	0,39	66,7
10/09/2024	1,43	92,9	3,33	92,2	0,23	99,0	0,2	97,0	0,91	86,2	1	-24,0

Boues évacuées par mois



STEP SAINT MAURICE ECHELOTTE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP SAINTE MARIE

Charges entrant sur le système de traitement :

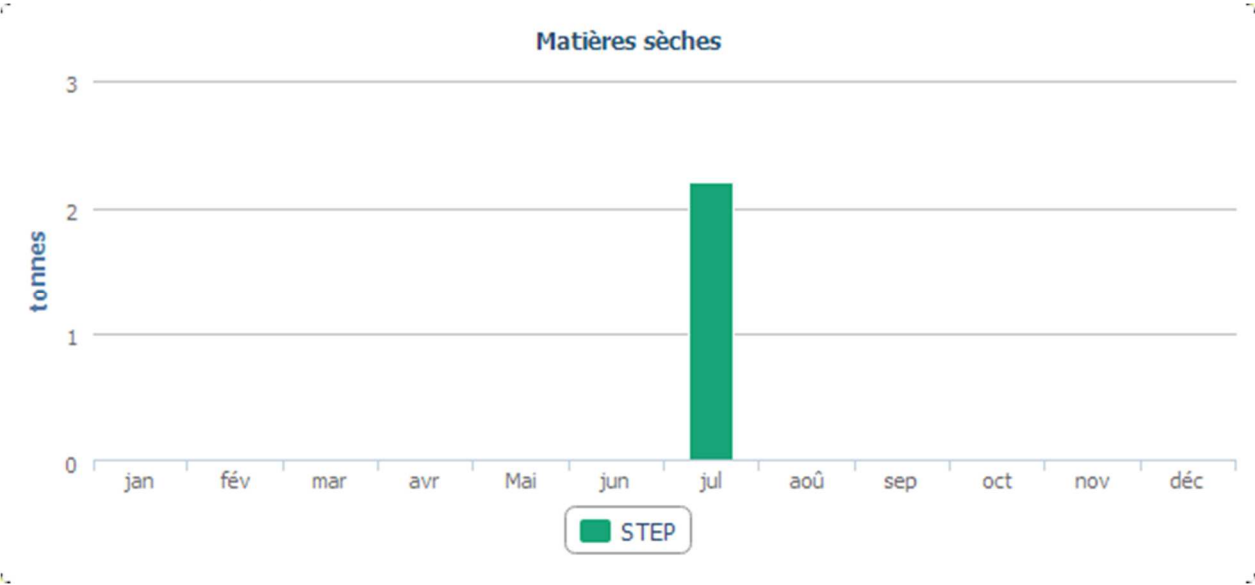
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/03/2024	Non	187	39,27	117,06	50,49	18,23	18,25	1,65
10/10/2024	Non							

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/03/2024	1,31	96,7	7,27	93,8	0,97	98,1	0,58	96,8	1,3	92,9	0,65	60,2
10/10/2024	2,28	80,0	3,19	90,5	0,72	96,2	0,27	93,3	1,59	65,0	0,15	67,6

Boues évacuées par mois



STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/07/2024	Non	82	67,24	153,34	75,44	10,41	10,42	2,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/07/2024	0,25	99,6	2,35	98,5	0,35	99,5	0,12	98,8	4,32	58,6	0,43	81,1

Boues évacuées par mois

Matières sèches

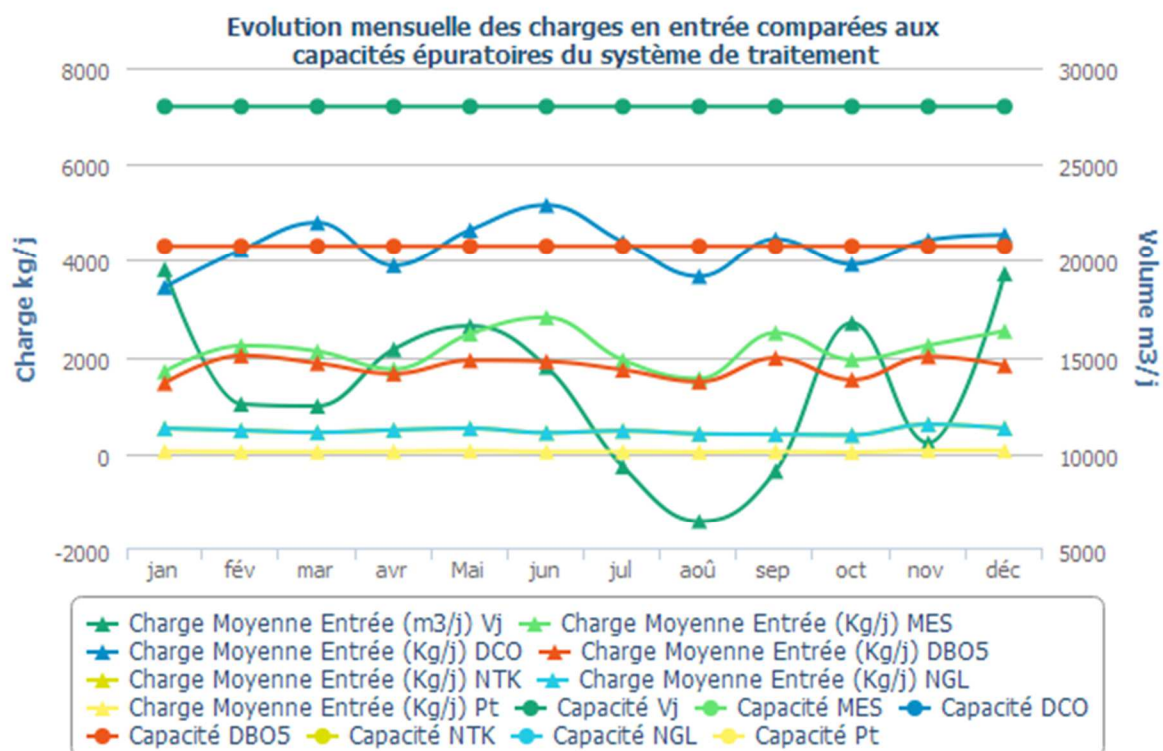
PMA - SECTEUR PMA29 ASS

UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	19 529	0 / 11	1 701	3 442	1 459	526,8	526,8	52,3
février	12 572	0 / 9	2 233	4 219	2 029	484,1	484,1	47,7
mars	12 474	0 / 10	2 117	4 794	1 872	445,5	445,5	47,3
avril	15 398	0 / 9	1 753	3 896	1 654	495,4	495,4	49,1
mai	16 596	0 / 10	2 477	4 640	1 928	527,8	527,8	61,2
juin	14 488	0 / 8	2 819	5 158	1 910	436,8	436,8	45,0
juillet	9 347	0 / 8	1 939	4 390	1 736	478,7	478,7	48,9
août	6 499	0 / 8	1 557	3 667	1 491	415,6	415,6	41,7
septembre	9 122	0 / 8	2 497	4 448	1 978	404,0	404,0	51,2
octobre	16 750	1 / 9	1 945	3 922	1 531	388,0	388,0	37,1
novembre	10 570	0 / 7	2 239	4 427	2 012	608,7	608,7	70,9
décembre	19 309	0 / 8	2 535	4 538	1 827	531,3	531,3	66,8

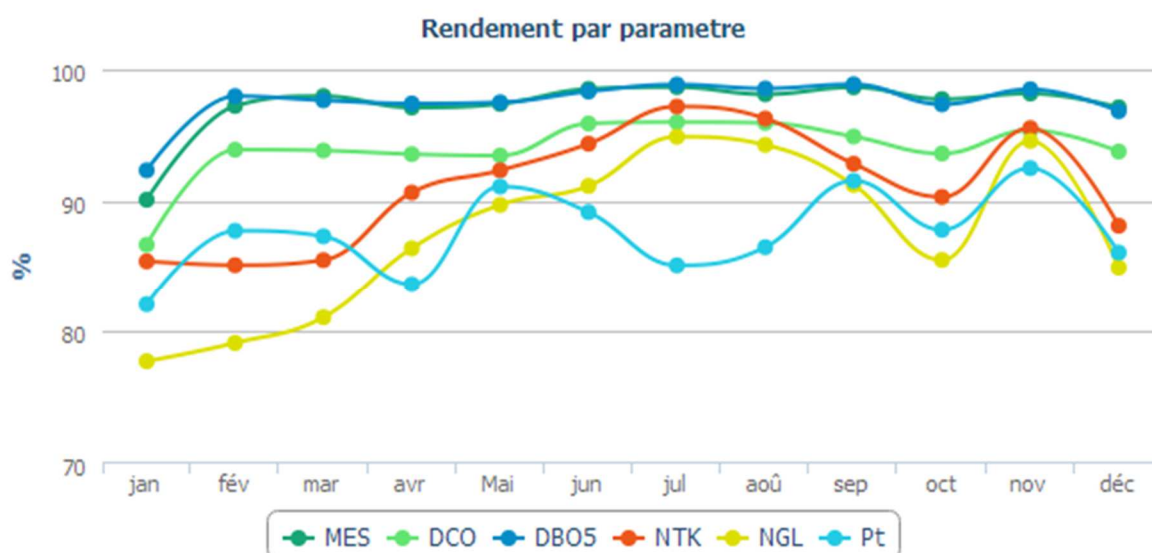
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



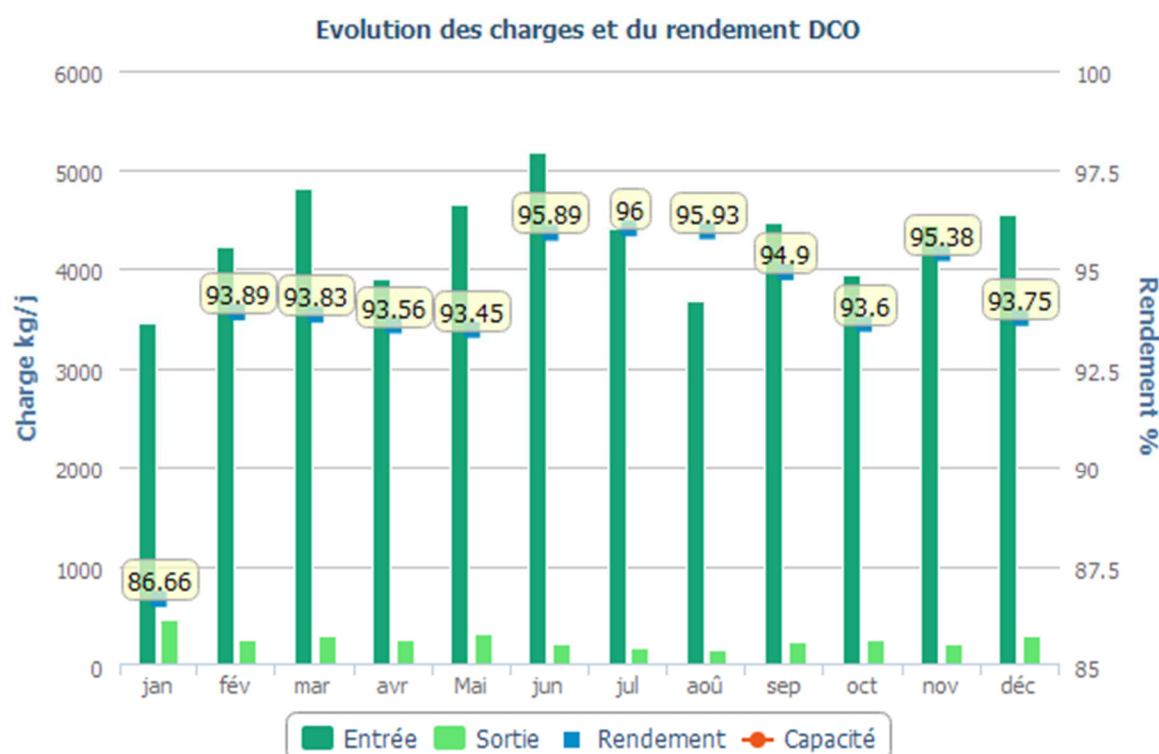
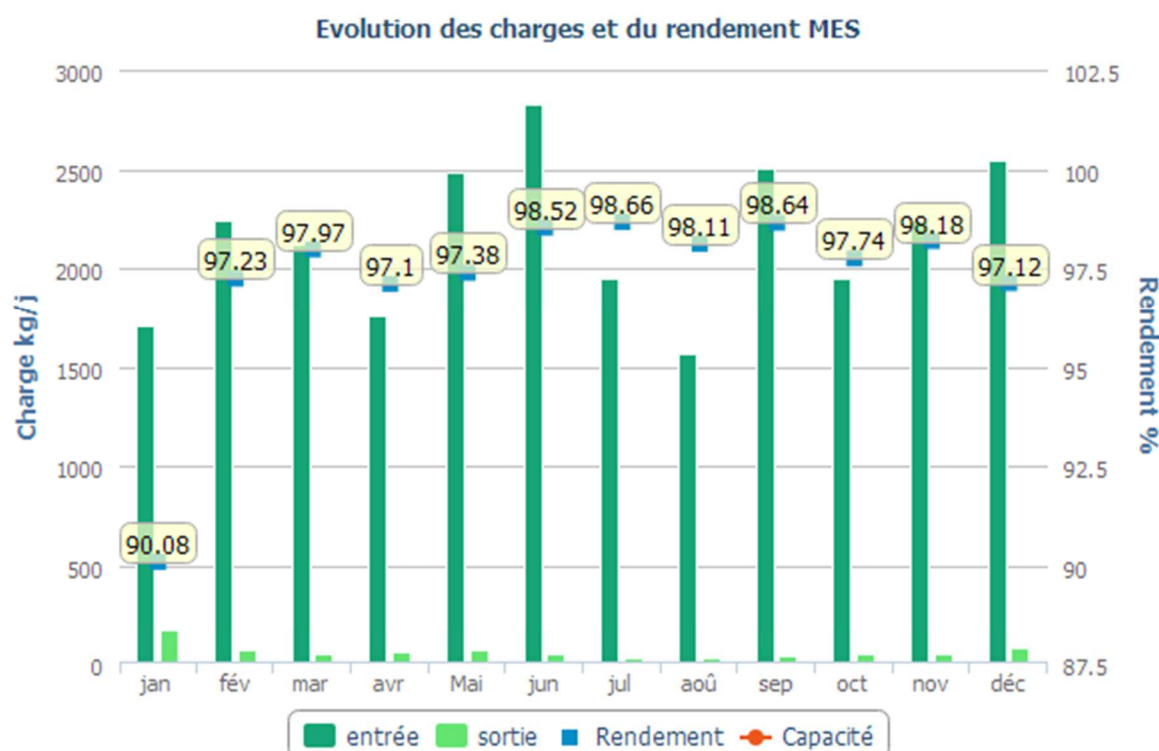
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

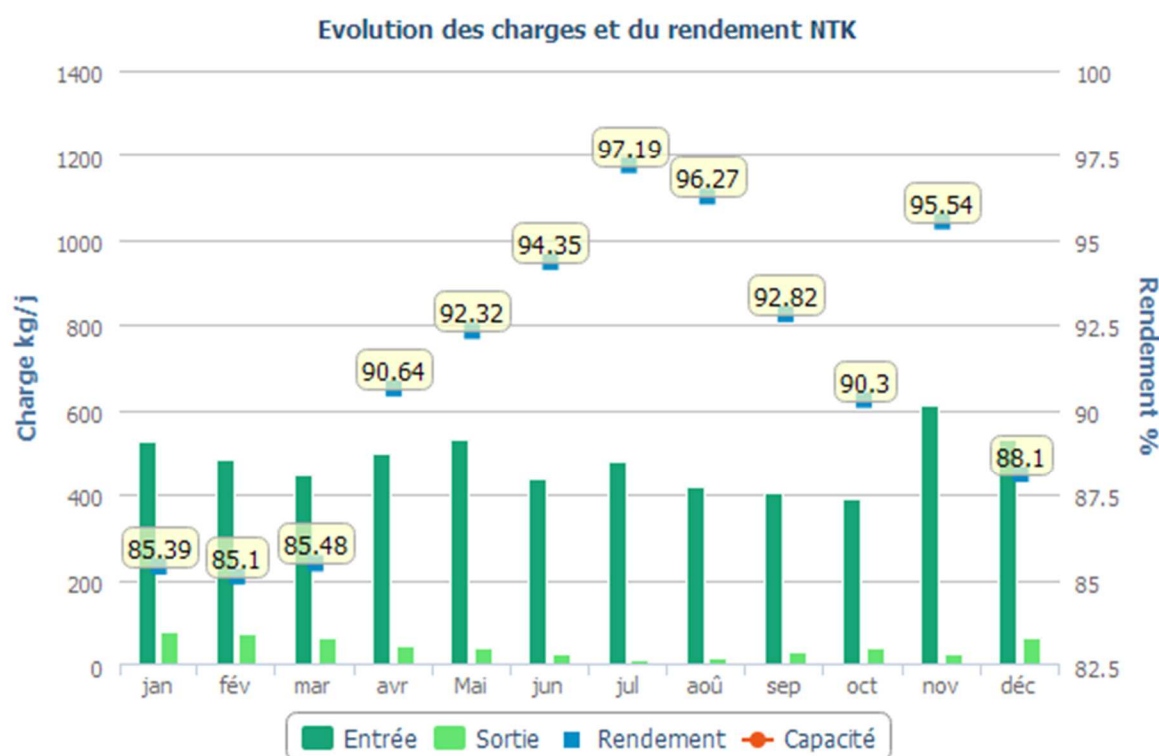
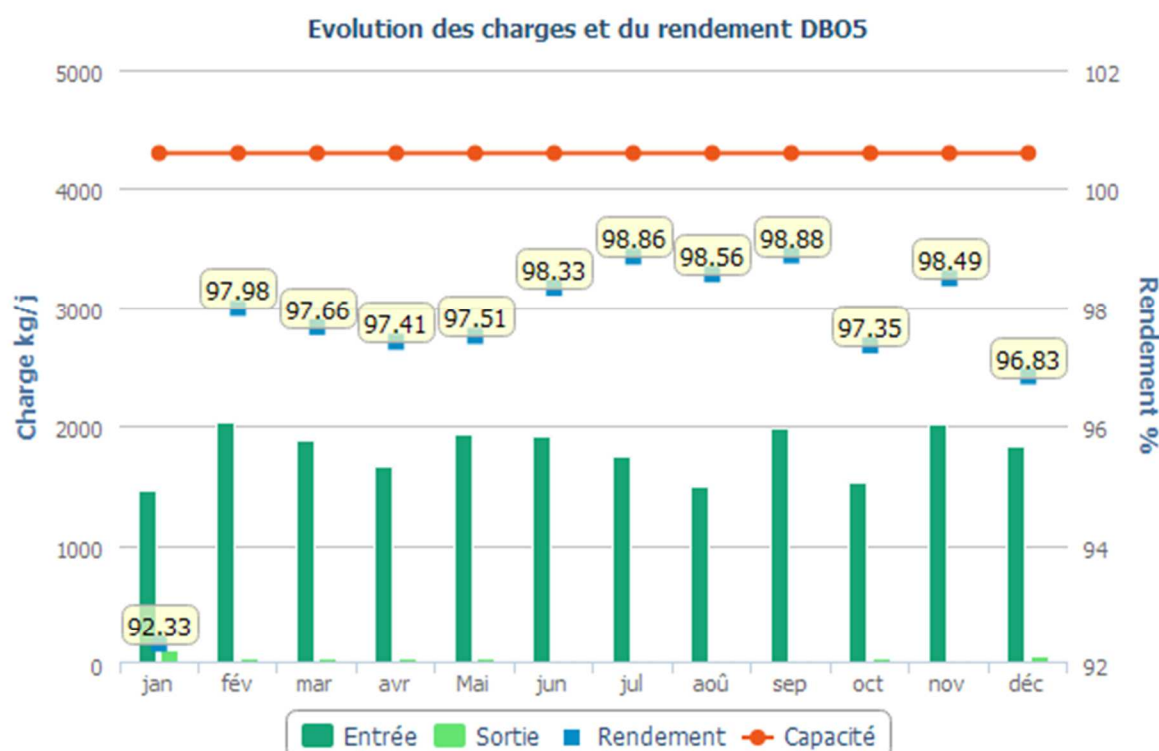
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

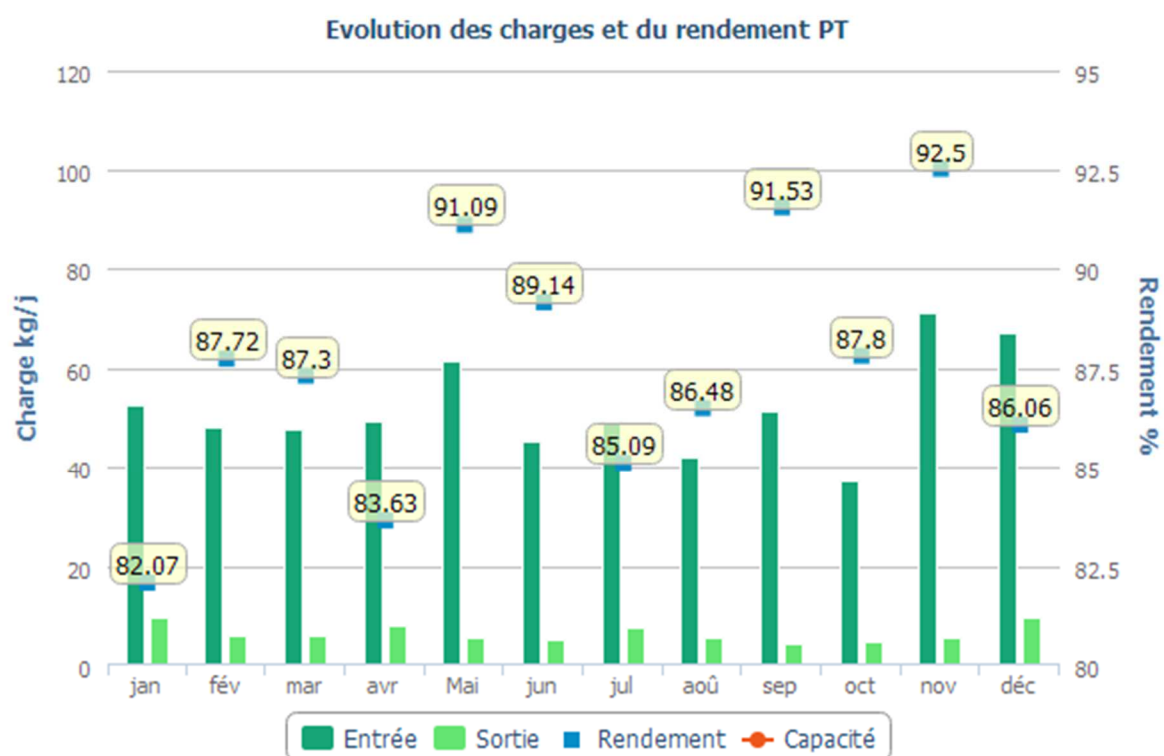
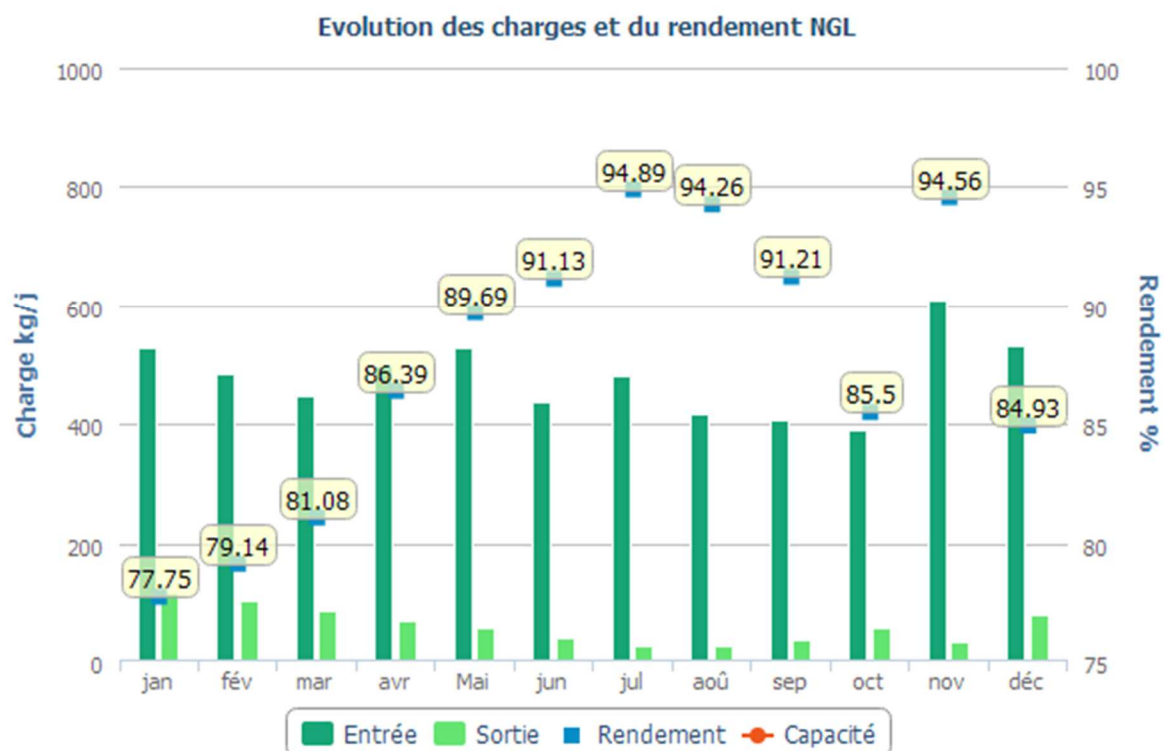
janvier	168,80	90,08	459,30	86,66	111,85	92,33	76,90	85,39	117,20	77,75	9,40	82,07
février	61,90	97,23	257,80	93,89	41,04	97,98	72,10	85,10	101,00	79,14	5,90	87,72
mars	42,90	97,97	296,00	93,83	43,73	97,66	64,70	85,48	84,30	81,08	6,00	87,30
avril	50,90	97,10	250,90	93,56	42,87	97,41	46,40	90,64	67,40	86,39	8,00	83,63
mai	64,90	97,38	303,90	93,45	47,93	97,51	40,50	92,32	54,40	89,69	5,50	91,09
juin	41,70	98,52	211,80	95,89	31,94	98,33	24,70	94,35	38,70	91,13	4,90	89,14
juillet	26,00	98,66	175,60	96,00	19,77	98,86	13,50	97,19	24,50	94,89	7,30	85,09
août	29,40	98,11	149,40	95,93	21,46	98,56	15,50	96,27	23,90	94,26	5,60	86,48
septembre	34,00	98,64	226,90	94,90	22,14	98,88	29,00	92,82	35,50	91,21	4,30	91,53
octobre	43,90	97,74	251,10	93,60	40,52	97,35	37,60	90,30	56,30	85,50	4,50	87,80
novembre	40,70	98,18	204,50	95,38	30,32	98,49	27,20	95,54	33,10	94,56	5,30	92,50
décembre	72,90	97,12	283,60	93,75	57,97	96,83	63,20	88,10	80,00	84,93	9,30	86,06



Evolution des charges et du rendement par paramètre



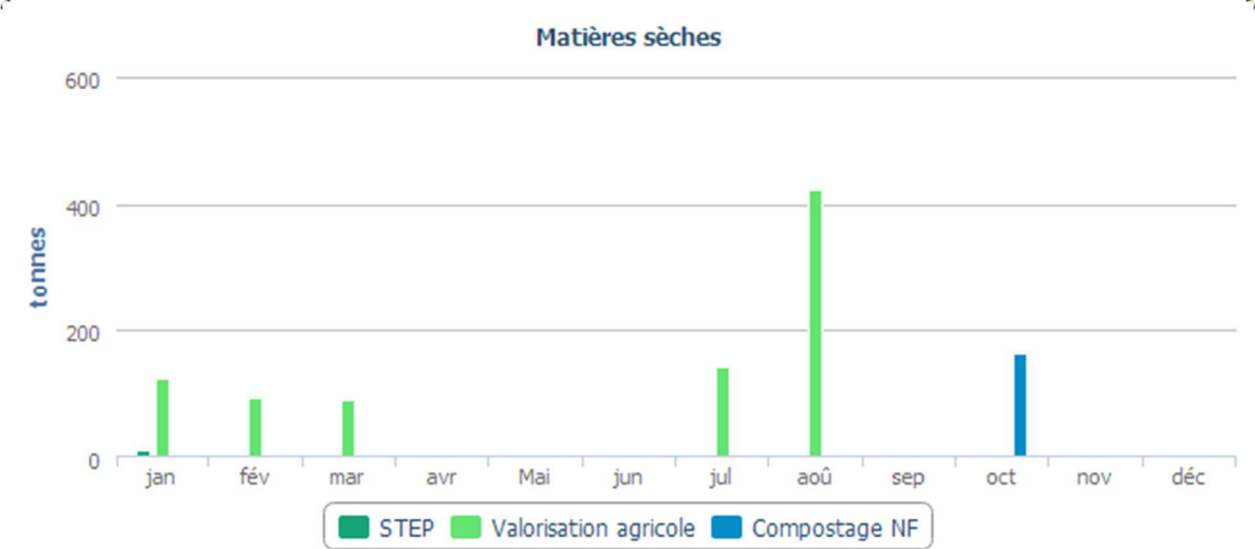




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
18/01/2024	Oui	Non	MES	Non	Anomalie de prélèvement

Boues évacuées par mois

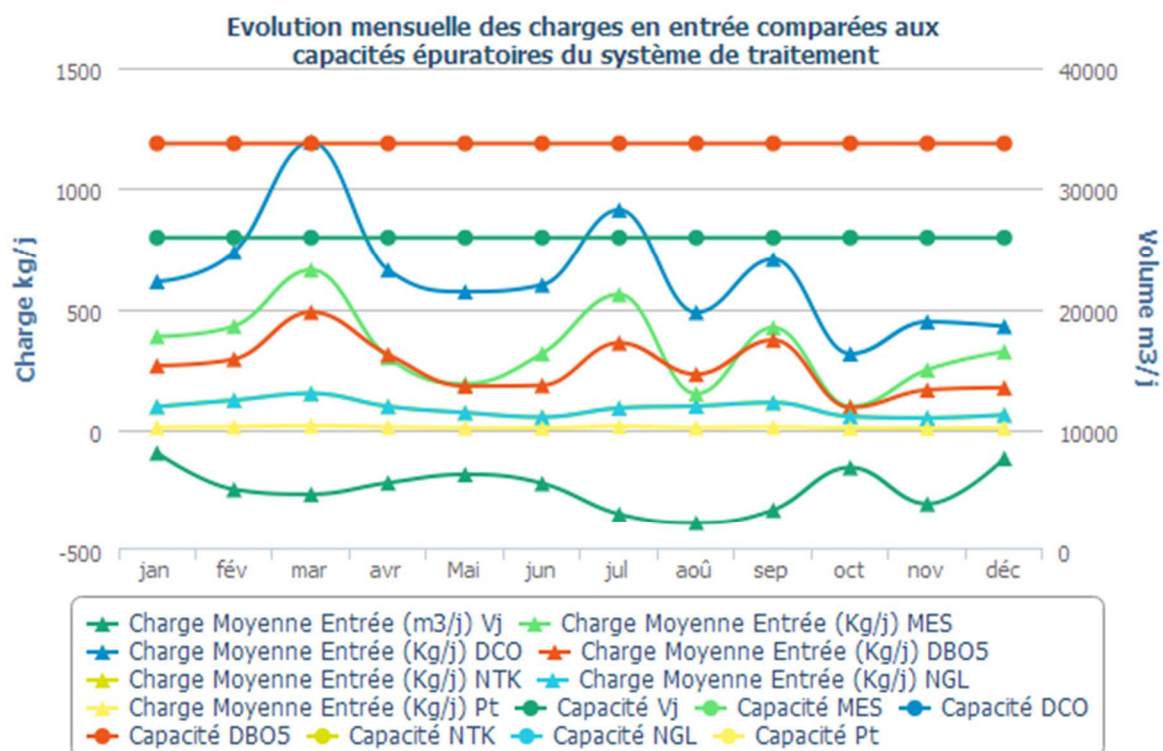


UDEP BAVANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	8 078	0 / 2	385	612	264	95,0	95,0	9,7
février	5 069	0 / 2	427	735	291	121,4	121,4	11,8
mars	4 670	0 / 2	660	1 193	485	149,5	149,5	16,4
avril	5 607	0 / 2	298	660	310	95,7	95,7	11,5
mai	6 307	0 / 2	190	570	180	70,3	70,3	7,7
juin	5 560	0 / 2	314	598	183	51,5	51,5	7,2
juillet	3 011	0 / 2	558	912	358	89,0	89,0	13,3
août	2 266	0 / 2	148	484	229	97,4	97,4	9,1
septembre	3 360	0 / 2	421	705	370	111,3	111,3	10,8
octobre	6 877	0 / 2	96	313	92	54,2	54,2	6,5
novembre	3 860	0 / 2	247	445	164	48,9	48,9	6,2
décembre	7 641	0 / 2	322	426	173	61,2	61,2	7,4

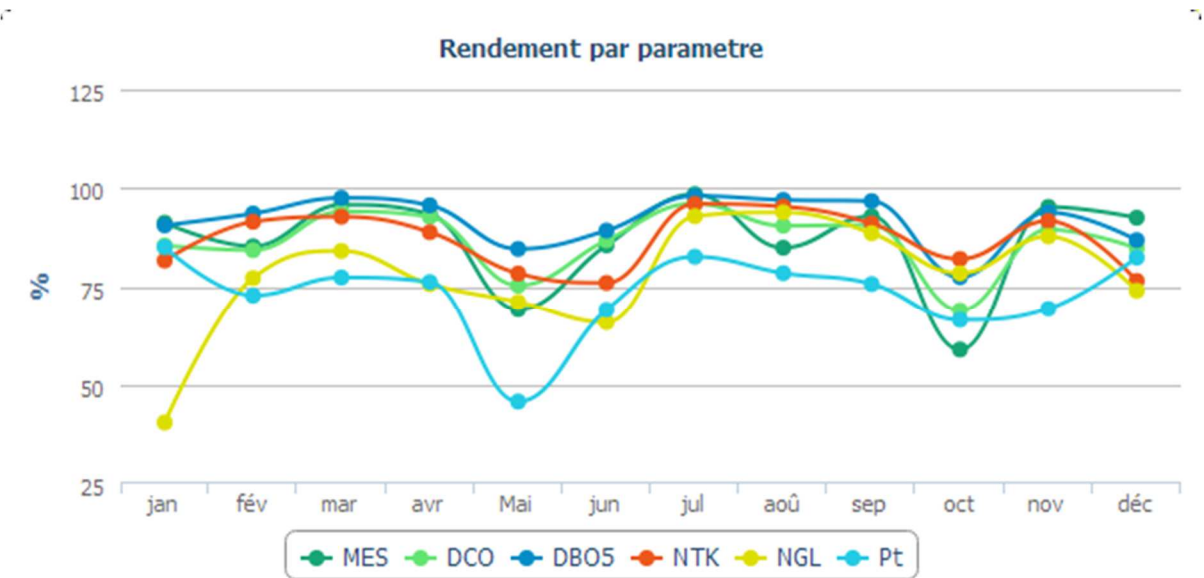
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



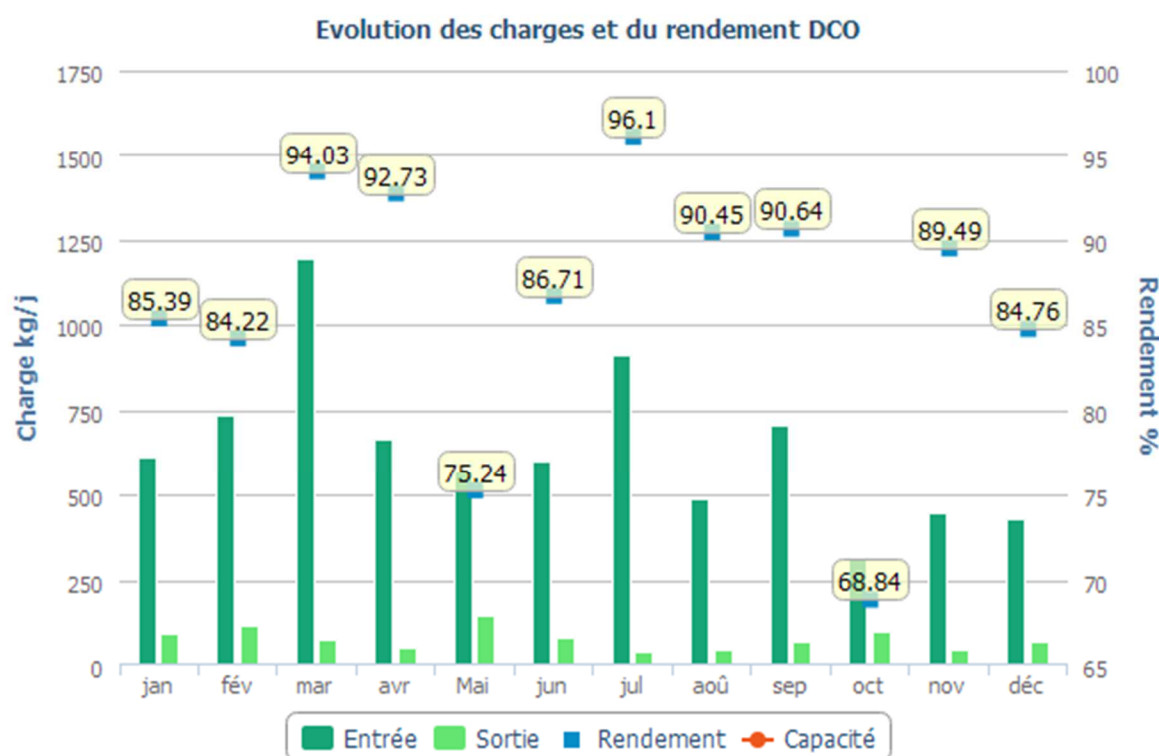
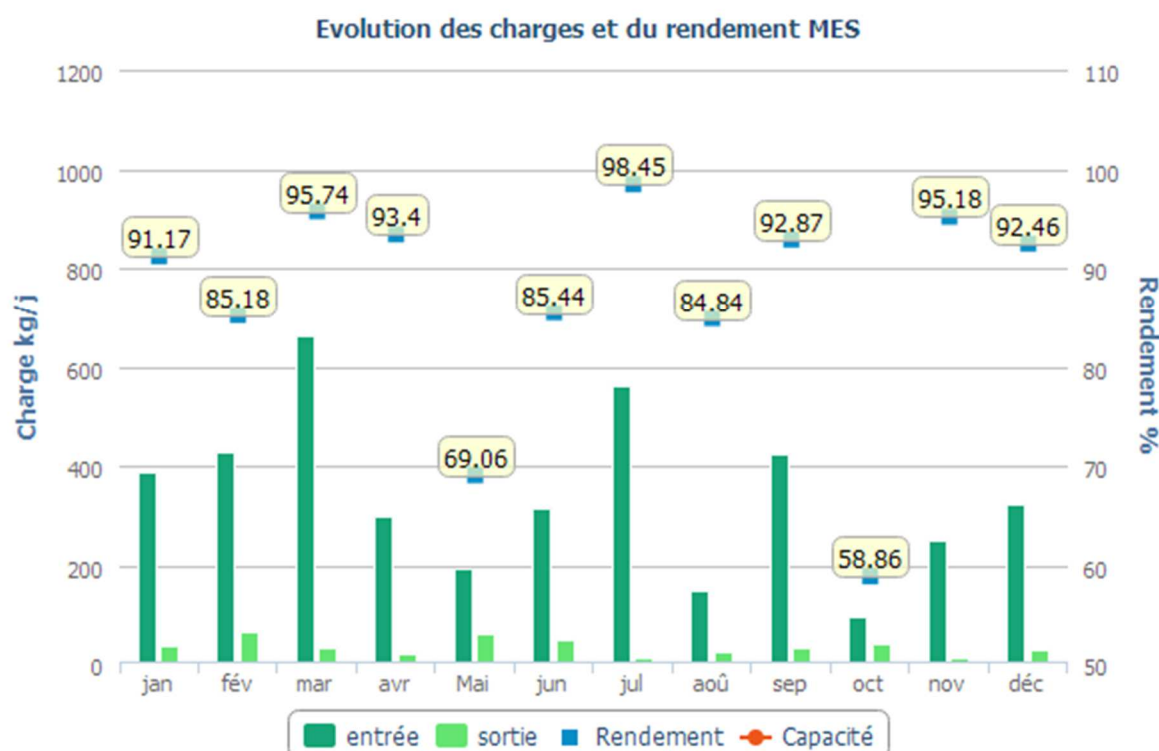
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

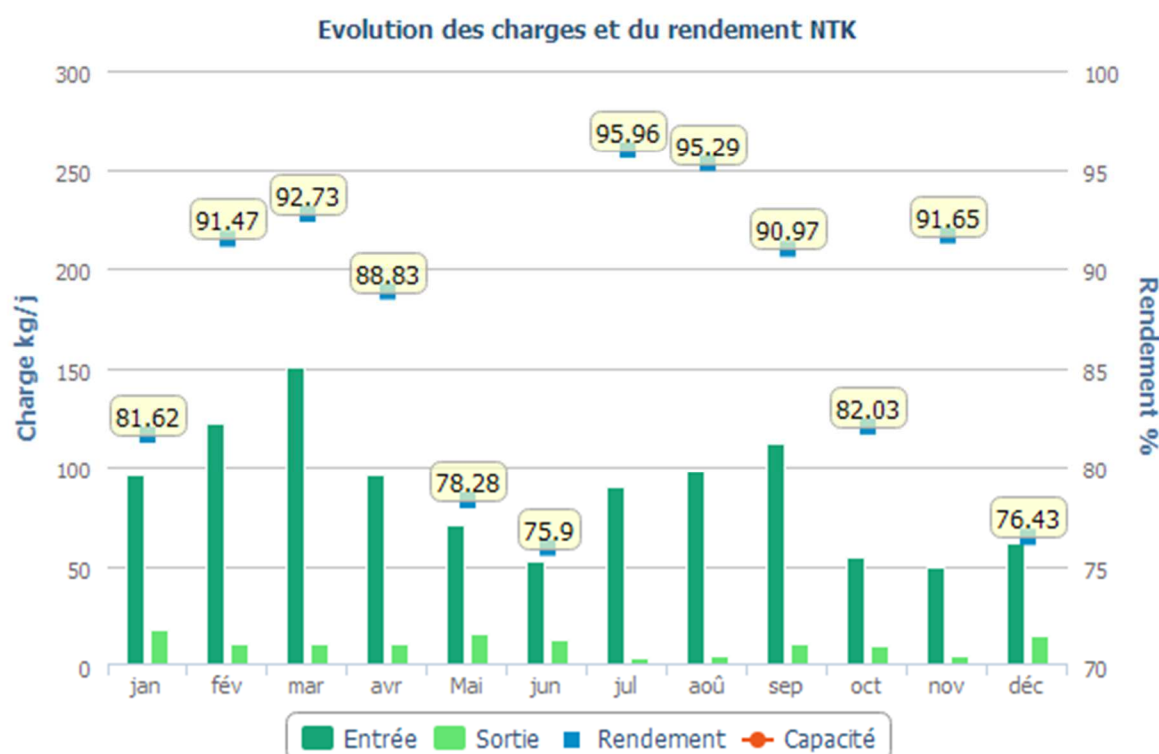
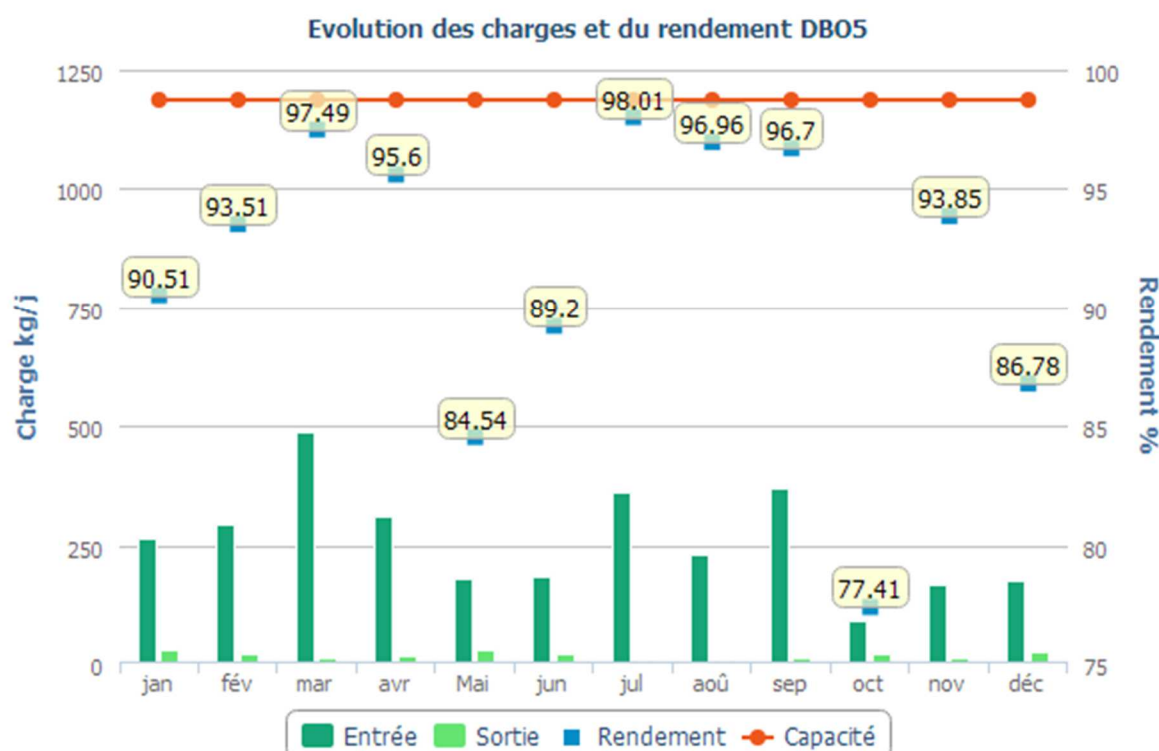
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

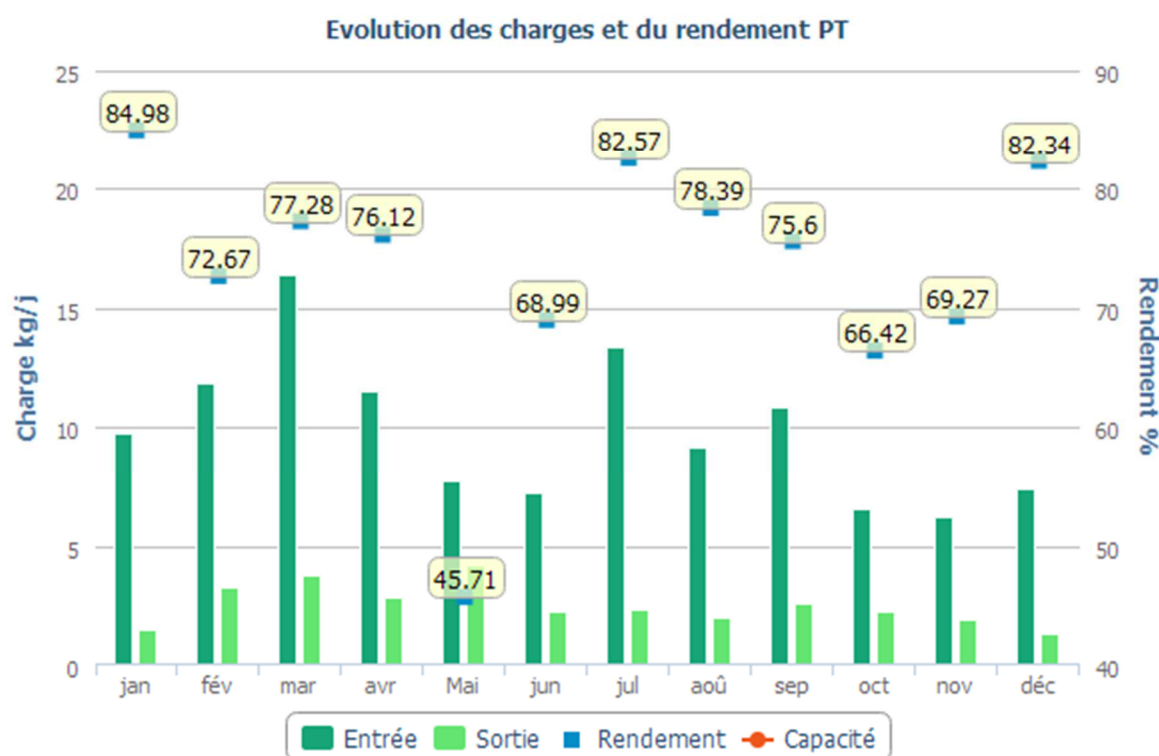
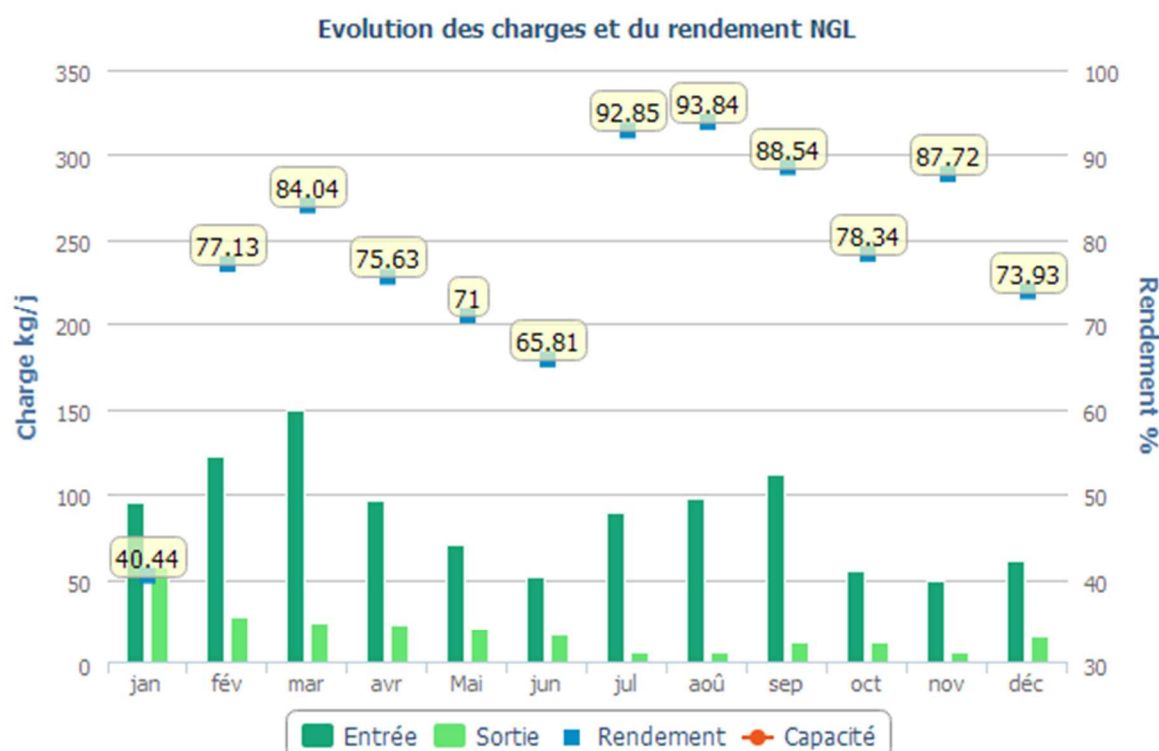
janvier	34,00	91,17	89,50	85,39	25,07	90,51	17,50	81,62	56,60	40,44	1,50	84,98
février	63,20	85,18	116,00	84,22	18,91	93,51	10,40	91,47	27,80	77,13	3,20	72,67
mars	28,10	95,74	71,20	94,03	12,16	97,49	10,90	92,73	23,90	84,04	3,70	77,28
avril	19,60	93,40	48,00	92,73	13,63	95,60	10,70	88,83	23,30	75,63	2,80	76,12
mai	58,80	69,06	141,20	75,24	27,82	84,54	15,30	78,28	20,40	71,00	4,20	45,71
juin	45,70	85,44	79,60	86,71	19,71	89,20	12,40	75,90	17,60	65,81	2,20	68,99
juillet	8,70	98,45	35,50	96,10	7,10	98,01	3,60	95,96	6,40	92,85	2,30	82,57
août	22,40	84,84	46,20	90,45	6,95	96,96	4,60	95,29	6,00	93,84	2,00	78,39
septembre	30,00	92,87	66,00	90,64	12,19	96,70	10,10	90,97	12,80	88,54	2,60	75,60
octobre	39,40	58,86	97,50	68,84	20,82	77,41	9,70	82,03	11,80	78,34	2,20	66,42
novembre	11,90	95,18	46,80	89,49	10,12	93,85	4,10	91,65	6,00	87,72	1,90	69,27
décembre	24,30	92,46	64,90	84,76	22,93	86,78	14,40	76,43	16,00	73,93	1,30	82,34



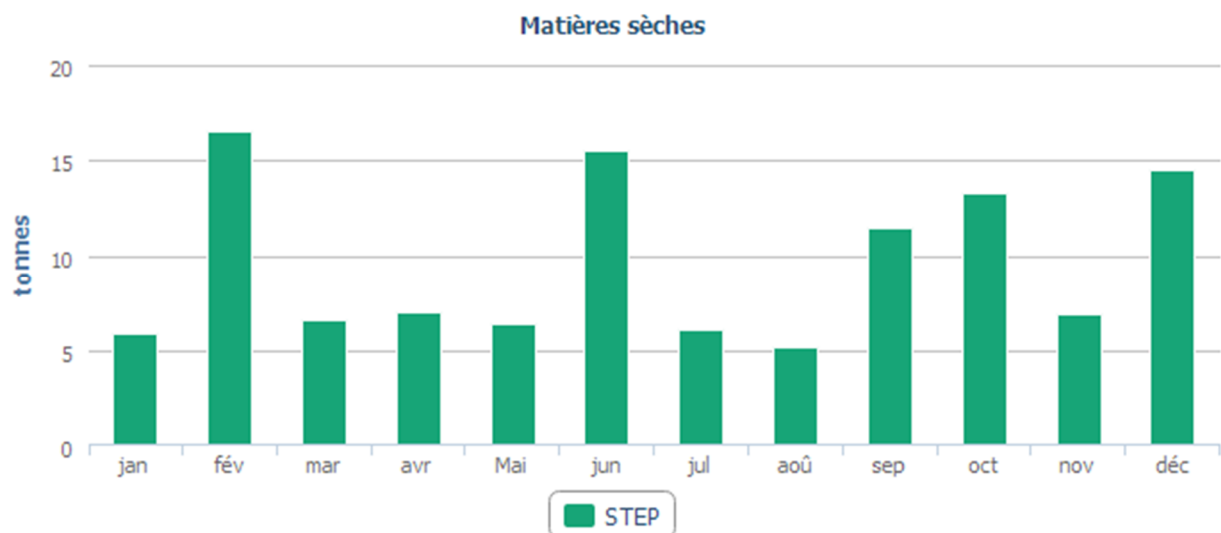
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois

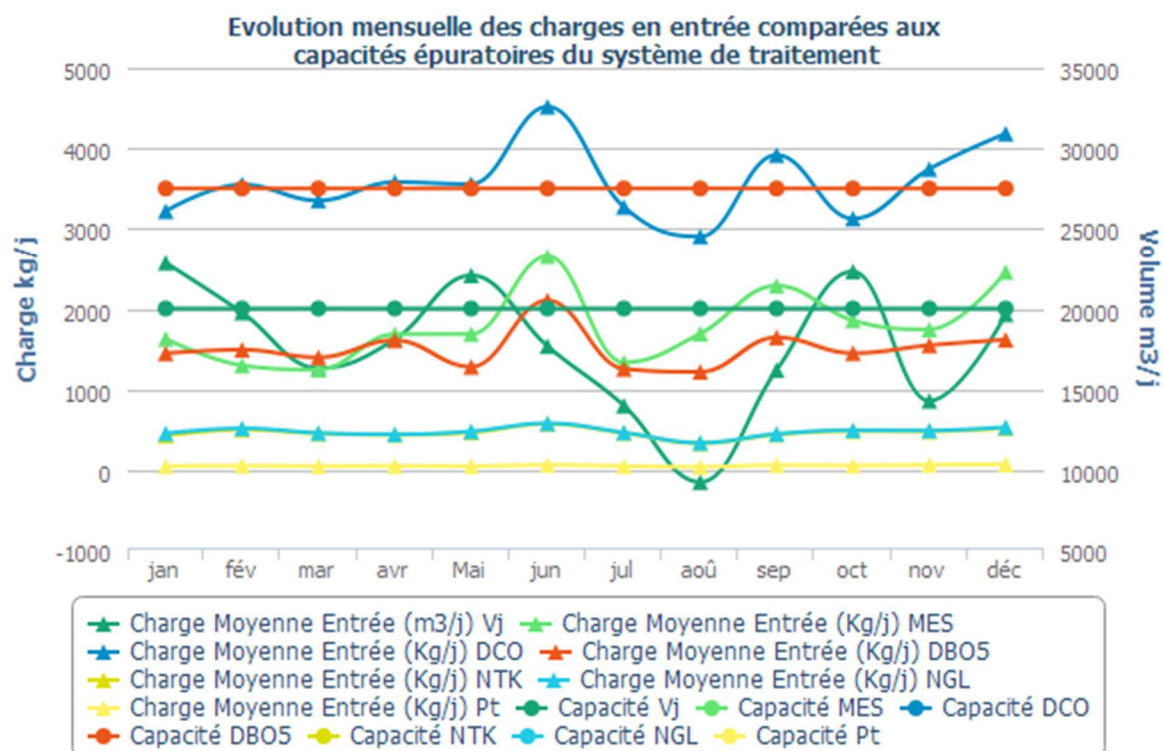


UDEP SAINTE SUZANNE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	22 839	0 / 10	1 624	3 220	1 446	427,8	454,0	48,9
février	19 752	0 / 10	1 295	3 550	1 490	500,6	516,5	52,2
mars	16 300	0 / 9	1 242	3 352	1 395	454,9	458,8	48,2
avril	18 085	0 / 10	1 682	3 582	1 606	436,4	442,1	49,4
mai	22 051	0 / 9	1 685	3 556	1 278	467,6	479,2	47,8
juin	17 667	0 / 9	2 651	4 516	2 100	571,0	577,3	63,8
juillet	13 992	0 / 8	1 334	3 272	1 254	457,9	463,7	47,1
août	9 259	0 / 7	1 688	2 904	1 215	331,9	336,1	38,3
septembre	16 197	0 / 8	2 281	3 916	1 641	439,0	446,2	60,3
octobre	22 288	0 / 10	1 854	3 129	1 447	483,9	492,3	55,3
novembre	14 291	0 / 7	1 740	3 743	1 544	482,3	488,7	62,3
décembre	19 637	0 / 8	2 453	4 183	1 613	518,1	530,5	69,4

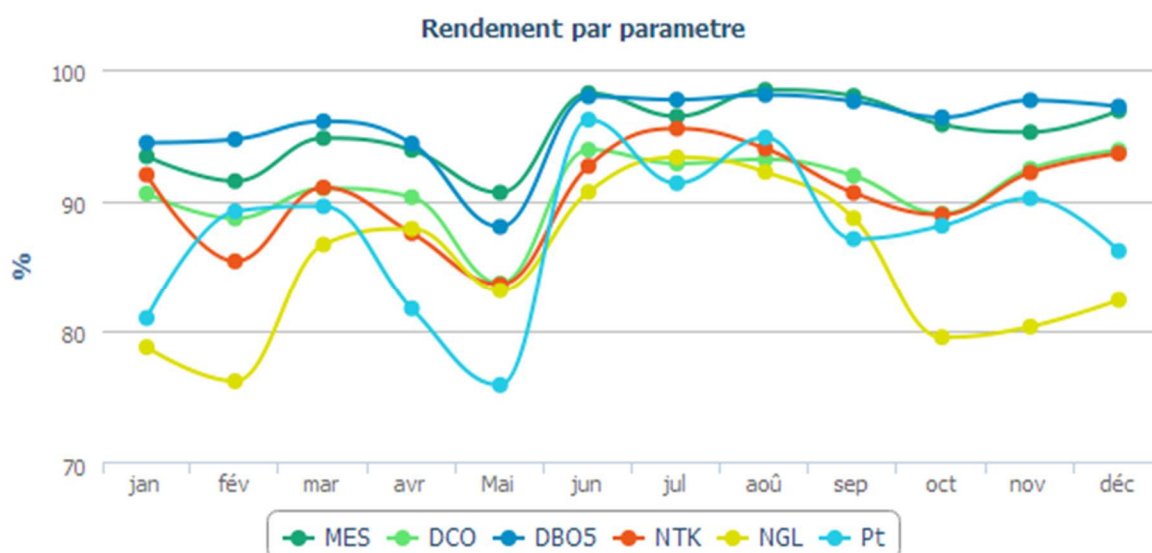
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



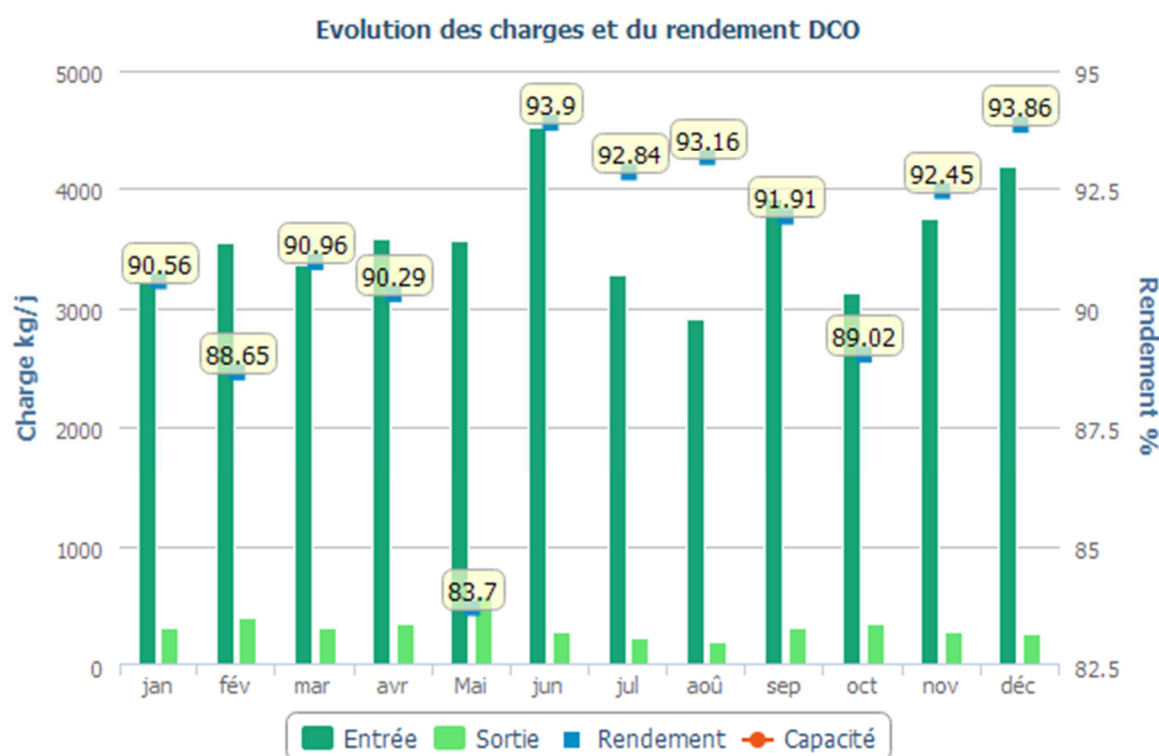
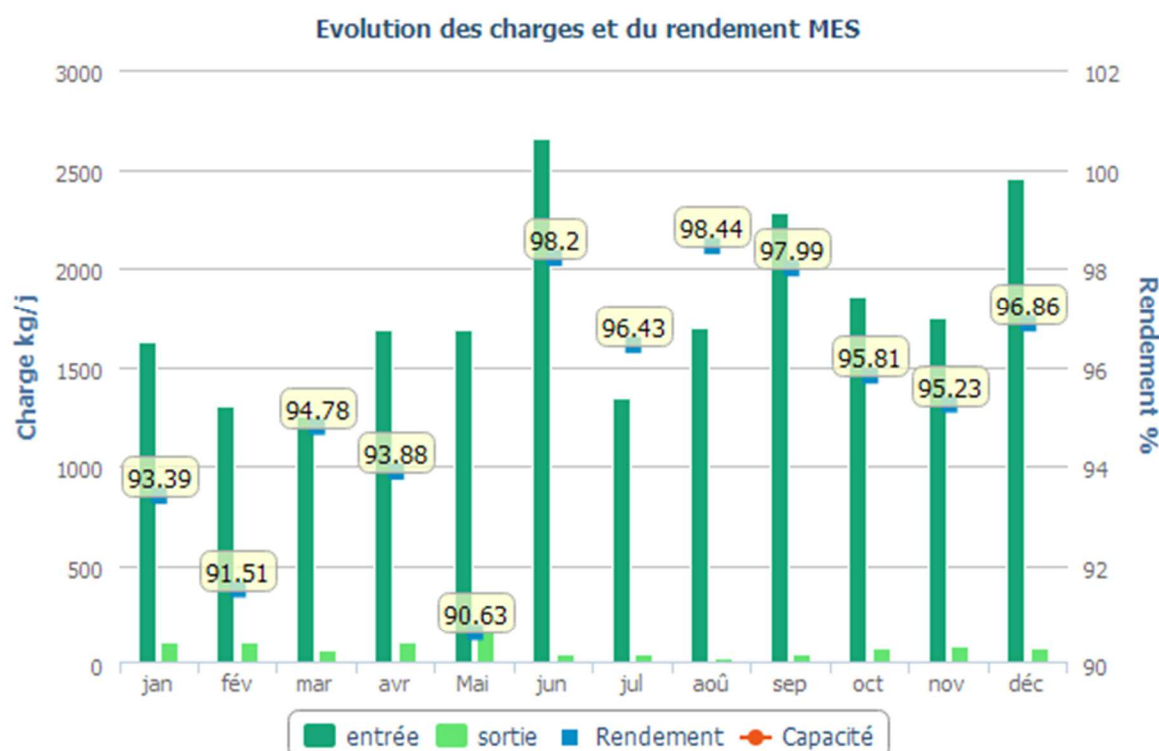
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

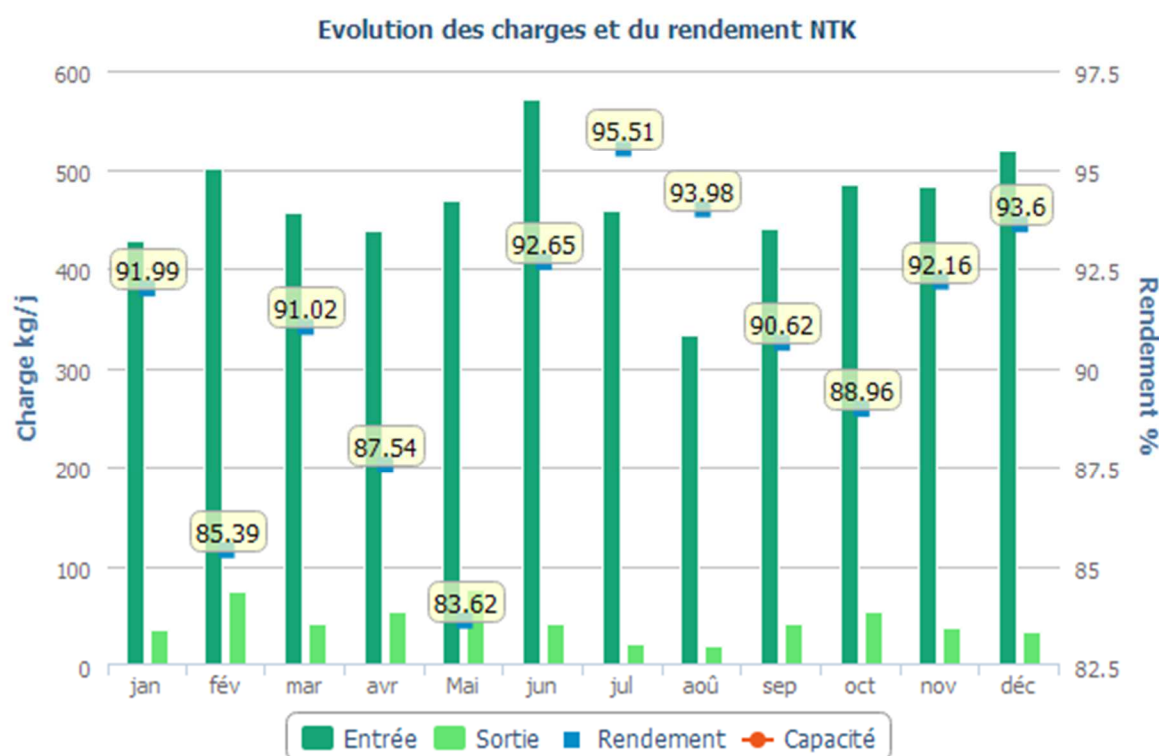
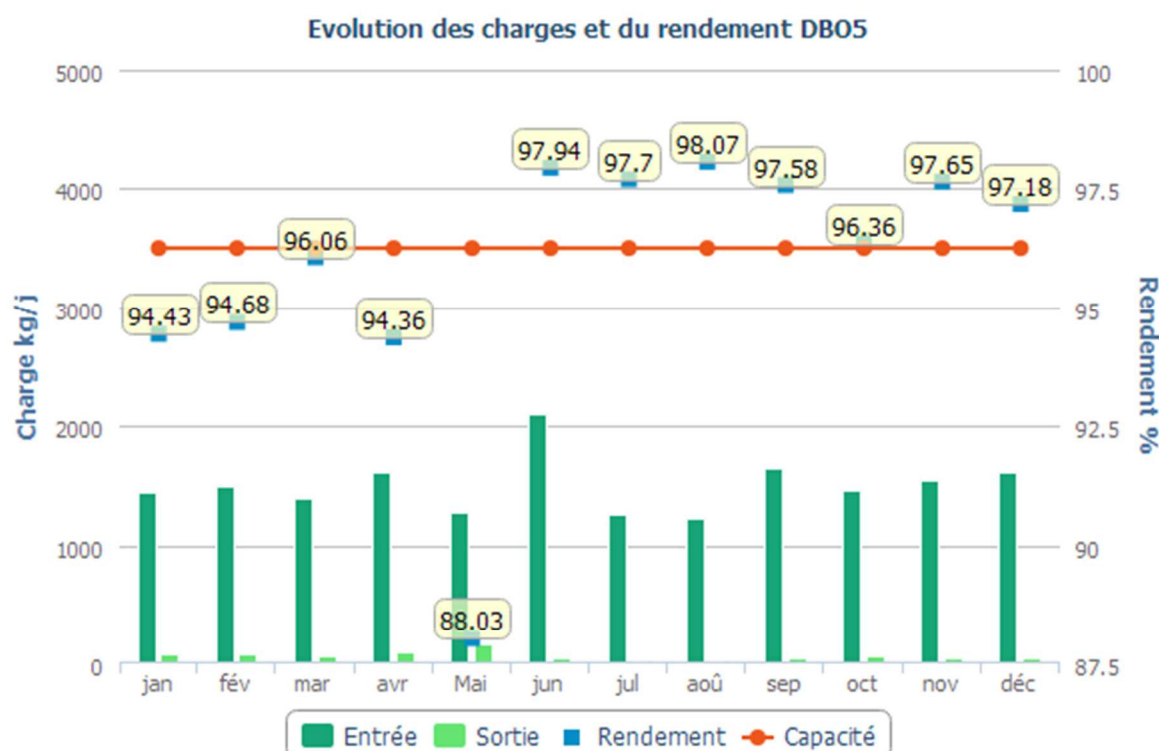
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

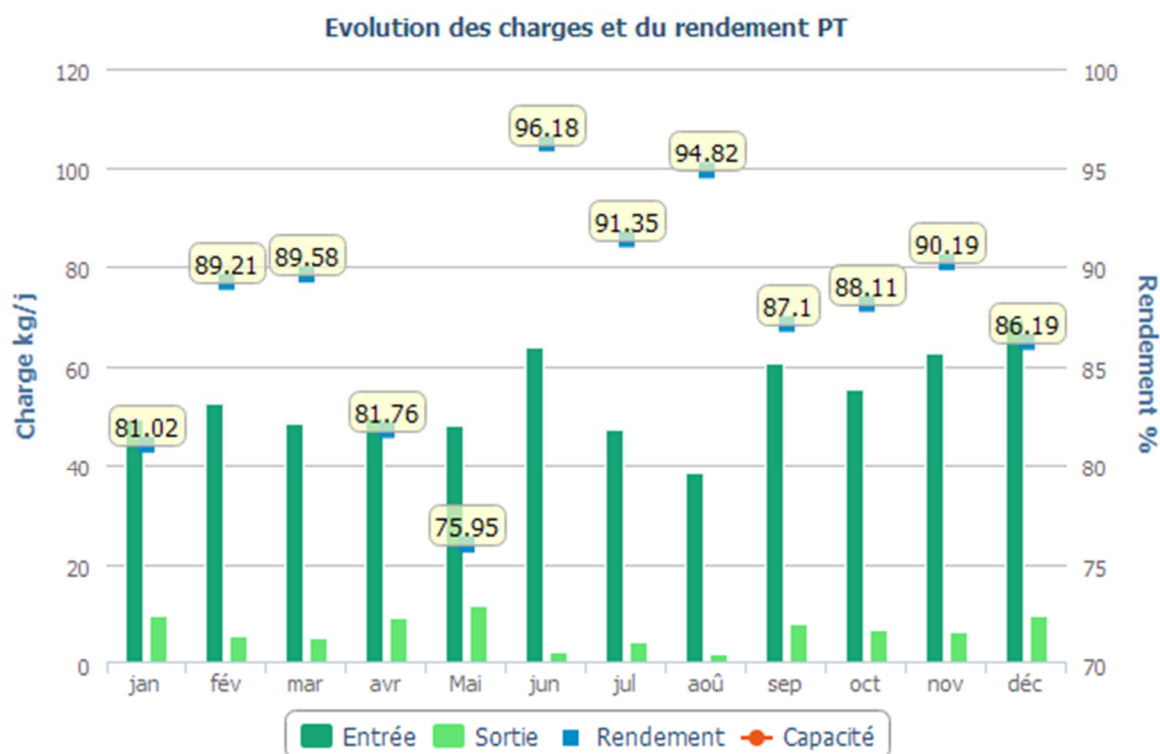
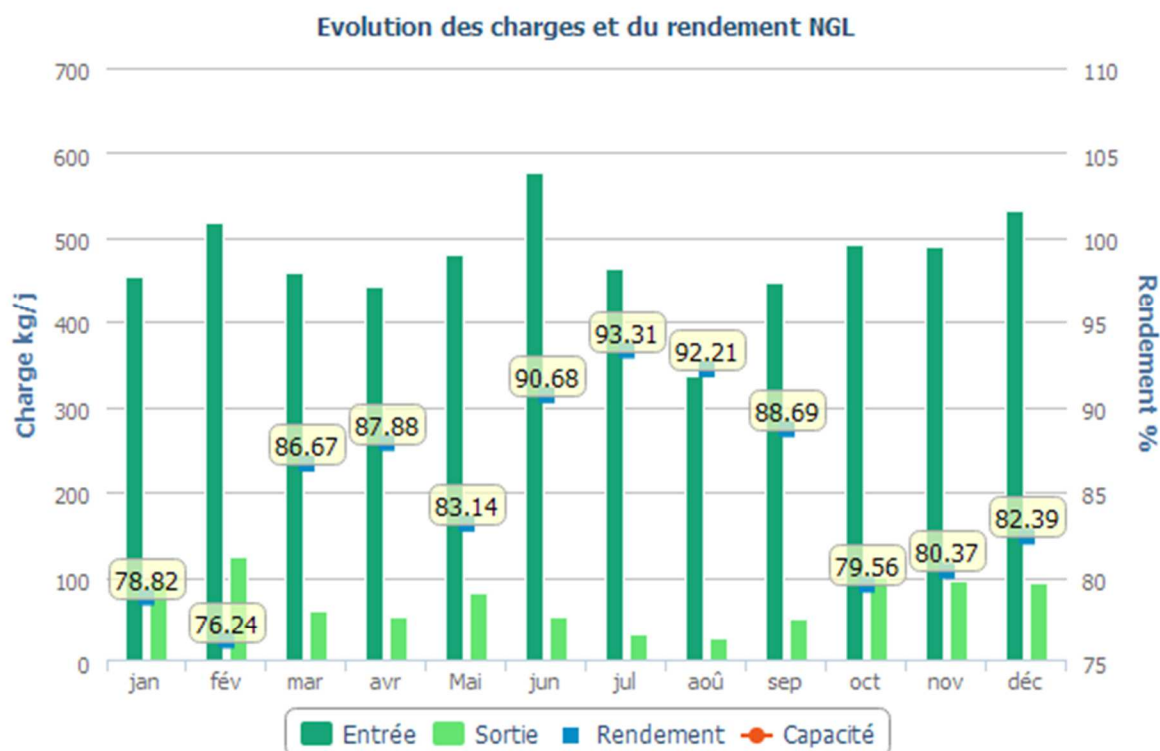
janvier	107,30	93,39	303,90	90,56	80,53	94,43	34,30	91,99	96,20	78,82	9,30	81,02
février	109,90	91,51	402,80	88,65	79,21	94,68	73,20	85,39	122,70	76,24	5,60	89,21
mars	64,80	94,78	303,00	90,96	54,96	96,06	40,80	91,02	61,10	86,67	5,00	89,58
avril	103,00	93,88	347,90	90,29	90,57	94,36	54,40	87,54	53,60	87,88	9,00	81,76
mai	157,90	90,63	579,50	83,70	152,92	88,03	76,60	83,62	80,80	83,14	11,50	75,95
juin	47,80	98,20	275,60	93,90	43,34	97,94	42,00	92,65	53,80	90,68	2,40	96,18
juillet	47,70	96,43	234,30	92,84	28,79	97,70	20,60	95,51	31,00	93,31	4,10	91,35
août	26,40	98,44	198,80	93,16	23,45	98,07	20,00	93,98	26,20	92,21	2,00	94,82
septembre	45,80	97,99	316,90	91,91	39,73	97,58	41,20	90,62	50,50	88,69	7,80	87,10
octobre	77,70	95,81	343,60	89,02	52,67	96,36	53,40	88,96	100,60	79,56	6,60	88,11
novembre	83,00	95,23	282,50	92,45	36,23	97,65	37,80	92,16	95,90	80,37	6,10	90,19
décembre	77,00	96,86	256,60	93,86	45,55	97,18	33,20	93,60	93,40	82,39	9,60	86,19



Evolution des charges et du rendement par paramètre



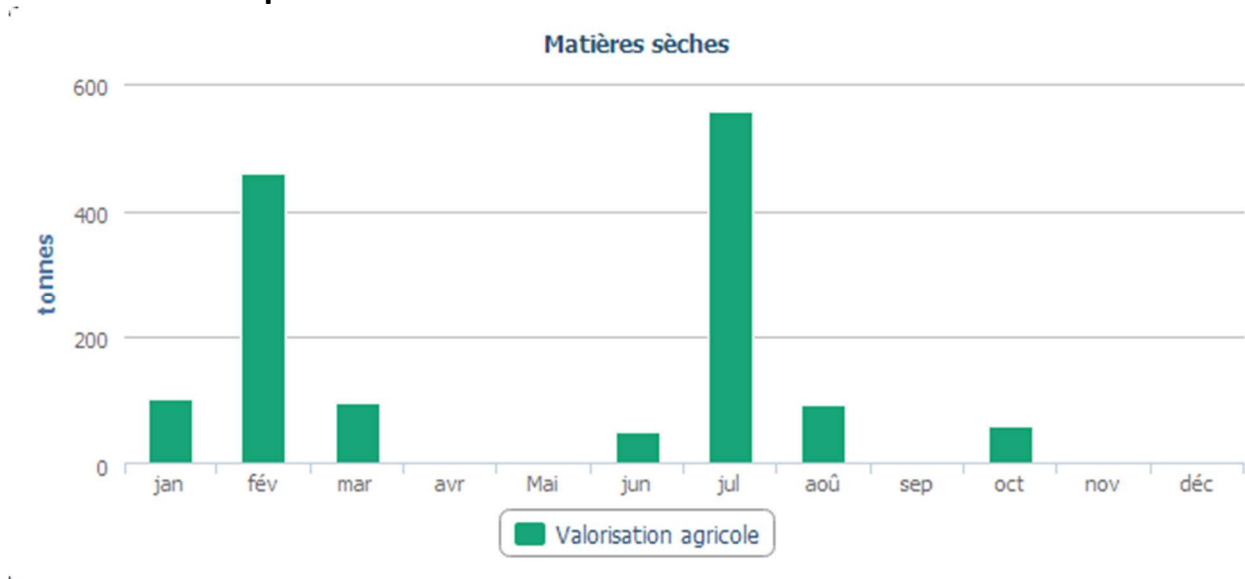




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
14/05/2024	Oui	Non	NTK	Non	

Boues évacuées par mois



En 2024,

URBAIN

STEP Arbouans :

1 Non conformité en MES sur un bilan de Janvier due à un mauvais prélèvement

STEP Sainte Suzanne :

1 déversement en tête de station lié à une coupure électrique le 04/06/2024 (estimé à 7500 m3)

PÉRIURBAIN

STEP Pont de roide :

- 1 non-conformité lors du bilan de janvier rendement + charge sur les paramètres NGL DBO5 DCO MES est due au déversement de 837 m3 d'eau non traitée au point A2 au PR Pont de roide Passerelle

Le déversement est le résultat de 16.8 mm de pluie le 22/01 et 0.6 mm le 23/01.

- 1 non-conformité lors du bilan de mars sur les paramètres NGL DCO Ptot DBO5 MES sur la charge et le rendement charge et dépassement seuil en DBO5 et MES est due au déversement de 2445 m3 d'eau non traitée au point A2 .

Le déversement est le résultat d'une forte pluie (23.2mm)

- 1 non-conformité dépassement seuil en DBO5 eau traitée lors du bilan de juillet (33,68 mg/l pour un seuil fixé à 25 mg/l) dû au déversement en tête de station car épisode pluvieux
- 1 non-conformité lors bilan d'octobre est due au rendement charge Ptot valeur : 62.21 % pour un seuil de 80 % et charge Ptot valeur : 3.06 kg/j pour un seuil de 2.7 kg/j

Cause du rejet : Nous étions sous le seuil sortie concentration phosphore mais plus fort que d'habitude. A cela s'ajoute un débit entrant important . Nous avons également un taux de boues dans le BA élevé à cause de la panne de la GDD du 17/09 (délai d'obtention des pièces très long).

- 1 non-conformité lors du bilan de novembre concerne le phosphore:

Dépassement seuil en Ptot seuil : 2 mg/l - valeur 4,4 mg/l

Dépassement . RdtCh_Ptot - seuil : 80% valeur : 49,01%

Dépassement Ch_Ptot seuil : 2,7 kg/j valeur : 3,23 kg/j .

Cause des dépassements ponctuels: Age des boues et concentration dans le BA élevées - car extraction impossible à cause du silo qui était plein (parcelles agricoles non disponibles cause météo très pluvieuse cette année).

1 déversement d'eau brute chargée au milieu naturel suite à un défaut de pompage du PR Passerelle en amont de la STEP du 20/09 au 30/09 , cause : pompe 1 ensablée disjonction thermique et pompe 2 fusible HS pas de contrôle percussion fusible . Volume déversé estimé 1294 m3 - des ajouts d'alarmes sont fait à l'issue de l'incident)

La station est probablement non-conforme sur l'année car 3 non-conformités en DBO5 contre 2 maximum autorisées.

STEP Présteveillers:

1 non-conformité lors du bilan de mars concerne un dépassement en rendement charge MES DCO DBO5

dû à une pluviométrie excessive amenant un accoup hydraulique.

La station est non conforme sur l'année car un seul bilan effectué par an.

Roselière Feule:

1 non-conformité lors du bilan de juillet concerne un dépassement en rendement charge en phosphore d'une valeur 15.38% pour un seuil de 20% .

Il n'y a pas de système de traitement du phosphore sur la roselière.

La station est non conforme sur l'année car un seul bilan effectué.

STEP Colombier Fontaine:

1 non-conformité lors du bilan de février concerne un dépassement en rendement charge NTK d'une valeur de 37.39 kg/j pour un seuil de 70 kg/j et un dépassement concentration NTK en eau traitée d'une valeur 41,7 mg/l pour un seuil de 15 mg/l (cause 1 : taux de boue élevé dans le bassin lié à une panne sur la presse à bande - cause 2 : turbine remplacée en janvier 2024 mauvais réglage de hauteur dans le bassin aération peu efficace)

5.4. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de Montbéliard l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
Total TTC			244,37	231,33	-5,34%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,04	1,93	-5,39%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Nous présentons ici une facture type 120m³ de deux communes à titre d'exemple. Les factures type 120 m³ de toutes les communes sont disponibles en annexe de notre Rapport.

Le tarif est constitué des parts suivantes :

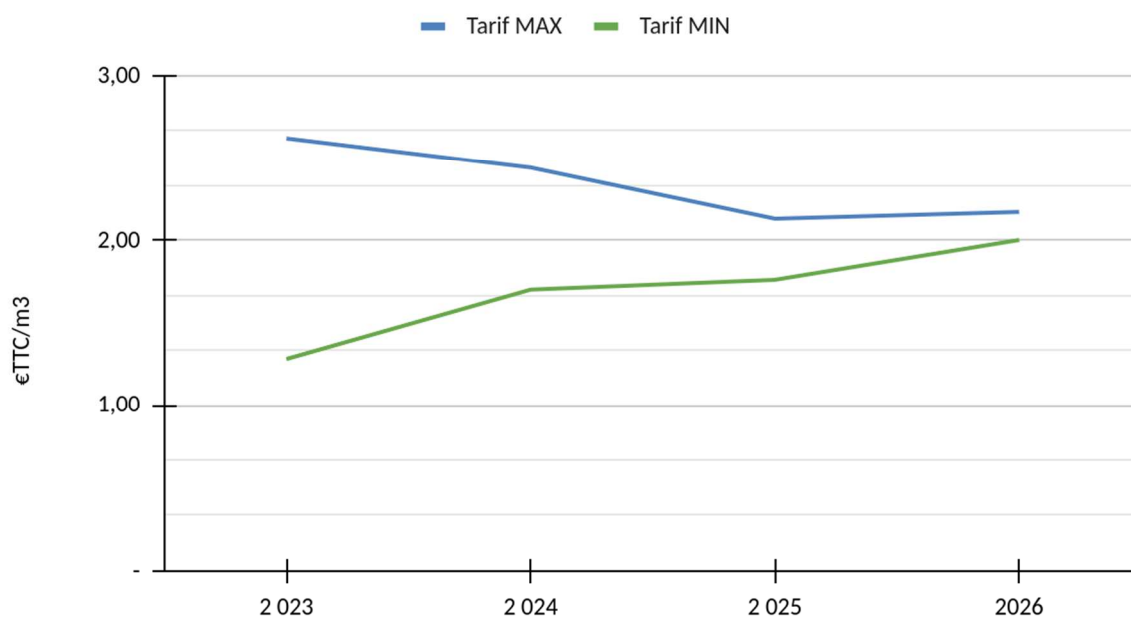
- La part communautaire fixée par le conseil communautaire,
- La part du délégataire calculée, telle que prévue par le contrat de délégation (également fixé par le conseil communautaire), selon un principe de convergence tarifaire, avec un tarif 2020 égal à la part "exploitation" 2019 de la commune (maximiser par le tarif de convergence) et une progression linéaire, sur une durée de 6 ans, vers un tarif unique sur l'ensemble de l'agglomération. Ce tarif de convergence fait, par ailleurs, l'objet d'actualisation lié à l'évolution générale des coûts,
- Les parts dues pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Pour l'année 2025, le tarif de convergence de SEPM baisse de 1% par rapport au tarif 2024.

Sur le périmètre de SEPM, la facture "120 m³" assainissement, au 1 janvier 2025, est comprise entre 1,70 €TTC/m³ (Pierrefontaine lès Blamont) et 2,44 €TTC/m³ (Etouvans), pour un prix moyen pondéré de 2,08 €TTC/m³.

L'évolution de la convergence tarifaire sera la suivante (hors inflation pour 2026) :

Facture 120 m3 assainissement



LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

ABBEVILLERS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			187,35	201,37	7,48%
Part délégataire			124,37	132,50	6,54%
Consommation	120	1,1042	124,37	132,50	6,54%
Part collectivité(s)			62,98	68,87	9,35%
Consommation	120	0,5739	62,98	68,87	9,35%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			206,55	202,57	-1,93%
TVA			20,65	20,26	-1,89%
TOTAL € TTC			227,20	222,83	-1,92%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ALLENJOIE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ALLONDANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ARBOUANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

AUDINCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

AUTECHAUX ROIDE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			183,42	199,43	8,73%
Part délégataire			121,76	131,21	7,76%
Consommation	120	1,0934	121,76	131,21	7,76%
Part collectivité(s)			61,66	68,22	10,64%
Consommation	120	0,5685	61,66	68,22	10,64%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			202,62	200,63	-0,98%
TVA			20,26	20,06	-0,99%
TOTAL € TTC			222,88	220,69	-0,98%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BADEVEL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BART	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BAVANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BERCHE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			200,67	207,98	3,64%
Part délégataire			131,50	136,04	3,45%
Consommation	120	1,1337	131,50	136,04	3,45%
Part collectivité(s)			69,17	71,94	4,00%
Consommation	120	0,5995	69,17	71,94	4,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			219,87	209,18	-4,86%
TVA			21,99	20,91	-4,91%
TOTAL € TTC			241,86	230,09	-4,87%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BETHONCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BEUTAL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			206,86	211,05	2,03%
Part délégataire			134,81	137,68	2,13%
Consommation	120	1,1473	134,81	137,68	2,13%
Part collectivité(s)			72,05	73,37	1,83%
Consommation	120	0,6114	72,05	73,37	1,83%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			226,06	212,25	-6,11%
TVA			22,61	21,23	-6,10%
TOTAL € TTC			248,67	233,48	-6,11%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BLAMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			174,92	195,24	11,62%
Part délégataire			117,72	129,23	9,78%
Consommation	120	1,0769	117,72	129,23	9,78%
Part collectivité(s)			57,20	66,01	15,40%
Consommation	120	0,5501	57,20	66,01	15,40%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			194,12	196,44	1,20%
TVA			19,41	19,64	1,18%
TOTAL € TTC			213,53	216,08	1,19%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BONDEVAL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			184,10	199,78	8,52%
Part délégataire			113,66	127,22	11,93%
Consommation	120	1,0602	113,66	127,22	11,93%
Part collectivité(s)			70,44	72,56	3,01%
Consommation	120	0,6047	70,44	72,56	3,01%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			203,30	200,98	-1,14%
TVA			20,33	20,10	-1,13%
TOTAL € TTC			223,63	221,08	-1,14%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BOURGUIGNON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			191,73	203,55	6,16%
Part délégataire			126,71	133,67	5,49%
Consommation	120	1,1139	126,71	133,67	5,49%
Part collectivité(s)			65,02	69,88	7,47%
Consommation	120	0,5823	65,02	69,88	7,47%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			210,93	204,75	-2,93%
TVA			21,10	20,48	-2,94%
TOTAL € TTC			232,03	225,23	-2,93%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BRETIGNEY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			194,65	205,00	5,32%
Part délégataire			128,28	134,45	4,81%
Consommation	120	1,1204	128,28	134,45	4,81%
Part collectivité(s)			66,37	70,55	6,30%
Consommation	120	0,5879	66,37	70,55	6,30%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			213,85	206,20	-3,58%
TVA			21,38	20,63	-3,51%
TOTAL € TTC			235,23	226,83	-3,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BROGNARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

COLOMBIER FONTAINE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			228,03	221,51	-2,86%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			84,53	79,54	-5,90%
Consommation	120	0,6628	84,53	79,54	-5,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			247,23	222,71	-9,92%
TVA			24,72	22,27	-9,91%
TOTAL € TTC			271,95	244,98	-9,92%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

COURCELLES LES MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DAMBELIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			177,97	196,76	10,56%
Part délégataire			119,15	129,94	9,06%
Consommation	120	1,0828	119,15	129,94	9,06%
Part collectivité(s)			58,82	66,82	13,60%
Consommation	120	0,5568	58,82	66,82	13,60%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			197,17	197,96	0,40%
TVA			19,71	19,79	0,41%
TOTAL € TTC			216,88	217,75	0,40%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DAMBENOIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DAMPIERRE LES BOIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DAMPIERRE SUR LE DOUBS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			200,67	207,98	3,64%
Part délégataire			131,50	136,04	3,45%
Consommation	120	1,1337	131,50	136,04	3,45%
Part collectivité(s)			69,17	71,94	4,00%
Consommation	120	0,5995	69,17	71,94	4,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			219,87	209,18	-4,86%
TVA			21,99	20,91	-4,91%
TOTAL € TTC			241,86	230,09	-4,87%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DASLE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DUNG	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,10	20,97	-5,11%
TOTAL € TTC			243,05	230,69	-5,09%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECHENANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECOT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			184,09	199,79	8,53%
Part délégataire			113,93	127,36	11,79%
Consommation	120	1,0613	113,93	127,36	11,79%
Part collectivité(s)			70,16	72,43	3,24%
Consommation	120	0,6036	70,16	72,43	3,24%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			203,29	200,99	-1,13%
TVA			20,33	20,10	-1,13%
TOTAL € TTC			223,62	221,09	-1,13%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECURCEY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			182,47	198,95	9,03%
Part délégataire			121,76	131,21	7,76%
Consommation	120	1,0934	121,76	131,21	7,76%
Part collectivité(s)			60,71	67,74	11,58%
Consommation	120	0,5645	60,71	67,74	11,58%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			201,67	200,15	-0,75%
TVA			20,17	20,01	-0,79%
TOTAL € TTC			221,84	220,16	-0,76%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ETOUVANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			247,10	230,96	-6,53%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			103,60	88,99	-14,10%
Consommation	120	0,7416	103,60	88,99	-14,10%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			266,30	232,16	-12,82%
TVA			26,63	23,22	-12,81%
TOTAL € TTC			292,93	255,38	-12,82%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ETUPES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EXINCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FESCHES LE CHATEL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FEULE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			231,42	223,20	-3,55%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			87,92	81,23	-7,61%
Consommation	120	0,6769	87,92	81,23	-7,61%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			250,62	224,40	-10,46%
TVA			25,06	22,44	-10,45%
TOTAL € TTC			275,68	246,84	-10,46%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GLAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			211,73	213,44	0,81%
Part délégataire			137,41	138,96	1,13%
Consommation	120	1,1580	137,41	138,96	1,13%
Part collectivité(s)			74,32	74,48	0,22%
Consommation	120	0,6207	74,32	74,48	0,22%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			230,93	214,64	-7,05%
TVA			23,09	21,47	-7,02%
TOTAL € TTC			254,02	236,11	-7,05%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GOUX LES DAMBELIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			198,09	206,69	4,34%
Part délégataire			130,12	135,35	4,02%
Consommation	120	1,1279	130,12	135,35	4,02%
Part collectivité(s)			67,97	71,34	4,96%
Consommation	120	0,5945	67,97	71,34	4,96%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			217,29	207,89	-4,33%
TVA			21,73	20,79	-4,33%
TOTAL € TTC			239,02	228,68	-4,33%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GRAND CHARMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

HERIMONCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ISSANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,10	20,97	-5,11%
TOTAL € TTC			243,05	230,69	-5,09%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LONGEVILLE SUR DOUBS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			230,74	222,86	-3,42%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			87,24	80,89	-7,28%
Consommation	120	0,6741	87,24	80,89	-7,28%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			249,94	224,06	-10,35%
TVA			25,00	22,41	-10,36%
TOTAL € TTC			274,94	246,47	-10,35%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LOUGRES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,98	225,95	-4,65%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			93,48	83,98	-10,16%
Consommation	120	0,6998	93,48	83,98	-10,16%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			256,18	227,15	-11,33%
TVA			25,61	22,72	-11,28%
TOTAL € TTC			281,79	249,87	-11,33%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MANDEURE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MATHAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MESLIERES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,95	209,10	3,03%
Part délégataire			132,71	136,63	2,95%
Consommation	120	1,1386	132,71	136,63	2,95%
Part collectivité(s)			70,24	72,47	3,17%
Consommation	120	0,6039	70,24	72,47	3,17%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,15	210,30	-5,33%
TVA			22,22	21,03	-5,36%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTENOIS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			189,80	202,59	6,74%
Part délégataire			125,68	133,16	5,95%
Consommation	120	1,1097	125,68	133,16	5,95%
Part collectivité(s)			64,12	69,43	8,28%
Consommation	120	0,5786	64,12	69,43	8,28%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			209,00	203,79	-2,49%
TVA			20,90	20,38	-2,49%
TOTAL € TTC			229,90	224,17	-2,49%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NEUCHATEL URTIERE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			231,42	223,20	-3,55%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			87,92	81,23	-7,61%
Consommation	120	0,6769	87,92	81,23	-7,61%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			250,62	224,40	-10,46%
TVA			25,06	22,44	-10,45%
TOTAL € TTC			275,68	246,84	-10,46%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOIREFONTAINE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			206,86	211,05	2,03%
Part délégataire			134,81	137,68	2,13%
Consommation	120	1,1473	134,81	137,68	2,13%
Part collectivité(s)			72,05	73,37	1,83%
Consommation	120	0,6114	72,05	73,37	1,83%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			226,06	212,25	-6,11%
TVA			22,61	21,23	-6,10%
TOTAL € TTC			248,67	233,48	-6,11%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOMMAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PIERREFONTAINE LES BLAMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			165,82	190,73	15,02%
Part délégataire			115,19	127,97	11,09%
Consommation	120	1,0664	115,19	127,97	11,09%
Part collectivité(s)			50,63	62,76	23,96%
Consommation	120	0,5230	50,63	62,76	23,96%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			185,02	191,93	3,73%
TVA			18,50	19,20	3,78%
TOTAL € TTC			203,52	211,13	3,74%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PONT DE ROIDE VERMONDANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,00	208,14	3,55%
Part délégataire			131,68	136,13	3,38%
Consommation	120	1,1344	131,68	136,13	3,38%
Part collectivité(s)			69,32	72,01	3,88%
Consommation	120	0,6001	69,32	72,01	3,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,20	209,34	-4,93%
TVA			22,02	20,93	-4,95%
TOTAL € TTC			242,22	230,27	-4,93%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PRESENTEVILLERS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

RAYNANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,10	20,97	-5,11%
TOTAL € TTC			243,05	230,69	-5,09%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

REMONDANS VAIVRE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			183,48	199,48	8,72%
Part délégataire			120,97	130,84	8,16%
Consommation	120	1,0903	120,97	130,84	8,16%
Part collectivité(s)			62,51	68,64	9,81%
Consommation	120	0,5720	62,51	68,64	9,81%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			202,68	200,68	-0,99%
TVA			20,27	20,06	-1,04%
TOTAL € TTC			222,95	220,74	-0,99%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ROCHES LES BLAMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			182,96	199,21	8,88%
Part délégataire			122,02	131,35	7,65%
Consommation	120	1,0946	122,02	131,35	7,65%
Part collectivité(s)			60,94	67,86	11,36%
Consommation	120	0,5655	60,94	67,86	11,36%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			202,16	200,41	-0,87%
TVA			20,22	20,05	-0,84%
TOTAL € TTC			222,38	220,46	-0,86%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT MAURICE COLOMBIER	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			199,53	207,42	3,95%
Part délégataire			130,88	135,74	3,71%
Consommation	120	1,1312	130,88	135,74	3,71%
Part collectivité(s)			68,65	71,68	4,41%
Consommation	120	0,5973	68,65	71,68	4,41%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			218,73	208,62	-4,62%
TVA			21,88	20,86	-4,66%
TOTAL € TTC			240,61	229,48	-4,63%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE MARIE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE SUZANNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SELONCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SEMONDANS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			201,75	208,52	3,36%
Part délégataire			116,95	128,84	10,17%
Consommation	120	1,0737	116,95	128,84	10,17%
Part collectivité(s)			84,80	79,68	-6,04%
Consommation	120	0,6640	84,80	79,68	-6,04%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			220,95	209,72	-5,08%
TVA			22,09	20,97	-5,07%
TOTAL € TTC			243,04	230,69	-5,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SOCHAUX	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SOLEMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			184,14	199,80	8,50%
Part délégataire			113,41	127,09	12,06%
Consommation	120	1,0591	113,41	127,09	12,06%
Part collectivité(s)			70,73	72,71	2,80%
Consommation	120	0,6059	70,73	72,71	2,80%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			203,34	201,00	-1,15%
TVA			20,33	20,10	-1,13%
TOTAL € TTC			223,67	221,10	-1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TAILLECOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VALENTIGNEY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VANDONCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VIEUX CHARMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLARS LES BLAMONT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			172,70	194,14	12,41%
Part délégataire			116,53	128,64	10,39%
Consommation	120	1,0720	116,53	128,64	10,39%
Part collectivité(s)			56,17	65,50	16,61%
Consommation	120	0,5458	56,17	65,50	16,61%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			191,90	195,34	1,79%
TVA			19,19	19,53	1,77%
TOTAL € TTC			211,09	214,87	1,79%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLARS SOUS DAMPJOUX	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			184,55	200,00	8,37%
Part délégataire			108,72	124,76	14,75%
Consommation	120	1,0397	108,72	124,76	14,75%
Part collectivité(s)			75,83	75,24	-0,78%
Consommation	120	0,6270	75,83	75,24	-0,78%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			203,75	201,20	-1,25%
TVA			20,37	20,12	-1,23%
TOTAL € TTC			224,12	221,32	-1,25%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLARS SOUS ECOT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			184,92	200,17	8,25%
Part délégataire			123,07	131,87	7,15%
Consommation	120	1,0989	123,07	131,87	7,15%
Part collectivité(s)			61,85	68,30	10,43%
Consommation	120	0,5692	61,85	68,30	10,43%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			204,12	201,37	-1,35%
TVA			20,42	20,14	-1,37%
TOTAL € TTC			224,54	221,51	-1,35%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VOUJEAUCOURT	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			202,96	209,10	3,03%
Part délégataire			143,50	141,97	-1,07%
Consommation	120	1,1831	143,50	141,97	-1,07%
Part collectivité(s)			59,46	67,13	12,90%
Consommation	120	0,5594	59,46	67,13	12,90%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			222,16	210,30	-5,34%
TVA			22,21	21,03	-5,31%
TOTAL € TTC			244,37	231,33	-5,34%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

5.5. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
LAGUNE PRESENTVILLERS						
Energie relevée consommée (kWh)			6 478	6 387	6 422	0,5%
Energie facturée consommée (kWh)					6 623	
Consommation spécifique (Wh/m3)			203	46	36	-21,7%
Volume pompé (m3)			31 834	139 320	179 480	28,8%
Temps de fonctionnement (h)			1 060	4 085	4 735	15,9%
LAGUNE SOLEMONT						
Energie relevée consommée (kWh)					7 476	
Energie facturée consommée (kWh)	1 299	5 122	2 868	4 420	5 338	20,8%
Volume pompé (m3)			10 950			
Temps de fonctionnement (h)	637	856	730			
STEP ABBEVILLERS						
Energie relevée consommée (kWh)				5 217	54 659	947,7%
Energie facturée consommée (kWh)	22 086	59 185	54 112	61 980	62 898	1,5%
Volume pompé (m3)			444 220			
Temps de fonctionnement (h)	28 373	15 600	22 211			
STEP BLAMONT						
Energie relevée consommée (kWh)					69 689	
Energie facturée consommée (kWh)	25 649	40 832	35 234	70 188	74 358	5,9%
Temps de fonctionnement (h)		24 948				
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	133 673	65 629	177 607	56 952	192 933	238,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	167 258	205 487	177 310	192 051	8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	757	215		339	1 004	196,2%
Volume pompé (m3)	176 614	305 774		167 853	192 245	14,5%
Temps de fonctionnement (h)		7 405		1 065	1 134	6,5%
STEP DAMBELIN						
Energie relevée consommée (kWh)					58 061	
Energie facturée consommée (kWh)	34 031	51 783	42 497	59 456	60 653	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 040	
Volume pompé (m3)			7 604 511	94 509	55 830	-40,9%
Temps de fonctionnement (h)	7 699	9 272	500	801	900	12,4%
STEP DUNG						
Energie relevée consommée (kWh)			57 766	70 515	70 846	0,5%
Energie facturée consommée (kWh)				72 232	72 830	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)			285	342	218	-36,3%
Volume pompé (m3)			202 733	206 110	324 687	57,5%
Temps de fonctionnement (h)				3 640	4 697	29,0%
STEP ECHENANS						
Energie relevée consommée (kWh)			129 778	124 019	121 190	-2,3%
Energie facturée consommée (kWh)				122 908	123 191	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)			949	596	439	-26,3%
Volume pompé (m3)			136 808	207 944	275 894	32,7%
Temps de fonctionnement (h)			5 271	5 820	6 131	5,3%
STEP ECOT						
Energie relevée consommée (kWh)			20 175	20 383	18 172	-10,8%
Energie facturée consommée (kWh)	173	15 332	15 259	20 865	17 805	-14,7%
Temps de fonctionnement (h)	6 326					
STEP MONTENOIS						
Energie relevée consommée (kWh)			61 516	43 204	67 653	56,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	67 693	74 579	70 275	63 576	-9,5%

Consommation spécifique (Wh/m3)			795	1 657	950	-42,7%
Volume pompé (m3)	59 959		77 360	26 071	71 182	173,0%
Temps de fonctionnement (h)	28 266	7 369	1 933	1 517	2 323	53,1%
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Energie relevée consommée (kWh)				262 942	466 175	77,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	356 638	312 941	274 649	311 111	13,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				682	1 006	47,5%
Volume pompé (m3)	328 983	447 847	381 285	385 732	463 265	20,1%
Temps de fonctionnement (h)	41 107	45 180		3 509	4 027	14,8%
STEP ROCHES LES BLAMONT						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	13 653	20 135	18 962	28 896	28 795	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)			70 692	43 336	33 819	-22,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 368	13 178	1 120	2 497	2 977	19,2%
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER						
Energie relevée consommée (kWh)			72 060	53 589	56 725	5,9%
Energie facturée consommée (kWh)	37 123	42 637	56 837	59 749	57 928	-3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			917		756	
Volume pompé (m3)			78 602		75 045	
Temps de fonctionnement (h)	19 775	23 730	3 930		23 365	
STEP SAINT MAURICE Echelotte						
Temps de fonctionnement (h)	0					
STEP SAINTE MARIE						
Energie relevée consommée (kWh)			29 595	59 537	32 436	-45,5%
Energie facturée consommée (kWh)				57 492	34 521	-40,0%
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	2 827	7 499	6 556		8 703	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		25 223	42 676	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	16 061	4 204		1 720	2 718	58,0%
UDEP ARBOUANS						
Energie relevée consommée (kWh)			0	2 188 409	2 046 853	-6,5%
Energie facturée consommée (kWh)				2 033 962	1 953 094	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				539	420	-22,1%
Volume pompé (m3)				4 063 620	4 878 816	20,1%
UDEP BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)			0	679 172	709 593	4,5%
Energie facturée consommée (kWh)				679 312	711 905	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				394	359	-8,9%
Volume pompé (m3)				1 725 946	1 979 283	14,7%
UDEP SAINTE SUZANNE						
Energie relevée consommée (kWh)			0	2 892 530	2 942 340	1,7%
Energie facturée consommée (kWh)			0	2 939 601	2 950 882	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				552	477	-13,6%
Volume pompé (m3)				5 244 570	6 163 372	17,5%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BO DAMPIERRE BOIS Dégrilleur						
Energie facturée consommée (kWh)			0	347	335	-3,5%
DEGRILLEUR MONTBELIARD Canal						
Energie facturée consommée (kWh)			0	701	489	-30,2%
PR ABBEVILLERS rue de la Doue						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	553	730	564	697	680	-2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)			5 492	5 720	11 473	100,6%
Temps de fonctionnement (h)		105	215	307	289	-5,9%
PR ALLENJOIE Ateliers						
Energie relevée consommée (kWh)				933	1 107	18,6%
Energie facturée consommée (kWh)				929	1 078	16,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				27	37	37,0%
Volume pompé (m3)				34 816	30 000	-13,8%
Temps de fonctionnement (h)				736	1 000	35,9%
PR ALLENJOIE Breuil						
Energie relevée consommée (kWh)					10 183	
Energie facturée consommée (kWh)				7 434	9 810	32,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					51	
Volume pompé (m3)				225 262	199 710	-11,3%
Temps de fonctionnement (h)				2 192	2 748	25,4%
PR ALLENJOIE Route de Brognard						
Energie relevée consommée (kWh)				5 259	9 980	89,8%
Energie facturée consommée (kWh)				4 678	10 548	125,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				259	242	-6,6%
Volume pompé (m3)				20 290	41 190	103,0%
Temps de fonctionnement (h)				2 029	4 119	103,0%
PR ARBOUANS Keller						
Energie relevée consommée (kWh)				682	512	-24,9%
Energie facturée consommée (kWh)				684	520	-24,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				102	139	36,3%
Volume pompé (m3)				6 693	3 680	-45,0%
Temps de fonctionnement (h)				291	163	-44,0%
PR ARBOUANS Stade						
Energie relevée consommée (kWh)					10 312	
Energie facturée consommée (kWh)				10 637	10 294	-3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					50	
Volume pompé (m3)				292 587	204 390	-30,1%
Temps de fonctionnement (h)				1 663	2 271	36,6%
PR AUDINCOURT Combottes						
Energie relevée consommée (kWh)					5 132	
Energie facturée consommée (kWh)				1 720	2 296	33,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					273	
Volume pompé (m3)				32 360	18 785	-41,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 005	1 445	43,8%
PR AUDINCOURT Foch						
Energie relevée consommée (kWh)				4 181	4 145	-0,9%
Energie facturée consommée (kWh)				4 180	4 075	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				26	56	115,4%
Volume pompé (m3)				158 081	74 565	-52,8%

Temps de fonctionnement (h)				1 666	1 657	-0,5%
PR AUDINCOURT Gare						
Energie relevée consommée (kWh)					5 159	
Energie facturée consommée (kWh)				3 877	5 185	33,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)					53	
Volume pompé (m3)				321 178	98 022	-69,5%
Temps de fonctionnement (h)				2 194	2 895	32,0%
PR AUDINCOURT Japy						
Energie relevée consommée (kWh)				640	461	-28,0%
Energie facturée consommée (kWh)				645	457	-29,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				234	234	0,0%
Volume pompé (m3)				2 736	1 970	-28,0%
Temps de fonctionnement (h)				144	104	-27,8%
PR AUDINCOURT Jaurès						
Energie relevée consommée (kWh)				5 213	6 639	27,4%
Energie facturée consommée (kWh)				5 252	6 534	24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				15	37	146,7%
Volume pompé (m3)				344 538	179 000	-48,0%
Temps de fonctionnement (h)				2 916	3 713	27,3%
PR AUDINCOURT La Naille						
Energie relevée consommée (kWh)				960	983	2,4%
Energie facturée consommée (kWh)				974	949	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				66	122	84,8%
Volume pompé (m3)				14 482	8 037	-44,5%
Temps de fonctionnement (h)				418	423	1,2%
PR AUDINCOURT Mairie						
Energie relevée consommée (kWh)				17 584	22 466	27,8%
Energie facturée consommée (kWh)				17 712	22 193	25,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				20	17	-15,0%
Volume pompé (m3)				896 042	1 319 890	47,3%
Temps de fonctionnement (h)				7 998	10 153	26,9%
PR AUDINCOURT Montanot						
Energie relevée consommée (kWh)				1 419	1 111	-21,7%
Energie facturée consommée (kWh)				1 426	1 091	-23,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				62	98	58,1%
Volume pompé (m3)				22 925	11 362	-50,4%
Temps de fonctionnement (h)				769	494	-35,8%
PR AUDINCOURT Parrot						
Energie relevée consommée (kWh)				3 373	7 052	109,1%
Energie facturée consommée (kWh)				3 393	6 832	101,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				47	54	14,9%
Volume pompé (m3)				72 543	129 700	78,8%
Temps de fonctionnement (h)				3 050	6 485	112,6%
PR AUDINCOURT Pommeronde						
Energie relevée consommée (kWh)					17 603	
Energie facturée consommée (kWh)				3 792	4 891	29,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					321	
Volume pompé (m3)				82 762	54 820	-33,8%
Temps de fonctionnement (h)				2 006	2 741	36,6%
PR AUDINCOURT Pont de Gland						
Energie relevée consommée (kWh)				2 594	3 027	16,7%
Energie facturée consommée (kWh)				2 610	2 841	8,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				24	68	183,3%

Volume pompé (m3)				108 721	44 333	-59,2%
Temps de fonctionnement (h)				1 019	1 031	1,2%
PR AUDINCOURT Temple						
Energie relevée consommée (kWh)				71 414	91 199	27,7%
Energie facturée consommée (kWh)				72 680	88 351	21,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				19	53	178,9%
Volume pompé (m3)				3 837 297	1 736 619	-54,7%
Temps de fonctionnement (h)				5 738	7 280	26,9%
PR AUDINCOURT Viette						
Energie relevée consommée (kWh)					8 008	
Energie facturée consommée (kWh)				6 706	7 645	14,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					35	
Volume pompé (m3)				139 385	229 772	64,8%
Temps de fonctionnement (h)				2 773	3 379	21,9%
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de BI						
Energie relevée consommée (kWh)					283	
Energie facturée consommée (kWh)	41	80	689	272	375	37,9%
PR BADEVEL BO Rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)				10 480	21 094	101,3%
Energie facturée consommée (kWh)			0	20 530	22 323	8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				32	152	375,0%
Volume pompé (m3)				322 930	138 510	-57,1%
Temps de fonctionnement (h)				4 234	4 617	9,0%
PR BADEVEL Fontaine						
Energie relevée consommée (kWh)				3 494	2 750	-21,3%
Energie facturée consommée (kWh)				3 409	2 908	-14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				14	56	300,0%
Volume pompé (m3)				252 599	48 840	-80,7%
Temps de fonctionnement (h)				2 036	1 628	-20,0%
PR BART Allan						
Energie relevée consommée (kWh)				14 869	13 754	-7,5%
Energie facturée consommée (kWh)				14 738	14 034	-4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				42	73	73,8%
Volume pompé (m3)				354 596	188 963	-46,7%
Temps de fonctionnement (h)				2 371	2 609	10,0%
PR BART Eaux pluviales						
Temps de fonctionnement (h)					196	
PR BART La Roche EP						
Energie relevée consommée (kWh)				1 033	1 013	-1,9%
Energie facturée consommée (kWh)				1 025	992	-3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				14	31	121,4%
Volume pompé (m3)				74 118	33 000	-55,5%
Temps de fonctionnement (h)				232	220	-5,2%
PR BART La Roche EU						
Energie relevée consommée (kWh)				598	579	-3,2%
Energie facturée consommée (kWh)				589	586	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				245	210	-14,3%
Volume pompé (m3)				2 440	2 760	13,1%
Temps de fonctionnement (h)				61	68	11,5%
PR BART Rupt						
Energie relevée consommée (kWh)					12 979	
Energie facturée consommée (kWh)				9 876	11 962	21,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)					2 557	
Volume pompé (m3)					5 076	
Temps de fonctionnement (h)					7 517	
PR BAVANS Faurecia						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)				8 753	11 550	32,0%
Temps de fonctionnement (h)				153	345	125,5%
PR BAVANS Gendarmerie						
Energie relevée consommée (kWh)				12 514	12 813	2,4%
Energie facturée consommée (kWh)				12 611	12 729	0,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				26	47	80,8%
Volume pompé (m3)				476 814	271 405	-43,1%
Temps de fonctionnement (h)				2 078	1 751	-15,7%
PR BAVANS Sous Roche						
Energie relevée consommée (kWh)				29 749	27 555	-7,4%
Energie facturée consommée (kWh)				29 236	28 446	-2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				52	28	-46,2%
Volume pompé (m3)				568 925	991 620	74,3%
Temps de fonctionnement (h)				8 937	11 018	23,3%
PR BERCHE Square						
Energie relevée consommée (kWh)					1 295	
Energie facturée consommée (kWh)	811	1 165	1 250	1 252	1 507	20,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)					103	
Volume pompé (m3)		28 119	17 520	24 345	12 550	-48,4%
Temps de fonctionnement (h)		492	584	486	594	22,2%
PR BERCHE Vernois						
Energie relevée consommée (kWh)					447	
Energie facturée consommée (kWh)	1 298	459	387	572	714	24,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					177	
Volume pompé (m3)		1 836	1 750	4 822	2 528	-47,6%
Temps de fonctionnement (h)		39	130	256	251	-2,0%
PR BERCHE ZI ZB						
Energie relevée consommée (kWh)				16 695	16 547	-0,9%
Energie facturée consommée (kWh)				16 485	16 704	1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				34	39	14,7%
Volume pompé (m3)				484 964	422 730	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)				4 094	3 843	-6,1%
PR BETHONCOURT Ecole						
Energie relevée consommée (kWh)				14 457	14 651	1,3%
Energie facturée consommée (kWh)				13 318	15 208	14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				52	53	1,9%
Volume pompé (m3)				279 400	276 800	-0,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 397	1 384	-0,9%
PR BETHONCOURT La Prusse						
Energie relevée consommée (kWh)				1 605	1 386	-13,6%
Energie facturée consommée (kWh)				1 524	1 414	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				55	52	-5,5%
Volume pompé (m3)				29 316	26 404	-9,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 047	943	-9,9%
PR BETHONCOURT Mittan						
Energie relevée consommée (kWh)				13 022	15 662	20,3%
Energie facturée consommée (kWh)				12 780	15 426	20,7%

Consommation spécifique (Wh/m3)				59	60	1,7%
Volume pompé (m3)				221 970	262 395	18,2%
Temps de fonctionnement (h)				906	1 071	18,2%
PR BETHONCOURT Ruderop						
Energie relevée consommée (kWh)				828	764	-7,7%
Energie facturée consommée (kWh)				806	797	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				149	557	273,8%
Volume pompé (m3)				5 574	1 372	-75,4%
Temps de fonctionnement (h)				181	98	-45,9%
PR BLAMONT Orée du Bois						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	332	211	365	481	520	8,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)			0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)		772	299	380	325	-14,5%
PR BLAMONT Scotton						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	57	208	209	247	236	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		8 964	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)		50	57	89	73	-18,0%
PR BONDEVAL rue de Thulay						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	715	775	718			
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		12 702	72 152	15 660	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)		212	3 023	261	287	10,0%
PR BOURGUIGNON Champagne						
Energie relevée consommée (kWh)				634	713	12,5%
Energie facturée consommée (kWh)	57	794	675	776	793	2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				148	123	-16,9%
Volume pompé (m3)			6 480	4 284	5 796	35,3%
Temps de fonctionnement (h)		312	216	240	276	15,0%
PR BOURGUIGNON Chassagne						
Energie relevée consommée (kWh)				570	481	-15,6%
Energie facturée consommée (kWh)			93	567	545	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				75	83	10,7%
Volume pompé (m3)			5 310	7 590	5 820	-23,3%
Temps de fonctionnement (h)		204	177	253	194	-23,3%
PR BOURGUIGNON Forges						
Energie relevée consommée (kWh)				8 484	6 441	-24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 979	10 359	8 574	7 725	9 863	27,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				367	242	-34,1%
Volume pompé (m3)			32 850	23 115	26 641	15,3%
Temps de fonctionnement (h)		2 884	2 190	2 009	2 315	15,2%
PR BOURGUIGNON Le Pont						
Energie relevée consommée (kWh)				1 647	1 091	-33,8%
Energie facturée consommée (kWh)	817	1 941	1 241	1 620	1 929	19,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				25	13	-48,0%
Volume pompé (m3)				67 120	82 080	22,3%
Temps de fonctionnement (h)		1 045		839	900	7,3%
PR BROGNARD Les Esserts						
Energie relevée consommée (kWh)				514	550	7,0%

Energie facturée consommée (kWh)				530	540	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				134	424	216,4%
Volume pompé (m3)				3 827	1 296	-66,1%
Temps de fonctionnement (h)				69	36	-47,8%
PR BROGNARD Vervel						
Energie relevée consommée (kWh)					21 908	
Energie facturée consommée (kWh)				16 630	20 959	26,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					81	
Volume pompé (m3)				310 653	270 970	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)				3 551	4 400	23,9%
PR COLOMBIER La Raydans						
Energie relevée consommée (kWh)					16 076	
Energie facturée consommée (kWh)	6 113	10 897	6 214	12 060	17 922	48,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					6	
Volume pompé (m3)		58 617	48 718	57 506	2 915 879	4 970,6%
Temps de fonctionnement (h)		3 696	2 436	3 019	4 297	42,3%
PR COLOMBIER Les Cités						
Energie relevée consommée (kWh)					2 535	
Energie facturée consommée (kWh)	1 053	4 986	2 044	3 143	3 220	2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)					915	
Volume pompé (m3)		50 848	31 703	49 906	2 769	-94,5%
Temps de fonctionnement (h)		2 915	1 584	2 393	3 297	37,8%
PR COLOMBIER rue du Doubs						
Energie relevée consommée (kWh)					16 076	
Energie facturée consommée (kWh)	9 736	17 279	13 211	18 800	19 385	3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)					7 222	
Volume pompé (m3)		133 371	6 310	125 713	2 226	-98,2%
Temps de fonctionnement (h)		1 834	535	2 176	2 435	11,9%
PR COURCELLES						
Energie relevée consommée (kWh)				3 066	4 002	30,5%
Energie facturée consommée (kWh)				3 024	3 407	12,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				14	14	0,0%
Volume pompé (m3)				224 349	292 832	30,5%
Temps de fonctionnement (h)				1 009	1 317	30,5%
PR COURCELLES Aéroport						
Energie relevée consommée (kWh)				1 115	1 356	21,6%
Energie facturée consommée (kWh)				1 296	1 200	-7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				154	109	-29,2%
Volume pompé (m3)				7 246	12 450	71,8%
Temps de fonctionnement (h)				496	830	67,3%
PR COURCELLES Bis						
Energie relevée consommée (kWh)				6 327	8 719	37,8%
Energie facturée consommée (kWh)				6 256	8 816	40,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				74	148	100,0%
Volume pompé (m3)				85 797	58 755	-31,5%
Temps de fonctionnement (h)				2 569	1 951	-24,1%
PR COURCELLES EP amont						
Energie relevée consommée (kWh)					22 522	
Energie facturée consommée (kWh)				1 486	1 481	-0,3%
PR DAMBENOIS Oichottes						
Energie relevée consommée (kWh)				711	4 138	482,0%
Energie facturée consommée (kWh)				2 947	4 044	37,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				20	77	285,0%

Volume pompé (m3)				36 371	53 465	47,0%
Temps de fonctionnement (h)				983	1 445	47,0%
PR DAMBENOIS Sillons						
Energie relevée consommée (kWh)					5 676	
Energie facturée consommée (kWh)				4 527	5 384	18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)					65	
Volume pompé (m3)				137 906	86 839	-37,0%
Temps de fonctionnement (h)				1 503	2 347	56,2%
PR DAMPIERRE Breuil						
Energie relevée consommée (kWh)					1 039	
Energie facturée consommée (kWh)	651	850	1 208	1 124	1 212	7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					105	
Volume pompé (m3)		5 256	10 840	8 670	9 900	14,2%
Temps de fonctionnement (h)		526	1 084	867	990	14,2%
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois						
Energie relevée consommée (kWh)					113	
Energie facturée consommée (kWh)	82	326	155	135	131	-3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					169	
Volume pompé (m3)		15 440	2 160	0	670	100%
Temps de fonctionnement (h)		772	216	0	67	100%
PR DAMPIERRE SUR DOUBS Canal						
Energie relevée consommée (kWh)				17 057	19 920	16,8%
Energie facturée consommée (kWh)				16 740	20 217	20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				22	22	0,0%
Volume pompé (m3)				765 410	893 796	16,8%
Temps de fonctionnement (h)				4 054	4 734	16,8%
PR DAMPIERRE SUR DOUBS Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)				14 983	16 389	9,4%
Energie facturée consommée (kWh)				14 615	16 772	14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				26	39	50,0%
Volume pompé (m3)				572 187	421 830	-26,3%
Temps de fonctionnement (h)				4 277	4 905	14,7%
PR ECHENANS Route de Semondans						
Energie relevée consommée (kWh)					8 895	
Energie facturée consommée (kWh)				11 698	10 277	-12,1%
Volume pompé (m3)			220 520			
Temps de fonctionnement (h)			11 026		4 925	
PR ETOUVANS Commandant Joly						
Energie relevée consommée (kWh)					2 496	
Energie facturée consommée (kWh)	2 091	2 106	2 764	6 351	3 174	-50,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)					107	
Volume pompé (m3)		25 747	24 820	50 770	23 360	-54,0%
Temps de fonctionnement (h)		1 430	2 482	5 077	2 336	-54,0%
PR ETUPES Canal						
Energie relevée consommée (kWh)				16 962	20 708	22,1%
Energie facturée consommée (kWh)				17 028	20 757	21,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				25	40	60,0%
Volume pompé (m3)				669 735	514 440	-23,2%
Temps de fonctionnement (h)				3 535	4 287	21,3%
PR ETUPES Technoland						
Energie relevée consommée (kWh)					1 035	
Energie facturée consommée (kWh)					1 025	
Consommation spécifique (Wh/m3)					37	

Volume pompé (m3)				31 926	27 790	-13,0%
Temps de fonctionnement (h)				406	397	-2,2%
PR ETUPES ZI						
Energie relevée consommée (kWh)				55 364	58 634	5,9%
Energie facturée consommée (kWh)				46 913	58 622	25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				39	62	59,0%
Volume pompé (m3)				1 429 653	949 284	-33,6%
Temps de fonctionnement (h)				2 978	3 767	26,5%
PR EXINCOURT Mines						
Energie relevée consommée (kWh)				5 815	8 226	41,5%
Energie facturée consommée (kWh)				6 102	7 707	26,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				18	34	88,9%
Volume pompé (m3)				326 840	241 338	-26,2%
Temps de fonctionnement (h)				2 306	2 774	20,3%
PR EXINCOURT Nord						
Energie relevée consommée (kWh)				89 973	107 289	19,2%
Energie facturée consommée (kWh)				91 738	107 249	16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				29	82	182,8%
Volume pompé (m3)				3 069 150	1 313 130	-57,2%
Temps de fonctionnement (h)				8 243	10 101	22,5%
PR FESCHES LE CHATEL Casserie						
Energie relevée consommée (kWh)					7 189	
Energie facturée consommée (kWh)				6 113	7 200	17,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					44	
Volume pompé (m3)				354 819	164 354	-53,7%
Temps de fonctionnement (h)				3 694	4 435	20,1%
PR FESCHES LE CHATEL Dormoy						
Energie relevée consommée (kWh)				25 267	35 197	39,3%
Energie facturée consommée (kWh)				25 210	34 523	36,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				28	88	214,3%
Volume pompé (m3)				889 730	398 090	-55,3%
Temps de fonctionnement (h)				5 072	7 238	42,7%
PR FESCHES LE CHATEL Ecluse						
Energie relevée consommée (kWh)				16 626	19 789	19,0%
Energie facturée consommée (kWh)				16 641	19 891	19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				27	39	44,4%
Volume pompé (m3)				615 704	502 512	-18,4%
Temps de fonctionnement (h)				4 705	5 776	22,8%
PR FESCHES LE CHATEL Paquis						
Energie relevée consommée (kWh)				832	1 008	21,2%
Energie facturée consommée (kWh)				832	949	14,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				50	47	-6,0%
Volume pompé (m3)				16 760	21 500	28,3%
Temps de fonctionnement (h)				838	1 075	28,3%
PR FESCHES LE CHATEL Rondelot						
Energie relevée consommée (kWh)				444	426	-4,1%
Energie facturée consommée (kWh)				439	430	-2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				113	670	492,9%
Volume pompé (m3)				3 923	636	-83,8%
Temps de fonctionnement (h)				73	60	-17,8%
PR FESCHES LE CHATEL Verdun						
Energie relevée consommée (kWh)				2 391	2 884	20,6%
Energie facturée consommée (kWh)				2 390	2 799	17,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)				26	50	92,3%
Volume pompé (m3)				90 387	57 155	-36,8%
Temps de fonctionnement (h)				1 297	1 663	28,2%
PR FEULE Secteur Pommerey						
Energie relevée consommée (kWh)					418	
Energie facturée consommée (kWh)	244	486	499	630	507	-19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					128	
Volume pompé (m3)			10 950		3 263	
Temps de fonctionnement (h)		2 572	365		47	
PR GOUX rue des Champs Moireys						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	241	387	344	355	338	-4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		2 850	2 920	2 300	3 560	54,8%
Temps de fonctionnement (h)		150	146	115	178	54,8%
PR GOUX rue sous Miecourt						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	8 939	15 710	6 876	10 387	9 257	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		14 660	14 600	19 560	17 420	-10,9%
Temps de fonctionnement (h)		1 466	730	978	870	-11,0%
PR GRAND-CHARMONT Pergaud						
Energie relevée consommée (kWh)				1 210	741	-38,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				66	79	19,7%
Volume pompé (m3)				18 252	9 380	-48,6%
Temps de fonctionnement (h)				686	469	-31,6%
PR HERIMONCOURT Berne						
Energie relevée consommée (kWh)				646	662	2,5%
Energie facturée consommée (kWh)				629	678	7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				185	256	38,4%
Volume pompé (m3)				3 489	2 584	-25,9%
Temps de fonctionnement (h)				53	68	28,3%
PR HERIMONCOURT La Lanne						
Energie relevée consommée (kWh)				1 247	1 397	12,0%
Energie facturée consommée (kWh)				1 174	1 391	18,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				41	91	122,0%
Volume pompé (m3)				30 228	15 340	-49,3%
Temps de fonctionnement (h)				465	590	26,9%
PR LONGEVELLE Auto Ecole						
Energie relevée consommée (kWh)					2 211	
Energie facturée consommée (kWh)	482	1 401	779	1 702	2 522	48,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					38	
Volume pompé (m3)		14 949	6 570	34 260	58 560	70,9%
Temps de fonctionnement (h)		996	394	1 142	1 688	47,8%
PR LONGEVELLE Bar						
Energie relevée consommée (kWh)					16 060	
Energie facturée consommée (kWh)	5 295	20 457	13 545	13 505	18 043	33,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					10	
Volume pompé (m3)		38 322	42 168	30 705	1 560 935	4 983,7%
Temps de fonctionnement (h)		2 345	2 480	1 896	2 787	47,0%
PR LONGEVELLE Les Beussières						
Energie relevée consommée (kWh)					1 562	
Energie facturée consommée (kWh)	1 530	1 330	733	1 360	1 746	28,4%

Consommation spécifique (Wh/m3)					37	
Volume pompé (m3)		14 288	10 950	27 000	41 700	54,4%
Temps de fonctionnement (h)		893	566	900	1 390	54,4%
PR LONGEVILLE Passerelle						
Energie relevée consommée (kWh)					8 265	
Energie facturée consommée (kWh)	4 086	7 805	7 366	7 253	8 898	22,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)					111	
Volume pompé (m3)		141 672	90	137	74 580	54 338,0%
Temps de fonctionnement (h)		2 156	6 367	7 821	4 972	-36,4%
PR LOUGRES Ecole						
Energie relevée consommée (kWh)					6 146	
Energie facturée consommée (kWh)	1 527	5 016	2 390	3 562	6 968	95,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					87	
Volume pompé (m3)		13 187	21 900	48 900	70 580	44,3%
Temps de fonctionnement (h)		3 283	1 657	2 445	3 146	28,7%
PR LOUGRES Rue de Verdez						
Energie relevée consommée (kWh)					12 731	
Energie facturée consommée (kWh)	7 176	13 734	8 633	14 353	15 437	7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					161	
Volume pompé (m3)		57 397	51 893	62 436	79 086	26,7%
Temps de fonctionnement (h)		3 276	2 471	2 963	31 006	946,4%
PR LOUGRES Stade						
Energie relevée consommée (kWh)					1 161	
Energie facturée consommée (kWh)	890		7	553	1 340	142,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					83	
Volume pompé (m3)		3 862	7 300	6 000	14 040	134,0%
Temps de fonctionnement (h)		1 103	775	300	602	100,7%
PR LOUGRES 3 Cantons						
Energie relevée consommée (kWh)					36 290	
Energie facturée consommée (kWh)	3 480	15 491	5 571	7 242	7 195	-0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					16	
Volume pompé (m3)		140 249	14 600	95 224	2 211 033	2 221,9%
Temps de fonctionnement (h)		4 667	1 391	2 555	3 032	18,7%
PR MANDEURE Anglots						
Energie relevée consommée (kWh)					2 133	
Energie facturée consommée (kWh)				1 574	2 185	38,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					114	
Volume pompé (m3)				15 150	18 650	23,1%
Temps de fonctionnement (h)				606	746	23,1%
PR MANDEURE Courcelotte						
Energie relevée consommée (kWh)					522	
Energie facturée consommée (kWh)				566	548	-3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					8 700	
Volume pompé (m3)				121	60	-50,4%
Temps de fonctionnement (h)				7	6	-14,3%
PR MANDEURE Eglantiers						
Energie relevée consommée (kWh)				758	561	-26,0%
Energie facturée consommée (kWh)				732	587	-19,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				102	147	44,1%
Volume pompé (m3)				7 400	3 820	-48,4%
Temps de fonctionnement (h)				370	191	-48,4%
PR MANDEURE Les Chênes						
Energie relevée consommée (kWh)				766	686	-10,4%

Energie facturée consommée (kWh)				738	713	-3,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				52	191	267,3%
Volume pompé (m3)				14 840	3 600	-75,7%
Temps de fonctionnement (h)				208	180	-13,5%
PR MANDEURE Papeterie						
Energie relevée consommée (kWh)					10 615	
Energie facturée consommée (kWh)				9 662	10 861	12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)					246	
Volume pompé (m3)				44 400	43 120	-2,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 110	1 078	-2,9%
PR MANDEURE Poste						
Energie relevée consommée (kWh)				550	492	-10,5%
Energie facturée consommée (kWh)				520	519	-0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				170	324	90,6%
Volume pompé (m3)				3 241	1 517	-53,2%
Temps de fonctionnement (h)				44	37	-15,9%
PR MANDEURE Romaine						
Energie relevée consommée (kWh)				19 199	17 063	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)				18 603	18 095	-2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				57	55	-3,5%
Volume pompé (m3)				336 050	308 050	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)				6 721	6 161	-8,3%
PR MATHAY Acacias						
Energie relevée consommée (kWh)				540	550	1,9%
Energie facturée consommée (kWh)				527	553	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				5	527	10 440,0%
Volume pompé (m3)				101 196	1 044	-99,0%
Temps de fonctionnement (h)				167	87	-47,9%
PR MATHAY AVIATEUR						
Energie facturée consommée (kWh)					589	
PR MATHAY Cèdres						
Energie relevée consommée (kWh)				397	379	-4,5%
Energie facturée consommée (kWh)				387	384	-0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				167	233	39,5%
Volume pompé (m3)				2 382	1 629	-31,6%
Temps de fonctionnement (h)				397	379	-4,5%
PR MATHAY Champ de l'Epine						
Energie relevée consommée (kWh)				614	608	-1,0%
Energie facturée consommée (kWh)				593	615	3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				68	60	-11,8%
Volume pompé (m3)				9 030	10 150	12,4%
Temps de fonctionnement (h)				129	145	12,4%
PR MATHAY Europe						
Energie relevée consommée (kWh)				1 320	1 331	0,8%
Energie facturée consommée (kWh)				1 280	1 353	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				16	16	0,0%
Volume pompé (m3)				84 702	81 510	-3,8%
Temps de fonctionnement (h)				2 229	2 145	-3,8%
PR MATHAY Gaiffe						
Energie relevée consommée (kWh)				3 113	3 122	0,3%
Energie facturée consommée (kWh)				2 906	3 295	13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				53	51	-3,8%
Volume pompé (m3)				58 996	61 292	3,9%

Temps de fonctionnement (h)				2 107	2 189	3,9%
PR MATHAY Le Pont						
Energie relevée consommée (kWh)				8 501	11 159	31,3%
Energie facturée consommée (kWh)				8 230	11 316	37,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				49	43	-12,2%
Volume pompé (m3)				173 228	261 502	51,0%
Temps de fonctionnement (h)				3 799	4 934	29,9%
PR MATHAY Longueiraies						
Energie relevée consommée (kWh)				769	803	4,4%
Energie facturée consommée (kWh)				943	959	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				150	86	-42,7%
Volume pompé (m3)				5 130	9 285	81,0%
Temps de fonctionnement (h)				342	310	-9,4%
PR MATHAY Salle des Fêtes						
Energie relevée consommée (kWh)				959	949	-1,0%
Energie facturée consommée (kWh)				756	808	6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				90	204	126,7%
Volume pompé (m3)				10 687	4 650	-56,5%
Temps de fonctionnement (h)				351	312	-11,1%
PR MATHAY Vallères						
Energie relevée consommée (kWh)				558	678	21,5%
Energie facturée consommée (kWh)				534	698	30,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				304	208	-31,6%
Volume pompé (m3)				1 837	3 267	77,8%
Temps de fonctionnement (h)				167	297	77,8%
PR MONTBELIARD Alliés						
Energie relevée consommée (kWh)				1 311	1 238	-5,6%
Energie facturée consommée (kWh)				1 285	1 311	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				75	75	0,0%
Volume pompé (m3)				17 450	16 475	-5,6%
Temps de fonctionnement (h)				698	659	-5,6%
PR MONTBELIARD BO Hollande						
Energie relevée consommée (kWh)				139 716	146 507	4,9%
Energie facturée consommée (kWh)				137 351	145 970	6,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				44	44	0,0%
Volume pompé (m3)				3 154 362	3 307 682	4,9%
Temps de fonctionnement (h)				8 197	8 595	4,9%
PR MONTBELIARD Bonal EP						
Energie relevée consommée (kWh)				405	438	8,1%
Energie facturée consommée (kWh)				403	438	8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				122	113	-7,4%
Volume pompé (m3)				3 331	3 886	16,7%
Temps de fonctionnement (h)				18	21	16,7%
PR MONTBELIARD Bonal EU						
Energie relevée consommée (kWh)				2 362	2 403	1,7%
Energie facturée consommée (kWh)				2 352	2 420	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				18	26	44,4%
Volume pompé (m3)				128 130	93 060	-27,4%
Temps de fonctionnement (h)				875	846	-3,3%
PR MONTBELIARD Cuvier						
Energie relevée consommée (kWh)				4 153	2 534	-39,0%
Energie facturée consommée (kWh)				2 135	2 440	14,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				52	25	-51,9%

Volume pompé (m3)				80 492	100 520	24,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 206	1 433	18,8%
PR MONTBELIARD Emmanüs						
Energie relevée consommée (kWh)					7 372	
Energie facturée consommée (kWh)				6 824	7 384	8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 002	
Volume pompé (m3)				7 616	7 360	-3,4%
Temps de fonctionnement (h)				476	460	-3,4%
PR MONTBELIARD Gare						
Energie relevée consommée (kWh)				2 378	3 165	33,1%
Energie facturée consommée (kWh)				2 338	3 251	39,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				41	160	290,2%
Volume pompé (m3)				57 986	19 721	-66,0%
Temps de fonctionnement (h)				1 063	1 521	43,1%
PR MONTBELIARD Helvétie						
Energie relevée consommée (kWh)				2 342	2 433	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)				2 293	1 771	-22,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				1 188	999	-15,9%
Volume pompé (m3)				1 972	2 436	23,5%
Temps de fonctionnement (h)				34	42	23,5%
PR MONTBELIARD Mont Chevis						
Energie relevée consommée (kWh)				18 795	14 732	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)				18 082	15 520	-14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				245	377	53,9%
Volume pompé (m3)				76 833	39 060	-49,2%
Temps de fonctionnement (h)				4 626	3 255	-29,6%
PR MONTBELIARD Neuf Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)				3 879	4 499	16,0%
Energie facturée consommée (kWh)				3 838	4 637	20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				39	61	56,4%
Volume pompé (m3)				98 783	73 632	-25,5%
Temps de fonctionnement (h)				1 321	1 534	16,1%
PR MONTBELIARD Parietti						
Energie relevée consommée (kWh)				30 206	36 595	21,2%
Energie facturée consommée (kWh)				29 559	30 984	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				18	36	100,0%
Volume pompé (m3)				1 710 922	1 021 200	-40,3%
Temps de fonctionnement (h)				3 200	3 404	6,4%
PR MONTBELIARD Pied des Goutes						
Energie relevée consommée (kWh)				2 722	2 392	-12,1%
Energie facturée consommée (kWh)				2 674	2 478	-7,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				135	84	-37,8%
Volume pompé (m3)				20 128	28 443	41,3%
Temps de fonctionnement (h)				1 517	1 497	-1,3%
PR MONTBELIARD Prairie						
Energie relevée consommée (kWh)				41 486	35 941	-13,4%
Energie facturée consommée (kWh)				33 819	36 328	7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				139	63	-54,7%
Volume pompé (m3)				298 623	574 425	92,4%
Temps de fonctionnement (h)				6 593	7 659	16,2%
PR MONTBELIARD Prison						
Energie relevée consommée (kWh)				55 531	66 924	20,5%
Energie facturée consommée (kWh)				63 903	69 857	9,3%

Consommation spécifique (Wh/m3)				38	41	7,9%
Volume pompé (m3)				1 455 600	1 631 100	12,1%
Temps de fonctionnement (h)				4 852	5 437	12,1%
PR MONTBELIARD Route de Laire						
Energie relevée consommée (kWh)					9 159	
Energie facturée consommée (kWh)				1 520	1 634	7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 179	
Volume pompé (m3)				7 191	7 770	8,1%
Temps de fonctionnement (h)				232	259	11,6%
PR MONTBELIARD Velotte						
Energie relevée consommée (kWh)				1 570	1 614	2,8%
Energie facturée consommée (kWh)				1 545	1 639	6,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				23	80	247,8%
Volume pompé (m3)				68 254	20 273	-70,3%
Temps de fonctionnement (h)				915	1 067	16,6%
PR MONTBELIARD ZUP Bis						
Energie relevée consommée (kWh)				4 145	4 273	3,1%
Energie facturée consommée (kWh)				3 641	4 673	28,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				63	126	100,0%
Volume pompé (m3)				65 964	33 900	-48,6%
Temps de fonctionnement (h)				918	1 130	23,1%
PR NOIREFONTAINE 1 Grande Font						
Volume pompé (m3)			553			
PR NOIREFONTAINE 11 - Mairie						
Volume pompé (m3)			3 206			
PR NOIREFONTAINE 3 - Piste cycl						
Volume pompé (m3)			30 403			
PR NOMMAY Coteau						
Energie relevée consommée (kWh)				1 327	1 406	6,0%
Energie facturée consommée (kWh)				1 292	1 387	7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				33	63	90,9%
Volume pompé (m3)				40 451	22 358	-44,7%
Temps de fonctionnement (h)				711	801	12,7%
PR NOMMAY Savoureuse						
Energie relevée consommée (kWh)					455	
Energie facturée consommée (kWh)				473	433	-8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)					316	
Volume pompé (m3)					1 440	
Temps de fonctionnement (h)				89	120	34,8%
PR PONT DE ROIDE Cuchot						
Energie relevée consommée (kWh)				376	440	17,0%
Energie facturée consommée (kWh)	241	365	335	401	451	12,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				206	164	-20,4%
Volume pompé (m3)		9 596	10 950	1 826	2 684	47,0%
Temps de fonctionnement (h)	405	192	183	166	244	47,0%
PR PONT DE ROIDE En Presle						
Energie relevée consommée (kWh)				3 600	4 467	24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 048	6 232	3 877	4 926	4 892	-0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				19	22	15,8%
Volume pompé (m3)		107 400	21 900	191 100	205 200	7,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 791	2 148	270	2 548	2 736	7,4%
PR PONT DE ROIDE Moulin						

Energie relevée consommée (kWh)				202	208	3,0%
Energie facturée consommée (kWh)	176	357	235	681	256	-62,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				17	30	76,5%
Volume pompé (m3)		3 310	3 300	11 680	6 880	-41,1%
Temps de fonctionnement (h)	34	66	60	146	86	-41,1%
PR PONT DE ROIDE Passerelle						
Energie relevée consommée (kWh)				13 858	18 334	32,3%
Energie facturée consommée (kWh)	8 456	17 578	11 409	13 136	18 329	39,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				63	63	0,0%
Volume pompé (m3)		281 931	178 007	219 600	292 980	33,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 451	5 639	2 594	4 060	4 883	20,3%
PR PONT DE ROIDE Perception						
Energie relevée consommée (kWh)				202	1 162	475,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 218		1 656	1 594	1 295	-18,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				3	28	833,3%
Volume pompé (m3)		29 469	22 330	73 440	42 000	-42,8%
Temps de fonctionnement (h)	295	589	306	918	525	-42,8%
PR PONT DE ROIDE Services tech						
Volume pompé (m3)		26 906	14 400	19 140	32 460	69,6%
Temps de fonctionnement (h)	483	538	480	638	1 082	69,6%
PR PONT DE ROIDE Zac						
Energie relevée consommée (kWh)				6 903	9 445	36,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)				42	240	471,4%
Volume pompé (m3)		244 940	199 100	163 240	39 411	-75,9%
Temps de fonctionnement (h)		4 899	3 620	4 081	4 912	20,4%
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Energie facturée consommée (kWh)	246	362	332	430	461	7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)		9 840	10 061	13 037	15 594	19,6%
Temps de fonctionnement (h)		164	168	3 327	260	-92,2%
PR SAINT JULIEN Route d'Echena						
Energie relevée consommée (kWh)				4 786	5 659	18,2%
Energie facturée consommée (kWh)			1 972	2 852	4 149	45,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				80	56	-30,0%
Volume pompé (m3)				59 680	100 440	68,3%
Temps de fonctionnement (h)			3 355	2 996	5 022	67,6%
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecl						
Energie relevée consommée (kWh)					7 158	
Energie facturée consommée (kWh)	4 363	8 923	4 855	6 911	9 316	34,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					95	
Volume pompé (m3)		74 592	78 602	202 248	75 045	-62,9%
Temps de fonctionnement (h)		3 730	1 093	2 809	4 147	47,6%
PR SAINTE MARIE Salle des Fête						
Energie relevée consommée (kWh)				1 098	4 074	271,0%
Energie facturée consommée (kWh)			616	1 120	1 117	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				0	198	100%
Volume pompé (m3)			12 870	0	20 580	100%
Temps de fonctionnement (h)			3 449	1 997	1 029	-48,5%
PR SAINTE MARIE ZAC						
Energie relevée consommée (kWh)				166	148	-10,8%
Energie facturée consommée (kWh)			81	170	176	3,5%

PR SAINTE SUZANNE Eaux pluvial						
Energie facturée consommée (kWh)				398	525	31,9%
PR SAINTE SUZANNE Terrasses						
Energie facturée consommée (kWh)			0	3 278	3 248	-0,9%
Volume pompé (m3)				27 958	13 381	-52,1%
Temps de fonctionnement (h)				928	925	-0,3%
PR SELONCOURT Déchetterie						
Energie relevée consommée (kWh)				960	1 085	13,0%
Energie facturée consommée (kWh)			0	917	1 116	21,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				159	121	-23,9%
Volume pompé (m3)				6 052	8 944	47,8%
Temps de fonctionnement (h)				249	244	-2,0%
PR SELONCOURT Haut des Roches						
Energie relevée consommée (kWh)				8 984	8 381	-6,7%
Energie facturée consommée (kWh)			0	8 667	8 737	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				43	368	755,8%
Volume pompé (m3)				208 018	22 802	-89,0%
Temps de fonctionnement (h)				2 309	1 754	-24,0%
PR SOCHAUX Brunner						
Energie relevée consommée (kWh)				4 748	6 113	28,7%
Energie facturée consommée (kWh)			0	4 409	6 384	44,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				66	63	-4,5%
Volume pompé (m3)				72 440	97 540	34,6%
Temps de fonctionnement (h)				3 622	4 877	34,6%
PR SOCHAUX Eglise						
Energie relevée consommée (kWh)				107 277	138 657	29,3%
Energie facturée consommée (kWh)			0	105 791	138 819	31,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				44	93	111,4%
Volume pompé (m3)				2 415 025	1 484 280	-38,5%
Temps de fonctionnement (h)				3 340	4 340	29,9%
PR SOCHAUX Gravier						
Energie relevée consommée (kWh)					13 131	
Energie facturée consommée (kWh)			0	11 913	14 132	18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)					36	
Volume pompé (m3)				331 221	365 085	10,2%
Temps de fonctionnement (h)				1 386	1 527	10,2%
PR SOCHAUX Jacquet						
Energie relevée consommée (kWh)				745	687	-7,8%
Energie facturée consommée (kWh)				645	470	-27,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				65	65	0,0%
Volume pompé (m3)				11 399	10 584	-7,1%
Temps de fonctionnement (h)				168	156	-7,1%
PR SOCHAUX Piscine						
Energie relevée consommée (kWh)					13 736	
Energie facturée consommée (kWh)			0	9 893	14 171	43,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					90	
Volume pompé (m3)				152 773	152 427	-0,2%
Temps de fonctionnement (h)				4 429	4 619	4,3%
PR SOCHAUX République						
Energie relevée consommée (kWh)				7 857	8 035	2,3%
Energie facturée consommée (kWh)			0	7 426	8 361	12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				40	57	42,5%

Volume pompé (m3)				196 965	141 100	-28,4%
Temps de fonctionnement (h)				1 399	1 411	0,9%
PR SOCHAUX ZIF PSA Nord						
Energie relevée consommée (kWh)					2 796	
Energie facturée consommée (kWh)				738	671	-9,1%
Temps de fonctionnement (h)					563	
PR TAILLECOURT Le Parc						
Energie relevée consommée (kWh)					900	
Energie facturée consommée (kWh)			0	897	949	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)					76	
Volume pompé (m3)				21 317	11 771	-44,8%
Temps de fonctionnement (h)				393	1 099	179,6%
PR TAILLECOURT Plein Coeur						
Energie relevée consommée (kWh)				1 094	1 129	3,2%
Energie facturée consommée (kWh)			0	1 045	1 181	13,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				47	81	72,3%
Volume pompé (m3)				23 415	13 920	-40,6%
Temps de fonctionnement (h)				691	348	-49,6%
PR TAILLECOURT Sous Bois						
Energie relevée consommée (kWh)					8 268	
Energie facturée consommée (kWh)			0	7 566	8 770	15,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)					341	
Volume pompé (m3)				58 389	24 246	-58,5%
Temps de fonctionnement (h)				1 511	1 347	-10,9%
PR VALENTIGNEY Bataille						
Energie relevée consommée (kWh)				2 658	1 933	-27,3%
Energie facturée consommée (kWh)			0	2 560	2 082	-18,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				31	76	145,2%
Volume pompé (m3)				85 356	25 490	-70,1%
Temps de fonctionnement (h)				872	681	-21,9%
PR VALENTIGNEY Cycles						
Energie relevée consommée (kWh)				18 603	18 152	-2,4%
Energie facturée consommée (kWh)			0	18 060	18 441	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				40	45	12,5%
Volume pompé (m3)				462 747	403 375	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)				3 216	3 227	0,3%
PR VALENTIGNEY Libération						
Energie relevée consommée (kWh)				1 014	801	-21,0%
Energie facturée consommée (kWh)			0	856	914	6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				209	278	33,0%
Volume pompé (m3)				4 860	2 880	-40,7%
Temps de fonctionnement (h)				324	192	-40,7%
PR VALENTIGNEY Lorraine						
Energie relevée consommée (kWh)				489	531	8,6%
Energie facturée consommée (kWh)			0	476	536	12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				3 056	492	-83,9%
Volume pompé (m3)				160	1 080	575,0%
Temps de fonctionnement (h)				4	27	575,0%
PR VIEUX CHARMONT Moulin						
Energie relevée consommée (kWh)				26 235	31 725	20,9%
Energie facturée consommée (kWh)			0	26 424	30 964	17,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				50	71	42,0%
Volume pompé (m3)				529 435	448 000	-15,4%

Temps de fonctionnement (h)				4 411	5 600	27,0%
PR VIEUX CHARMONT Moulin bis						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)				36 783	31 860	-13,4%
Temps de fonctionnement (h)				2 912	1 770	-39,2%
PR VILLARS LES BLAMONT Vaugond						
Energie facturée consommée (kWh)	344	1 123	545	844	807	-4,4%
Temps de fonctionnement (h)	372	446				
PR VILLARS SS DAMJOUX 10 Repris						
Volume pompé (m3)			25 820			
PR VILLARS SS DAMJOUX 7 Champ						
Volume pompé (m3)		186	168			
PR VILLARS SS DAMPJOUX 6 La Cou						
Volume pompé (m3)			722			
PR VILLARS SS DAMPJOUX 8 Gougey						
Energie facturée consommée (kWh)	24 104	136 170	98 821	57 607		
Volume pompé (m3)		93 982	80 710			
Temps de fonctionnement (h)					5 691	
PR VILLARS SS DAMPJOUX 9 Hameau						
Volume pompé (m3)		310	340			
PR VOUEAUCOURT Eaux pluviales						
Energie facturée consommée (kWh)				923	928	0,5%
Volume pompé (m3)				11 686	7 798	-33,3%
Temps de fonctionnement (h)				165	111	-32,7%
PR VOUEAUCOURT GARAGE OM						
Volume pompé (m3)				630		
Temps de fonctionnement (h)				21		
PR VOUEAUCOURT La Croze						
Energie relevée consommée (kWh)				8 265	6 703	-18,9%
Energie facturée consommée (kWh)			0	7 963	7 024	-11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				59	59	0,0%
Volume pompé (m3)				140 650	114 069	-18,9%
Temps de fonctionnement (h)				2 102	1 705	-18,9%
PR VOUEAUCOURT Marché						
Energie relevée consommée (kWh)				4 669	8 864	89,8%
Energie facturée consommée (kWh)			0	4 635	8 524	83,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				79	442	459,5%
Volume pompé (m3)				59 285	20 050	-66,2%
Temps de fonctionnement (h)				2 186	4 348	98,9%
PR VOUEAUCOURT OM						
Energie relevée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					0	
Volume pompé (m3)				805	660	-18,0%
Temps de fonctionnement (h)				18	23	27,8%
PR VOUEAUCOURT Union						
Energie relevée consommée (kWh)				17 934	19 593	9,3%
Energie facturée consommée (kWh)			0	17 569	19 729	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				34	49	44,1%
Volume pompé (m3)				526 828	395 995	-24,8%
Temps de fonctionnement (h)				4 758	4 934	3,7%
PR VOUEAUCOURT Union Bis						

Volume pompé (m3)				2 136	5 352	150,6%
Temps de fonctionnement (h)				178	446	150,6%
PR_COURCELLES AP aval						
Energie relevée consommée (kWh)					30 562	
Energie facturée consommée (kWh)				1 098		
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 213	
Volume pompé (m3)				27 764	25 201	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)				117	119	1,7%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BO ETUPES Technoland						
Energie relevée consommée (kWh)					1 078	
Energie facturée consommée (kWh)			0	1 253	1 098	-12,4%
BO MONTBELIARD Chiffogne						
Energie relevée consommée (kWh)				16 812	16 082	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)				15 486	18 166	17,3%
Temps de fonctionnement (h)				699	1 575	125,3%
BO SOCHAUX-BO et DO SO1						
Energie relevée consommée (kWh)				7 505	19 592	161,1%
Energie facturée consommée (kWh)				8 341	18 820	125,6%
Temps de fonctionnement (h)				991	1 113	12,3%
DO AUDINCOURT AUD13 Super U						
Energie facturée consommée (kWh)				255	259	1,6%
DO AUDINCOURT AUD17 Acacias						
Energie facturée consommée (kWh)				165	164	-0,6%
DO AUDINCOURT AUD25						
Energie facturée consommée (kWh)				45	33	-26,7%
DO BAVANS BAV4 Pharmacie						
Energie facturée consommée (kWh)				75	67	-10,7%
DO VALENTIGNEY VAL10 Mairie						
Energie facturée consommée (kWh)				81	83	2,5%
DO VALENTIGNEY VAL3 Abattoirs						
Energie facturée consommée (kWh)				262	273	4,2%
DO VALENTIGNEY VAL4 Doubs						
Energie facturée consommée (kWh)				106	79	-25,5%
DO VOUJEAUCOURT VOU7 Service						
Energie facturée consommée (kWh)				245	238	-2,9%

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Energie relevée consommée (kWh)				2 188 409	2 053 478	-6,2%
UDEP BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)				679 172	711 906	4,8%
UDEP SAINTE SUZANNE						
Energie relevée consommée (kWh)				2 892 530	2 950 882	2,0%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP ABBEVILLERS						
Chlorure ferrique (kg)					4 270	
STEP BLAMONT						
Chlorure ferrique (kg)				2 304	3 456	50,0%
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Chlorure ferrique (kg)				16 197	11 054	-31,8%
STEP DAMBELIN						
Chlorure ferrique (kg)					288	
STEP ECHENANS						
Chlorure ferrique (kg)				0	2 500	100%
STEP MONTENOIS						
Chlorure ferrique (kg)				8 191	8 064	-1,6%
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Chlorure ferrique (kg)				20 752	16 137	-22,2%

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Acide sulfurique (kg)				299	309	3,3%
ChloroSulfate ferrique (kg)				137 689	143 890	4,5%
Eau de Javel (kg)				9 269	5 974	-35,5%
Soude (kg)				2 491	4 341	74,3%
UDEP BAVANS						
Acide sulfurique (kg)				200	166	-17,0%
ChloroSulfate ferrique (kg)				39 976	26 444	-33,9%
Eau de Javel (kg)				770	347	-54,9%
Soude (kg)				0	110	100%
UDEP SAINTE SUZANNE						
Acide sulfurique (kg)				250	150	-40,0%
ChloroSulfate ferrique (kg)				157 220	241 660	53,7%
Eau de Javel (kg)				2 310	1 290	-44,2%
Polymère (kg)				2 125	2 350	10,6%
Soude (kg)				0	0	0%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP ECHENANS						
Polymère (kg)				491	555	13,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Chaux vive (kg)				355 940	398 670	12,0%
Polymère (kg)				12 980	11 080	-14,6%
UDEP BAVANS						
Polymère (kg)				550	1 450	163,6%
UDEP SAINTE SUZANNE						
Chaux éteinte (kg)				623 240	635 900	2,0%
Chlorure ferrique (kg)				474 430	590 416	24,4%
Polymère (kg)				10 768	10 867	0,9%

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Usines de dépollution

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE BEUTAL village	16	270	41
LAGUNE BRETIGNEY	6	100	15
LAGUNE PRESENTVILLERS	30	500	75
LAGUNE SOLEMONT	15	250	38
STEP ABBEVILLERS	66	1 100	165
STEP BLAMONT	70	1 167	204
STEP COLOMBIER FONTAINE	240	4 000	860
STEP DAMBELIN	71	1 185	178
STEP DUNG	142	2 367	354
STEP ECHENANS	132	2 200	471
STEP ECOT	20	500	50
STEP FEULE Roselière	15	250	38
STEP MONTENOIS	115	1 920	230
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	570	9 500	1 900
STEP ROCHES LES BLAMONT	32	540	81
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	86	1 425	225
STEP SAINT MAURICE ECHELOTTE	3	50	
STEP SAINTE MARIE	78	1 250	200
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	33	550	83
Capacité totale :	1 740	29 124	5 208

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Usines de dépollution

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667	28 000
UDEP BAVANS	1 187	19 800	25 920
UDEP SAINTE SUZANNE	3 500	58 350	20 000
Capacité totale :	8 987	149 817	73 920

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

PMA - SECTEUR PERI URBAIN ASS

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR ABBEVILLERS rue de la Doue	Non	40
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de BI	Non	
PR BERCHE Square	Non	30
PR BERCHE Vernois	Non	15
PR BLAMONT Orée du Bois	Non	
PR BLAMONT Scotton	Non	
PR BONDEVAL RUE DE THULAY	Non	15
PR BOURGUIGNON Champagne	Oui	
PR BOURGUIGNON Chassagne	Non	
PR BOURGUIGNON Forges	Oui	40
PR BOURGUIGNON Le Pont	Oui	50
PR COLOMBIER La Raydans	Non	
PR COLOMBIER Les Cités	Oui	
PR COLOMBIER rue du Doubs	Oui	120
PR DAMPIERRE Breuil	Non	
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois	Non	
PR DAMPJOUX VILLAGE	Non	
PR ECHENANS ROUTE DE SEMONDANS	Non	
PR ETOUVANS COMMANDANT JOLY	Non	
PR FEULE Secteur Pommerey	Non	
PR GOUX rue des Champs Moireys	Non	
PR GOUX rue sous Miecourt	Non	10
PR LONGEVELLE Auto Ecole	Oui	20
PR LONGEVELLE Bar	Non	20
PR LONGEVELLE Les Beussières	Oui	15
PR LONGEVELLE Passerelle	Oui	20
PR LOUGRES Ecole	Oui	20
PR LOUGRES Rue de Verdez	Non	30
PR LOUGRES Stade	Non	25
PR LOUGRES 3 Cantons	Non	40
PR NOIREFONTAINE GRANDE FONTAI	Non	9
PR NOIREFONTAINE MAIRIE	Non	9
PR NOIREFONTAINE PISTE CYCLABL	Non	14
PR PONT DE ROIDE Cuchot	Non	
PR PONT DE ROIDE En Presle	Non	
PR PONT DE ROIDE Moulin	Oui	50
PR PONT DE ROIDE Passerelle	Oui	80
PR PONT DE ROIDE Perception	Non	
PR PONT DE ROIDE Services tech	Non	
PR PONT DE ROIDE Zac	Oui	50
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette	Non	
PR SAINT JULIEN Route d'Echena	Non	
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecl	Oui	
PR SAINTE MARIE Salle des Fête	Non	
PR SAINTE MARIE ZAC	Non	
PR VILLARS LES BLAMONT Vaugond	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX BARBECHE	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX CHAMP MU	Non	9
PR VILLARS SS DAMJOUX REPRISE	Non	27
PR VILLARS SS DAMPJOUX GOUGEY	Non	27

PR VILLARS SS DAMPJOUX HAMEAU	Non	9
PR VILLARS SS DAMPJOUX LA COUA	Non	9

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
BO DAMPIERRE BOIS DÉGRILLEUR	Non	
DEGRILLEUR MONTBELIARD CANAL	Non	
PR ALLENJOIE ATELIERS	Non	30
PR ALLENJOIE BREUIL	Non	70
PR ALLENJOIE ROUTE DE BROGNARD	Non	10
PR ARBOUANS KELLER	Non	23
PR ARBOUANS STADE	Non	90
PR AUDINCOURT COMBOTTES	Non	13
PR AUDINCOURT FOCH	Non	45
PR AUDINCOURT GARE	Non	34
PR AUDINCOURT JAPY	Non	19
PR AUDINCOURT JAURÈS	Non	50
PR AUDINCOURT LA NAILLE	Non	19
PR AUDINCOURT MAIRIE	Non	130
PR AUDINCOURT MONTANOT	Non	23
PR AUDINCOURT PARROT	Oui	20
PR AUDINCOURT POMMERONDE	Non	20
PR AUDINCOURT PONT DE GLAND	Non	43
PR AUDINCOURT TEMPLE	Oui	250
PR AUDINCOURT VIETTE	Non	70
PR BADEVEL BO RUE DU STADE	Non	80
PR BADEVEL FONTAINE	Non	30
PR BART ALLAN	Oui	80
PR BART EAUX PLUVIALES	Non	
PR BART LA ROCHE EP	Non	150
PR BART LA ROCHE EU	Non	40
PR BART RUPT	Non	50
PR BAVANS FAURECIA	Non	40
PR BAVANS GENDARMERIE	Non	155
PR BAVANS SOUS ROCHE	Non	90
PR BERCHE ZI ZB	Non	110
PR BETHONCOURT ECOLE	Oui	200
PR BETHONCOURT LA PRUSSE	Non	28
PR BETHONCOURT MITTAN	Non	245
PR BETHONCOURT RUDEROP	Non	14
PR BROGNARD LES ESSERTS	Non	36
PR BROGNARD VERVEL	Non	55
PR COURCELLES	Non	90
PR COURCELLES AÉRODROME	Non	15
PR COURCELLES BIS	Non	35
PR COURCELLES EP AMONT	Non	
PR DAMBENOIS OICHOTTES	Non	37
PR DAMBENOIS SILLONS	Non	37
PR DAMPIERRE SUR DOUBS CANAL	Oui	100
PR DAMPIERRE SUR DOUBS EGLISE	Oui	86
PR ETUPES CANAL	Non	150
PR ETUPES TECHNOLAND	Non	70
PR ETUPES ZI	Oui	260
PR EXINCOURT MINES	Non	87
PR EXINCOURT NORD	Oui	130

PR FESCHES LE CHATEL CASSERIE	Non	37
PR FESCHES LE CHATEL DORMOY	Oui	70
PR FESCHES LE CHATEL ECLUSE	Non	110
PR FESCHES LE CHATEL PAQUIS	Non	20
PR FESCHES LE CHATEL RONDELOT	Oui	20
PR FESCHES LE CHATEL VERDUN	Non	35
PR GRAND CHARMONT MAIRIE	Non	
PR GRAND-CHARMONT PERGAUD	Non	20
PR HERIMONCOURT BERNE	Oui	40
PR HERIMONCOURT LA LANNE	Non	26
PR MANDEURE ANGLOTS	Oui	25
PR MANDEURE COURCELOTTE	Non	40
PR MANDEURE EGLANTIER	Non	20
PR MANDEURE LES CHÊNES	Non	20
PR MANDEURE PAPETERIE	Oui	40
PR MANDEURE POSTE	Non	41
PR MANDEURE ROMAINE	Non	50
PR MATHAY ACACIAS	Non	12
PR MATHAY AVIATEUR	Non	
PR MATHAY CÈDRES	Non	6
PR MATHAY CHAMP DE L'EPINE	Non	70
PR MATHAY EUROPE	Non	38
PR MATHAY GAIFFE	Non	28
PR MATHAY LE PONT	Non	53
PR MATHAY LONGUERAIES	Non	15
PR MATHAY SALLE DES FÊTES	Non	15
PR MATHAY VALLÈRES	Non	11
PR MONTBELIARD ALLIÉS	Oui	25
PR MONTBELIARD BO HOLLANDE	Non	
PR MONTBELIARD BONAL EP	Non	188
PR MONTBELIARD BONAL EU	Non	110
PR MONTBELIARD CUVIER	Non	70
PR MONTBELIARD EMMANÜS	Non	16
PR MONTBELIARD GARE	Non	13
PR MONTBELIARD HELVÉTIE	Oui	
PR MONTBELIARD MONT CHEVIS	Non	12
PR MONTBELIARD NEUF MOULINS	Non	48
PR MONTBELIARD PARIETTI	Non	300
PR MONTBELIARD PIED DES GOUTES	Non	19
PR MONTBELIARD PRAIRIE	Non	75
PR MONTBELIARD PRISON	Non	300
PR MONTBELIARD ROUTE DE LAIRE	Non	30
PR MONTBELIARD VELOTTE	Non	19
PR MONTBELIARD ZUP BIS	Non	30
PR NOMMAY COTEAU	Non	30
PR NOMMAY SAVOUREUSE	Non	12
PR SAINTE SUZANNE EAUX PLUVIAL	Non	
PR SAINTE SUZANNE TERRASSES	Non	15
PR SELONCOURT DÉCHETTERIE	Non	26
PR SELONCOURT HAUT DES ROCHES	Oui	13
PR SOCHAUX BRUNNER	Oui	20
PR SOCHAUX EGLISE	Oui	345
PR SOCHAUX GRAVIERS	Oui	130

PR SOCHAUX JACQUET	Non	37
PR SOCHAUX PISCINE	Non	33
PR SOCHAUX RÉPUBLIQUE	Oui	100
PR SOCHAUX ZIF PSA NORD	Non	
PR TAILLECOURT LE PARC	Non	30
PR TAILLECOURT PLEIN COEUR	Non	40
PR TAILLECOURT SOUS BOIS	Oui	18
PR VALENTIGNEY BATAILLE	Oui	40
PR VALENTIGNEY CYCLES	Oui	125
PR VALENTIGNEY LIBÉRATION	Non	15
PR VALENTIGNEY LORRAINE	Non	40
PR VIEUX CHARMONT MOULIN	Oui	80
PR VIEUX CHARMONT MOULIN BIS	Oui	18
PR VOUJEAUCOURT EAUX PLUVIALES	Non	
PR VOUJEAUCOURT LA CROZE	Oui	60
PR VOUJEAUCOURT MARCHÉ	Non	25
PR VOUJEAUCOURT OM	Non	30
PR VOUJEAUCOURT UNION	Oui	85
PR VOUJEAUCOURT UNION BIS	Oui	12
PR_COURCELLES AP AVAL	Non	

PMA - SECTEUR PMA29 ASS

Autres installations

BO ETUPES TECHNOLAND
BO MONTBELIARD CHIFFOGNE
BO SOCHAUX-BO ET DO SO1
DO AUDINCOURT AUD12
DO AUDINCOURT AUD13 SUPER U
DO AUDINCOURT AUD17 ACACIAS
DO AUDINCOURT AUD25
DO BADEVEL BO RUE DU STADE
DO BAVANS BAV4 PHARMACIE
DO BETHONCOURT BET02 EX UDEP
DO DAMPIERRE DOUBS PR EGLISE
DO EXINCOURT EXN15 CLÉMENCEAU
DO GRAND CHARMONT GCH01
DO MONTBELIARD MON57
DO MONTBELIARD MON58
DO MONTBELIARD MON60 BO ZUP
DO MONTBELIARD MON61 HELVÉTIE
DO MONTBELIARD MON62 CHIFFOGNE
DO VALENTIGNEY VAL10 MAIRIE
DO VALENTIGNEY VAL3 ABATTOIRS
DO VALENTIGNEY VAL4 DOUBS
DO VIEUX CHARMONT BROGNARD
DO VOUJEAUCOURT VOU7 SERVICE
DO VOUJEAUCOURT VOU8 DAMPIERRE

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	70	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		91 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	80

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	347,9	333,4	428,1	1 537,7	1 552,6	1,0%
Canalisations eaux usées (ml)	189 938	183 928	228 483	703 442	712 012	1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	174 436	168 670	210 690	665 190	672 974	1,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	15 502	15 258	17 793	38 252	39 038	2,1%
Canalisations unitaires (ml)	51 483	44 585	62 546	255 518	245 121	-4,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	51 483	44 585	62 195	255 164	244 767	-4,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>			351	354	354	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	106 517	104 878	137 087	578 774	595 476	2,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	106 517	104 878	137 087	578 548	594 944	2,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>				226	532	135,4%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	8 713	8 713	10 420	41 715	41 801	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	0	0	0	39 152	39 168	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2 429	2 429	2 429	25 074	25 074	0,0%
Nombre de regards	5 883	5 883	5 883	33 978	40 454	19,1%
Nombre de déversoirs d'orage	42	42	42	225	265	17,8%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	241 421	228 513	291 029	958 960	957 133
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	150	1 962	1 161

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00		0,26	0,44
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	241 421	228 513	291 029	958 960	957 133
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	150	1 962	1 161
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	150	1 962	2 098

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	3			9	8	-11,1%
Nombre de réparations de collecteurs	1	1	2	18	20	11,1%
Nombre de réparations de regards	1			96	103	7,3%
Nombre de remplacements de tampons	48	22	56	64	70	9,4%

LISTE DES TRAVAUX PROPOSES EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LA COLLECTIVITE

→ Amélioration proposée

Eau du Pays de Montbéliard participe à l'élaboration du nouveau schéma directeur d'assainissement. Ce schéma aboutira à une programmation pluriannuelle de travaux destinés à l'amélioration globale des systèmes d'assainissement de PMA.

Par son expérience locale, Eau du Pays de Montbéliard a déjà identifié de nombreuses propositions d'améliorations de service ou de mise en sécurité, qui font l'objet d'échanges réguliers avec les services de PMA.

Ci-dessous quelques propositions d'améliorations saillantes :

→ Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution

- Capacité de traitement – Ste Suzanne : Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2024, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques.
- Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :
 - Arbouans :
 - Augmentation des surfaces du plan d'épandage
 - Installation de panneaux photovoltaïques
 - Implantation d'une Cogénération
 - Ste Suzanne :
 - Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.
 - Couverture et désodorisation des alvéoles de stockage extérieur
 - Installation de panneaux photovoltaïques

→ Mise en conformité des habitations :

- Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de **l'utilisation de lingettes** par les particuliers entraîne de nombreux **dysfonctionnements sur les réseaux**.
- Un problème récemment identifié est celui lié à l'**obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage non instrumentés**, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînent des pollutions régulières et difficilement maîtrisables du milieu naturel avec des matières solides. Il va falloir prévoir de renouveler ces déversoirs avec un autre système de limitation des flux moins sensible aux lingettes. Une expérimentation est prévue sur le déversoir de la rue de Beaucourt à Dasle avec un système de réduction du diamètre pour limiter le débit conservé.
- Les **épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides** qui sont bien souvent déversés directement dans les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire **supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçus pour recevoir des effluents chargés**. Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour

éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel. En fonctionnement normal, lors des déversements en période de pluie, nous polluons de plus en plus le milieu naturel avec de plus en plus de lingettes et autres matières solides rejetées au milieu naturel.

- Il nous semble plus judicieux de **concentrer les enquêtes de mise en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération**, c'est sur ces secteurs que l'impact est réel.

→ Diagnostic Permanent (module ECP)

La poursuite des travaux et l'évolution des résultats des études du module ECP du diagnostic permanent, analyses des débits, analyses nocturnes, curage des réseaux et au inspection télévisé de celui-ci, ont mis en évidence en 2022 - 2024 de nouvelles pistes sensibles.

Voici **les propositions de travaux proposées par SEPM pour 2024 - 2025 - 2026** par bassin de collecte pour le secteur Urbain de PMA (les travaux proposés ces dernières années ne sont pas tous réalisés, il faut dans certain cas attendre la réalisation de ceux-ci pour poursuivre les investigations) :

Bassin de Bavans

1. Bavans - Rue des Jardins : raccorder la source sur l'EP (20mL)
→ Mettre ou remettre une source dans le pluvial
3. Bavans - Zone place centrale : raccorder la source sur l'EP (100mL)
→ Mettre une source dans le pluvial + suppression des infiltrations
4. Bavans - Rue des Rossignols : chemisage + suppression ancien collecteur
→ Suppression des infiltrations
2. Voujeaucourt - Etanchéifier l'exutoire du ruisseau du Monot
→ Supprimer la remontée du ruisseau lors des crues de ce dernier

Bassin d'Arbouans

2. Herimoncourt - Rue du 9e Zouave : chemisage 850m (DN200/300)
→ Réduire les infiltrations en période de crue du Gland
1. Hérimoncourt : réparation branchement + mise en place de clapet anti-crue
→ Supprimer les intrusions du Gland directement dans le réseau EU
4. Mandeure - Rue de Bains (amont PR Anglot) : renouvellement du réseau
→ Suppression des infiltrations du Doubs dans le réseau EU
1. Mandeure - Rue des Granges : renouvellement du réseau EU
→ Suppression des infiltrations d'une source dans le réseau EU
3. Mandeure - Suppression des regards doubles
→ Officialiser les surverses réseaux, supprimer la remontée du Doubs dans le réseau EU par les regards doubles lors des crues de celui-ci.

Bassin de Sainte Suzanne

1. Fesch-le-Châtel : équiper le DO en amont du PR "Dormoy"
→ Avoir des données d'autosurveillance représentative

3. Dampierre-les-Bois - Rue du Parcours, Rue de Bellevue et Grande Rue : finir la mise en séparatif
→ Sortir une source captée dans le pluvial de l'unitaire
4. Allenjoie - Rue de Brognard : sortir les sources de l'unitaire
→ Collecter un maximum d'eau usée en temps de nappe haute
2. Nommay - Modifier le DO Pre-Colin (retour d'eau du ruisseau)
→ Remonté DO Grande Rue + éventuelle mise en séparatif amont

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Eau du Pays de Montbéliard qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimoniale serait à envisager :

- **Allenjoie** : infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard.
- **Audincourt** : surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
- **Bethoncourt** : non-conformité du réseau d'eau usée route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la Bouloie, ces travaux ont été proposé pour 2025 financé via le fond patrimonial.
- **Dambenois** : présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
- **Dampierre les Bois** : infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue.
- **Etupes** : réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EdF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété plantée d'arbre (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie. (Travaux prévu en 2025 par PMA)
- **Montbéliard** : réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.
- **Valentigney** : présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine et dans la rue de sous roche.

PÉRIURBAIN FAIT EN 2024 :

SYSTÈME Echenans :

- Beaucoup d'ECP via le PR JULIEN qui sature le PR ECHENANS
- Voir avec CC2VV pour obtenir leur programme d'investigation du réseau (Desandans)
- Campagne recherche ECP de nuit prévue sur ECHENANS prévue mars 2025

18/03/2024	Echenans	Chemin d'Arcey	Collecteur EP	Modification et reprise réseau EP au niveau du 12
20/02/2024	Echenans	Chemin d'Arcey	Collecteur EP	Remise à niveau tampon

SYSTÈME Dambelin :

- Mise en place d'une pompe doseuse de chlorure ferrique en 2024 pour abattement phosphore.

- Des travaux d'optimisation de la station et de mise en place d'équipements de mesure de débit sont à l'étude par PMA,
- Une mesure de débit sortie est envisagée, avec un dossier d'autorisation en cours de validation par DDT car elle impose des travaux proches de la Ranceuse.
- Projet d'équipement de 3 DO pour estimation des débits déversés.

	Dambelin	Rue de la Combe Belin	Collecteur EP	Réparation regard EP
06/05/2024	Dambelin	Rue du Vieux Moulin	Collecteur EU	Réparation branchement EU
10/07/2024	Dambelin	Rue de la Charlotte	Collecteur UN	Modification DO
17/04/2025	Dambelin	Rue du Calmet Mambouhans	Collecteur EP	Scellement de 3 grilles avaloirs
09/10/2025	Dambelin	Rue du Pont Dessus	Collecteur UN	Campagne recherche ECP de nuit prévues sur Echenans

SYSTÈME Roche-lès-Blamont :

- Beaucoup d'ECP (réseau principalement unitaire)
- Le 10/12/2024, début des travaux de déboisement en vue du terrassement pour la future station roselière, prévue pour l'automne 2025.

17/10/2024	Roche lès Blamont	Rue des Tilleuls	Collecteur EU	Remplacement tampon voirie
2024	Roche lès Blamont	Rue Combe Benoît	UNITAIRE	Suppression d'un branchement pénétrant (terrassement)

SYSTÈME Dung :

- Etude diag assainissement finalisée en 2024 - Très Forte présence générale d'ECP
- DO allondans et ISSANS, travaux de pose de clapet anti-retour prévus 2025
- Travaux de mise en séparatif identifiés dans le cadre du SDA
- Installation d'une sonde redox et oxygène dans le bassin d'aération -(ne permet pas de piloter l'installation actuellement.
- La mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération, qui fonctionnait lorsque le pont brosse est à l'arrêt permettrait de mieux piloter l'aération (les sondes redox et o2 posées en 2024 ne sont pas utiles sans cet agitateur)

14/04/2024	Dung	Rue des Plainots	Collecteur EU	Réparation conduite
22/01/2024	Dung	Derrière la mairie	DO	Réhausse de regard + tampon

SYSTÈME Présentevillers :

- Travaux mise en séparatif réseaux rue de Bavans, rue du Château d'Eau, rue de la Noe en 2024 - il ne reste que peu d'unitaire sur cette commune.
- 6500 mètres inspectés par caméra en 2024 - meilleure connaissance de l'état du réseau / la commune est désormais toute en séparatif et les DO ont été supprimés
- Beaucoup d'ECP sur les raccordements des particuliers à corriger
- Présence de ragondins à maîtriser pour sauvegarder les berges
- Des mesures d'ECP nocturnes sont prévues en mars 2025 par réalité BE
- Le curage complet du premier bassin de la lagune pour évacuation des boues est prévu en 2026
- Recherche d'ECP à poursuivre sur le réseau.
- Reprise complète en 2024 de la berge entre les bassins 2 et 3 par PMA. (Souci d'étanchéité)
- Mise en place d'une mesure de débit en continu prévu en 2025

21/10/2024	Presentevillers	Grande rue	Collecteur EU	Remise à niveau tampon voirie
06/12/2024	Presentevillers	Grande rue vers mairie	DO	Suppression DO suite à renouvellement du séparatif
2024	Presentevillers	Rue de bavans, rue Chateau d'Eau , rue Noé	Collecteur EU	Remplacement unitaire par séparatif + reprise des branchements
06/12/2024	Presentevillers	Rue Penottes	DO	Suppression DO suite à renouvellement du séparatif
06/12/2024	Presentevillers	Rue des Charmes Grande rue	DO	Suppression DO suite à renouvellement du séparatif

SYSTÈME Abbévillers :

- Réseau quasi tout en séparatif mais présence forte d'ECP - Contrôler les branchements
- Des travaux d'optimisation de la STEP sont prévus par PMA. (Dossier en cours d'élaboration avec la DDT) - Sont prévus notamment le renvoi du surnageant du silo vers le poste eaux et remettre le pré-épaississeur statique en route)
- En 2025, il est prévu de reprendre la bande de roulement du pont racleur sur toute la tour du clarificateur.
- L'installation de débitmétrie également sur l'extraction des boues est à prévoir.
- L'installation de débitmétrie en continu sur entrée ou sortie et bypass est prévue en 2025.
- Mise en place en 2024 d'une sonde Redox/O2 avec optimisation du pilotage de l'aération RTC/HACH.
- Le DO rue de la vieille fontaine serait intéressant à surveiller (réseau quasi 100% séparatif mais avec beaucoup d'ECP)

15/04/2024	Abbévillers	10 rue de Tuilerie	Collecteur EU	Réparation conduite
18/10/2024	Abbévillers	Imp derrière les charmes	Collecteur EU	Réparation conduite
10/12/2024	Abbévillers	Rue des Pommiers	Collecteur EU EP	Remplacement tampon voirie

SYSTÈME Montenois :

- L'accès au réseau rue d'Arcey est difficile
- Présence d'ECP, contrôle de conformité des branchements à réaliser.
- Installation d'un dessableur sur le réseau rue d'ARCEY en projet.
- Vidange de 4 lits de roseaux prévus en 2025

06/05/2024	Montenois	Rue de Sainte Marie	Collecteur EU EP	Scellement de 2 boîtes de branchement
------------	-----------	---------------------	------------------	---------------------------------------

SYSTÈME Sainte Marie :

- Prévisions 2025 - remise en service du bassin d'orage amont STEP.
- Beaucoup d'unitaire et 8 DO encore en service - Présence élevée d'ECP.
- Installation d'une mesure de débit en continu sur la sortie step prévue en 2025
- Renouvellement d'une sonde de niveau du BA pour coupure de l'aération en cas de fortes arrivées.
- La station reste très vétuste et son remplacement est à prévoir à moyen terme.

27/05/2024	Sainte Marie	Rue de St Julien	UN	Remplacement 5 grilles avaloir + clapet inodore
2024	Sainte Marie	DO amont step (carrefour)	DO	Modification DO installation tôle inox pour limiter le débit entrant

SYSTÈME Beutal :

- Énormément d'ECP sont constatés à l'arrivée de la lagune.
- Création d'un regard de visite entre les 2 bassins pour contrôler le bon écoulement et permettre l'entretien.
- Création d'un regard de visite en sortie de station.
- A prévoir : réaliser un aménagement pour permettre la mesure du débit d'entrée.
- Vidange et curage de la 1ère lagune prévue en 2025

09/02/2024	Collecteur EU	Réparation conduite
02/10/2024	Collecteur EU	Réparation conduite + Création d'un regard de visite

SYSTÈME Blamont :

- Beaucoup d'unitaire et 10 déversoirs en service
- Beaucoup d'ECP entraînent la mise en charge régulière de la conduite amont STEP
- Réaliser des contrôles de conformité branchements et passer en séparatif à moyen terme
- Un projet d'amélioration de la station et de remise à niveau du traitement est à l'étude par PMA
- Le DO du bassin d'orage amont STEP est à aménager pour que le bassin fonctionne mieux.
- Mise en place d'une mesure de débit en continu prévue en 2025.

09/02/2024	Blamont	Rue de Viette	EU	Réparation conduite EU (conduite aérienne maison de retraite)
18/06/2024	Blamont	STEP	EU	Mise en place réhausse regard entrée step

SYSTÈME Colombier Fontaine :

- 04/03/2024 : opération de déshydratation mobile des boues recirculées
- 12/04/2024 : remise en service filtre bande déshydratation des boues après plusieurs mois d'arrêt suite à une panne (stockage en bassin et déshydratation mobile)
- 16/01/2024 : remplacement de la turbine d'aération du BA
- 02/07/2024 : mise en place de deux sondes O2 et redox pour améliorer le pilotage
- 12 postes de relèvements dont une partie en cascade avec des mises en charges et des pompes très importants
- Présence d'eau claire parasite en forte quantité
- Sujet lié à la montée des eaux du Doubs et la mise en charge des réseaux
- Contrôle conformité branchements à réaliser sur Longeville en priorité

Programme d'amélioration :

- Installation d'un débitmètre sur l'extraction des boues prévues en 2025
- Installation de débitmètre sur l'entrée station (PR Station et PR Doubs) prévues en 2025
- Remplacement du dessableur prévu en 2025-2026 (fissures sur le béton de l'actuel)
- Installer débitmétrie sur les PR
- Curer le ruisseau canalisé secteur Raydans pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales qui actuellement rentrent en partie dans le réseau EU.
- Pose de clapets antiretour sur les 4 PR de LOUGRES prévu en 2025
- 1 avaloir devant l'école de LOUGRES va aux EU - sera supprimé en 2025
- Travaux renouvellement EU/EP rue de la cité prévue en 2025

12/07/2024	Etouvans	Rue des Carrières	Collecteur EP	Réparation branchement
18/11/2024	Etouvans	2 rue de la Raydans	Collecteur EU	Reprise boîte de branchement
09/01/2024	Colombier-Fontaine	20 rue de Saint-Maurice	Collecteur UN	3 remises à niveau de tampons
09/01/2024	Colombier-Fontaine	Rue des Ouches	Collecteur EU	1 remise à niveau de tampon
21/01/2024	Longeville sur le Doubs	Rue Principale	Collecteur EU	3 remises à niveau de tampons
29/08/2024	Etouvans	Rue de l'Ecole	Collecteur EP	1 remplacement tampon 600/600
12/09/2024	Etouvans	Rue des Carrières	Collecteur EU	1 remplacement tampon voirie
12/09/2024	Etouvans	Rue des Carrières	Collecteur EU	1 scellement tampon
12/09/2024	Colombier-Fontaine	Rue de la Chaiserie	Collecteur EU	1 remplacement boîte de branchement

SYSTÈME Ecot :

- Pas de mesures en continu de l'entrée STEP permettant de juger de la qualité de la collecte.
- La station est en très mauvais état général. PMA prévoit son remplacement à court terme.

11/06/2024	ECOT	9 rue des Noyers	EU EP	Suppression d'une inversion des réseaux importante. EU dans EP d'un quartier
------------	------	------------------	-------	---

SYSTÈME Saint Maurice Colombier :

- Beaucoup d'ECP arrivant du collecteur Villars-sous-Ecot (longe un bief)
- Renouvellement du dégrilleur de la station et mise en sécurité car risque de chute
- Remplacement de la roue du clarificateur
- Mesure de débit en sortie prévue en 2025
- Créer sur le DO des fontaines un clapet à insertion (prévu 2025)

SYSTÈME Solemont :

Les réseaux pluviaux rue sous la Roche sont obstrués par le calcaire et ne permettent plus l'écoulement correct. (Présence de sources)

Prévoir une mesure de débit entrée ou sortie en continu.

SYSTÈME Villars-lès-Blamont :

- Les actuels plans de réseau comportent beaucoup d'erreurs. Nous prévoyons une campagne d'ITV et de relevés terrains pour les mettre à niveau.
- L'exutoire de la station se met en charge lors de fortes pluies → Capacité d'infiltration en baisse ?

SYSTÈME Pont de Roide :

- Renouvellement EP/EU rue Hélène Peugeot
- Réseau principalement séparatif
- Beaucoup d'ECP : le secteur Ecurcey, le long du Roide et ce qui vient de Remondans Vaivre est un point noir.
- Présence d'H2S sur rue du 12 Septembre Pdrv. (Création d'un évent en 2024 sur un regard)
- Installation de clapets anti-retour sur 4 DO (2 Bourguigon/ 2 Pont de Roide) pour éviter les rentrées d'eau du DOUBS en période de crue
- Des débitmètres sur les PR et les arrivées des différentes communes seraient utiles pour trouver les ECP.
- Prévu en 2025, l'estimation de débit déversée en continu sur Rue de la Rochette et rue des Plumesses
- Non conforme en 2024, le traitement de la station n'est pas remis en cause. Le problème vient des ECP et du débit surversé au PR Passerelle. De plus, les bilans non conformes avec dépassement de seuil en DBO5 ont été réalisés sur des jours de pluie avec déversements conséquents au point A2 (23 janvier, 18 mars et 22 juillet).

Les causes sont multiples :

- Année 2024 pluvieuse
- Entrée d'eau à la station trop limitée les 3 premiers trimestres par l'automatisme du poste de refoulement (1800 max pour 1900 d'après l'arrêté préfectoral)
- Panne sur grille d'égouttage (délai long d'obtention des pièces) ayant augmenté les concentrations dans le bassin d'aération.
- Des travaux sont prévus sur 4 déversoirs d'orage pour réduire les entrées d'eau du Doubs en période de crue (pose de clapets à insertion)
- Réduction de la boue produite en fin d'année car le silo était plein, l'épandage prévu en novembre a été annulé suite à une météo pluvieuse (stockage en bassin aération, hausse taux de boues, évacuation de l'excédent vers UDEP Sainte Suzanne)
- Le diagnostic permanent est en cours de déploiement sur ce système d'assainissement

28/05/2024	Pont de roide	Rue du 12 septembre	Collecteur EU	Réparation 1 regard EU suite à corrosion H2S
28/05/2024	Pont de roide	Rue du 12 septembre	Collecteur EU	Création d'un évent pour ventilation conduite EU (H2S)
	Autechaux roide	allée de Blamont	Collecteur EU	Réparation conduite de refoulement
11/07/2024	Pont de roide	rue d'Helvetie	Collecteur EP	Réparation 1 branchement EP
13/12/2024	Pont de roide	Rue du Général de Gaulle	Branchement EU	Reprise 1 regard
26/08/2024	Villars sous Dampjoux		Collecteur EP	Remplacement 1 tampon
15/10/2024	Pont de roide	Rue de Montbéliard	Collecteur EU	Remplacement 1 tampon voirie
22/11/2024	Pont de roide	rue d'Alsace	Collecteur EU	Remplacement 1 tampon voirie
26/11/2024	Pont de roide	rue du Moulin	Collecteur EU	Remplacement 1 tampon voirie

SYSTÈME Bretigney :

RAS

SYSTÈME Feule :

La conduite aérienne qui descend du village vers la station par la falaise ne peut être entretenue. Risque d'effondrement compte tenu de la configuration de pose.

La station est à flanc de colline et ne dispose pas d'un traitement du phosphore.

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	16 069	39 532	48 452	140 254	154 805	10,4%

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1 327	765	962	8 322	10 278	23,5%
sur branchements	7	6		15	22	46,7%
sur canalisations		187				
sur accessoires	1 320	572	962	13 832	10 256	-25,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 318	570	962	9 839	6 307	-35,9%
sur dessableurs	2	2		43	15	-65,1%
sur déversoir d'orage				3 250	3 180	-2,2%
Longueur de canalisation curée (ml)	37 525	61 402	77 244	314 863	355 750	13,0%

Liste des interventions préventives de curage collecteurs :

Commune	Rue	Linéaire curé	Secteur
ABBEVILLERS(25)	Bassin collecte UDEP Abbévillers	6893 ml	Secteur Péri-Urbain
BONDEVAL(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	889 ml	Secteur Péri-Urbain
MESLIERES(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	1391 ml	Secteur Péri-Urbain
BERCHE(25)	Bassin collecte UDEP Bavans	813 ml	Secteur Péri-Urbain
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS(25)	Bassin collecte UDEP Bavans	1734 ml	Secteur Péri-Urbain
BEUTAL(25)	Bassin collecte UDEP Beutal	1348 ml	Secteur Péri-Urbain
BLAMONT(25)	Bassin collecte UDEP Blamont	1171 ml	Secteur Péri-Urbain
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	Bassin collecte UDEP Blamont	1151 ml	Secteur Péri-Urbain
BRETIGNEY	Bassin collecte UDEP Bretigney	649 ml	Secteur Péri-Urbain
COLOMBIER FONTAINE	Bassin collecte UDEP Colombier Fontaine	2796 ml	Secteur Péri-Urbain
ETOUVANS(25)	Bassin collecte UDEP Colombier Fontaine	931 ml	Secteur Péri-Urbain
LONGEVILLE-SUR-DOUBS(25)	Bassin collecte UDEP Colombier Fontaine	703 ml	Secteur Péri-Urbain
LOUGRES(25)	Bassin collecte UDEP Colombier Fontaine	1451 ml	Secteur Péri-Urbain
DAMBELIN(25)	Bassin collecte UDEP Dambelin	1656 ml	Secteur Péri-Urbain
GOUX LES DAMBLINS(25)	Bassin collecte UDEP Dambelin	979 ml	Secteur Péri-Urbain
ALLONDANS(25)	Bassin collecte UDEP Dung	371 ml	Secteur Péri-Urbain
DUNG	Bassin collecte UDEP Dung	1648 ml	Secteur Péri-Urbain
ISSANS(25)	Bassin collecte UDEP Dung	1460 ml	Secteur Péri-Urbain
ECHENANS(25)	Bassin collecte UDEP Echenans	459 ml	Secteur Péri-Urbain
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	Bassin collecte UDEP Echenans	529 ml	Secteur Péri-Urbain
SEMONDANS(25)	Bassin collecte UDEP Echenans	1537 ml	Secteur Péri-Urbain
ECOT(25)	Bassin collecte UDEP Ecot	1984 ml	Secteur Péri-Urbain
FEULE(25)	Bassin collecte UDEP Feule	714 ml	Secteur Péri-Urbain
MONTENOIS(25)	Bassin collecte UDEP Montenois	2981 ml	Secteur Péri-Urbain
AUTECHAUX-ROI(25)	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	1539 ml	Secteur Péri-Urbain
BOURGUIGNON(25)	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	1153 ml	Secteur Péri-Urbain
DAMPJOUX	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	914 ml	Secteur Péri-Urbain
NEUCHATEL URTIERE	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	340 ml	Secteur Péri-Urbain
NOIREFONTAINE(25)	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	606 ml	Secteur Péri-Urbain
PONT DE ROI(25)	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	3036 ml	Secteur Péri-Urbain
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX(25)	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	1583 ml	Secteur Péri-Urbain
PRESENTEVILLERS(25)	Bassin collecte UDEP Présentevillers	8613 ml	Secteur Péri-Urbain
SAINT-MAURICE-COLOMBIER(25)	Bassin collecte UDEP Saint Maurice Colombier	3252 ml	Secteur Péri-Urbain
VILLARS-SOUS-ECOT(25)	Bassin collecte UDEP Saint Maurice Colombier	1726 ml	Secteur Péri-Urbain
SAINTE MARIE	Bassin collecte UDEP Sainte Marie	998 ml	Secteur Péri-Urbain
SOLEMONT(25)	Bassin collecte UDEP Solemont	1134 ml	Secteur Péri-Urbain
VILLARS LES BLAMONT(25)	Bassin collecte UDEP Villars les Blamont	885 ml	Secteur Péri-Urbain
ARBOUANS(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	1764 ml	Secteur Urbain
AUDINCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	25334 ml	Secteur Urbain
DASLE(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	11 ml	Secteur Urbain
EXINCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	16190 ml	Secteur Urbain
HERIMONCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	4755 ml	Secteur Urbain
MANDEURE(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	48426 ml	Secteur Urbain
MATHAY(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	17853 ml	Secteur Urbain
SELONCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	6472 ml	Secteur Urbain
TAILLECOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	6604 ml	Secteur Urbain

VALENTIGNEY(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	45404 ml	Secteur Urbain
VANDONCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Arbouans	526 ml	Secteur Urbain
BART(25)	Bassin collecte UDEP Bavans	4244 ml	Secteur Urbain
BAVANS(25)	Bassin collecte UDEP Bavans	2367 ml	Secteur Urbain
VOUJEAUCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Bavans	6358 ml	Secteur Urbain
ALLENJOIE(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	334 ml	Secteur Urbain
BETHONCOURT(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	18988 ml	Secteur Urbain
BROGNARD(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	394 ml	Secteur Urbain
COURCELLES LES MONTBELIARD	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	3706 ml	Secteur Urbain
DAMPIERRE LES BOIS (25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	2273 ml	Secteur Urbain
ETUPES(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	7213 ml	Secteur Urbain
FESCHES LE CHATEL (25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	1377 ml	Secteur Urbain
GRAND CHARMONT (25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	29724 ml	Secteur Urbain
MONTBELIARD(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	28418 ml	Secteur Urbain
NOMMAY(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	1636 ml	Secteur Urbain
SAINTE SUZANNE (25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	4354 ml	Secteur Urbain
SOCHAUX(25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	8506 ml	Secteur Urbain
VIEUX CHARMONT (25)	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	3183 ml	Secteur Urbain

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	24	35	27	187	330	76,5%
sur branchements	14	12	12	93	182	95,7%
sur canalisations	10	19	15	73	114	56,2%
sur accessoires		4		21	34	61,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		4		21	34	61,9%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	441	1 176		2 388	2 756	15,4%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECT

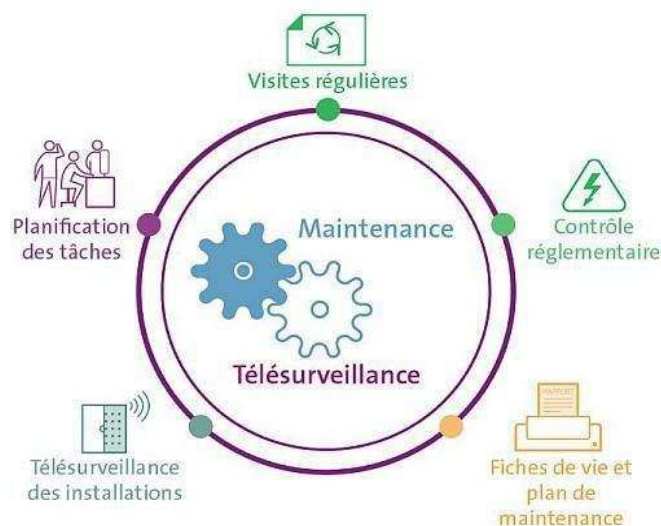
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	36	36	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	241 421	228 513	291 029	958 960	957 133	-0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,83	0,88	0,69	3,75	3,76	0,3%

Liste des interventions d'inspection vidéo des collecteurs :

Commune	Rue	Linéaire inspecté	Secteur
ABBEVILLERS	Bassin collecte UDEP Abbévillers	6394 ml	Secteur Péri urbain
COLOMBIER-FONTAINE	Bassin collecte UDEP Colombier Fontaine	1308 ml	Secteur Péri urbain
DAMBELIN	Bassin collecte UDEP Dambelin	447 ml	Secteur Péri urbain
DUNG	Bassin collecte UDEP Dung	136 ml	Secteur Péri urbain
SEMONDANS	Bassin collecte UDEP Echenans	772 ml	Secteur Péri urbain
ECOT	Bassin collecte UDEP Ecot	690 ml	Secteur Péri urbain
MONTENOIS	Bassin collecte UDEP Montenois	2103 ml	Secteur Péri urbain
AUTECHAUX-ROIDE	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	515 ml	Secteur Péri urbain
NEUCHATEL-URTIERE	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	421 ml	Secteur Péri urbain
PONT-DE-ROIDE	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	100 ml	Secteur Péri urbain
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	Bassin collecte UDEP Pont de Roide Vermondans	750 ml	Secteur Péri urbain
PRESENTEVILLERS	Bassin collecte UDEP Présentevillers	6529 ml	Secteur Péri urbain
SAINTE-MARIE	Bassin collecte UDEP Sainte Marie	470 ml	Secteur Péri urbain
VILLARS-LES-BLAMONT	Bassin collecte UDEP Villars les Blamont	305 ml	Secteur Péri urbain
AUDINCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	6925 ml	Secteur Urbain
EXINCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	531 ml	Secteur Urbain
HERIMONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	2878 ml	Secteur Urbain
MANDEURE	Bassin collecte UDEP Arbouans	34620 ml	Secteur Urbain
MATHAY	Bassin collecte UDEP Arbouans	13954 ml	Secteur Urbain
SELONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	363 ml	Secteur Urbain
TAILLECOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	283 ml	Secteur Urbain
VALENTIGNEY	Bassin collecte UDEP Arbouans	31080 ml	Secteur Urbain
VANDONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	774 ml	Secteur Urbain
BART	Bassin collecte UDEP Bavans	1777 ml	Secteur Urbain
BAVANS	Bassin collecte UDEP Bavans	1170 ml	Secteur Urbain
VOUJEAUCOURT	Bassin collecte UDEP Bavans	4085 ml	Secteur Urbain
ALLENJOIE	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	390 ml	Secteur Urbain
BETHONCOURT	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	1218 ml	Secteur Urbain
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	24 ml	Secteur Urbain
DAMPIERRE-LES-BOIS	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	2000 ml	Secteur Urbain
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	51 ml	Secteur Urbain
ETUPES	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	671 ml	Secteur Urbain
FESCHES-LE-CHATEL	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	916 ml	Secteur Urbain
GRAND-CHARMONT	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	13737 ml	Secteur Urbain
MONTBELIARD	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	6815 ml	Secteur Urbain
SAINTE-SUZANNE	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	6095 ml	Secteur Urbain
SOCHAUX	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	2776 ml	Secteur Urbain
VIEUX-CHARMONT	Bassin collecte UDEP Sainte Suzanne	925 ml	Secteur Urbain

5.8. GESTION DES INSTALLATIONS

La Maintenance des Installations Électromécaniques



L'Eau du Pays de Montbéliard a mis en œuvre une organisation visant à garantir la meilleure préservation possible du patrimoine électromécanique qui lui est confié. Les besoins d'opérations de maintenance sont générés par :

- Des gammes de maintenance préventives,
- Des contrôles réglementaires,
- Des audits qualité ou sécurité,
- Des défauts détectés par les outils de télésurveillance,
- Des contrôles in situ,

- Des demandes des clients,

Les opérations sont toutes tracées et en majorité préalablement planifiées. Une cellule dédiée assure la mise à jour de la base de données patrimoniale, du planning des intervenants et des fiches de vie associées à chaque équipement. Les ordres d'intervention sont planifiés et transmis hebdomadairement par GSM sur les SMARTPHONE dont sont dotés individuellement chaque intervenant. Les mises à jour du planning affiché par le PDA sont réalisées en temps réel, de même que la restitution des comptes-rendus d'interventions complétés par les électromécaniciens.



Les Contrôles réglementaires

L'ensemble des installations comportant des équipements électromécaniques, de levage ou à pression est soumis annuellement à des contrôles réglementaires par un organisme spécialisé agréé. Les comptes rendus sont exploités et donnent lieu à la mise en œuvre de programmes de mise en conformité des installations. Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2024 les contrôles suivants :

Nature du contrôle	Installations concernées	Date du dernier contrôle
Installations électriques	Tous les sites	12/2024
Equipements de levage	Tous les sites	07/2024 et 11/2024
Portes et portails	Tous les sites	07/2024
Climatisation	Usines ARBOUANS / SAINTE SUZANNE / BAVANS	29/03/2024
Extincteur	Usines ARBOUANS / SAINTE SUZANNE / BAVANS	04/07/2024
BAES	Usines ARBOUANS / SAINTE SUZANNE / BAVANS	04/07/2024
Extincteurs	Secteur PDRV	07/2024

L'entretien des Ouvrages

Le délégataire entreprend des opérations de maintenance électromécanique programmées mais également un suivi et un entretien régulier des équipements.

Les espaces verts sont entretenus au fil de l'année en interne et par une entreprise sous-traitante.

Le délégataire réalise les opérations d'entretien des appareillages mesures : vérification de la mesure, étalonnage si nécessaire, nettoyage, changement de pièces, etc...

5.9. OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

→ **Les installations électromécaniques**

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP ABBEVILLERS		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
File Eau - Décantation Physique / Clarification		
Motoréducteur pont racleur	Renouvellement	Compte
STEP BLAMONT		
File Eau - Prétraitement		
Motoréducteur dégrilleur	Renouvellement	Cté de service
STEP COLOMBIER FONTAINE		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Sonde surverse A2	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Aération / Oxygénation		
Turbine bassin d'aération	Renouvellement	Compte
File Boues - Extraction / Soutirage Boues		
Pompe de Soutirage	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
Grille d'égouttage	Rénovation	Cté de service
Pièces de rechange GDD	Renouvellement	Compte
Air de Process/Lavage - Production d'Air		
Compresseur d'air (> 5 bars)	Renouvellement	Compte
Unité de Contrôle / Commande		
Automate chaulage	Renouvellement	Cté de service
STEP DUNG		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Débitmètre entrée station	Renouvellement	Compte
File Eau - Relèvement		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
File Boues - Soutirage des Boues		
Débitmètre comptage boues	Renouvellement	Compte
File Boues - Stockage Boues		
Pompe d'évacuation du surnageant	Renouvellement	Compte
STEP ECHENANS		
File Eau - Relèvement eau brute		
Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement	Compte
File Eau - Prétraitement		
Pompe Aéro-Ejectrice	Renouvellement	Compte
File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées		
Agitateur	Renouvellement	Compte
Pompe de Recirculation n°1	Renouvellement	Compte
Débitmètre recirculation	Renouvellement	Compte
File Eau - Poste Toutes Eaux		
Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement	Compte
File Boues - Epaissement		
Pompe Doseuse polymère	Renouvellement	Compte

Débitmètre	Renouvellement	Compte
Air de Service - Production d'Air		
Compresseur	Renouvellement	Compte
STEP MONTENOIS		
File Eau - Recirculation		
Pompe de Recirculation 1	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Rejet Eau		
Débitmètre rejet station	Renouvellement	Compte
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS		
File Eau - Prétraitement		
Motoréducteur PREPAZUR	Renouvellement	Compte
File Eau - Décantation / Clarification		
Roue clarifiaeur	Renouvellement	Compte
File Eau - Poste Toutes Eaux		
Détecteur de niveau haut	Renouvellement	Compte
Détecteur niveau bas	Renouvellement	Compte
STEP ROCHES LES BLAMONT		
File Eau - Relèvement / Refoulement		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
STEP SAINTE MARIE		
File Eau - Recirculation		
Pompe recirculation 1	Renouvellement	Compte
Pompe recirculation 2	Renouvellement	Compte
LAGUNE SOLEMONT		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
PR ABBEVILLERS rue de la Doue		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
PR BOURGUIGNON Champagne		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
PR BOURGUIGNON Chassagne		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
PR BOURGUIGNON Le Pont		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
Canalisation / Tuyauterie	Renouvellement	Compte
PR COLOMBIER FONTAINE La Raydans		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
PR COLOMBIER FONTAINE Les Cités		
SE-----		

Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Cté de service
PR ECHENANS Route de Semondans		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
PR ETOUVANS Rue Commandant Joly		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
PR GOUX LES DAMBELIN rue sous Miecourt		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Auto Ecole		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Bar		
SE-----		
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Passerelle		
SE-----		
Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR LOUGRES Carrefour des 3 Cantons		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Cté de service
PR LOUGRES Ecole		
SE-----		
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement	Compte
PR LOUGRES Rue de Verdez		
SE-----		
Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR VILLARS SOUS DAMPJOUX 8 - Gougey		
SE-----		
Télétransmission local production air comprimé	Renouvellement	Compte
UDEP ARBOUANS		
File Eau - Prétraitement		
Dégrilleur fin DG02.1	Rénovation	Compte
Dégrilleur fin DG02.2	Rénovation	Compte
Turbine aératrice f1 BA02.1	Renouvellement	Compte
Turbine aératrice f2 BA04.2	Renouvellement	Compte
File Eau - Matières de vidange		
Dégrilleur/Préfosse DG03	Renouvellement	Compte
File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées		
Surpresseur d'Air f2 SB02.2	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Clarification		
Pont racleur / suceur f2 TR04.2	Rénovation	Compte

File Boues - Déshydratation		
Centrifugeuse f1 X101	Renouvellement	Compte
File Boues - Digestion des boues		
Méthaniseur	Rénovation	Compte
Motoréducteur Herse stockeur boue digérée TR102	Renouvellement	Compte
Eau de service - Alimentation eau industrielle		
Pompe forage eau nappe PC103.1	Renouvellement	Cté de service
Pompe forage eau nappe PC103.2	Renouvellement	Cté de service
Produits de Traitement Chaux vive déshydratation		
Dévouteur à chaux D101	Rénovation	Cté de service
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Expl		
Pont bascule	Rénovation	Cté de service
UDEP BAVANS		
File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées		
Mesure des MES AE14	Renouvellement	Cté de service
Pompe de Transfert liqueurs f1 SP03.2	Renouvellement	Compte
File Eau - Clarification		
Pont racleur Clarif f1 TR03	Rénovation	Cté de service
File Boues - Déshydratation		
Table d'Egouttage	Renouvellement	Cté de service
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Poly		
Pompe Doseuse PD102.1	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Clai		
Pompe Doseuse clairtan PD02.3	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Eau		
Pompe Doseuse eau de javel PD203	Renouvellement	Cté de service
Eau industrielle - Alimentation en Eau Service ou		
Pompe Skid eaux industrielles PC102	Renouvellement	Compte
Traitement de l'air - Désodorisation air		
Pompe de Relèvement tour acide PC201	Renouvellement	Compte
UDEP SAINTE SUZANNE		
File Eau - Bassin d'Orage Nord		
Pompe de reprise des eaux 2 BO Nord SP07.2	Renouvellement	Compte
File Eau - Relèvement de tête		
Motoréducteur Vis de Relevage PR01.1	Renouvellement	Cté de service
Dégrilleur fin DG02	Rénovation	Cté de service
Motoréducteur Dégrilleur fin DG04	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Prétraitement		
Moteur Relevage Racleur TR01.3	Renouvellement	Compte
Compresseur dessablage TR01/COMP	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Réception matières de curage		
Tuyauterie dégrilleur rotatif (Trommel)	Rénovation	Cté de service
File Eau - Traitement biologique à boues activées		
Agitateur anoxie PS01.1	Renouvellement	Compte
Surpresseur air endogène RB01.4	Renouvellement	Compte
Surpresseur air endogène RB01.5	Renouvellement	Compte

Motoréducteur agitateur PS01.3	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Clarification		
Pompe recirculation boue nord CL1 SP02.1	Renouvellement	Compte
File Eau - Poste toutes eaux n°1 (EAU)		
Pompe toutes eaux LJ-PC-P1200	Renouvellement	Compte
File Boues - Extraction / Soutirage des Boues		
Pompe de Soutirage DE-PV-2100	Renouvellement	Compte
File Boues - Réception boues tertiaires		
Agitateur EF-AA-1100	Renouvellement	Compte
Agitateur EF-AA-1300	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
Table d'Egouttage 2 DE-SB-2100	Rénovation	Cté de service
Table d'Egouttage 3 DE-SB-3100	Rénovation	Cté de service
Centrale Hydraulique F2 1M1'	Rénovation	Cté de service
File Boues - Conditionnement boues File 2		
Agitateur bache mélange rapide 1 EJ-AA-2100	Renouvellement	Compte
Agitateur bache de maturation EJ-AA-2300	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Lait de chaux déshydrat		
Pompe GR-PV-2100	Renouvellement	Compte
Mesure niveau silo	Renouvellement	Cté de service
Produits de Traitement - Chlorure ferrique déshydr		
Pompe Doseuse secours GA-PV-3100	Renouvellement	Cté de service
Produits de Traitement - Eau de javel		
Détendeur GK-VS-1101	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Soude caustique		
Détendeur GT-VS-1101	Renouvellement	Compte
Traitement de l'air - Desodorisation air		
Adoucisseur d'eau ADOU	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle/commande aut		
Automate prétraitement AUTOPRETRAI	Renouvellement	Compte
Energies - Poste transfos		
Disjoncteur DISJTR3	Renouvellement	Compte
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Expl		
Porte sectionnelle N°110518865	Renouvellement	Compte
Porte sectionnelle N°233359/2	Rénovation	Compte
BO ETUPES Technoland		
Préleveur d'entrée	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
Préleveur de sortie	Renouvellement	Compte
BO SOCHAUX-BO et DO SO1		
SE-----		
Pompe GR2	Renouvellement	Compte
PR ARBOUANS Stade		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR AUDINCOURT Gare		

SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR AUDINCOURT Japy		
SE-----		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
PR AUDINCOURT Jaurès		
SE-----		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
PR AUDINCOURT Pont de Gland		
SE-----		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR AUDINCOURT Temple		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR BART Allan		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR BART La Roche EP		
SE-----		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR BAVANS Faurecia		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR BAVANS Gendarmerie		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR BAVANS Sous Roche		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR BERCHE ZI ZB		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR BETHONCOURT Ecole		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR BETHONCOURT La Prusse		
SE-----		
Tuyauterie	Renouvellement	Cté de service
PR BROGNARD Les Esserts		
SE-----		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR BROGNARD Vervel		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR DAMBENOIS Oichottes		
SE-----		

Tuyauterie	Renouvellement	Cté de service
PR ETUPES Canal		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR ETUPES Technoland		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR ETUPES ZI		
SE-----		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
PR EXINCOURT Mines		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR FESCHES LE CHATEL Dormoy		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR FESCHES LE CHATEL Verdun		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR HERIMONCOURT Berne		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR MANDEURE Les Chênes		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR MANDEURE Papeterie		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR MATHAY Le Pont		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
Tuyauterie	Renouvellement	Compte
PR MONTBELIARD BO Petite Hollande		
SE-----		
Vanne d'arrivée	Renouvellement	Compte
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
Agitation BO n° 1	Renouvellement	Compte
Vanne d'Isolement	Rénovation	Compte
Ventilation	Renouvellement	Compte
Variateur de Fréquence pompe 2	Renouvellement	Cté de service
PR MONTBELIARD Cuvier		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR MONTBELIARD Mont Chevis		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte

Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR MONTBELIARD Neuf Moulins		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR2	Renouvellement	Compte
PR MONTBELIARD Parietti		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR MONTBELIARD ZUP Bis		
SE-----		
Tuyauterie	Renouvellement	Compte
PR SOCHAUX Piscine		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
PR TAILLECOURT Le Parc		
SE-----		
Pompe de Relèvement GR1	Renouvellement	Compte
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR MONTBELIARD Canal		
SE-----		
Dégrilleur	Rénovation	Cté de service
DO AUDINCOURT AUD25 Nouveau Pont		
SE-----		
Débitmètre	Renouvellement	Compte
DO BAVANS BAV4 Pharmacie		
SE-----		
Débitmètre US	Renouvellement	Compte
DO VALENTIGNEY VAL4 Doubs		
SE-----		
Débitmètre	Renouvellement	Compte
PLUVIOMETRE EXINCOURT Serres		
SE-----		
Pluviomètre	Renouvellement	Compte
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
Ensemble technique pour fond patrimonial		
—		
FONDS PATRIMONIAL 24/YBK14	Renouvellement	Compte
FONDS PATRIMONIAL 24/YBK17	Renouvellement	Compte
Travaux ARB Mise au normes Digesteur	Renouvellement	Compte
Fonds Pat Ass Rue de Bavans Présentville	Renouvellement	Compte
FP PR SOCHAUX Gravieres réhabilitation	Renouvellement	Compte
FP Chemisage collecteur 2024 PMA 29	Renouvellement	Compte
SSZ Installation Raven EYE DTS	Renouvellement	Compte
SSZ Installation sonde mesure flux Ph 1	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

→ Les réseaux

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	6	Cté de service
TAMPONS DE REGARD	38	Cté de service
TAMPONS DE REGARD	51	Cté de service

5.10. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 713	8 849	10 425	49 107	48 924	-0,4%
Abonnés sur le périmètre du service	8 712	8 848	10 420	49 101	48 919	-0,4%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	5	6	5	-16,7%
Assiette de la redevance (m3)	419 959	809 331	957 368	5 704 343	5 967 107	4,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	419 959	784 386	921 820	5 597 457	5 870 709	4,9%
Autres services (réception d'effluent)		24 945	35 548	106 886	96 398	-9,8%

	2020	2021	2022	2023	2024
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)		24 945	35 548	106 886	96 398
Convention de déversement des effluents de la CCST (Feche l'Eglise) vers PMA				26 430	25 000
Convention de déversement des effluents de CC2VV vers PMA			14 556	34 935	34 000
Convention de déversement des effluents de Laire vers PMA			6 623	15 093	16 355
Convention de déversement des effluents de Le Vernoy vers PMA			2 124	4 929	5 439
Convention pour le déversement des effluents de la Commune d'Aibre				20 105	15 604

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	25	68	41	237	95	-59,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	398	638	668	3 016	2 663	-11,7%
Taux de mutation	4,6 %	7,3 %	6,5 %	6,3 %	5,6 %	-11,1%

DONNEES ECONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés		0,85 %	1,18 %	1,21 %	0,66 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	9 204	24 868	200 692	118 998
Montant facturé N - 1 en € TTC	0	1 083 212	2 107 812	16 579 472	17 931 010

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	12	11	13	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	897,59	1 142,75	1 835,78	0,00
Assiette totale (m3)	419 959	809 331	957 368	5 704 343	5 967 107

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	32	127	146	856	919
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	2	33	17	47	19

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ABBEVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 060	1 070	1 079	1 088	1 111	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	432	440	452	464	466	0,4%
Assiette de la redevance (m3)		40 590	41 723	34 375	63 566	84,9%
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	757	756	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				339	333	-1,8%
Assiette de la redevance (m3)				26 231	23 007	-12,3%
ALLONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	263	260	251	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			109	116	115	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)			8 677	7 335	10 731	46,3%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				911	909	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				391	395	1,0%
Assiette de la redevance (m3)				36 368	39 082	7,5%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	13 763	14 179	3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				4 418	4 365	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)				604 056	589 947	-2,3%
AUTECHAUX ROIDE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	533	521	528	526	513	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	231	230	231	267	261	-2,2%
Assiette de la redevance (m3)	11 520	19 752	24 227	19 307	19 414	0,6%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	821	816	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				362	358	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)				25 433	29 579	16,3%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	2 059	2 069	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				832	833	0,1%
Assiette de la redevance (m3)				74 078	81 392	9,9%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 678	3 655	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 545	1 529	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)				148 478	125 150	-15,7%
BERCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	507	523	537	553	554	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	221	224	222	227	228	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	16 037	19 711	19 362	24 233	17 674	-27,1%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	5 404	5 384	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 446	1 443	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)				188 677	220 606	16,9%
BEUTAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	282	275	275	273	273	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	127	126	124	136	135	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	6 216	9 999	9 984	9 746	8 688	-10,9%
BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 247	1 241	1 236	1 236	1 250	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	460	465	490	488	484	-0,8%

Assiette de la redevance (m3)		46 407	52 113	54 068	81 808	51,3%
BONDEVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	489	486	481	483	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	200	205	207	214	213	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	9 790	19 003	15 562	17 892	15 308	-14,4%
BOURGUIGNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	937	928	917	911	900	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	321	328	328	397	405	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	19 770	22 858	26 106	24 915	27 513	10,4%
BRETIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	73	74	76	76	76	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35	36	36		38	
Assiette de la redevance (m3)	1 970	2 387	2 456	2 337	2 329	-0,3%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	490	487	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				252	254	0,8%
Assiette de la redevance (m3)				48 783	45 069	-7,6%
COLOMBIER FONTAINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 293	1 257	1 244	1 228	1 218	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	529	538	546	590	576	-2,4%
Assiette de la redevance (m3)	33 153	37 199	49 057	55 350	49 246	-11,0%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 430	1 448	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				544	537	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)				42 010	39 624	-5,7%
DAMBELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	501	507	508	508	507	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	247	254	260	276	276	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 234	17 942	18 200	18 104	26 945	48,8%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	773	762	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				319	314	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)				25 062	26 854	7,2%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 609	1 603	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				745	736	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)				65 209	62 976	-3,4%
DAMPIERRE SUR LE DOUBS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	467	464	462	460	463	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	212	213	218	224	221	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	13 096	17 833	30 775	22 889	15 599	-31,8%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 406	1 405	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				642	638	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)				53 686	48 274	-10,1%
DUNG						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	641	637	629	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			290	298	293	-1,7%
Assiette de la redevance (m3)			24 475	22 703	25 860	13,9%
ECHENANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	163	165	167	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			67	76	75	-1,3%

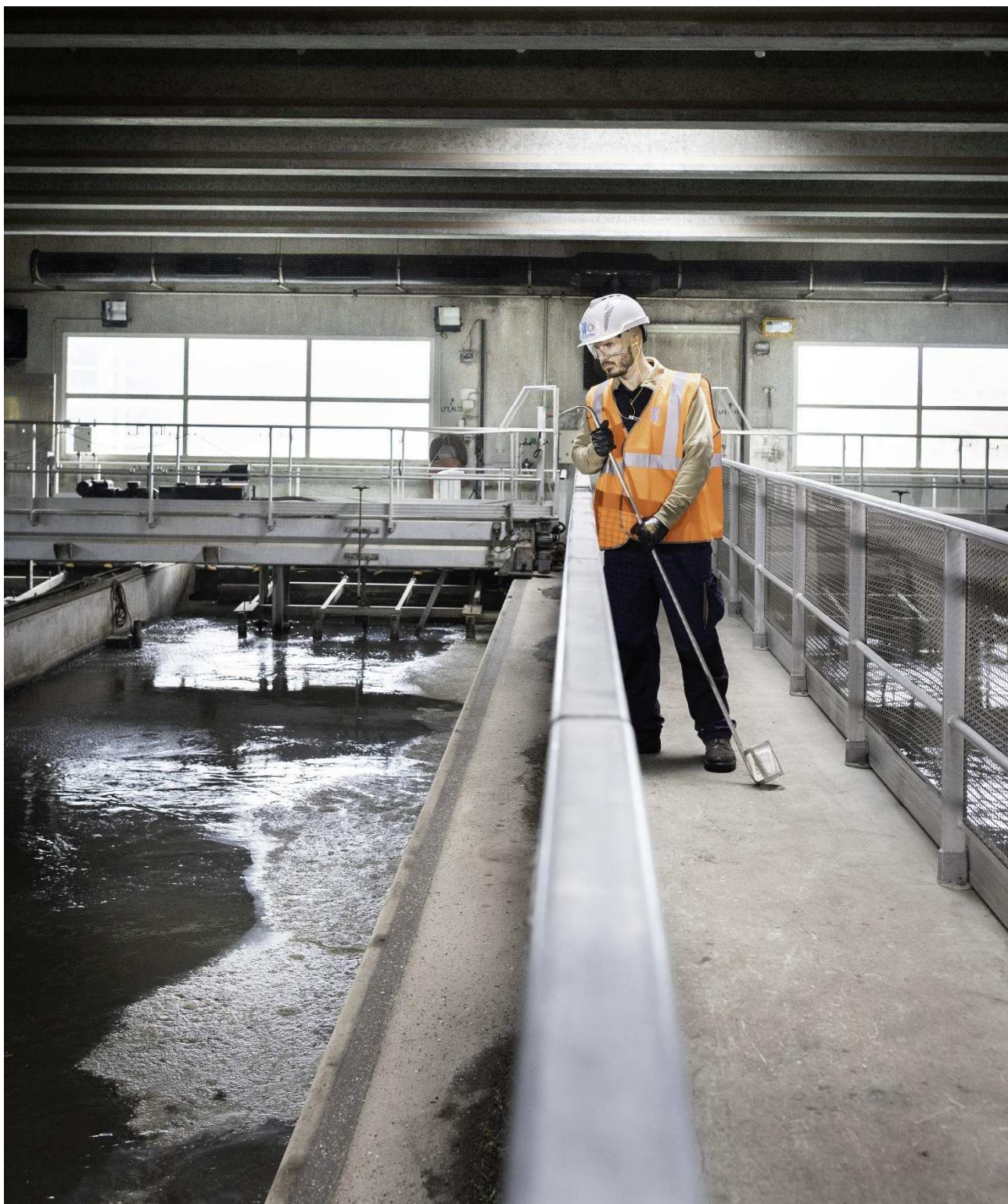
Assiette de la redevance (m3)			6 429	7 589	5 143	-32,2%
ECOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	513	507	501	499	501	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	205	211	218	241	241	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	9 124	22 011	13 303	21 359	17 111	-19,9%
ECURCEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	278	275	275	273	272	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	69	80	78	80	81	1,3%
Assiette de la redevance (m3)		6 611	6 287	4 642	11 279	143,0%
ETOUVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	838	841	848	844	839	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	370	378	379	389	392	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	19 741	34 043	24 294	26 683	27 631	3,6%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 784	3 782	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 455	1 449	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)				165 935	186 972	12,7%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 299	3 303	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 484	1 478	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)				137 490	147 514	7,3%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	2 197	2 205	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				952	954	0,2%
Assiette de la redevance (m3)				77 537	78 612	1,4%
FEULE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	181	178	178	183	187	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	72	71	70	88	86	-2,3%
Assiette de la redevance (m3)	3 641	6 106	4 530	8 101	125	-98,5%
GLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	342	342	341	342	339	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	152	154	157	156	161	3,2%
Assiette de la redevance (m3)		12 042	11 685	8 396	18 934	125,5%
GOUX LES DAMBELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	285	282	282	282	279	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	118	117	118	137	138	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	4 557	7 372	8 513	8 271	7 714	-6,7%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	5 922	5 932	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 668	1 669	0,1%
Assiette de la redevance (m3)				217 691	226 223	3,9%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 672	3 632	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 355	1 342	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)				129 038	122 490	-5,1%
ISSANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	247	242	243	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			130	138	137	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)			9 125	8 917	10 148	13,8%
LONGEVILLE SUR DOUBS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	696	689	684	679	676	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	303	308	304	325	326	0,3%

Assiette de la redevance (m3)	16 092	23 675	22 476	21 258	21 677	2,0%
LOUGRES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	788	772	758	752	751	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	335	343	351	380	375	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	16 299	21 366	24 998	21 566	25 760	19,4%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	4 945	4 880	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 773	1 757	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)				182 987	150 938	-17,5%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	2 189	2 186	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				986	983	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)				62 279	62 954	1,1%
MESLIERES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	369	359	354	350	346	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	108	115	120	119	116	-2,5%
Assiette de la redevance (m3)		8 872	9 075	5 836	15 913	172,7%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	26 269	26 098	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				5 233	5 234	0,0%
Assiette de la redevance (m3)				1 084 308	1 269 285	17,1%
MONTENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 544	1 533	1 515	1 502	1 472	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	620	623	623	664	659	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	29 122	42 578	50 465	45 216	53 035	17,3%
NEUCHATEL URTIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	195	191	182	174	172	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	70	71	71	75	75	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	3 879	5 625	5 500	5 322	5 569	4,6%
NOIREFONTAINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	365	346	341	337	332	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	147	148	151	165	164	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	8 943	10 359	11 730	11 111	11 892	7,0%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 649	1 641	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				730	730	0,0%
Assiette de la redevance (m3)				55 550	51 786	-6,8%
PIERREFONTAINE LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	480	481	482	482	487	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	177	180	177	175	175	0,0%
Assiette de la redevance (m3)		15 264	15 577	12 677	23 320	84,0%
PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 260	4 230	4 198	4 162	4 087	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 629	1 624	1 623	1 666	1 658	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	130 918	206 123	191 681	183 375	207 780	13,3%
PRESENTEVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	470	476	492	3,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			224	232	230	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)			17 141	16 916	17 056	0,8%
RAYNANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	339	345	343	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			138	142	144	1,4%

Assiette de la redevance (m3)			14 683	12 794	14 058	9,9%
REMONDANS VAIVRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	238	238	237	229	220	-3,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	94	98	102	107	105	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)	8 788	8 678	9 803	10 399	8 938	-14,0%
ROCHES LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	646	639	631	630	630	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	268	281	283	280	282	0,7%
Assiette de la redevance (m3)		23 643	24 309	24 828	34 643	39,5%
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	168	164	166	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			81	88	88	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			6 588	5 353	7 567	41,4%
SAINT MAURICE COLOMBIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	933	933	929	928	929	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	376	375	376	406	405	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	18 878	23 533	30 631	28 338	35 305	24,6%
SAINTE MARIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	695	687	678	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			322	349	345	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)			22 572	20 278	24 336	20,0%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 488	1 461	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				622	616	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)				61 221	62 940	2,8%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	5 894	5 922	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				2 409	2 398	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)				228 037	305 907	34,1%
SEMONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	313	315	318	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			133	138	140	1,4%
Assiette de la redevance (m3)			10 811	9 137	11 496	25,8%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 862	3 839	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				811	804	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)				207 324	178 777	-13,8%
SOLEMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157	149	146	144	140	-2,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	73	74	74	80	79	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	3 775	5 546	5 578	5 140	4 534	-11,8%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	1 129	1 148	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				538	541	0,6%
Assiette de la redevance (m3)				40 479	53 721	32,7%
THULAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	223	219	219	218	215	-1,4%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	11 065	10 956	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				3 487	3 476	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)				419 336	348 869	-16,8%
VANDONCOURT						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	840	848	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				362	355	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)				30 465	27 977	-8,2%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	2 904	2 923	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 035	1 045	1,0%
Assiette de la redevance (m3)				100 644	97 259	-3,4%
VILLARS LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	447	449	447	458	466	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	186	209	215	219	218	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)		18 589	16 326	14 099	26 824	90,3%
VILLARS SOUS DAMPJOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	365	360	359	357	358	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	165	159	156	166	166	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	13 019	13 763	13 475	12 920	13 355	3,4%
VILLARS SOUS ECOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	360	358	355	353	353	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	160	170	166	178	177	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	9 397	14 906	11 518	12 791	14 081	10,1%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	3 190	3 195	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 410	1 404	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)				172 499	127 020	-26,4%

6. ANNEXES



6.1. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la

sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;

- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et

- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets

susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté

du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est

reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.2. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966/9-07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTI F 0966/9-07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.3. AUTRES ANNEXES

6.4. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com